VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

CONSEIL MUNICIPAL DE SCHILTIGHEIM
Mardi 26 novembre 2024

Ordre du jour

1. FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE TOUS LES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE LE MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 POUR UNE OPERATION "VILLE MORTE"
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024
3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE 2024
4. RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 2ème SEMESTRE 2024 DM n°3
5. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
7. ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL
8. PROTECTION SOCIALE COMPLÈMENTAIRE « SANTÉ » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ
9. PROTECTION SOCIALE COMPLÈMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ
10. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS
11. INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POLICE MUNICIPALE
12. ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ ET DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT
13. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU SOUTIEN NUMÉRIQUE SOLIDAIRE
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OSCAL
15. RENOUVELLEMENT DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »
16. CANTINES SOLIDAIRES – MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°2022SGDE068 DU 17 MAI 2022
17. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES
18. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON DE LA PETITE ENFANCE, PRU DES ÉCRIVAINS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
19. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT (SINE)
20. MAIN LEVÉE ET RADIATION D'INSCRIPTIONS AU LIVRE FONCIER RELATIVES À LA PARCELLE SECTION 7 N°174/112 SISE 12, RUE D'ALSACE 67300 SCHILTIGHEIM

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-20241126-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

21. CONFORMATION DE LA CESSION IRRÉVOCABLE À LA S.A. FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 47/49 RUE PRINCIPALE ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 JUIN 2012
22. RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
23. PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
24. LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBERATION DU 9 JUIN 2020
25. QUESTIONS ORALES

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE120-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1er point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2024SGDE121)

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE TOUS LES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE LE MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 POUR UNE OPÉRATION « VILLE MORTE »

Rapporteure : Madame la Maire

Depuis plusieurs années, les collectivités locales, et en particulier les communes, subissent une pression budgétaire croissante imposée par l'État. Le projet de loi de finances 2025 ainsi que le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, prévoient des réductions de dotations drastiques et des hausses de charges sans compensations qui viennent aggraver une situation déjà critique. Ces décisions menacent directement les capacités d'action des communes pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs habitants.

Ces coupes budgétaires interviennent dans un contexte où l'État délègue de plus en plus de missions aux collectivités, sans les accompagner de moyens financiers suffisants. Cette situation représente une atteinte grave et sans précédent au principe de décentralisation, pilier de l'organisation territoriale de la République française.

Les services publics locaux constituent le socle de la solidarité et de la résilience dans nos territoires. Ils répondent quotidiennement aux besoins fondamentaux de la population : entretien des espaces publics, éducation, sport, culture, accompagnement des jeunes et des seniors, sécurité, etc. En perturbant leur fonctionnement, ces mesures menacent directement le bien-être de nos concitoyens, notamment des plus vulnérables.

Par ailleurs, les agents de la fonction publique, en première ligne pour assurer la continuité des services de proximité, sont régulièrement stigmatisés dans le débat politique et médiatique. Ces discours ignorent leur rôle indispensable et contribuent à affaiblir la confiance de la population envers les institutions locales.

Face à cette double attaque – contre les moyens des communes et contre les agents qui les servent – le Conseil municipal de Schiltigheim considère qu'il est de son devoir d'alerter publiquement les autorités nationales et la population locale.

Cette action vise à sensibiliser à la situation préoccupante des collectivités territoriales et à défendre la capacité des mairies à rester un rempart protecteur et solidaire au service de leurs habitants.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE121-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE :

- ✓ De fermer exceptionnellement la mairie de Schiltigheim au public le mercredi 4 décembre 2024 afin de protester symboliquement contre les impacts annoncés du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025. Cela inclut : les installations sportives, l'école des arts, les accueils jeunes et seniors, l'Etat-civil, l'urbanisme ainsi que l'ensemble des services rendus au publics.
- ✓ Seule la police municipale restera accessible pour les urgences.
- ✓ Les agents municipaux travailleront exceptionnellement en back office toute la journée du mercredi 4 décembre 2024.
- ✓ De communiquer officiellement les motivations de cette action, à savoir :

  - La dénonciation des coupes budgétaires imposées par l'État qui affaiblissent les capacités d'action des communes.
  - L'alerte sur les conséquences de ces coupes pour les habitants, notamment les plus vulnérables, qui bénéficient directement des services publics locaux.
  - Le soutien à l'ensemble des agents de la fonction publique, dont l'engagement est trop souvent dénigré dans le débat public.
  - De transmettre cette délibération au Premier ministre, au Ministre de l'Économie et des Finances, ainsi qu'au Ministre de la fonction publique.
  - D'informer les citoyens de Schiltigheim par des canaux de communication municipaux (site internet, réseaux sociaux, affichages en mairie) sur les raisons et les objectifs de cette action.

Adopté par 37 voix. 1 abstention (M. Dera RATSIAJETSINIMARO) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 ★ Bas-Rhin ★

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE121-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ)..

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2e point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2024SGDE122)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Rapporteure : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67300 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE122-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

ville-schiltigheim.fr

VILLE DE SCHILTIGHEIM

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune de Schiltigheim

Procès-verbal

Séance du 24 septembre 2024

L'an 2024, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17 septembre 2024.

Présents :
Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Patrick OCHS, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JENASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme. Evelyne WINTERHALTER, Mme. Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme. Anne SOMMER, Mme. Dominique BOUSSARD-MOSSER, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme. Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, Mme. Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Tomislav NAJDOVSKI, M. Selim ULU, Mme. Maryline WILHELM, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES, M. Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Sont absents et ont donné procuration :
Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND donne procuration à Mme. La Maire
Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN.
M. Mathieu GUTH donne procuration à M. Patrick MACIEJEWSKI.
Mme. Corinne DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE.
Mme. Régina HAAS donne procuration à M. Jean-Marie VOGT.
M. Julien HOFSTETTER donne procuration à M. Selim ULU

A été nommé secrétaire :
M. Antoine SPLET.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 MAI, 28 JUIN ET DU 2 JUILLET 2024

2. DÉCISION MODIFICATIVE N2 DE 2024

3. ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'EUROMETROPOLE ET VILLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

5. APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

6. ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MISES À JOUR POUR LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE

7. MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CHÈQUE ANCV VACANCES POUR LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE

8. ALLOCATION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PETITE ENFANCE

9. CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRÈCHE LA PETITE PLUME

10. CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

11. CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DE LA LUDOTHÈQUE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

12. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

13. SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASANTE AFRIKA POUR L'ORGANISATION DES COMMÉMORATIONS SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

14. CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2024 – QUARTIERS 2030

15. SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BRIQUETERIE

16. SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET ESPEX SECTEUR « GÉNÉRAUX » À SCHILTIGHEIM

17. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

18. APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE CHASSE

19. REQUALIFICATION DE LA BRASSERIE SCHUTZENBERGER – AVIS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM SUR LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

20. LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBERATION DU 9 JUIN 2020

21. MOTION

22. QUESTIONS ORALES

Madame la Maire

Bonsoir Mesdames et Messieurs.

J'ai l'honneur de vous accueillir pour ce premier Conseil Municipal de la rentrée du 24 septembre 2024 et je propose à Marc Faivre, notre Directeur Général des Services, de faire l'appel nominal.

[Appel nominal réalisé par Marc Faivre]

Je vous remercie.

Je tiens aussi en préambule à adresser mes remerciements les plus chaleureux à Marie Rose Andris qui nous gâte avec des petites sucreries, donc merci beaucoup, c'est la surprise du soir ça va nous booster à tenir aussi jusqu'au bout du Conseil.
Merci beaucoup à vous de cette attention.

Vous informer ensuite que l'assemblée tiendra ses prochains conseils municipaux en 2024 le 26 novembre et le 17 décembre et en 2025 le 4 février, le 1er avril, le 20 mai et le 1er juillet.

Un projet de délibération rectifié vous a été déposé sur table, il s'agit du point 5, approbation du principe du recours à une concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation de services liés à la petite enfance.

Un PowerPoint sera présenté sur le point 19 relatif à la requalification de la brasserie Schutzenberger.

Une motion est également à l'ordre du jour et trois questions orales qui seront abordées en fin de séance.

Pour démarrer, je voudrais d'abord faire un hommage à l'équipe de France de cécifoot qui a été donc championne et médaille d'or aux Jeux Paralympiques cet été.

Permettez-moi de prendre cet instant pour honorer une équipe qui a porté haut les couleurs de Schiltigheim et de la France sur la scène internationale, je tiens à ce que notre Conseil apporte ses félicitations aux athlètes de l'équipe de France de cécifoot ainsi qu'à l'ensemble de leur staff pour leur médaille d'or aux Jeux Paralympiques. Leur victoire est bien plus qu'une performance sportive exceptionnelle, c'est un triomphe de la persévérance, de l'engagement, de l'esprit d'équipe et leur réussite est aussi une source d'inspiration pour nous tous et une preuve vivante que l'effort collectif permet de repousser les limites.

Schiltigheim est fière d'être une ville pionnière dans ce domaine, ayant eu l'honneur d'accueillir à trois reprises le World Grand Prix de cécifoot, un événement sportif majeur qui a contribué à renforcer notre engagement en faveur de l'inclusion par le sport.

Nous aurons le plaisir de remettre la médaille de la Ville à nos champions le 8 octobre à l'Hôtel de Ville, vous y êtes toutes et tous invités.

Cette victoire paralympique s'inscrit dans la continuité des valeurs que nous portons et elle revêt une signification particulière à l'approche de la Quinzaine du handicap, qui se tiendra du 8 au 18 octobre.
Cet événement sera l'occasion de traduire en actes la fierté que nous avons tous ressenti pendant cette compétition. Nous invitons tous les Schilikois et toutes les Schilikoises à participer activement à cet événement pour qu'ensemble, nous continuions à porter ce message d'ouverture, de solidarité et de respect.

Je tiens à remercier chaleureusement les élus qui portent cette démarche avec engagement et conviction, Laurence Winterhalter et Jamila Chrigui, ainsi que les services de la Ville et notamment Margot Sibler, qui porte l'organisation de l'événement de la Quinzaine du handicap.

Au nom de l'ensemble des membres de ce Conseil et de tous les Schilikois et de toutes les Schilikoises, nous réitérons nos félicitations aux champions de cécifoot et à leur encadrement et nous exprimons notre profond engagement à soutenir des initiatives qui valorisent la diversité et l'inclusion.

Et je souhaite maintenant passer la parole à Laurence Winterhalter pour nous présenter la démarche du bilan sur la charte du handicap.

Madame Laurence Winterhalter

Merci Madame la Maire de me donner la parole sur ce sujet mis en lumière cet été.
Je me joins à vous pour féliciter nos sportifs du cécifoot qui ont donné à voir ce qu'il est possible de faire quand on se retrouve en situation de handicap, après un accident, une maladie ou à la naissance.

Donc après ces Jeux Olympiques formidables à tout point de vue, nous revoilà dans notre réalité bien plus complexe et bien moins formidable pour nos concitoyens Schilikois en situation de handicap.

Les écueils sont multiples et leur parcours est bien souvent trop compliqué pour arriver aux informations nécessaires leur permettant une vie quotidienne plus sereine.
Nous nous devons de transformer l'essai et de continuer à avancer pour l'inclusion dans nos territoires, nous devons nous engager à donner à tous les Schilikois les moyens de vivre ensemble, malgré les différences dans tous les domaines, l'éducation, l'emploi, le transport, les loisirs, l'accessibilité…

Ce public en grande difficulté est composé de personnes en situation de handicap mais affecte également par extension les seniors de notre Ville.

Pour continuer ce qui a été réalisé, une mobilisation de nos services municipaux et de nos partenaires institutionnels et associatifs locaux est nécessaire.
La charte Ville et Handicap, mise en place en 2010, puis renouvelée en 2017, est à renouveler.
Il est l'heure de la réactualiser et de l'adapter à cette vie quotidienne compliquée.

La Ville de Schiltigheim et son service des solidarités travaille et avance dans son nouvel esprit et sa nouvelle méthode.
Cette nouvelle charte prendra dorénavant une autre forme, elle sera générique dans son texte mais son bilan sera annuel et présenté lors du Conseil Municipal, ce sera l'occasion d'une mise en lumière de ce qui a été produit par nos services.

Pour la faire vivre, un groupe de travail sera mis en place prochainement afin de réaliser un diagnostic avec nos partenaires historiques et les services de la Ville, valider les axes génériques et de travail pour 2025.

L'inclusion, la Ville de Schiltigheim en fait une priorité dans toutes les actions mises en place, mais, comme vous le savez, la Ville ne peut pas tout pour faire changer les lois, apporter du soutien et de l'aide.
Nos députés de l'Assemblée Nationale se doivent de porter ce sujet.

Or, que voyons-nous aujourd'hui ?

Un nouveau gouvernement fraîchement nommé oublie dans sa composition le Ministre en charge du Handicap, ce n'est pas un bon signe pour nous.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup, je propose maintenant de balayer l'ordre du jour et de prioriser.

[Priorisation des points à l'ordre du jour]

Il me revient de désigner le secrétaire de séance.
Monsieur Antoine Splet, acceptez-vous d'être notre secrétaire ?

Monsieur Antoine Splet

Madame la Maire, je l'accepte avec plaisir.

Madame la Maire

Je vous en remercie.

1er point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2024SGDE099)

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 MAI, 28 JUIN ET DU 2 JUILLET 2024

Rapporteure : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 28 mai, 28 juin et du 2 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

2e point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2024SGDE100)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2024

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°2 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2024.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit, des explications figurant à la suite des modifications qu'ils vous sont proposés de valider :

Section d'investissement

Dépenses :

- Hors Autorisations de programmes et crédits de paiement

⇨ Chapitre 21 Immobilisations corporelles
Compte 2121 « *Plantations d'arbres et d'arbuste* »
Platelage sur l'Espace Européen de l'Entreprise et végétalisation de pontons ..... **- 70 000,00 €**
Réajustement du calendrier des travaux à prévoir en 2025

⇨ Chapitre 22 Immobilisations reçues en affectation,
Compte 2228 « *Autres agencements et aménagements* »
Opération médiathèque ..... **+ 70 000,00 €**
Afin de permettre la réalisation des travaux complémentaires de la placette (mobiliers et plantations)

⇨ Chapitre 041 Opérations patrimoniales,
Compte 2111 « Terrains nus »
Rétrocession du parc Caddie ..... **+ 680 000,00 €**
Afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre concernant l'entrée de la parcelle à l'inventaire
Compte 2313 « *Construction* »

Groupe scolaire Victor Hugo..... **+ 350 000,00 €**
Afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre permettant la récupération des avances versées et notamment selon l'avancée des travaux du lot 02 – Gros œuvre

- **TOTAL ..... 1 030 000,00 €**

Recettes :

⇨ Chapitre 13, Subventions d'investissement,
Compte 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local » ..... **- 1 215 000,00 €**
Notification de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 accordée à la commune et notamment concernant le projet de création d'un nouveau groupe scolaire Victor Hugo / tranche 1 (unité école maternelle et école élémentaires + cours des deux écoles (500 000€). Un dossier complémentaire concernant la tranche 2 (périscolaire et équipement sportif) sera déposé dans le cadre du programme DSIL 2025.

⇨ Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées,

Compte 1641 « Emprunts en euros » ..... **+ 1 215 000,00 €**
Réajustement du besoin de financement par l'emprunt en raison de l'ajustement des prévisions budgétaires d'investissement

⇨ Chapitre 041 Opérations patrimoniales,
Compte 1328 « Subvention d'investissement autres »
Rétrocession du parc Caddie ..... **+ 680 000,00 €**
Afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre concernant l'entrée de la parcelle à l'inventaire
Compte 238 « *Avances* »
Groupe scolaire Victor Hugo ..... **+ 350 000,00 €**
Afin de permettre la réalisation des opérations d'ordre permettant la récupération des avances versées et notamment selon l'avancée des travaux du lot 02 – Gros œuvre

- **TOTAL ..... 1 030 000,00 €**

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ADOPTE, par nature, la décision modificative n° 2 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2024, telle que figurant ci-dessus.

Adopté par 33 voix. 4 voix contre (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL et Dera RATSIAJETSINIMARO), et 2 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ).

Madame la Maire

Et nous allons passer directement au point 2 et je passe la parole à Patrick Ochs pour la décision modificative numéro 2 de 2024.

Monsieur Patrick Ochs

Merci Madame la Maire. Bonsoir Mesdames et Messieurs.

Cette seconde décision modificative de 2024 porte essentiellement sur la section d'investissement.

Nous commençons par le chapitre des dépenses, où vous constaterez que, suite à des modifications, des travaux complémentaires à faire sur la placette qui est située devant la médiathèque pour un montant de 70 000 €, nous reportons cette somme de 70 000 € qui était prévue pour la plantation d'arbres et arbustes sur des pontons de l'espace européen à 2025.

Donc explication sur les deux lignes suivantes de 680 000 € et de 350 000 €, concernant le parc Caddie et des opérations sur le groupe scolaire Victor Hugo, c'est des opérations d'ordre, c'est-à-dire c'est un jeu d'écriture qui traduit ni des encaissements ni des décaissements, mais une incidence sur le budget.
C'est essentiellement pour équilibrer des comptes et pouvoir intégrer par exemple le parc Caddie dans la propriété de la ville.

Donc ces deux opérations qui figurent à la fois en dépenses et en recettes en chapitre 41 à chaque fois, comme dit c'est plus un jeu d'écriture comptable que quelque chose qui transiterait par notre compte.

Nous passons au chapitre des recettes, où vous voyez une diminution des recettes pour un total de 1 215 000 €.
C'est essentiellement dû au fait que nous avions sollicité une subvention de DSIL sur Victor Hugo et que nous avions demandé ce qui était logique, comme on le fait à chaque fois, 20 %. Mais cette fois-ci, la préfecture n'est pas en cause, nous a octroyé 8 %, ce qui signifie donc moins de subvention que nous contrebalançons par une augmentation de l'emprunt que nous allons faire encore sur cette année.
Donc moins 1 215 000 € en dotations de subvention et pour équilibrer les dépenses on fait un emprunt supplémentaire.

Voilà j'en ai résumé avec ça, mais je suis ouvert aux questions bien évidemment.

[*Lecture du délibéré*]

Merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup, qui souhaite intervenir ?
Monsieur Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Madame la Maire, chers collègues.

Nous ignorons pourquoi la DSIL concernant le groupe scolaire Victor Hugo n'a pas été accordée par les services de l'État, mais cette situation est préoccupante dans la mesure où elle alourdit l'endettement de la commune à hauteur de 1 200 000 € supplémentaires, ce qui est tout à fait regrettable pour notre commune.

Pour rappel, au budget primitif, vous présentez 36 000 000 € de dettes et maintenant il y a 1 200 000 € de plus de dettes supplémentaires, c'est quand même quelque chose qui mérite un peu plus l'attention que ça, sachant qu'aujourd'hui le groupe scolaire Victor Hugo est budgété pour 17 000 000 €, ce qui signifierait que la quote-part qui reviendrait au contribuable Schilikois va de nouveau augmenter.

Comme vous le savez sans doute, les dettes d'aujourd'hui sont aussi les impôts de demain, donc il faut quand même faire un peu plus attention par rapport à ça.

Madame la Maire

Merci beaucoup, d'autres souhaits d'intervention ?
Madame Françoise Klein.

Madame Françoise Klein

Merci Madame la Maire.

Madame la Maire, chers collègues,

J'ai voté contre le DOB 2024, j'ai voté en toute logique contre l'adoption du budget 2024 et je voterai naturellement contre la décision modificative numéro 2 de 2024.

Merci de votre écoute.

Madame la Maire

Merci beaucoup.
Monsieur Saïd L'Hadj.

Monsieur Nouredine Saïd L'Hadj

Merci de me donner la parole Madame la Maire.

Tout d'abord, concernant l'opération Médiathèque, constatant un dépassement de 70 000 € par rapport au budget voté en début d'année.

Une fois de plus, ce projet, certes important pour notre ville, continue de générer des surcouts.
Cela traduit, Madame la Maire, une mauvaise maîtrise des budgets.
C'est préoccupant de voir que les prévisions initiales ne sont pas respectées et que nous devons sans cesse réajuster.

Ces ajouts budgétaires répétés donnent l'impression d'une gestion approximative et d'un manque de rigueur dans le pilotage financier de cette opération.

Par ailleurs, je tiens à exprimer une deuxième inquiétude.
Vous retirez 70 000 € qui étaient prévus pour des travaux de platelage sur l'espace européen de l'entreprise et de végétalisation des pontons. C'est regrettable car cet endroit, qui devait être un atout pour la Ville, actuellement peu sécurisé et visuellement peu attrayant.
Rien n'est fait pour améliorer la sécurité des lieux alors même que cet espace pourrait être un agréable lieu de promenade.

En détournant ces fonds, vous abandonnez des travaux essentiels pour la sécurité et valoriser cet espace.

Enfin, j'aimerais revenir sur la demande de subvention DSIL que vous avez faite pour le groupe scolaire Victor Hugo.

Vous avez sollicité 1 200 000 € en trop, une somme que nous ne recevrons pas. Cela met en lumière une prévision budgétaire bien trop optimiste.
La conséquence directe, c'est que vous devez aujourd'hui financer cette différence par un endettement supplémentaire.
En l'occurrence, la Ville s'endette à hauteur de 1 215 000 €, ce qui vient encore alourdir nos finances.

Madame la Maire, cette situation souligne l'importance de faire preuve de plus de rigueur dans vos prévisions budgétaires afin de limiter l'endettement de la commune et de mieux maîtriser nos finances.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Les réponses, Patrick Ochs.

Monsieur Patrick Ochs

Alors concernant les travaux sur la placette devant la médiathèque, c'est un avenant de l'EMS, nous ne sommes pas seuls aux commandes, donc je ne retiendrai pas la critique faite envers nos services internes.

C'est l'EMS qui nous demande de faire un avenant, qui nous coûte effectivement 70 000 € de plus, ça je ne le cacherai pas.

Après, sur l'histoire de la DSIL, je vais me permettre de vous rappeler comment fonctionne ce mécanisme.
Nous avons décidé de faire l'école Simone Veil, ça c'est une décision politique que nous assumons. Il est d'usage de systématiquement demander le maximum de ce qu'il est possible d'obtenir, donc on demande à chaque fois 20 % en DSIL. Pour d'autres aides, d'autres subventions d'État, on demande à chaque fois le maximum de ce qu'il est possible.

On ne sait jamais combien on va recevoir, mais ça c'est normal qu'on ne le sache pas, je vais vous expliquer le mécanisme de la préfecture et vous retrouverez le tableau dont je fais référence sur le site de la préfecture, il est en consultation libre.

Donc nous on demande 20 % parce que c'est le maximum qu'on peut demander et nos services ont raison de demander le maximum. S'ils ne demandaient que 10 %, ils ne feraient pas leur travail.

Donc, quand on vous présente un budget il est chaque fois sincère dans la démarche parce qu'on demande les 20 %.

Cette fois-ci sur cette première tranche, c'est vrai que j'avais c'est écrit dans le document, j'aurais dû préciser que c'était uniquement la première tranche, nous referons une demande de 20 % pour la deuxième tranche parce que c'est ce qu'il faut faire, il faut demander 20 % et après c'est la préfecture qui décide de nous donner ou non selon l'enveloppe dont elle bénéficie, c'est la préfecture qui répartit l'argent en bon gestionnaire, en fonction des demandes par secteur.

On pourra prendre 5 minutes après, je vous montrerai pour vous expliquer comment fait la préfecture.

Cette fois-ci oui on espérait 20 %, ils ont eu beaucoup de demandes donc ils nous ont donné que 6,11 %, parce que le total de leur demande était de 16 000 000 € et donc ils ont dû répartir selon une clé de répartition qui leur appartient. Là-dessus par contre on a aucune possibilité.
On aurait pu avoir 10 %, 15 %, parfois on a déjà eu 20 %, rappelez-vous pour l'école Rosa Parks on avait demandé 20 %, on a eu 20 %.

Parce qu'à ce moment-là il y avait du disponible au niveau de la préfecture, par contre et nous en reparlerons je pense un petit peu plus tard dans la soirée, j'ai quand même relevé en regardant ce tableau que c'est la Ville de Schiltigheim qui a eu le maximum sur le secteur de l'EMS pour cette DSIL. C'est nous qui avons eu la somme la plus importante, à hauteur de 500 000 €.
Donc preuve que notre projet était quand même a priori soutenu par la préfecture et je les en remercie.

Par contre, et nous en reparlerons je pense un petit peu plus tard dans la soirée, j'ai constaté qu'en 2023, la préfecture disposait d'une enveloppe de 6 600 000 € et en 2024 ça a été raboté à 6 200 000 €, donc c'est déjà un premier signe de baisse pour la préfecture, qui elle les répartit selon des clés de répartition que je ne conteste pas.

Mais voilà, déjà 400 000 € que la préfecture ne peut plus distribuer aux communes, je pense qu'on y reviendra vraisemblablement au cours de la soirée.

Oui, on a eu que 500 000 €, on en a demandé plus, de manière tout à fait transparente et honnête, après on assume la suite et puis on fait un emprunt supplémentaire, effectivement je le déplore, on est bien d'accord.

Je ne critique pas, moi aussi j'aurais aimé en avoir plus, comme tous les élus autour de cette table je pense.

Merci beaucoup.

Madame la Maire

Merci beaucoup, deuxième tour de parole, Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Justement une question par rapport à ça : est-ce qu'ils motivent le refus ou pas ?

Parce que c'est plutôt ça qui est inquiétant, c'est que là quand on constate ça en DM, c'est une chose, mais la commune est obligée d'emprunter pour plus d'un million supplémentaire.

Donc est-ce qu'ils l'expliquent ?

Monsieur Patrick Ochs

Alors non ils ne le motivent pas, les grilles sont disponibles, vous verrez que par exemple Versailles a demandé 35 000 €, ils ont eu 40 %, ce qui faisait 12 000 €.

C'est eux qui décident, ils n'ont pas à justifier leur décision, enfin ils ne le font jamais.
C'est une enveloppe globale dont ils disposent, ils la répartissent selon des règles qui leur sont propres et ils ne nous les expliquent effectivement pas.

Mais nous, on a confiance dans le service de la préfecture, on n'a pas de souci avec ça.

Voilà j'espère avoir répondu.

Madame la Maire

Merci beaucoup, Monsieur Saïd L'Hadj.

Monsieur Nouredine Saïd L'Hadj

Mais en fait j'ai une question sur la DSIL, est-ce que vous auriez pu les demander sans les budgéter, vu qu'on sait que si on demande 20 %, on ne sait pas combien on va recevoir.

Monsieur Patrick Ochs

Mais comme on ne sait pas et nous on dit qu'on demande 20 %, on est obligé de vous les faire figurer et puis on vote à chaque fois, nous on est obligé de les présenter en schéma comptable, c'est une obligation, on vous indique qu'on demande 20 %, on l'inscrit à chaque fois dans le petit rectangle des opérations.

Comme dit, parfois on a déjà eu 20 %, cette fois-ci on a eu 6,11 %.
Ce n'est pas le taux le plus bas, je vous donnerai après l'adresse du site internet, si cela vous intéresse de comparer.

On se plaint pas, on déplore de ne pas en avoir eu plus évidemment, ça c'est clair, mais on prend les 500 000 €.

Madame la Maire

Oui Madame Hollederer

Madame Hélène Hollederer

Je voudrais revenir sur le sujet du ponton du lac de l'Espace Européen, mon collègue l'a souligné, cela devient extrêmement dangereux. J'ai toujours peur, notamment quand il y a de la neige, parce qu'on ne voit pas la différence entre le sol et ces pontons qui sont très bringuebalants.

Donc est-ce qu'au moins il y a une mesure de sécurisation avant l'hiver ?

Madame la Maire

Oui Jean-Marie Vogt

Monsieur Jean-Marie Vogt

Oui, bien évidemment, ça a été balisé.
Alors c'est constamment arraché aussi, donc on le met souvent en place de nouveau et après il faut aussi savoir que nos chargés d'opération étaient saturés cette année, avec beaucoup de travaux qui n'étaient pas prévus, notamment des infiltrations dans les écoles.

On était un peu sous l'eau, c'était vraiment des priorités donc on arrive en fin d'année, c'est un chantier qu'on n'arriverait de toute façon pas à faire au niveau des chargés d'opération donc qu'on le reporte sur l'année prochaine.

Madame la Maire

Je pense que mes deux collègues ont parfaitement répondu à toutes les questions, je n'ai rien à rajouter.

Nous allons passer au vote sur cette décision modificative.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

3e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE101)

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Lors de la séance du 7 juillet 2020, un règlement intérieur portant application des dispositions de la commande publique a été adopté.

Ce règlement intérieur divise la procédure selon deux seuils :

- Entre 0 et 4000 euros HT : possibilité de réaliser un contrat de gré à gré en faisant une demande de devis à une entreprise pour répondre aux besoins de la collectivité ;
- Entre 4000 et 40 000 euros HT : demande d'un devis à trois entreprises et réalisation d'un rapport de dépouillement dit « en 3 devis » afin de désigner l'entreprise qui remportera le marché.

Le Code de la commande publique prévoit qu'en dessous du seuil de 40 000 euros HT, chaque acheteur définit librement les règles qu'il s'applique, il doit respecter cependant certains principes : *égalité de traitement, libre accès, transparence, choix d'une offre répondant de façon pertinente au besoin, bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire.*

En raison du contexte économique actuel de pénurie et d'inflation, un ajustement des règles internes est nécessaire afin de favoriser la simplicité et l'efficacité des achats, tout en respectant ces principes fondamentaux.

Suite à différentes concertations au sein des services réalisées dans le but de faire ressortir une solution la plus pragmatique et proche des réalités possibles, un consensus est apparu sur la nécessité de définir plusieurs seuils :

- Entre 0 et 15 000 euros HT : possibilité de réaliser un contrat de gré à gré en faisant une demande de devis à une entreprise pour répondre aux besoins de la collectivité ;
- Entre 15 000 et 25 000 euros HT (ancien seuil de mise en concurrence national) : une procédure de mise en compétition de trois entreprises avec :
  - Mise en concurrence se réalisant par un mail envoyé à trois entreprises et décrivant à minima la description des prestations, une annonce des critères de sélection aux entreprises et la date et heure de remise des offres.
  - Un critère « valeur technique » accompagné de sous-critères ;
  - Un rapport de dépouillement, établi selon un nouveau modèle.

- Entre 25 000 et 40 000 euros HT : une procédure adaptée avec un niveau de formalisme accentué :
  - Utilisation du modèle de lettre de consultation ;
  - L'insertion obligatoire d'un critère environnemental accompagné, à minima, de sa description s'il n'y a pas de sous-critères ;
  - L'insertion de sous-critères pour noter la valeur technique ;
  - L'utilisation du modèle d'acte d'engagement simplifié, sauf pour les achats qui font l'objet d'une exécution courte et simple ;
  - Le rapport de dépouillement

L'efficacité de cette procédure sera d'autant plus importante grâce à l'outil proposé par Sourcing, proposé par AlsaceMarchésPublics, la plateforme acheteur utilisée par la Ville. Cet outil permet de trouver les entreprises répondant au besoin et de lancer des consultations simplifiées. Son utilisation favorisera la traçabilité des échanges et la dématérialisation des procédures.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant une dispense de publicité et mise en concurrence pour les besoins dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT,
Considérant l'obligation existante pour les besoins dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,
Considérant les objectifs de simplification, d'efficacité et de sécurité juridique propres à la commande publique,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la commande publique tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE102)

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST RELATIF À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'EUROMETROPOLE ET VILLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteure : Madame la Maire

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques.

Ce contrôle s'est par ailleurs inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes qui a permis la rédaction d'un rapport national sur ce sujet afin de comparer l'efficience de politiques publiques menées par différents territoires et par l'Etat.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg le 10 avril 2024. Ce rapport a été examiné et adopté lors de la séance de l'EMS du 31 mai 2024 par délibération n° E-2024-423.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation de ce rapport à son assemblée délibérante, il appartient à la Commune de Schiltigheim ainsi que l'ensemble des communes membres de l'EMS d'en débattre et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : Eurométropole et Ville de Strasbourg (Bas-Rhin) | Cour des comptes (ccomptes.fr)

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.243-6 et L.243-8 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

APPROUVE le rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

Prise d'acte.

Madame la Maire

Merci beaucoup, nous passons maintenant au point 4 et il m'appartient de vous le rapporter, qui concerne la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à l'adaptation au changement climatique.

Alors, il se trouve que la Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes et de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg à partir de l'exercice 2018 jusqu'à 2022.

Elle a fait ce contrôle en 2023 et elle a relevé un certain nombre de remarques.
Ces remarques, il nous revient de vous les présenter comme elles sont présentées à l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg qui dépendent du plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il y a eu des allers-retours aussi, l'Eurométropole a été interrogée sur ce qu'elle a fait par rapport aux remarques de la chambre.

La Chambre a d'ailleurs contrôlé en même temps plusieurs métropoles pour faire un peu un comparatif et les observations définitives ne sont pas trop mauvaises pour nous dans le sens où elles saluent notre effort d'adaptation, avec toutes nos actions d'adaptation par rapport aux questions climatiques.

Voilà, alors ça me donne l'occasion de vous donner un tout petit retour sur ce plan climat, parce que tout le monde ne siège pas à l'Eurométropole.

Vous savez que ce plan climat a déjà été adopté en 2019, mais que le plan d'action a été mis en place en 2020, en pleine crise.
On a commencé à travailler suite à la déclaration de l'urgence climatique en 2020 de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, l'objectif c'est vraiment de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre pour arriver à une neutralité carbone en 2050 et d'utiliser des stratégies pour s'adapter.

Là où on en est actuellement, c'est au bilan mi-parcours de ce plan climat.
Il a été adopté en mars 2024 et du coup il intègre aussi toutes les avancées que nous avons faites.

Je ne rentre pas dans les détails, en tout cas ce dispositif est évalué par une labellisation, qui est la labellisation Territoire engagé pour la transition écologique, avec énormément d'items qui évaluent l'ensemble des politiques publiques.
Cette labellisation est soutenue et suivie notamment par l’ADEME et nous avons eu récemment la joie de nous voir attribuer la 5e étoile, qui est le niveau le plus haut de labellisation pour toutes nos actions.

Par ailleurs, dans le pilotage que je conduis sur ce plan climat à l'Eurométropole de Strasbourg, j'ai des rendez-vous réguliers avec les maires et les adjoints, notamment à l'environnement, sur toutes les thématiques climat, le financement de la transition écologique, comment on peut s'y prendre en mettant de la transition dans la restauration scolaire, comment on fait de la résilience en mettant du fleurissement goutte à goutte…

Donc toutes ces questions sont soulevées lors de rendez-vous réguliers avec les maires et leurs adjoints.

Et j'ai commencé une tournée climat de l'ensemble des 33 communes pour valoriser d'ici la fin 2025 l'ensemble des actions des communes, que ce soit en matière de mobilité décarbonée, que ce soit en matière de végétalisation, de déminéralisation, notamment des cours d'école, que ce soit en matière aussi d'adaptation des bâtiments communaux à la transition énergétique et aux économies d'énergie, que ce soit sur la question aussi de la consommation responsable et de l'ensemble des déplacements.

Vous le savez, l'Eurométropole soutient toutes ces politiques publiques et pour donner un guichet des solutions à toutes ces actions engagées, il y a l'Agence du Climat, qui existe depuis 2021 et qui est complètement sollicitée, notamment pour les mobilités décarbonées.

Donc à ce jour, l'agence a une trentaine de salariés qui sont au service des habitants, des communes, des associations et des entreprises.

Voilà, je ne serai pas plus longue, ceux que ça intéresse, vous pouvez bien sûr aller sur le site ou venir vers moi en me posant des questions par écrit ou même par rendez-vous, je suis à votre disposition.

En tout cas, la présente délibération consiste à prendre acte des observations définitives de la chambre et je suis à votre écoute pour les questions.

Monsieur Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Je vous remercie de nous avoir envoyé ce rapport, il est intéressant à plus d'un titre et je vais simplement me concentrer sur la Ville de Schiltigheim.

Mais c'est d'autant plus intéressant que vous êtes la présidente de l'Agence du Climat, donc il y a deux points que j'ai retenus dans ce rapport.

Le premier c'est un des aspects de l'adaptation au changement climatique, qui est l'accès des habitants à des îlots de fraîcheur.
Ce rapport cite la circulaire du 8 février 1973, qui définit précisément ce qu'est un espace vert, à savoir soit un parc, soit un jardin à l'exclusion de tous les autres espaces de verdure et cette circulaire prévoit 10 m² d'espaces verts par habitant.
Pour notre ville, avec ses 35 000 habitants, ça voudrait dire 35 hectares.

Il y a un autre élément dedans, c'est la norme de l'EMS qui est sur l'accessibilité à un espace vert, qui doit être accessible à 300 mètres de marche de son logement, le Plan Climat indique que 6 % des habitants de la métropole ont accès à moins de 300 m de chez eux à un espace vert de plus de 5 hectares, ce qui me surprend car il n'y a pas tant que cela d'espaces verts de cette taille et d'ailleurs la Cour des comptes met en doute cette affirmation dans le rapport.

Donc ce sujet m'amène à vous poser quelques questions.

Tout d'abord, sur la base de la définition « espace vert = parcs et jardins », quelle est la surface d'espaces verts dont nous disposons dans notre ville ?

J’aimerais aussi comprendre pourquoi j'entends parler de ces réglementations pour la première fois, alors que ce sont des sujets qu'un élu écologiste devrait porter haut dans ses priorités ?

Au travers du PLU, nous avons vu votre équipe imposer des EPCC aux particuliers, dans chaque recoin de jardin, mais en ce qui concerne les parcs et jardins, certes vous avez fait des choses, mais pas forcément de la même envergure.

Enfin pour finir, je crois que vous avez là dans ce rapport la justification pour réserver 5 hectares de terrain sur le site d'Heineken, pour en faire un parc ou un jardin.

Le deuxième point que j'ai retenu dans ce rapport, c'est que l'Eurométropole contribue au renforcement de la protection du territoire contre les inondations.
Je vous rappelle vous avoir demandé une présentation des risques d'inondation sur notre commune et vous m'avez envoyé contacter un de vos collègues à l'Eurométropole, j'ai obtenu la carte des risques, mais je n'ai aucun lien entre cette carte et les 3 500 000 € qui vont être dépensés Route de Bischwiller pour gérer ces risques.
Aussi, je vous réitère ma demande d'une présentation de ces risques, des travaux nécessaires prévus pour les minimiser.
Je crois qu'en tant qu'élu, vu l'envergure des coûts liés à cette gestion de risque, nous devrions être un peu plus informés sur un tel sujet.

Pour finir, comme tous les autres élus de cette assemblée, j'approuverai cette délibération, mais je suis vraiment à l'écoute de vos réponses.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Alors Monsieur Martin Henry, j'ai envie de dire que votre question relève plutôt du travail d'une commission.
Évidemment que je n'ai pas là maintenant en séance le total du nombre d'espaces verts dont nous disposons, évidemment que c'est quelque chose qui peut tout à fait vous être communiqué. Cela étant, ce n'est pas parce qu'on a un certain nombre d'espaces verts qu'on peut en profiter, parce que notamment il y a des espaces verts en grande surface qui sont des espaces privatifs.

On regarde pas loin d'ici, la Fondation Vincent de Paul, un espace privatif en espace vert énorme, ce n'est pas pour autant que le Schilikois lambda peut y aller, néanmoins c'est utile pour lutter contre le réchauffement climatique, pour créer un îlot de fraîcheur là-dessus.

Oui, il y a plein de chiffres, je n'ai pas eu le temps de tout noter, donc la surface des espaces verts, je ne les ai pas là, à l'instant T.
Bien sûr que c'est quelque chose qui peut être trouvé.

Ce n'est pas la première fois qu'on entend parler climat, ça je ne peux pas vous laisser dire ça, d'autant plus que vous siégez à l'Eurométropole, on a des délibérations régulières, on a des présentations en commission, tout le travail sur le climat est à la disposition des élus métropolitains et même des élus des communes.

Du coup, c'est tout à fait possible de rentrer dans le sujet.

Votre remarque sur les EPCC, nous essayons de faire ce que nous pouvons pour réserver les espaces verts, les jardins de devant, les cœurs d'îlots, les fonds de jardins, les petits bois, du mieux que nous pouvons pour garder encore des espaces non minéralisés à Schiltigheim qui a été, vous le savez tous et toutes, densément touché par beaucoup de droits à construire qui ont été donnés.

Oui Heineken est l'occasion de déminéraliser une partie du site, tout à fait d'accord et évidemment que ce sera une des composantes de la requalification future de ce terrain, qui sera à dominante économique, mais bien sûr qu'il faudra, notamment grâce à la modification 4 du PLU, justifier d'un certain nombre d'espaces verts en pleine terre.
Et du coup est-ce que ce sera 5 hectares, 3 hectares, 6 hectares ?
À l'heure actuelle, le projet n'est pas suffisamment avancé pour que je vous puisse vous dire un chiffre fiable, donc là-dessus c'est quelque chose que vous allez bien sûr suivre dans

l'ensemble des travaux que nous conduirons sur Heineken sur la reconversion du site de l'Espérance dans les prochaines années, voilà.

Concernant la présentation des risques d'inondation, nous avons essentiellement à Schiltigheim un secteur qui est la Vogelau qui est en risque de crues centennales, milléniales et décennales.
C'est une cartographie très claire, plus on s'approche des cours d'eau, plus on a le risque d'inondation.

Vous le savez, c'est un secteur qui est non constructible, la moindre extension de hangar ou d'habitation est interdite là-bas.

Et il y a ce risque inondation qui se retrouve dans une moindre mesure tout près de l'avenue Mendes France et Rives de l'Aar.

Par ailleurs, les dépenses qui sont faites par l'Eurométropole au bénéfice de Schiltigheim, c'est aujourd'hui essentiellement les réseaux d'assainissement d'eau et de bassin d'orage parce que ça fait longtemps que ces réseaux n'ont pas été renouvelés et notamment ça se fera Route de Bischwiller lorsque ce sera le moment.
Et ça aussi c'est tenu par les services de l'Eurométropole de manière très précise, voilà ce que je voulais vous dire à ce stade.

Jean-Marie Vogt a sûrement des précisions encore.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Je voulais dire à notre collègue qu'en fait, rien qu'avec la Vogelau, nous avons plus de 34 hectares d'espaces verts et qu'avec la délibération 18, nous allons l'aborder parce que nous pourrons plus tard se promener là-bas, le mercredi, le samedi, le dimanche, les jours fériés.

Madame la Maire

Merci pour cette précision.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Madame la Maire, chers collègues,

Le rapport de de la Chambre régionale des comptes de juillet 2022 nous a permis de nous forger une opinion bien précise et faire par conséquent des commentaires sur notre commune, notamment par rapport à l'endettement, l'évolution de l'effectif des agents municipaux ou l'offre culturelle.

Pour le rapport de ce soir, c'est dommage, il englobe l'ensemble de l'EMS, ce qui ne nous permet pas de différencier et d'analyser la situation schilickoise.

Malgré tout ça, il y a quand même deux passages dans le rapport qui concernent notre commune, notamment à la page 57, par rapport à une étude, j'y reviendrai et à la page 63 par rapport à l'inondation de la nappe phréatique, donc c'est un autre aspect de ce qu'avait évoqué Monsieur Henry mais vu sous un autre angle.

Il est écrit à la page 57 que la réutilisation des eaux de purge du centre nautique de Schiltigheim pour alimenter la trame verte du Quartier des Écrivains semble avoir été commandée.
Qu'est-ce que vous pouvez nous dire par rapport à cette étude et les répercussions sur notre territoire ?

Deuxième question, donc par rapport à la page 63, il y a un « risque d'affaissement d'anciennes caves à bières dans le secteur de Schiltigheim ». Qu'est-ce que ces risques d'affaissement pourraient avoir déjà par rapport justement au risque d'inondation et surtout par rapport au projet en cours qui est notamment le tram ? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire par rapport à ce risque ?

Merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Je vais répondre à vos deux questions.

Il y a à l'étude la réutilisation de ces eaux, notamment pour arroser nos espaces verts et notamment le futur mail piéton qui traversera Schiltigheim d'Est en Ouest, en allant du centre nautique jusqu'au Quartier des Écrivains. Oui c'est à l'étude et lorsque ça se fera, je pense que ce sera quelque chose de tout à fait nouveau mais de très vertueux de reprendre, au lieu de mettre ces eaux de piscine et de baignade dans les égouts, on les pourra les réutiliser.

La deuxième chose, les risques d'affaissement à Schiltigheim.
Sachez qu'il existe à l'Eurométropole un service qui s'appelle Caves et galeries, qui est aussi dans ma délégation. Il se trouve que c'est surtout Schiltigheim qui est concernée mais aussi un petit peu Reichstett et le secteur de Koenigshoffen et nous votons régulièrement chaque année des budgets pour que des sociétés, avant c'était le BRGM maintenant c'est Antea qui a le marché, puissent visiter ces caves, y compris les caves privées.

Il y a eu récemment une visite sur le site Fischer, il y aura très prochainement une visite sur le site Schutzenberger.
Il y a un programme de visites pour se rendre compte, et aussi sur la brasserie de l'Espérance me rappelle Premier Adjoint. Ces caves sont contrôlées, elles sont regardées et on priorise en fonction du degré d'urgence et il est normal que lorsqu'un projet se profile, comme par exemple sur Schutzenberger, qu'on regarde en priorité ces secteurs là où alors on passe en revue les sites qui n'ont pas été vus depuis longtemps.

Je sais qu'il n'y a pas longtemps, c'est le site Alsia qui a fait l'objet d'une visite parce qu'il n'avait pas été visité depuis un certain nombre d'années.

Voilà, donc il y a tout un répertoire et un tableau de suivi de nos caves et de nos galeries à Schiltigheim, mais c'est une mission qui est faite par l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur Splet.

Monsieur Antoine Splet

Oui merci Madame la Maire.

Il nous est demandé aujourd'hui de donner un avis et d'approuver le rapport de la Cour des comptes et du coup c'est les observations de la Cour des comptes sont très politiques et c'est

important de mettre de la politique dans ce débat qui ne peut pas être réduit à un échange administratif comme le veut parfois la Chambre régionale des comptes.

En 2019, j'étais le seul élu à l'Eurométropole qui m'étais abstenu par rapport à la proposition du Plan Climat. Pourquoi je m'étais abstenu ? Parce que ça arrivait 3 mois avant les élections municipales et ça avait à la fois l'idée d'un effet d'annonce, pour dire « on fait quelque chose pour le climat » d'une part et d'autre part il n'y avait aucun engagement concret, aucun plan d'action.

En 2020, avec la nouvelle équipe dans sa diversité, le Plan Climat s'est véritablement étoffé avec un plan d'action concret, avec des moyens financiers qui ont été dégagés de manière très conséquente et il faut reconnaître qu'il y a eu une vraie volonté politique d'avancer pour transformer notre territoire.

Malgré cette volonté politique, je vois il y a quand même deux facteurs, deux éléments qui retardent à mon avis le déploiement d'une politique climatique encore plus ambitieuse.
La première, je crois que c'est le poids des facteurs extérieurs, l'ensemble des crises qui nous ont touché entre 2020 et 2022, le Covid bien sûr et aussi la crise de l'énergie qu'on n'a pas pu prévoir et qui a fait exploser les budgets municipaux et métropolitains.
Deuxième élément, on en parlera tout à l'heure avec la motion, c'est le poids de l'État et notamment ses reniements, ses plans d'austérité, je pense ici au fonds vert qui se réduit comme neige au soleil.

Par contre, il y a un deuxième élément et je crois que c'est important de le dire ici, puisque c'est une question politique, c'est le poids des contradictions qu'il y a au niveau de l'Eurométropole, où d'un côté on dit qu'une urgence climatique est souscrite et de l'autre parfois on investit dans des budgets, dont je crois des projets je crois qui ne sont pas forcément indispensables.
Je pense ici au Stade de la Meinau où plus de 70 000 000 € de l'argent de l'Eurométropole qui est parti pour un projet d'excellence privée, alors que je crois il y avait autre chose à faire, tant d'un point de vue social qu'écologique.

On parle de la question de l'eau, ça va d'ailleurs être évoqué lors du prochain Conseil métropolitain, mais depuis plus de 3 ans, je suis en attente et nous sommes en attente avec d'autres à une tarification solidaire de l'eau, où on taxe le mésusage et on rend gratuit les premiers mètres cube d'eau.
Bien sûr que c'est compliqué d'un point de vue technique, mais quand il y a une volonté politique, il y a toujours un chemin.

Donc j'insiste là-dessus pour dire que bien sûr on a avancé, mais qu'il y a encore une marge de progrès pour aller plus vite, plus loin, plus fort, y compris en terme de mobilités où on ne peut que regretter que la révolution de la gratuité s'est arrêtée pour les moins de 18 ans, ce qui était une véritable avancée.
Mais on peut espérer, peut-être pour la fin du mandat, avoir au moins pour les moins de 25 ans son revenu. Tel était l'engagement qui était fait notamment à Strasbourg et on ne peut que se féliciter par rapport à la ZFE pour donner de l'air aux milieux populaires qu'il y ait eu un report de la vignette Crit'Air 3.

Voilà Madame la Maire pourquoi j'insiste sur ces points-là, parce que ça a des conséquences très concrètes pour les Schilikoises et les Schilikois.

Je ne prendrai pas le problème comme mes collègues de l'opposition, par le petit bout de la lorgnette, mais plutôt en prenant en compte ces grandes questions qui touchent le quotidien des Schilikoises et des Schilikois.

Mais compte tenu des avancées considérables par rapport au plan climat de 2019, il est évident que nous soutiendrons cette délibération.

Merci Madame la Maire.

Madame la Maire

Merci beaucoup Monsieur le Conseiller Délégué.

Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

À la lecture de cet avis de la Chambre Régionale des Comptes, on pourrait dire « peut mieux faire ». J'ai envie de dire la même chose à la Ville de Schiltigheim, qui n'a pas de plan climat.

On a certes des engagements, non, plutôt des annonces qui sont faites. Quand on va sur le site de la Ville, il y a effectivement pas mal de promesses autour de la politique climatique, mais en fait c'est relativement vague, il n'y a pas de fiche d'action et il y a pas de compte-rendu aux habitants de l'action de la collectivité.

Il n'y a pas d'aide à l'acquisition de vélo électrique par exemple, alors que des villes le font. Il n'y a pas d'action volontariste sur le solaire ou le photovoltaïque, et puis on peut rêver, il n'y a pas d'action de renaturation de l'Aar ou du lac de l'Espace européen qui permettrait peut-être un jour de s'y rafraîchir.

Et à l'exception du parc Caddie la semaine dernière, dont l'urbanisme ne nous rend pas particulièrement fiers, si on parle de l'ensemble Caddie, il n'y a aucune création d'espaces verts depuis votre élection.
Vous avez mis du vert sur le vert, les forêts Miyawaki à l'espace Bourgogne ou les jardins partagés qui étaient déjà sur un espace vert. Mais il n'y a pas de déminéralisation.

Et puis alors on peut aller plus loin sur le plan urbanistique, on voit que dans les négociations qu'il y a eu avec la Fondation Vincent de Paul, finalement on les a laissé bétonner toute la partie le long de la route du Général de Gaulle et maintenant on est en train de les laisser bétonner leur parc aussi, avec une extension de la maison de retraite.

Après on peut aussi parler du tram par exemple, mais je crois que ce n'est pas tout à fait le sujet, mais finalement on a une municipalité qui soutient un projet de tram qui a le plus faible report modal voiture-transport en commun de l'histoire, donc voilà, peut mieux faire, moi c'est ce que je retiendrai.

Donc on votera, d'ailleurs je ne suis même pas sûre qu'il y a un vote puisque c'est une communication, donc on ne votera pas, mais on est heureux d'avoir cette évaluation.

Effectivement, l'Eurométropole fait des efforts mais je trouve que la Ville de Schiltigheim pourrait faire beaucoup mieux.

Madame la Maire

Monsieur Ball.

Monsieur Christian Ball

Très rapidement, pour suite à ce qu'a dit votre collègue Monsieur Splet au Plan Climat.

Déjà, on était deux à voter contre, parce que pour moi il y avait un flou total et autant sur l'Agence du Climat que sur le Plan Climat, je m'étais abstenu parce que pour moi il y a un flou.

À aucun moment, on allait lors de ce vote à l'Eurométropole dans quelque chose de concret.

Aujourd'hui, je veux le dire, on voit des choses beaucoup plus concrètes, il y a des choses sur lesquelles on commence à voir les choses.

Après je pourrais aller dans le sens de Monsieur Splet quand il dit qu'effectivement il y a un vrai poids de contradiction sur l'Eurométropole, là je peux le rejoindre comme bien des fois.

Mais moi c'est plutôt un projet tram que je trouve incohérent à ce niveau-là, quand on a un Parc de l'Érable, pour faire place à une route notamment et à une sortie, c'est un des exemples, mais on pourrait venir sur beaucoup de choses qui sont aujourd'hui.

D'un côté on essaie de sanctionner, on essaie d'amener des choses, parce qu'on veut passer à tout prix cette idée de climat, qu'on partage tous, aujourd'hui il y a une véritable importance. Mais je pense que parfois, il y a des manières de présenter les choses qui sont encore au forceps et pour beaucoup d'habitants, ça fait qu'ils se braquent contre, ils voient ça d'un mauvais œil.
Pourquoi ? Parce que c'est passé au forceps.

Madame la Maire

Juste pour vous répondre Monsieur Ball, par rapport à ce que vous venez de dire.

Moi, ce que je constate, c'est que les décisions qui doivent se prendre, des décisions courageuses, forcément ça pose des changements, des changements de pratique, des changements d'habitude et on le voit bien, comment un projet tram il y a 30 ans a complètement clivé alors qu'il y avait ce courage politique de dire qu'on coupe le transit Place Kléber.

Voilà, dès qu'on prend des mesures courageuses, clivantes, nécessaires, les gens résistent.

À nous de les accompagner au mieux de dire que non, on ne vous mène pas n'importe où, on vous mène vers du mieux-être. Certes, ça c'est tout un débat qui dépasse la question du Plan Climat, mais je veux simplement vous dire qu'à travers l'ensemble de nos actions Madame Hollederer, nous sommes inscrits dans le Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg et dans mes tournées, je vais faire la tournée également de Schiltigheim et où on mettra en valeur où on en est au niveau de la qualité de l'air, où on en est au niveau des déminéralisations, où on en est au niveau des travaux engagés par la Mairie sur les bâtiments communaux, pour les économies d'énergie, où on en est chez les bailleurs sociaux sur l'isolation des bâtiments pour que là aussi, il y ait plus de sobriété.

Voilà, dans toutes nos actions, nous sommes dans un Plan Climat que l'on décline et il n'y a pas de Plan Climat sans écologie ni justice sociale, les deux vont de pair.

Si nous faisons tout cela, c'est pour notre santé, c'est pour notre sécurité, c'est pour notre confort, c'est pour lutter contre la chaleur intempestive en été, pour lutter aussi contre des trombes d'eau qui tombent d'un coup et qui engorgent nos rues.

Il s'agit là du coup de faire refaire l'assainissement.

Évidemment, vous dites qu'on aurait pu mieux faire, mais au moins on a commencé à faire, je ne peux pas vous laisser dire qu'on n'a rien fait, on est en route avec un plan d'action que nous menons de bout en bout et que nous allons poursuivre.

Donc après, certes ce n'est jamais suffisant, on est d'accord, mais au moins c'est déjà ça et vous le savez aussi bien que pour les droits à l'urbanisme sur Vincent de Paul qui ont été donnés dans la modification 2 du PLU, avant que nous arrivions donc, le bâtiment quand il sort de terre, alors que nous sommes en responsabilité, nous ne pouvons pas refuser de le construire.
Oui Vincent de Paul a aussi besoin d'une nouvelle maison de retraite, oui ça mérite réflexion et oui c'est un EHPAD d'ailleurs et ça mérite aussi peut-être qu'on prenne en compte l'augmentation du nombre de seniors dans notre agglomération, c'est un paramètre important et on ne peut pas juste dire qu'on sacralise et qu'on ne fait rien, alors que par ailleurs on a déjà cette maison de retraite qui doit être agrandie et tout ça, ce sont des paramètres à mettre dans notre réflexion.

Voilà donc on peut globaliser, mais je préfère qu'on prenne projet par projet, qu'on communique projet par projet aux Schilikois pour justement qu'ils soient au fait le mieux possible de toutes nos actions.

Je passe la parole à Jean-Marie Vogt.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Merci Madame la Maire.

J'aimerais rebondir sur ce qui a été dit.
Je peux vous garantir que pas 1 mètre carré du Parc de l'Érable de la Ville de Schiltigheim sera pris, c'est uniquement du foncier Eurométropole et uniquement les 50 derniers mètres de la bute, ça c'est une chose.

La deuxième chose, depuis que nous sommes en place en 2018, nous ne sommes pas loin de 1200 arbres plantés, quelle municipalité en a planté autant que nous dans les dernières années ?

Et après je voudrais rebondir aussi sur le projet tram, que Madame Hollederer a soulevé.
La piétonisation de la route de Bischwiller et le projet tram, c'est plus de 600 arbres plantés. Si ça ce ne sont pas des projets qui vont dans le bon sens, je ne sais pas.

Madame la Maire

Merci beaucoup, Monsieur Benoît Steffanus.

Monsieur Benoît Steffanus

C'était pour aller dans le sens de Jean-Marie.

Donc quand on nous explique qu'on n'a pas renaturé en ville, on ne doit pas habiter la même ville, parce que la Cour Exen, c'est quand même au moins un demi hectare.

Il y a le jardin de l'(H)Être aussi à côté du Parc de la Résistance, qui était une surface bétonnée, qui est aujourd'hui un espace vert. La maison qu'on a fait sauter pour faire le jardin de l'(H)Être.

Il y a le projet Espex où les travaux vont démarrer très prochainement, où on végétalise ce qui est aujourd'hui la rue du 23 novembre, qui va être piétonnisée, sur le parvis des trois écoles

entre autres, il y a la place de la Pomme d'Or qui va être faite bientôt, il y aura aussi un retour à la végétalisation.

Il y a plein d'endroits où on végétalise, donc voilà, tout simplement et surtout on inverse une tendance aussi, c'est-à-dire que jusqu'à maintenant il me semble que l'ancien Maire a été a été éjecté du fait de la bétonisation, donc à un moment on a aussi inversé une tendance, c'est-à-dire que la tendance était plutôt à bétonniser et nous on a rajouté des espaces verts.

Madame la Maire

Monsieur Henry.

Monsieur Martin Henry

Madame la Maire,

Ces interventions en nous balançant un paquet de chiffres qui nous montrent un côté de la pièce mais pas les deux côtés de la pièce, c'est un peu fatiguant et à un moment donné on se sent obligé de répondre.

Je parle de 35 hectares de parcs et de jardins tout à l'heure, on me répond 35 hectares de forêt, ce n’est pas la même chose.

Ici vous parlez du projet de tram de 600 arbres, mais il y en a 160 à abattre, soit 40 par kilomètre, qui est un record. Les 19 Ginkgo à l'entrée de Schiltigheim vont dégager, c'est marqué dans le rapport, et ainsi de suite.

Donc on ne va pas faire un débat de chiffre, mais ce que je veux dire par là c'est que tout n'est pas noir et blanc, il y a des choses qu’on n’apprécie pas dans ce que vous faites aussi et donc n’allez pas nous répondre point par point à chaque fois sur ces chiffres, si on vous donne des choses, c'est qu'on les voit aussi.

Voilà, c'est tout, je veux juste faire cette remarque.

Madame la Maire

Merci, pas de souci Monsieur Henry, nous avons nos arguments les uns et les autres, nous sommes dans le respect et l'écoute, pas de problème, on va continuer sur ce ton-là, avec beaucoup de calme et de sérénité.

Monsieur Ball.

Monsieur Christian Ball

J'ai juste une question, parce que votre voisin Monsieur Steffanus rappelait effectivement que le dernier Maire a été battu sur un projet contre sa sururbanisation comme vous disiez.

J'aimerais juste, à part le Dinghof, et là c'est l'association qui s'est battue et vous-même étiez d'abord favorable au projet de construction, à part celui-ci, quel est le projet de construction que vous avez annulé et qui était prévu à cette date-là ?

Moi je n'en vois pas des cents et des mille, il y a eu une continuité municipale.

Madame la Maire

Alors Monsieur Ball, je vais vous répondre de manière très claire, lorsque dans un PLU, et vous devriez le savoir et je pense que vous le savez, les droits à construire sont négociés, le permis ne sort pas immédiatement, il sort plus tard, on ne peut pas annuler les droits qui ont été donnés sinon ça nous met dans des problèmes juridiques à n'en plus finir.
Donc ce n'est pas possible d'annuler, à part comme vous l'avez dit on a pu négocier avec le promoteur du Dinghof, parce qu'il a bien voulu renoncer à son projet et qu'on a bien voulu racheter le terrain et effectivement ça nous a coûté cher, c'était une charge mais nous avons fait ce choix-là.

Mais il n'est pas possible de faire ce que vous dites et j'ai envie de dire, restons sur le plan climat.

Ce qui est certain, c'est que la tendance a été inversée, plus de végétation, moins de construction.

Il n'est pas possible dans les règles d'urbanisme d'aujourd'hui de tout geler malheureusement, j'aimerais bien quelquefois mettre une grosse cloche sur Schiltigheim et dire qu'on gèle tout mais ce n'est pas possible et on essaie d'avancer avec les règles qui nous sont données en les faisant évoluer et aussi en les faisant évoluer au rythme des projets.

Et on en parlera tout à l'heure, notamment sur Schutzenberger.

Oui Patrick Maciejewski et après on passe à la suite.

Monsieur Patrick Maciejewski

En tant qu'Adjoint à l'Urbanisme, aussi quelques réflexions.

On a essayé évidemment de refuser certains permis, on l'a fait et pratiquement à chaque fois on s'est fait retoquer au tribunal administratif qui nous a refusé ce droit.

Donc sur les gros projets, par exemple vous connaissez la Sellerie Lutz par exemple, on avait refusé et donc on a été retoqué.
En face sur l'angle, dans le même quartier, on avait refusé et on s'est fait attaquer au tribunal administratif.
Ensuite on a refusé Rue de l'Aar, pareil on s'est fait attaquer et à chaque fois c'était les projets les plus denses et les plus moches, c'était comme ça que disait le promoteur, exprès parce qu'on avait refusé.

Donc oui, on fait et ça coûte cher à la Ville et on ne peut pas le faire indéfiniment et si on veut tout verrouiller au niveau de l'urbanisme c'est compliqué parce que du coup il faut beaucoup anticiper et c'est pas évident parce que on gèle des quartiers, on pense qu'ils ne vont pas bouger, mais d'un coup on se rend compte qu'il y a des promoteurs qui rachètent plusieurs terrains et du coup il peut faire un ensemble qu'on avait jamais pu imaginer possible.

Donc c'est très complexe d'anticiper toutes les possibilités des promoteurs et tout ce qui est possible et une fois que les droits à construire sont respectés, on a effectivement beaucoup de mal à vouloir, sauf négociation à l'amiable mais c'est quand même assez rare, on peut réduire un peu on peut s'arranger un petit peu, on peut mettre du recul, un certain nombre de choses peuvent exister mais c'est un débat, une contrainte et une négociation de tous les jours avec les promoteurs ou des propriétaires privés et c'est une démarche très délicate pour arriver à peu près à maîtriser les choses.

Mais on a refusé pas mal de choses aussi dès qu'il y a une possibilité, dès qu'on a des appuis, par exemple l'ARS et récemment on a un rapport de l'ARS sur une construction qui est dense,

l'ARS nous joue le jeu en disant que ce n'est effectivement pas la bonne architecture, la bonne dimension par rapport à cet endroit-là.

L'ABF aussi évidemment, un acteur important pour limiter les choses.

Donc on a tous ces partenaires qu'il faut mettre ensemble pour arriver à équilibrer et à trouver des solutions mais ce n'est pas si simple que ça de dire « tiens là non je veux pas l'urbanisme », on ne peut pas faire à la tête du client, une fois que les règles sont établies, c'est l'état de droit.

Les promoteurs peuvent effectivement aller au chausse-pieds, faire un maximum et on a du mal à maîtriser.

Madame la Maire

Merci beaucoup, Christèle Paris et puis on passera à la suite.

Madame Christèle Paris

Je trouve ça hallucinant qu'en fait, à l'approche des prochaines élections municipales, il y a un renversement de la part de l'opposition qui faisait pleinement partie de la majorité précédente qui a bétonné, qui a réalisé des projets qui sont sortis de terre pendant notre mandat et d'autres qui vont sortir encore de terre, je pense notamment à Fischer, je pense aussi au quartier Istra, tout ça a été signé sous le mandat précédent comme la Maire le rappelait.

Ce qui se passe au niveau du parc Saint-Charles, ça n'est pas de notre fait, c'est à nouveau un héritage, il s'agirait quand même d'assumer ce qui a été signé par l'ancien Premier Adjoint.

D'autre part, nous, au niveau des règles de l'urbanisme, on a 30 % d'espaces verts qui sont systématiquement intégrés dans les projets que nous portons, ce qui n'était pas le cas précédemment, j'en veux pour exemple l'ancien site de France Telecom, où le petit espace vert qui est consacré sur ce quartier se limite aux contours des boîtes aux lettres.

Donc quand on incite nos enfants à sortir dehors, à jouer, à quitter les écrans, je trouve que ça ne va pas vraiment dans le bon sens.

Nous on cherche justement à apporter des espaces qui sont destinés aux enfants, aux familles et avoir des arbres plantés comme l'a rappelé l'Adjoint Jean-Marie Vogt, on a à peu près 1200 arbres, encore ce ne sont que les arbres, on a aussi des arbustes qui ont été plantés et je trouve qu'en fait on œuvre comme on le peut avec les moyens qu'on a et du mieux qu'on le souhaite.

Merci.

Madame la Maire

Juste un droit de réponse pour Monsieur Christian Ball.

Monsieur Christian Ball

Je ne peux pas le laisser dire.

Moi je n'ai premièrement rien signé, ce n'était pas de ma prérogative.

Deuxièmement, si vous voyez les dates, je ne faisais même plus partie du Conseil Municipal notamment quand ça a été signé, on peut prendre par exemple même un permis de construire

Je disais simplement que ça n'a pas changé, je n'ai pas dit que vous deviez les faire, je disais juste qu'on peut pas dire qu'il y a une transformation, j'ai même continué en disant vous aviez fait une continuité municipale, c'est exactement ceci mes propos, mais je ne peux pas laisser dire que j'ai signé quoi que ce soit dans ce mandat sachant que premièrement ce n'était pas ma délégation, que deuxièmement au moment des signatures des deux dossiers que vous disiez, je n'étais déjà plus dans le Conseil Municipal.

Madame la Maire

On ne va pas refaire toute l'histoire s'il vous plaît.

Madame Sylvie Gil Barea.

Madame Sylvie Gil Barea

Je voulais juste rappeler à Madame Paris qu'effectivement, on a fait partie de l'ancienne mandature, mais nous on a pris nos responsabilités, on n'était plus d'accord avec l'ancien Maire et on a démissionné. Effectivement on n'est pas allé au bout du mandat.

Madame la Maire

C'est la toute dernière prise de parole.

Madame Hélène Hollederer

En fait j'ai l'impression qu'on revient au dernier Conseil et on est exactement sur le même débat.
Effectivement les règles d'urbanisme ne vous permettent pas de faire ce que vous auriez envie de faire et ce qui vous est reproché aujourd'hui par la population, c'est d'avoir promis que vous feriez, c'est bien le problème.

Vous vous êtes fait élire sur « on va mettre des espaces verts partout, on va arrêter la bétonisation » et vous n'y arrivez pas et vous le saviez puisque vous aviez été Adjointe à l'Urbanisme, connaissez les règles, ce n'est pas possible ou alors il faudrait changer le PLU de manière radicale et ça vous avez pas forcément les mains libres pour le faire à ce point-là et heureusement que vous n'avez pas le droit de mettre Schiltigheim sous cloche parce que moi ça m'embêterait beaucoup.

Madame la Maire

Je pense Madame Hollederer que vous êtes simplement dans la caricature.

Relisez notre programme, je pense que votre avis n'est pas forcément l'avis de la majorité de la population, en tout cas la population sera à nouveau amenée à se prononcer d'ici un an et demi et nous verrons ce qui se passera à ce moment-là.

Donc le point de la communication sur le plan climat étant passé je reprends le fil du conseil.

5e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE103)

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DE SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE DANS DIFFÉRENTES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

L'actuelle délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de services liés à la Petite Enfance arrive à échéance le 31 décembre 2025 ; pour assurer la continuité du service public à l'échéance du contrat en cours, le choix du mode de gestion est soumis à votre approbation.

Le mode de gestion par délégation de service public tel que prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet de confier au titulaire, nommé *« le délégataire »*, une mission globale et complète d'exécution du service public reposant sur un transfert du risque (notamment du risque d'exploitation). En outre, la délégation de service public incite le délégataire à optimiser sa gestion en liant substantiellement sa rémunération à ses résultats. Le risque transféré implique en effet une réelle exposition aux aléas du marché.

Le délégataire sera rémunéré par :

- ✓ La participation des usagers ;
- ✓ Une prestation de service annuelle, émanant de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ;
- ✓ Les règlements effectués par la Ville, au titre du prix des prestations à charge de la Ville.

Par ailleurs, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant, comprenant une part fixe (RODP), une part variable d'intéressement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

La durée de contrat sera de cinq ans à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'article 3114- 2 du Code de la commande publique

Le concessionnaire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à cette activité.

La Ville, en tant qu'autorité délégante et organisatrice du service conservera la totale maîtrise des décisions fondamentales relatives à l'exécution des prestations, notamment le contrôle de la politique tarifaire et des horaires d'accueil. Sur ce point, c'est notamment dans le cadre du cahier des charges de la consultation qui s'exprime en tout premier lieu ce fort pouvoir conserver la Ville qui ne devra toutefois pas s'immiscer dans la gestion quotidienne des établissements.

La Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) saisie le 4 septembre 2024 a émis un avis favorable à la délégation de service public pour la gestion et à l'exploitation des services liés à la Petite Enfance dans les diverses structures d'accueil de la Ville conformément à l'article L.1411- 4 du CGCT.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La procédure de passation se déroulera conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du (CGCT) ainsi qu'aux articles du Code de la commande publique (règles applicables aux concessions de droit commun : chapitres I à V du titre II du livre Ier de la troisième partie), elle sera constituée de deux lots ; les candidats retenus pourront présenter une offre pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

Les lots et leur composition seront les suivants :

- **Lot n°1 :** multi accueil « Les Moussaillons », sis 6 rue de Sainte Marie aux Mines dans un bâtiment appartenant à la Ville et multi accueil « Les lutins du Marais » sis 3 rue de Normandie dans un bâtiment appartenant également à la Ville
- **Lot n°2** : service d'accueil familial, sis 6 rue Colette dans un local appartenant à Alsace Habitat ainsi qu'une maison de la petite enfance qui intègrera 60 berceaux et au sein de laquelle le service d'accueil familial sera transféré (livraison prévue en 2027) ;

L'approbation du principe de cette délégation de service public par le Conseil Municipal donnera lieu à la publication d'un avis d'appel public à candidatures accompagné de la mise en ligne d'un dossier de consultation des entreprises complet. La procédure retenue sera de type ouvert ainsi que cela est permis par la jurisprudence et la règlementation en matière de concessions.

La Commission de délégation de service public analysera les plis reçus et dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assumer la continuité du service du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par la suite, la Commission de délégation de service public, après avoir vérifié que les offres sont complètes étudiera et classera les offres par lot et établira un rapport d'analyse pour chacun des lots.

Au vu des rapports d'analyse des offres transmis par la Commission de délégation, Madame la Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises candidates ayant présenté une offre.

Au terme des négociations, Madame la Maire procédera au choix de l'attributaire de chaque lot.

Madame la Maire saisira le Conseil Municipal du choix des entreprises auquel il aura procédé, et le soumettra à l'approbation expresse du Conseil Municipal.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la directive 2014/23/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 et notamment son article 39 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions des chapitres I à V du titre II du livre Ier de la troisième partie du code de la commande publique ;
Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 4 septembre 2024 ;
Vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le principe de la délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation de services liés à la Petite Enfance dans les différentes structures de la Ville pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE Madame la Maire à lancer la procédure de consultation, à accomplir les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Adopté par 37 voix, 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN et M. Martin HENRY).

Madame la Maire

Nous allons maintenant passer au point 5, qui est l'approbation du principe du recours à une concession de service public relative à la gestion et l'exploitation de services liés à la petite enfance dans différentes structures d'accueil de la Ville de Schiltigheim et la parole est à Sandrine Le Gouic.

Madame Sandrine Le Gouic

Merci Madame la Maire,

La Ville de Schiltigheim a toujours accordé une importance primordiale au soutien des familles sur son territoire, elle propose une palette variée des modes de garde afin de répondre au mieux aux besoins des parents pour leurs tout petits.

Trois des structures de Schiltigheim sont gérées à l'heure actuelle dans le cadre d'une délégation de service public, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une nouvelle délégation de service public afin de garantir la pérennité de ce service à partir du 1er janvier 2026.

La délégation de service public permet de confier la gestion complète et globale d'un service aussi spécifique et contraint que la petite enfance, ne serait-ce qu'en terme de charge de personnel en tension, planning.

En outre le risque d'exploitation est transféré au délégataire, bien évidemment cela ne veut pas dire une absence de suivi du service.
Le cahier des charges permet de préciser l'étendue du contrôle exercé par la Ville, je peux vous assurer qu'à l'heure actuelle, vu la publicité qui est faite autour des prestataires privés, nous serons particulièrement vigilants sur l'établissement du cahier des charges.

Actuellement, le délégataire est obligé d'envoyer des indicateurs mensuels en plus du rapport annuel qualitatif et quantitatif et du compte de résultat. Le prestataire est également en relation quasi hebdomadaire avec la Cheffe de service afin de vérifier que tout fonctionne correctement.

Enfin, la Ville conserve la totale maîtrise de la politique tarifaire, des horaires d'accueil et de l'attribution des places.

Pour votre information, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 4 septembre dernier et a émis un avis favorable à la relance d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des trois services que je vais vous citer maintenant.

Deux lots sont concernés pour la délégation de service public, d'une part il concernent les deux grandes crèches que sont les Moussaillons qui est Rue Sainte-Marie aux Mines, qui est une crèche de 60 berceaux avec une place à VIP et la grande crèche aussi les Lutins du Marais, qui est lui rue de Normandie au Marais et qui a aussi 60 places avec une autre place à VIP, les places à VIP ce sont des places à vocation d'insertion professionnelle et qui sont intégralement gérées par France Travail et la CAF, nous n'avons pas d'intervention sur l'attribution de ces places mais nous les demandons afin d'ouvrir pour les personnes qui sont en difficulté.

Le deuxième lot concerne le service d'accueil familial qui lui est rue Colette dans un local appartenant à Opus 67 et qui lui concerne 120 berceaux et qui prend en charge un peu plus d'une trentaine d'assistantes maternelles.

L'approbation du principe de cette délégation de service public par le Conseil Municipal donnera lieu à la publication d'un avis d'appel public à candidature accompagné de la mise en ligne d'un dossier de consultation des entreprises complet.

Je ne vais pas vous décrire toute la procédure qui sera mise en place, sachez en tout cas qu'au terme des négociations avec les candidats, Madame la Maire procédera au choix de l'attributaire de chaque lot et saisira par la suite le Conseil Municipal du choix des entreprises auxquelles il aura procédé et le soumettra à l'approbation expresse du Conseil Municipal.

[Lecture du délibéré]

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Qui souhaite intervenir ?
Monsieur Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Je vais être très court c'est juste une question purement technique.

Bien sûr je voterai la délibération par rapport au recours à une concession de service public, je voudrais juste attirer votre attention par rapport à la page 14, il y a des heures facturées entre les Moussaillons et les Lutins du Marais, un différentiel de cinq enfants et pourtant il a été facturé plus de 3 000 € de différence donc entre 107 000 € et 110 000 €.

C'est juste pour savoir en fait si vous avez des éléments d'explication du différentiel très important.

Madame la Maire

Merci beaucoup. Deuxième question comme ça on apporte une réponse globale.
Monsieur Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

On a deux délibérations concernant la petite enfance, celle-ci et des subventions pour d'autres lieux d'accueil.
Malheureusement je n’ai pas pu participer à la Commission où ces délibérations ont été présentées et cela me laisse aujourd'hui avec quelques questions.

Vous communiquez les conventions mais vous ne communiquez pas les rapports que ces structures doivent et ont transmis à la Ville, ce qui limite notre capacité d'analyse et compréhension de la situation.

Si je regarde les informations que vous partagez dans la délibération, je les ai étudiées, concernant les subventions, ce que je vois c'est qu'il n’y a pas de différence de coût pour la Ville entre les Haltes garderies et les crèches, par contre on trouve un écart de 26 % entre la moins chère et la plus chère, ce qui pose question du financement de la Ville aussi par lit, il va du simple au double, avec une moyenne aux environs 2 000 € par lit et l'écart me pose question.

Très clairement, on voit que le mode de gestion des structures n'a pas d'impact sur le financement de la Ville, que ce soit subvention ou DSP, on se retrouve dans les mêmes niveaux de coût, donc ça m'amène à vous poser plusieurs questions.

D'abord là on parle d'à peu près 600 000 € de distribués autour de la petite enfance entre ces deux délibérations et qu'il y a une différence assez significative entre certaines.

Je voudrais savoir quels sont les contrôles de gestion effectués sur cette structure et s'il y en a, quels ont été les résultats ?

Après, je me pose la question et je vous la pose, quel est l'intérêt d'avoir différents modes de gestion de ces structures sur la commune ?

Je réitère ma demande d'une présentation d'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance avec les éléments qui nous permettent de comprendre les tenants et aboutissants, parce que malheureusement, avec cette délibération, c'est assez court l'information dont on dispose.

Donc voilà, pour moi si je n'ai pas de suffisamment d'informations pour prendre position d'un vote, je m'abstiens, mais je suis pas contre ce que vous faites.
Mais par manque d'informations, je m'abstiens.

Madame Sandrine Le Gouic

Alors pour répondre à Monsieur Ratsiajetsinimaro, le différentiel de prix entre les Moussaillons et les Lutins correspond d'une part au nombre d'enfants accueillis, parce qu'il y a des petits contrats, il y a des grands contrats. Quand on est dans une grande crèche on n'est pas obligé d'avoir un contrat de 5 jours, on peut avoir des petits contrats, donc on a potentiellement plus d'enfants accueillis que d'autres, chaque usager, chaque famille ne paie pas exactement la même chose que sa voisine.

Il y a un système de taux d'effort et la participation de la CAF est différente en fonction des familles, donc ça aussi ça modifie.

Et la troisième chose, c'est la situation de la crèche.
Les Moussaillons sont en centre-ville, les Lutins du Marais sont en QPV et quand on met une crèche en QPV, les bonus territoire ou les aides de la CAF sont plus importants donc fatalement, l'argent que l'on récupère est plus important.

Pour répondre à Monsieur Henry, alors je n'ai pas sous les yeux les contrôles de gestion et les comptes de résultat, mais oui bien évidemment, pour attribuer des subventions, il est indispensable d'avoir les comptes de résultat de chaque association, ça fait partie des règles, j'ai découvert ça en étant élue, maintenant j'ai compris.
C'est comme ça que ça marche.

L'intérêt des différents modes de gestion, toutes les familles ne se ressemblent pas, une famille peut avoir besoin d'un mode d'accueil temporaire ponctuel d'une demi-journée à la semaine de 3 jours, à la semaine de 5 jours, à la semaine sur des horaires bizarres, sur des horaires très pratiques, donc fatalement oui nous avons besoin de plusieurs modes d'accueil qui ne fonctionnent pas de la même façon.
Enfin je crois qu'on a déjà discuté de ça ensemble, on vous avait invité à une présentation globale de tout ce qui se passait dans la petite enfance, je peux vous la renvoyer la présentation de la petite enfance qu'on a faite avec Joanne Daussy, on peut la refaire mais si je n'ai personne en face de moi… J'avoue que j'ai des conseils d'école, j'ai d'autres choses à

gérer, j'ai la Caisse des Écoles et la petite enfance me prend aussi du temps, donc on peut recommencer si vous voulez mais bon à un moment il faut que j'ai du public.
Et pourtant je ne suis pas le genre démonstrative, donc on peut retravailler là-dessus.

Par ailleurs, concernant la dernière Commission Education Petite Enfance et Caisse des Écoles, j'ai expliqué que, comme vous le savez, notre ancienne notre directrice du pôle Education Petite Enfance a quitté la collectivité.

À l'heure actuelle on essaie de réorganiser un petit peu le système de l'administration, il y a eu un bug, il n'y a pas eu un rappel comme quoi la Commission avait lieu tel jour, donc toutes nos excuses, mais nous avions dit à Madame Hollederer qu'elle pouvait nous envoyer ses questions par écrit et je m'attendais à avoir la même question de votre part, vous auriez pu, je vous aurais répondu et je serais allée vérifier auprès des services que je ne racontais pas d'âneries.

Merci.

Madame la Maire

La réponse est très complète.

Patrick Ochs.

Monsieur Patrick Ochs

Oui, je souhaite simplement vous rappeler que cette commission de service public c'est une commission extramunicipale, c'est-à-dire participent aussi des associations représentatives de Schiltigheim, des élus et les agents, elle n'est pas ouverte à tout le monde mais le rapport, vous l'avez sous les yeux, donc vous avez le droit de tout savoir, on ne cache absolument rien et entre autres savoir pourquoi il y a différents systèmes sur Schiltigheim.

Regardez l'excellent travail, les différents modes de gestion possibles, page 15, on vous les explique, page 17 analyse et inconvénients des différents modes de gestion, on vous les donne et ainsi de suite.

C'est très bien fait, moi j'étais ravi.
Alors c'est vrai qu'une fois tous les 3 ans parce qu'on donne très peu de DSP dans cette Ville, mais enfin le travail fait par les services est nickel.

Puis je vous invite aussi, on en reparlera un peu plus tard dans la soirée, à regarder le tableau de la page 15, parce que j'y fais référence lors du point 20 je pense, regardez un tout petit peu l'augmentation de l'indice INSEE que la Ville va supporter, 20 %.

Je ne mets pas en cause la CAF comme avant j'ai pas mis en cause la préfecture, la CAF a le droit de donner les 10 % en plus, coût supplémentaire pour la Ville on passe de 456 000 € à 576 000 € par décision, on en parlera plus tard, mais nous on maintient le service, on a maintenu cela, on veut le faire avec l'accord des représentants des associations qui n'ont aucun volant politique ou aucune motion politique à apporter.

On va encore devoir supporter 120 000 €, tout est expliqué, c'est bien expliqué.
Je m'inscris un peu en faux contre ce qui vient d'être demandé, comme quoi on vous le donne pas, après c'est vrai que ça fait beaucoup de papier à lire, ça j'en conviens aussi oui.

Madame la Maire

Puis ça fait beaucoup de temps à juste devoir se justifier sur des points et vous qui dénonciez Monsieur Henry tout à l'heure les chiffres, les voilà, qui peuvent être travaillés en commission, vous n'étiez pas là, vous le demandez, on vous le donne.

Je trouve que ce n'est pas la peine de prendre le temps de l'entièreté et la totalité de notre assemblée sur des points qui sont certes intéressants mais qui peuvent être réglés en commission, je le redis.

Alors Monsieur Henry.

Monsieur Martin Henry

Juste une précision Madame la Maire, je crois que vos adjoints sont partis assez vite et ont interprété le mode de gestion pas de la même façon que moi.
Je parle pas de la gestion DSP, je parle pas de la gestion crèche ou halte-garderie, je dis que d'un côté il y a des subventions, de l'autre côté il y a une DSP et c'était la question que je vous posais, c'est est-ce que on ne pourrait pas tout gérer d'une seule main ?
Quel est l'intérêt d'avoir plusieurs modes de gestion ?

Rien d'agressif de ma part, sur les coûts ce que je vous ai posé comme question c'est que je trouve un écart de coût pour la Ville sur deux paramètres et je vous pose des questions.
Si vous êtes en confiance sur les contrôles que vous avez sur ces coûts, je n'ai absolument pas dit que c'était trop cher, ni quoi que ce soit, je vous pose juste une question et je regrette très sincèrement de ne pas avoir le set d'information que vous m'avez proposé, j'en suis preneur et parce que j'aimerais comprendre un peu mieux tout ce domaine, qui est un domaine important pour une Ville comme la nôtre.

Voilà je vous remercie, mais ne prenez pas systématiquement mes interventions comme une agression, ce n'était absolument pas le cas.

Madame la Maire

Je vous remercie.

Alors ce n'est pas une question d'agression, mais permettez-moi quand même de vous dire que quelquefois, on a l'impression que vous coupez les cheveux en quatre.

On peut tout questionner, on peut questionner chaque détail de chaque délibération, voilà, nous travaillons en confiance avec des personnes compétentes.
La CAF contrôle déjà, c'est le rôle de la CAF, donc on ne va pas recontrôler derrière.
La CAF nous alerte quand elle a des choses qui ne vont pas.

Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Je voudrais remonter peut-être d'un cran.

Vous faites le choix de proposer deux lots, un lot avec les deux multi accueils et un lot avec le service d'accueil familial et moi je trouve presque un peu dommage, ou en tout cas je veux bien avoir l'explication, du pourquoi mettre tous nos œufs dans le même panier finalement et je trouve que c'est un peu à contrecourant de ce qui se fait dans les autres villes, où finalement les propriétaires de crèches préfèrent avoir affaire à plusieurs types de gestionnaires.

Pourquoi ne pas faire une DSP pour chaque équipement ?

Je trouve qu'on fragilise potentiellement la qualité du service rendu aux habitants.

Madame la Maire

Oui, Julien Ratcliffe et puis on va faire une réponse.

Monsieur Julien Ratcliffe

Merci Madame la Maire.

Alors, l'actualité récente concernant les pratiques des acteurs privés dans le secteur de la petite enfance nous interpelle nécessairement. Je pense que tous, on a entendu parler des révélations portées par le livre « Les Ogres », le poids du lobbying également dans le secteur jusqu'au niveau gouvernemental, les dysfonctionnements graves qui ont été constatés dans d'autres régions de France.

Tout ça nous appelle nécessairement à la vigilance. Alors il y a à l'évidence de quoi être prudent sur le modèle des délégations de service public dans ce secteur et dans les autres aussi d'ailleurs. Il me semble important à terme qu'on puisse travailler à la possibilité d'un fonctionnement en régie, à la possibilité du développement d'une société publique locale, comme par exemple en mutualisant avec d'autres communes, ça se fait dans d'autres domaines et ça peut être quelque chose d'intéressant.

Dans l'immédiat, et ça on le sait, on en reparlera plus tard, vu le contexte budgétaire qui a été rendu très difficile pour les collectivités locales, c'est effectivement difficile de se passer de ce genre de montage et puis aussi on part de l'existant donc on était sur une DSP on part de cette DSP.

Mais moi j'appelle de mes vœux et je pense qu'on est nombreux à le voir, qu'on puisse travailler très clairement pour l'avenir aux solutions alternatives et donc notamment régie ou société publique locale, pour construire un autre modèle et on sait que le service et les élus en responsabilité sont très attentifs à cette question et Sandrine Le Gouic l'a dit tout à l'heure, il y a besoin d'un cahier des charges très exigeant sur le sujet avec comme garde-fou un contrôle très régulier de la situation dans les crèches.

Alors moi j'ai été un petit peu étonné par l'ajout dans la délibération revue sur table d'une mention sur le fait que la Ville ne doit pas s'immiscer dans la gestion quotidienne.
Bon c'est pour des raisons vraisemblablement juridiques, mais malgré tout, il faut être présent, il faut être très présent, il faut être très vigilant au quotidien sur ce qui se passe dans nos crèches sur l'exécution de la DSP, parce que il en va bien sûr du bien-être des enfants de Schiltigheim et également des conditions de travail du personnel des crèches.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Sandrine Le Gouic.

Madame Sandrine Le Gouic

Merci Madame la Maire.

Pour répondre à Madame Hollederer, la question effectivement s'est posée de mettre un seul lot ou de faire plusieurs lots.
Le fait est qu'il est prévu d'intégrer le service d'accueil familial dans la nouvelle Maison de l'Enfance, donc afin d'avoir quelque chose qui ne perturbe pas le système pour les deux grosses crèches, on a décidé de séparer le service d'accueil familial du reste.

Une autre chose aussi, c'est que les services d'accueil familiaux sont moins recherchés par les délégataires potentiels, donc si on doit prendre le risque d'un marché infructueux, je préfère l'avoir uniquement sur le SAF que sur l'ensemble, enfin ça c'est très personnel aussi.

Madame la Maire

Je pense qu'on a bien fait le tour de la question, je propose que nous passions au vote.

Qui est contre cette délibération ?
Qui s'abstient ?

Merci.

6e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE104)

ADOPTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MISES À JOUR POUR LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Stanislas MARTIN

La Direction de la Culture soumet au Conseil municipal les conditions générales de vente de la billetterie pour la saison culturelle, remises à jour, annexées à la présente délibération.

- ✓ La liste des tarifs réduits possibles est actualisée ;
- ✓ Le terme « abonné » est actualisé en « adhérent » dans tout le document ;
- ✓ Les listes de diffusion « newsletter générale » et « campagne ciblée » sont ajoutées ;
- ✓ Les campagnes de diffusion sont désormais gérées par la plateforme Brevo ;
- ✓ TICKETNET est ajouté à FRANCEBILLET pour la collecte indirecte de données à caractère personnel ;
- ✓ Les caractéristiques et le fonctionnement de la carte cadeau sont introduits ;
- ✓ Les moyens de paiement sont mis à jour : ajout de la carte cadeau et des chèques vacances ;
- ✓ Le directeur de la publication est modifié. Le nouveau directeur de la publication est Gaël DOUKKALI BUREL.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les compétences du Conseil municipal ;
Considérant qu'il est devenu nécessaire de mettre à jour et d'adopter les conditions générales de vente de la billetterie pour la saison culturelle de la Ville de Schiltigheim.

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

ADOPTE les conditions générales de vente de la billetterie pour la saison culturelle de la Ville de Schiltigheim telles qu'elles sont annexées à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 25 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

7e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE105)

MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CHÈQUE ANCV VACANCES POUR LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Stanislas MARTIN

Dans le cadre de la saison culturelle proposée au public et aux usagers, différents spectacles et concerts sont payants. La billetterie de la Direction de la Culture se charge donc de l'encaissement des recettes de ces événements. Jusqu'à présent les moyens de règlement acceptés étaient les suivants : carte bancaire, espèces, chèque.

Concernant les différents moyens de paiement que la collectivité peut proposer à ses usagers, l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 25, 29 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissements des recettes publiques dispose « *Sans préjudice des dispositions du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et des autres lois et règlements en vigueur spécifiques à certaines catégories de créances publiques, les recettes publiques sont encaissées […] h) Par instruments de paiement, tels que définis par l'article R. 1617-7 du CGCT, pour le règlement des prestations de services rendus aux particuliers par les organismes publics* ».

L'article R. 1617-7 du CGCT dispose à son tour qu'un instrument de paiement est émis par une entreprise ou un organisme dûment habilités, quel que soit le support technique utilisé, pour l'achat auprès d'eux ou auprès d'un tiers qui les acceptent d'un bien ou d'un service déterminé. Il s'agit de formules de paiement qui se présentent sous forme de chèques ou de bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté. Cela comprend notamment les chèque-vacances.

En outre l'article L411-2 du Code du Tourisme dispose que « *les chèques-vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs.* »

Ainsi, tenant compte de la demande des usagers de pouvoir recourir à de nouvelles modalités de paiement et ainsi, faciliter le paiement des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, la Direction de la Culture souhaite mettre en place les Chèques ANCV Vacances comme mode de paiement des spectacles de la saison culturelle. Un accord de principe a été obtenu de la Trésorerie de Saverne concernant la mise en place de ce dispositif.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.1617-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 25, 29 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissements des recettes publiques ;
Considérant la demande des usagers à pouvoir recourir à de nouvelles modalités de paiement ;
Considérant la demande de la direction de la culture de la Ville de Schiltigheim de faciliter le paiement des spectacles proposés dans le cadre de sa saison culturelle ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

APPROUVE les Chèques ANCV Vacances comme mode de paiement des spectacles de la saison culturelle ;

AUTORISE la procédure dématérialisée pour établir une convention liant la Ville de Schiltigheim et l'ANCV afin d'inscrire et/ou d'ajouter les différents points d'accueil pour l'acceptation des chèques vacances et à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire

Nous passons maintenant au point 7, qui est la mise en place du paiement par chaque ANCV Vacances pour la billetterie de la saison culturelle, la parole est à Monsieur Stanislas Martin.

Monsieur Stanislas Martin

Madame la Maire, chers collègues,

Dans le cadre de la saison culturelle proposée au public et aux usagers, différents spectacles et concerts sont payants. La billetterie de la Direction de la culture se charge donc de l'encaissement des recettes de ces événements.

Jusqu'à présent, les moyens de règlement acceptés sont les suivants : carte bancaire, espèces, chèques.

Concernant les différents moyens de paiement que la collectivité peut proposer à ses usagers, l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012 dispose que « sans préjudice des dispositions du Code Général des Impôts du livre des procédures fiscales et des autres lois et règlements en vigueur spécifiques à certaines catégories de créances publiques, les recettes publiques sont encaissées par instruments de paiement tels que définis par l'article R.1617-7 du Code Général des collectivités territoriales, pour le règlement des prestations de services rendus aux particuliers par les organismes publics ».

L'article R. 1617-7 du CGCT dispose à son tour qu'un instrument de paiement est émis par une entreprise ou un organisme dûment habilités, quel que soit le support technique utilisé, pour l'achat auprès d'eux ou auprès d'un tiers qui les acceptent d'un bien ou d'un service déterminé. Il s'agit de formules de paiement qui se présentent sous forme de chèques ou de bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté. Cela comprend notamment les chèque-vacances.

En outre l'article L411-2 du Code du Tourisme dispose que « les chèques-vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs. ».

Tenant compte de la demande des usagers à pouvoir recourir à des nouvelles modalités de paiement mais de faciliter le paiement des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, la Direction de la Culture souhaite mettre en place les chèques ANCV comme mode de paiement des spectacles de la saison culturelle.

Un accord de principe a été obtenu de la trésorerie de Saverne concernant la mise en place de ce dispositif.

[Lecture du délibéré]

Voilà, un texte un peu technique, un peu juridique pour dire cette idée simple et que je pense tout le monde peut se féliciter d'avoir ce nouveau moyen de paiement, tout le monde connaît bien les chèques vacances, j'en ai moi-même utilisé aujourd'hui pour payer un voyage, donc voilà, c'est gagnant-gagnant et ça va très certainement élargir en fait le public, l'audience des spectacles proposés par la Ville et offrir aux moins favorisés financièrement de pouvoir accéder à ces spectacles.

Donc c'est une vraiment une très bonne petite délibération.
Voilà j'en ai terminé, merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup, qui souhaite intervenir ?
Madame Anne Sommer

Madame Anne Sommer

Merci, Madame la Maire.

Je voulais effectivement remercier le service culture et les élus en charge de la culture pour cette proposition très attractive et qui va permettre donc de pouvoir accéder plus facilement au spectacle vivant dans notre commune grâce à ces chèques. Donc un grand merci.

Et je voulais aussi signaler que le CCAS, c'est un travail en partenariat avec l'ANCV depuis 2 ans pour permettre des vacances seniors à tarif réduit, donc c'est une convention différente, on ne paye pas avec les chèques, c'est l'ANCV qui propose des réductions et des subventions directement aux personnes participant.

Madame la Maire

Merci beaucoup, d'autres souhaits d'intervention ?

Bernard Jénaste.

Monsieur Bernard Jénaste

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs.

Jusqu'à lors, les espèces, les chèques et les cartes bancaires étaient les seuls moyens de s'acquitter du prix d'une place pour assister à l'un de nombreux spectacles proposés par notre service culturel, merci à son équipe de la qualité et la diversité des propositions qui font découvrir aux enfants des adultes des univers des sonorités, des textes, mouvements qui invitent au voyage, à la danse, au chant et au rêve.

Révélateur d'émotions, le spectacle vivant se doit d'être accessible à toutes et à tous, peu importe l'origine sociale et culturelle, merci à André Henry, Ministre du Temps Libre, qui a créé en 1982 le chèque vacances.
Demain, les spectateurs, spectatrices de nos salles de spectacle et à leur demande, munis de leurs chèques vacances destinés à accompagner toute forme de loisirs, pourront franchir les portes de nos différentes salles sans crever leur budget.

Accepter le paiement par chèques vacances est incontestablement un plus pour un accès à la culture pour le plus grand nombre, un chouette outil de démocratisation, nous restons convaincus qu'accéder aux biens culturels ne doit pas être un privilège mais un droit ouvert à toutes et à tous.

Le paiement par chèque vacances devrait pouvoir contribuer à gommer certaines inégalités d'accès, dixit Madame Maïté Elia, voilà comme ça au moins c'est très clair.

Madame la Maire

Merci beaucoup, pas d'autre souhait d'intervention ?

Donc nous allons passer au vote.
Qui est contre cette délibération ?
Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

8e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE106)

ALLOCATION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – PETITE ENFANCE

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

La ville de Schiltigheim a toujours accordé une importance primordiale au soutien des familles et à la prise en charge de la petite enfance sur son territoire. Soucieuse de répondre au mieux aux besoins et aux contraintes variables des habitants, la municipalité propose une palette diversifiée de modes de garde.

Les structures d'accueil, gérées soit en régie directe par la ville, soit en délégation de service public, incluent :

- ✓ La halte-garderie des Marronniers (20 berceaux) ;
- ✓ La grande crèche Les Moussaillons (60 berceaux) ;
- ✓ La grande crèche Les Lutins du Marais (60 berceaux) ;
- ✓ Le service d'accueil familial (120 berceaux) ;
- ✓ La crèche interentreprises Les Petites Étoiles (10 berceaux).

Il est dénombré environ 360 places auprès d'assistants et assistantes maternels/maternelles libéraux mais ce nombre décroît tous les ans : les professionnels qui partent à la retraite ne sont pas remplacés. De plus, chaque année, la ville traite entre 180 et 200 demandes de places en crèche pour une capacité d'accueil d'environ 100 places. Pour pallier cette forte demande et diversifier l'offre de garde, la ville finance, depuis 20 ans, plusieurs structures :

- ✓ La halte-garderie du centre socioculturel "Adolphe Sorgus" ;
- ✓ La halte-garderie "Pirouet" du centre social et familial "Victor Hugo" ;
- ✓ La crèche parentale La Ribambelle ;
- ✓ La crèche La Petite Plume, en conventionnement avec la ville de Bischheim.

Ces places sont intégrées dans la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la ville de Schiltigheim et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Grâce à cette convention, la ville bénéficie d'un financement à hauteur de 70 % par la CAF, sous réserve que la ville contribue à hauteur minimale de 10 % au financement de ces structures pour l'année 2024, afin d'assurer leur pérennité.

Au-delà des structures d'accueil classiques, des espaces qui favorisent le dialogue, le soutien à la parentalité et l'accompagnement des enfants dans un cadre bienveillant et adapté à tous, existent sur le territoire. Un nouveau projet a émergé sur le territoire : un lieu d'accueil enfants-parents inclusif porté par l'APEDI (Association des parents d'Enfants Déficients Intellectuels) encouragé et financé en grande partie par la CAF. Le projet de l'APEDI propose des activités éducatives, des ateliers de soutien à la parentalité, et des services d'accompagnement spécifiques pour les enfants en situation de handicap et leurs proches, ainsi que pour les parents porteurs de handicap qui font face à des freins dans leurs rôles parentaux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités sociales de la ville, qui entend encourager et soutenir activement cette initiative.

Crèche parentale « La Ribambelle » :

La crèche parentale « La Ribambelle » sise 11 rue Kellermann à Schiltigheim accueille 17 enfants simultanément *(de 10 semaines à 4 ans)* et s'appuie sur la participation des parents qui assurent la gestion administrative et fonctionnelle de la crèche.

C'est à ce titre que l'Association « La Ribambelle » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2024, suite à la présentation des comptes de résultats, la subvention à allouer à l'association pour les activités liées à la crèche parentale s'élèverait à 63 900 € répartis comme suit :

- ✓ 35 000 euros de subvention de fonctionnement versés par la ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 28 900 euros versés à l'association par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

Halte-garderie du Centre Social et Familial « Victor Hugo » :

L'Association « Léo Lagrange Centre Est » gère une halte-garderie, sise 4 rue Victor Hugo à Schiltigheim. La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément *(de 10 semaines à 6 ans).*

C'est à ce titre que la halte-garderie de l'Association « Léo Lagrange Centre Est » de Schiltigheim, qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Située à la lisière de Bischheim et de Schiltigheim, les deux villes contribuent au fonctionnement de la structure par le versement d'une subvention.

Il y a lieu de rappeler que le développement de 8 places d'accueil pour Bischheim et 12 places d'accueil pour Schiltigheim est intégré dans la Convention de Territoire Globale (CTG) signée par les deux Villes avec la Caisse d'allocations familiales.

Concernant l'année 2024, suite à la présentation des comptes de résultat, la subvention allouée à l'association pour les activités liées à la halte-garderie s'élèverait à 55 400 euros répartis comme suit :

- ✓ 35 000 euros de subvention de fonctionnement versés par la ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 20 400 euros versés directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

Halte-garderie du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus :

L'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » gère une halte-garderie, sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim.

La halte-garderie accueille 20 enfants simultanément *(de 10 semaines à 6 ans)* et assure les repas pour 8 enfants entre 12 heures et 14 heures.

C'est à ce titre que l'Association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » de Schiltigheim – qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants – est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2024, suite à la présentation des comptes de résultat, la subvention allouée à l'association pour les activités liées à la halte-garderie s'élèverait à 79 000 euros répartis comme suit :

- ✓ 45 000 euros de subvention de fonctionnement versés directement par la ville de Schiltigheim à l'association ;
- ✓ 34 000 euros versés directement par la caisse d'allocations familiales (CAF) au titre du Bonus territoire, du fait de la Convention de Territoire Globale (CTG) signée entre la ville et la CAF.

Lieu d'accueil enfants-parents inclusif de l'APEDI :

La ville de Schiltigheim a à cœur de soutenir les initiatives locales visant à renforcer la cohésion sociale et l'inclusion. Dans ce cadre l'APEDI (Association des Parents d'Enfants Déficients Intellectuels) Alsace a récemment créé sur le territoire communal un lieu d'accueil enfants-parents inclusif. Projet innovant encouragé et soutenu par la CAF.

Ayant pour mission de promouvoir l'inclusion des enfants et adultes en situation de handicap dans la société, en offrant des services adaptés et en soutenant les familles.

Le projet vise à ouvrir un espace d'accueil parents-enfants unique en son genre, qui offrira un environnement sécuritaire et inclusif permettant aux familles touchées par le handicap de se réunir, de se détendre et de tisser des liens. Grâce à des équipements spécialement conçus et à un personnel qualifié, ce lieu se veut être une passerelle vers des dispositifs plus classiques pour le public. Par convention avec la CAF les lieux d'accueil sont gratuits et anonymes, ce dispositif vise à être un trait d'union, un lieu ressource pour tout le département.

Afin de permettre à l'APEDI de mener à bien ses actions, la ville de Schiltigheim verserait une subvention de fonctionnement de 1 500,00 euros au titre de l'année 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2011, n°IP/01/599 ;
Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 1er juin 2021 relative à la convention territoriale globale ;
Vu la convention territoriale globale du 7 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi des subventions de fonctionnement telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant
Crèche parentale « La Ribambelle »	35 000, 00 €
Halte-garderie du Centre Social et Familial « Victor Hugo »	35 000, 00 €
Halte-garderie du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus	45 000, 00 €
APEDI	1 500, 00 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte nature 6574 Service 27G.

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Adopté par 36 voix, 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY et M. Christian BALL).

9e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE107)

CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRÈCHE LA PETITE PLUME

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

La micro-crèche « la petite plume » située au 13 rue Ronsard à Schiltigheim, dans le Quartier des Ecrivains, est le fruit d'un engagement et d'un investissement des Villes de Bischheim et de Schiltigheim, soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour proposer un mode de garde collectif au sein du quartier des Ecrivains.

La micro-crèche de 10 berceaux a ouvert ses portes en 2013. Elle accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans. Elle est gérée par la Ville de Bischheim.

La nouvelle convention entre les Villes de Bischheim et Schiltigheim couvre une période de 2 ans, comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Elle concerne la répartition des places et des dépenses de fonctionnement.

Il est convenu que :

- Les places sont réparties équitablement 5 pour Bischheim, 5 pour Schiltigheim ;
- La participation financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartit de façon paritaire, à hauteur de 50% pour chacune des communes, sur la base des comptes de résultat.

La Ville de Bischheim, procédera à l'avance des frais et présentera à la Ville de Schiltigheim un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice.

La Ville de Bischheim émettra son titre dans l'année N+1.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la création de la convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses portant sur le fonctionnement de la micro-crèche « la petite plume ».

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE108)

CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Les Villes de Schiltigheim et de Bischheim ont établi une convention d'objectifs avec l'Association Léo-Lagrange, gestionnaire du Centre Social et Familial (CSF) Victor-Hugo qui a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Schiltigheim le 2 avril 2024.

Dans l'article 1.4 de cette convention, il est prévu que les deux Villes aient recours à un conventionnement réciproque relatif à la répartition des dépenses d'entretien et de réparation du Centre Social et Familial précité, en sachant que la convention précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention entre les Villes de Schiltigheim et Bischheim couvre une période de 3 ans, comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Elle concerne le mode de répartition financière des travaux d'entretien, de réparation et d'investissement des locaux du C.S.F. situés, 4 rue Victor-Hugo à Schiltigheim et de l'Espace Albert-Camus, situé 7 rue d'Erstein à Schiltigheim. Lesdits travaux concernent également les espaces extérieurs qui sont rattachés à ces deux structures.

L'organisation de ces travaux est encadrée par la Ville de Schiltigheim en sa qualité de propriétaire. Leur prise en charge pourra être assurée, soit en régie propre, soit en faisant appel à une entreprise.

Il est convenu que la participation financière de la Ville de Schiltigheim et de la Ville de Bischheim se répartisse de façon paritaire, à hauteur de 50% pour chacune des communes, sur la base des principes suivants :

- ✓ Montants TTC pour les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Montants HT pour les dépenses d'investissement.

La Ville de Schiltigheim, procèdera à l'avance des frais et présentera à la Ville de Bischheim un décompte récapitulatif à la fin de chaque exercice. La Ville de Schiltigheim émettra son titre dans l'année N+1.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;
Vu la Convention d'objectifs 2024 entre l'Association Léo Lagrange, gestionnaire du Centre Social et Familial Victor-Hugo, et les communes de Schiltigheim et de Bischheim du 26 avril 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bischheim du 28 mars 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim du 2 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Sport, Vie associative, Centre socio-culturels et Politique de la Ville* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses portant sur les travaux d'entretien, de réparation et d'investissement des locaux du Centre Social et Familial Victor-Hugo y compris l'Espace Albert-Camus et les espaces extérieurs ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

11e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE109)

CONVENTION AVEC LA VILLE DE BISCHHEIM POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INVESTISSEMENT DE LA LUDOTHÈQUE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

La Ville de Bischheim, propriétaire, et la Ville de Schiltigheim, co-financeur, assurent le suivi de la Ludothèque, rattachée au Centre Social et Familial Victor-Hugo.

Il est prévu que les deux Villes aient recours à un conventionnement réciproque relatif à la répartition des dépenses d'entretien, de réparation et d'investissement de ladite Ludothèque, en sachant que la convention précédente est arrivée à son terme le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention entre les Villes de Schiltigheim et Bischheim couvre la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Elle concerne le mode répartition financière desdits travaux dans les locaux de la Ludothèque, sise au 17 rue Frédéric-Mistral à Bischheim, en sachant les espaces extérieurs sont également concernés.

Il est convenu que la participation financière de la Ville de Bischheim et de la Ville de Schiltigheim se répartisse de façon paritaire, à hauteur de 50% pour chacune des communes, sur la base des principes suivants :

- ✓ Montants TTC pour les dépenses de fonctionnement
- ✓ Montants HT pour les dépenses d'investissement

Pour ce qui est du fonctionnement, la Ville de Bischheim, en qualité de propriétaire, se chargera de l'organisation des travaux et procèdera à l'avance des frais. Elle présentera, pour accéder au règlement restant dû par la Ville de Schiltigheim, à un décompte récapitulatif à l'issue de chaque exercice comptable annuel. Pour se faire, la Ville de Bischheim émettra son titre dans l'année n+1.

Les décisions en ce qui concerne les travaux d'investissement (aménagement, agrandissement, extension, sécurisation des biens et des personnes) feront l'objet d'une concertation entre les deux Villes. La réalisation de ce type de travaux donnera lieu à un compte-rendu final co-signé par les maires des deux communes. La Ville de Bischheim en assurera la réalisation soit en régie propre, soit en faisant appel à un prestataire extérieur.

Les dépenses d'investissement devront être inscrites dans le budget afférent de chacune des communes et devront être expressément validées par les villes partenaires. Elles donneront également lieu à l'émission par la Ville de Bischheim à un titre comptable en n+1.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bischheim du 28 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Sport, Vie associative, Centre socio-culturels et Politique de la Ville* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Ville de Bischheim pour la répartition des dépenses portant sur les travaux d'entretien, de réparation et d'investissement de la Ludothèque du Centre Social et Familial Victor-Hugo et ses espaces extérieurs ;

AUTORISE Madame la Maire à signer avec la Ville de Bischheim, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE110)

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Le service Enfance Jeunesse propose, depuis 2012, un appui financier pour la réalisation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), sous la forme d'une aide forfaitaire de quatre-vingts euros (80 €), sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- ✓ être Schilikois âgé de 16 à 25 ans,
- ✓ avoir suivi le cycle complet de la formation,
- ✓ avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage,
- ✓ et ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par un ou d'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du brevet mais une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet.

Le dossier complet est instruit et validé par le service Enfance Jeunesse sur la base des vérifications nécessaires faites notamment auprès de l'organisme ayant dispensé la formation. Une demande complète a été réalisée par :

- **AJAAOUN** Yasmine, née le 10 novembre 2005
- **PATEL** Naiya, née le 20 février 2006
- **SENEGAS** Emilien, né le 14 novembre 2006

et répondent à tous les critères et conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à :

- **AJAAOUN** Yasmine,
- **PATEL** Naiya,
- **SENEGAS** Emilien.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 – Fonction 348 / Nature 65748.

Adopté à l'unanimité.

13e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE111)

SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASANTE AFRIKA POUR L'ORGANISATION DES COMMÉMORATIONS SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Bernard JENASTE

Chaque année, la Ville de Schiltigheim décide de mettre en lumière une thématique en lien avec le combat pour l'égalité et la justice sociale. En 2024, il s'agira de l'abolition de l'esclavage.

En décembre 2024, la Ville de Schiltigheim célèbrera ainsi la mémoire de l'abolition de l'esclavage en organisant des événements commémoratifs. Ces commémorations ont pour objectifs de sensibiliser la population, d'honorer la mémoire des victimes de l'esclavage et de promouvoir les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

L'ambition de la Ville de Schiltigheim se décline en plusieurs axes :

Mémoire et Reconnaissance :

- ✓ **Honorer la Mémoire des Victimes :** Organiser des événements qui rendent hommage aux millions de personnes réduites en esclavage à travers l'histoire, en reconnaissant leurs souffrances et leur résistance.
- ✓ **Reconnaître les Héros de l'Abolition :** Mettre en lumière les figures emblématiques et les mouvements qui ont contribué à l'abolition de l'esclavage.

Éducation et Sensibilisation :

- ✓ **Connaissance Historique :** Proposer des conférences, des expositions et des documentaires pour approfondir la compréhension historique de l'esclavage et de son abolition.
- ✓ **Sensibilisation au Racisme et aux Discriminations :** Créer des ateliers et des débats pour sensibiliser les jeunes et le grand public aux enjeux contemporains liés au racisme, aux discriminations et aux inégalités héritées de l'histoire de l'esclavage.

Promotion des Valeurs de Liberté, Égalité, Fraternité :

- ✓ **Valeurs Républicaines :** Réaffirmer les valeurs fondamentales de la République Française à travers des manifestations culturelles et éducatives.
- ✓ **Solidarité et Inclusion :** Promouvoir la solidarité et l'inclusion sociale en mobilisant différents acteurs de la société pour travailler ensemble à la réalisation des événements.
- ✓ **Dialogue Interculturel :** Favoriser les échanges et les rencontres entre différentes cultures pour renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

L'association Asante Afrika, association locale, a sollicité la Ville de Schiltigheim pour s'inscrire dans cette intention de promouvoir la culture et l'histoire de l'esclavage dans le cadre de ces commémorations.

Le soutien à Asante Afrika s'inscrit pleinement dans notre désir de commémorer cet événement historique fondamental, tout en rappelant l'importance continue de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'injustice.

En conséquence, il est proposé de verser 4 500€ à cette association reconnue pour son engagement et son expertise dans la promotion de la culture et de l'histoire de l'esclavage, pour soutenir leur participation dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la demande de l'Association Assante Afrika sollicitant une subvention dans le cadre des commémorations de l'abolition de l'esclavage,
Considérant que la commémoration de l'abolition de l'esclavage est un événement essentiel pour le devoir de mémoire et la promotion des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ;
Considérant que l'association Assante Afrika, reconnue pour son engagement dans la promotion des cultures africaines et la sensibilisation aux enjeux de l'histoire et des droits humains, organise des animations culturelles et éducatives de qualité ;
Considérant que la demande de subvention s'élève à 4500 euros pour ces commémorations, incluant des conférences, des expositions, des ateliers et des spectacles visant à sensibiliser le public et à célébrer cette date historique ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Affaires sociales, solidarités, santé, État civil et égalités* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Asante Afrika ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget – Fonction 024 / Nature 65748.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 36 voix et 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY et M. Christian BALL).

Madame la Maire

Nous allons arriver au point 13 avec la subvention à l'association Asante Afrika, pour l'organisation des commémorations sur l'abolition de l'esclavage et la parole est à l'Adjoint Bernard Jénaste.

Monsieur Bernard Jénaste

Chaque année, la Ville de Schiltigheim décide de mettre en lumière une thématique en lien avec le combat pour l'égalité et la justice sociale.

En 2024, il s'agira de l'abolition de l'esclavage.

En décembre 2024 la Ville de Schiltigheim célébrera ainsi la mémoire de l'abolition de l'esclavage en organisant des événements commémoratifs.

Ces commémorations ont pour objectif de sensibiliser la population, d'honorer la mémoire des victimes de l'esclavage et de promouvoir les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

L'action se décline en plusieurs axes :

Mémoire et Reconnaissance :
- Honorer la Mémoire des Victimes : Organiser des événements qui rendent hommage aux millions de personnes réduites en esclavage à travers l'histoire, en reconnaissant leurs souffrances et leur résistance.
- Reconnaître les Héros de l'Abolition : Mettre en lumière les figures emblématiques et les mouvements qui ont contribué à l'abolition de l'esclavage.

Éducation et Sensibilisation :
- Connaissance Historique : Proposer des conférences, des expositions et des documentaires pour approfondir la compréhension historique de l'esclavage et de son abolition.

- Sensibilisation au Racisme et aux Discriminations : Créer des ateliers et des débats pour sensibiliser les jeunes et le grand public aux enjeux contemporains liés au racisme, aux discriminations et aux inégalités héritées de l'histoire de l'esclavage.

Promotion des Valeurs de Liberté, Égalité, Fraternité :

- Valeurs Républicaines : Réaffirmer les valeurs fondamentales de la République Française à travers des manifestations culturelles et éducatives.
- Solidarité et Inclusion : Promouvoir la solidarité et l'inclusion sociale en mobilisant différents acteurs de la société pour travailler ensemble à la réalisation des événements.
- Dialogue Interculturel : Favoriser les échanges et les rencontres entre différentes cultures pour renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

L'association Asante Afrika, association locale, a sollicité la Ville de Schiltigheim pour s'inscrire dans cette intention de promouvoir la culture et l'histoire de l'esclavage dans le cadre de ces commémorations, le soutien de Asante Afrika s'inscrit donc pleinement dans notre désir de commémorer cet événement historique fondamental, tout en rappelant l'importance continue de lutter contre toutes les formes de discriminations et d'injustices.

En conséquence, il est proposé de verser 4 500 € à cette association reconnue pour son engagement et son expertise dans la promotion de la culture de l'histoire de l'esclavage, de soutenir leur participation dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

[*Lecture du délibéré*]

Madame la Maire
Merci beaucoup.
Souhait d'intervention ?
Madame Klein.

Madame Françoise Klein

Madame la Maire, chers collègues,

Vous nous demandez d'accorder une subvention de 4500 € à l'association Asante Afrika dans le cadre des commémorations de la fin de l'esclavage.

Même si l'intention est louable, la somme allouée à cette association m'apparaît comme démesurée, car rien n'est dit sur la manifestation que cette association souhaite organiser.
Quoi ? Comment ? Et surtout quel est le budget prévisionnel ?

Démesurée au regard des subventions accordées dans le cadre du Contrat de Ville, que nous aborderons au prochain point.
27 000 € seulement pour 14 projets pour mener au sein de nos QPV, soit un peu plus de 1 900 € par projet, quelle manque d'ambition.

De l'autre 4 500 € pour une seule association, pour une seule manifestation. Nous ne connaissons ni les tenants ni les aboutissants.

En conséquence, je m'abstiens pour cette délibération et la suivante.

Merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

D'autres souhaits d'intervention ?
Laurence Winterhalter.

Madame Laurence Winterhalter

Alors moi je voudrais remercier pour ce beau projet, pour lequel je salue l'effort financier important pour cet événement.
Nous réaffirmons les valeurs fondamentales de la République française, la liberté, l'égalité, la fraternité.
C'est ces trois mots qui trônent sur le fronton de nos mairies.

Nous faisons la promotion de la solidarité, de l'inclusion sociale, nous favorisons les échanges et les rencontres entre différentes cultures pour renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble et surtout nous sensibilisons au racisme et aux discriminations, tous ces sujets qui résonnent à nos oreilles aujourd'hui.

Oui, nous nous devons de mettre en avant la mémoire des victimes pour ne pas oublier ce que l'être humain est capable de faire.
Aujourd'hui, en ces temps troublés nous en avons grandement besoin, oui nous nous devons de continuer inlassablement d'entretenir la mémoire et de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'injustice, contre tous les racismes quel qu'ils soient et à commémorer tous les crimes contre l'humanité.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Christian Ball et puis ensuite bien sûr je passerai la parole à l'Adjoint pour répondre.

Monsieur Christian Ball

Simplement une explication de texte sur mon abstention sur les points 13 et 14.

Effectivement, il n'est absolument pas en cause les buts ou les causes nobles que défendent les différentes associations, que ça soit dans la partie 13 ou 14 de ces délibérations.

Mais les sommes paraissent là non correctes quand on met en miroir effectivement les 4 500 € et je pense que si nous avions sur la 14 les sommes allouées davantage sur par exemple des associations telles que la maîtrise de l'écrit et de la lecture, de la même manière nous aurions voté pour les deux.

Pour moi, aujourd'hui 4 500 € sur une association alors qu'on met les freins sur des choses qui sont aussi importantes que l'association qui va sur la maîtrise de l'écrit et de la lecture, quand on sait aussi qu'on met les freins aussi sur le formidable travail de la Cabane des Créateurs…

Voilà l'explication de mon abstention sur ces deux délibérations.

Merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Bernard Jénaste.

Monsieur Bernard Jénaste

Alors oui, je me félicite que vous êtes au clair avec notre Histoire, toute notre Histoire et que notre Histoire.

L'Histoire de la France, elle est grande.
Donc déjà premièrement, commémorer l'abolition, je trouve que c'est déjà bien.

Après, je reviens sur le point que vous venez de mentionner.
Alors l'association Asante Afrika, je l'ai répété, c'est une association locale qui aussi dans ce cadre-là, propose quelque chose qu'on subventionne.
L'association Asante Afrika participe à beaucoup de choses dans notre ville. Vous connaissez certainement les Foulées Solidaires, des choses comme ça.

Ils n'ont pas forcément besoin de toujours mettre un écriteau partout. Ils font pour les Schilikois, avec les Schilikois.

Voilà, c'est déjà pour dire que ce n'est pas une association qui n'existe pas.

Ensuite, ce montant de 4 500 €, c'est un montant qui peut vous paraître élevé, mais ça veut dire qu'aussi, il faut voir ce qu'il y a dans la proposition de Asante Afrika, il y a des conférences qui vont émailler cette journée du 21 décembre, qui vont mettre en lumière et expliquer aussi aux Schilikois ce que c'est l'abolition de l'esclavage, c'est un acte aussi de pédagogie et évidemment la pédagogie, la culture ça n'a peut-être pas de prix.

Il y a des choses qui sont à mettre en place, il y a des stands pour accueillir des enfants, leur expliquer, il y a quand même beaucoup de moments.
Ce n'est pas juste un chiffre 4 500 €, il y a un apport spécifique à la Ville.

Voilà c'est ce que je voulais vous dire, parce que je voulais absolument que vous soyez au clair.

Madame la Maire

Monsieur Ball.

Monsieur Christian Ball

Je ne mets en aucun cas le doute et je connais l'association et je rajouterai, parce que je peux être aller directement dans vos paroles, je rajouterai simplement que pour moi, l'écriture, la lecture, c'est le premier chemin vers l'inclusion et vers le premier barrage au racisme.

Madame la Maire

Juste pour réagir à ce que vous venez dire Monsieur Ball, la musique, qui est un langage à part entière, qui n'a pas de frontière, on n'a pas besoin d'avoir l'alphabet commun à tout le monde, la musique met beaucoup de joie, la musique permet aussi des rencontres à travers toutes les animations.

Donc voilà, il n'y a pas de hiérarchie à mettre, je pense que nous avons besoin de lecture et d'écriture mais nous avons également besoin de musique et de la diversité aussi dans cette offre-là.

Sophie Mehmanpazir.

Madame Sophie Mehmanpazir

Merci Madame la Maire.

Bonsoir à tous,

Moi je voulais simplement revenir sur ce qui est comparable et ce qui ne l'est pas.

En fait, nous avons devant nous une demande de subvention pour une manifestation, une manifestation exceptionnelle, ce n'est pas du droit commun, une subvention de fonctionnement ou de la politique de la ville et on ne peut pas comparer.

Les sommes allouées dans la délibération sur la politique de la ville viennent en complément d'autres acteurs qui financent les projets, donc on ne peut pas prendre sur un même niveau les montants politique de la ville et le montant d'une subvention exceptionnelle pour une manifestation dont mon collègue a détaillé.

Et si on devait aller sur le droit commun, Asante Afrika, qui participe d'ailleurs comme il a été dit à toutes les manifestations de la Ville à titre gracieux, ne fait jamais de demande de subvention.

Voilà, j'espère que cette manifestation, qui a l'air d'être d'envergure au regard effectivement de la somme, sera une réussite et on est tous d'accord sur les valeurs et pour ce qu'elle permet d'offrir comme accompagnement aux enfants de Schiltigheim et en terme d'inclusion et même de découverte de l'autre.

Donc je remercie mon collègue pour cette initiative.

Madame la Maire

Merci beaucoup, je propose que nous passions au vote.
Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

14e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE112)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2024 – QUARTIERS 2030

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Antoine SPLET

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitants du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales.

Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 3 QPV de la Ville de Schiltigheim.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par la Ville de Schiltigheim au Conseil municipal du 2 juillet 2024, engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

1. Un territoire inclusif et solidaire

- ✓ L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations ;
- ✓ L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques ;
- ✓ La mixité sociale ;
- ✓ La mobilité durable apaisée ;
- ✓ La prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge ;
- ✓ L'accès à une alimentation durable et de qualité ;
- ✓ La prise en compte du vieillissement de la population.

2. Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie

- ✓ Le soutien à la parentalité ;
- ✓ La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ;
- ✓ L'accès à la formation et au développement des compétences ;
- ✓ La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques ;
- ✓ L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous ;
- ✓ L'entreprenariat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale ;
- ✓ L'épanouissement par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;
- ✓ La citoyenneté, la participation et l'engagement.

3. Des rues et des logements où il fait bon vivre

- ✓ La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat ;
- ✓ L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement ;
- ✓ La proximité et la vie de quartier ;
- ✓ La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs ;
- ✓ La sécurité et la tranquillité publiques.

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux enjeux prioritaires du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale.

Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

En 2024, le soutien aux projets portés par les associations et acteurs de terrain pour les habitants des QPV s'est inscrit dans le contexte particulier du renouvellement au niveau national des contrats de ville. Pour les projets développés sur l'année scolaire 2024/2025, un appel à projets dédié, a été lancé le 24 avril 2024. Il intègre les orientations prioritaires du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 », et s'applique sur le périmètre mis à jour de la géographie prioritaire confirmée par décret le 28 décembre 2023.

La présente délibération concerne l'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à cet appel à projets. **Elle propose de soutenir 14 projets pour un montant global de subventions de 27 415 €.** 8 projets sont en reconduction et 6 sont de nouveaux projets. Le détail des projets soutenus, présenté par ambition et enjeu du Contrat de ville 2024-2030 et précisant le ou les quartiers d'intervention, figure en annexe jointe à la délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
Vu la signature de la convention cadre du Contrat de ville Quartiers 2030 ;
Vu les Conventions d'applications territoriales du QPV Marais et du QPV Quartiers Ouest ;
Vu l'appel à projet 2024 du contrat de ville ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 2 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition de la Commission « *Sport et Vie associative, Centres sociaux-culturels et Politique de la Ville* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2024 du Contrat de Ville 2024-2030 ;

AUTORISE Madame la Maire, dans les conditions décrites ci-dessus, à verser aux associations les subventions demandées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 – Fonction 52 et 57 / Nature 65748.

Adopté par 36 voix et 3 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY et M. Christian BALL).

15e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE113)

SOLLICITATION DU SOUTIEN FINANCIER DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE LA BRIQUETERIE

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Julien RATCLIFFE

Dans le cadre de sa stratégie de transition et de réduction de ses consommations d'énergie, la Ville de Schiltigheim s'est dotée d'un nouveau marché global de performance énergétique, engagé en mars 2024.

Faisant suite à un premier contrat de performance énergétique mis en œuvre de 2016 à 2023, ce nouveau marché, représentant 1 M € d'investissements, vise à assurer le fonctionnement et le pilotage optimisé des installations de chauffage, ventilation et climatisation, ainsi qu'à l'améliorer les principaux systèmes de production et de distribution dans les bâtiments communaux.

Une part essentielle de ce marché concerne des travaux sur la salle de spectacle de la Briqueterie et ce, à hauteur de 401 911,14 € HT.

Compte tenu de l'importance de la salle de la Briqueterie (1500 places) dans l'univers du spectacle vivant alsacien, ces travaux constituent un enjeu stratégique majeur, tant en terme énergétique (voir ci-dessous) qu'en terme culturel.

Un programme de travaux ambitieux et vertueux sur le site de la Briqueterie

Suite aux études et ajustements de programme opérés dans le cadre du dialogue compétitif préalable à la passation du MGPE, les solutions techniques ont été définies et optimisées. Pour cette salle de spectacle d'envergure, les travaux suivants seront réalisés :

- ✓ Le renouvellement complet de la centrale de traitement d'air (CTA) ;
- ✓ L'installation d'une pompe à chaleur air/eau, permettant la production de chaud, à basse température, et de froid ; elle sera raccordée à la CTA en substitution des résistances électriques d'origine ;
- ✓ Le remplacement d'un ballon d'eau chaude électrique vétuste par un ballon thermodynamique pour la production d'eau chaude sanitaire.

Une réduction de 56,7% des besoins électriques est visée dans le cadre de ces travaux. Cette réduction a été simulée par rapport à l'année 2017, suivant les caractéristiques des équipements du projet et le paramétrage lié à l'occupation des locaux.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit à ce jour

Montant prévisionnel de l'opération (HT)		**Recettes prévisionnelles***		
		Fonds vert	184 455.57 €	45.89 %
Travaux Production de froid Ventilation ECS	129 734.28 € 236 366.31 € 35 810.55 €	Commune Autres : CEE	184 455.57 € 33 000.00 €	45.89 % 8.22 %
TOTAL	**401 911.14 €**	**TOTAL**	**401 911.14 €**	**100 %**

**Les montants et % sont donnés à titre indicatif avant instruction et notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.*

Planning prévisionnel de l'opération

Les travaux sont réalisés de juillet à septembre 2024, sous maitrise d'ouvrage de la Ville de Schiltigheim et confiés au prestataire ESSE.

Un dossier Fonds vert a été déposé en février 2024, et le MGPE incluant ces travaux a été conclu fin février 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Ecologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès du Fonds vert et de tout organisme susceptible de concourir au financement des travaux d'optimisation énergétique de la Briqueterie ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y étant relative.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire

Nous passons maintenant au point 15, sollicitation du soutien financier du fonds vert pour les travaux d'amélioration énergétique de la Briqueterie et la parole est à Julien Ratcliffe.

Monsieur Julien Ratcliffe

Merci.

Dans le cadre de notre stratégie de transition énergétique, nous nous sommes dotés cette année, en début d'année, d'un nouveau marché global de performance énergétique, donc le MGPE.

Dans ce marché, il y a notamment 1 000 000 € d'investissement qui sont prévus et qui visent à assurer le fonctionnement, le pilotage des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et également à améliorer les systèmes de production et de distribution énergétique de nos bâtiments communaux.

Une part importante de ces investissements concerne la salle de la Briqueterie, à hauteur d'un peu plus de 400 000 €.

On le sait, c'est une salle de spectacle qui est de grande taille, qui a une importance culturelle très forte et il y avait nécessité à aller vers ces travaux de rénovation des installations.

Alors ces investissements, ils portent sur plusieurs choses : le renouvellement complet de la centrale de traitement d'air, l'installation également d'une pompe à chaleur air/eau et ensuite le remplacement du ballon de chaude vétuste par un ballon thermodynamique.

L'objectif qui est visé, c'est 56,7 % de réduction des besoins électriques du site, donc un objectif très ambitieux au niveau écologique.

Les travaux ont été réalisés à partir du mois de juin et donc s'étendent jusqu'à ce mois-ci.

Donc la délibération ne porte pas sur les travaux en eux-mêmes, ni sur le marché global de performance énergétique, qui date du début d'année. La délibération porte sur la sollicitation du fonds vert pour un montant sollicité de 184 455 €.

[*Lecture du délibéré*]

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup Julien Ratcliffe.

Souhait intervention, Antoine Splet.

Monsieur Antoine Splet

Merci Madame la Maire.

Chers collègues,

Pourquoi retenir cette délibération qui est relativement consensuelle entre nous ?
C'est pour mettre en lumière tout d'abord le volontarisme de la collectivité en matière de transition énergétique avec, comme ça a été souligné dans le rapport introductif, des travaux qui vont permettre à la Briqueterie d'avoir une consommation de 56 % en moins de consommation d'électrique.

Ça fait un petit peu écho au débat qu'on a eu tout à l'heure sur la question du climat et c'est important de poursuivre notre action, ensuite ça confirme l'orientation municipale que nous partageons, celle de travailler à la recherche de partenariats, de partenariats financiers, de toquer à toutes les portes, ici l'Union Européenne.

Et également dans la délibération la question de l'État, je souhaiterais dire un mot et vous dire mon inquiétude par rapport à ce fonds vert, qui fond justement comme neige au soleil avec l'urgence.

D'un côté, une contradiction, on dit qu'il est urgent d'investir pour le climat, et c'est vrai qu'en 2050 il faudra se préparer à une France avec + 4 degrés, pour vous dire l'ampleur des transformations en cours et l'État qui dans l'autre côté freine, alors qu'il y a des leviers d'actions qui sont d'une grande efficacité.

Pourquoi je vous parle du fonds vert ?

Puisque dans le projet de budget de la Nation pour 2025, qui est en cours d'élaboration avec des lettres-plafonds qui ont été reçus par le président de la commission des finances au niveau de l'Assemblée Nationale, il est prévu que ce fonds soit amputé d'1,5 milliard d'euros, et qu'il serait à son plus bas niveau depuis celui de 2022, à hauteur d'un milliard d'euros.

Donc d'un côté urgence, l'autre côté on met des freins et de l'autre côté on dit que c'est les collectivités locales qui doivent piloter la transition écologique et l'urgence climatique, mais dans le même temps on sert le robinet d'en haut.

Il faudrait chaque année investir plus de 11 milliards au niveau des collectivités locales pour qu'il y ait enfin des investissements conséquents, à la hauteur des défis de la période. Mais l'État à chaque fois restreint tout ça.

Donc bonne délibération volontarisme de la Ville, inquiétude par rapport à la position de l'État, mais malgré cette inquiétude-là, je crois qu'il est fondamental de toujours toquer à la porte, à

toutes les portes, pour avoir un maximum possible de subventions de la part des partenaires, ça nous paraît essentiel de poursuivre cette démarche de main tendue avec les partenaires.

Il y aura je crois bientôt un nouveau préfet ou nouvelle préfète, j'espère qu'il sera généreux avec notre collectivité locale, dont les besoins sont immenses et considérables.

Je vous remercie Madame la Maire.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Le préfet, la préfète, peut être généreux si on lui donne de quoi être généreux, mais ça c'est un autre débat, que nous aurons avec la motion je le pense.

D'autres souhaits d'intervention ?

Si ce n'est le cas, nous passons au vote.
Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?
Merci beaucoup, première unanimité de la soirée, j'y suis sensible.
Je vous en remercie.

16e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE114)

SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET ESPEX SECTEUR « GÉNÉRAUX » À SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

La délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015 « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usages publics » prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs pour, d'une part, créer des espaces publics afin d'améliorer l'intégration et la transformation des cités dans la ville résiliente et, d'autre part, transformer et optimiser l'exploitation des espaces extérieurs rendus durables. Une réflexion globale est essentielle pour répondre aux enjeux de circulation, de sécurité et de fonctionnalité entre les différents équipements publics du secteur et du quartier.

C'est pourquoi une démarche spécifique intitulée ESPEX (espaces extérieurs) a été conçues pour répondre aux enjeux écologiques fixés et de qualité du cadre de vie des habitants. Les engagements de la collectivité et des bailleurs sont précisés par des conventions sectorielles pluriannuelles. Un comité de suivi du dispositif a été mis en place afin de dresser, en lien avec les bailleurs, un bilan des actions menées et ce jusqu'à l'extinction du dispositif.

L'expérience ESPEX est une démarche de mise en œuvre de l'axe 1.4 du plan climat, à savoir « inventer une nouvelle manière de fabriquer la ville, d'évaluer et d'accompagner les pratiques des habitants ». « Faire de l'urbanisme un levier du territoire durable » exige une nouvelle démarche, une nouvelle manière de penser.

Suite à la délibération du 1er février 2022, le conseil municipal a validé la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique pour le projet ESPEX secteur généraux entre l'EMS, le foyer moderne et la ville de Schiltigheim, qui a été signée en avril 2022.

Cependant, les évolutions du projet, liées notamment à la création de la sortie de la M35 sur la 2ème DB, modifient le périmètre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que le programme de l'opération de réaménagement. L'ensemble de ces nouveaux éléments rend nécessaire la rédaction d'un avenant à la convention.

Ainsi le nouveau périmètre des opérations incluses dans cet avenant concerne les îlots Joffre, Vauban, Rapp, Dachstein, l'avenue du 23 novembre ainsi que les rues Kellermann, Kleber et Dachstein. Le tronçon de la 2ème DB en est exclu ; les travaux d'aménagement de cet axe hors espaces verts et éclairage public, seront pris en charge par l'EMS.

La requalification des espaces verts de l'îlot Rapp en parc public et la création de la voie bus avenue du 23 novembre nécessitent la démolition de garages et d'un auvent. De ce fait, la compétence de démolition de ces deux ouvrages est ajoutée à la co-maîtrise d'ouvrage par l'avenant.

Ces modifications sont sans incidences financières pour la ville de Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « *Ecologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE les modalités de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX tel qu'envoyé en pièce jointe à la présente convocation ;

AUTORISE Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer l'avenant.

Adopté par 34 voix. 2 voix contre (Mme Françoise KLEIN et M. Martin HENRY) et 3 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et Mme Sylvie GIL BAREA).

Madame la Maire

Nous passons maintenant au point 16, qui est la signature de l'avenant de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet Espex dans le quartier des Généraux à Schiltigheim.

La parole est à l'Adjoint Jean-Marie Vogt.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Merci Madame la Maire.

Suite à la délibération du 1er février 2022, le Conseil Municipal a validé la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique pour le projet Espex, secteurs Généraux, entre l'EMS, le Foyer moderne et la Ville de Schiltigheim, qui a été signée en avril 2022.

Cependant, les évolutions du projet, liées notamment à la création de la sortie de la M35 sur la 2e DB, modifie le périmètre de convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que le programme de l'opération de réaménagement.

L'ensemble de ces nouveaux éléments rend nécessaire la rédaction d'un avenant à la convention.
Ainsi, le nouveau périmètre des opérations incluses dans cet avenant concerne les îlots Joffre, Vauban, Rapp, Dachstein, l'avenue du 23 novembre ainsi que les rues Kellermann, Kleber et Dachstein.
Le tronçon de la 2e DB en est exclu, les travaux d'aménagement de cet axe hors espaces verts et éclairage public seront pris en charge par l'Eurométropole.

La requalification des espaces verts de l'îlot Rapp en parc public et la création de la voie bus avenue du 23 novembre nécessitent la démolition de garages et d'un auvent. De ce fait, la compétence de démolition de ces deux ouvrages est ajoutée à la co-maîtrise d'ouvrage par l'avenant.

Ces modifications sont sans incidence financière pour la Ville de Schiltigheim.

[*Lecture du délibéré*]

Madame la Maire

Merci beaucoup Jean-Marie Vogt.
Des souhaits d'intervention ?
Madame Klein.

Madame Françoise Klein

Merci Madame la Maire.

Chers collègues,

Depuis le début, je me suis opposée à ce projet qui, sous-couvert d'un pseudo apaisement, est l'exemple concret de votre politique anti voiture.

En conséquence, je vote contre cette délibération.

Madame la Maire

Merci, au moins avec vous Madame Klein, c'est clair, synthétique, vous allez droit au but, je vous en remercie.

Monsieur Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Je vais aller droit au but mais un peu plus au fond.

Donc vous nous imposez ce projet Espex, qui va bloquer la circulation d'une avenue large, bien conçue, équipée de larges trottoirs et de pistes cyclables, vous reportez le trafic de 7000 véhicules/jour dans les petites rues avoisinantes qui sont sous-équipées en places de stationnement et où on voit des voitures stationnées où elles peuvent.

Ces rues tranquilles vont subir toutes les nuisances du trafic automobile, y compris les risques d'accident, ce qui est contraire à l'un des objectifs du projet, améliorer la qualité du cadre de vie des habitants.

Quand vous justifiez le projet Espex par la protection des entrées et sorties des écoles, alors que depuis le début de votre mandature, vous n'avez jamais mis de personnel pour le faire car c'était pas nécessaire, on se demande pourquoi vous faites ce projet.

Je vous ai entendu dire que vous allez apaiser la rue du 23 novembre et maintenant vous programmez une sortie de la M35 devant la Briqueterie juste à côté avec un flux annoncé de 6000 véhicules/jour et qui risque d'être bien supérieur, car c'est le seul moyen de remonter de Strasbourg à Schiltigheim et comme les grands axes sont fermés à la circulation, l'essentiel de ce flux va se retrouver à nouveau dans les petites rues avoisinantes.

Pour sûr, vous allez apaiser le quartier et ce n’est pas fini, vous ajoutez à ce projet, on en a parlé tout à l'heure la destruction d'un EPCC de 3 000 à 4000 m², le talus qui appartient à l'EMS et qui protège les habitations et le Square de l'érable des nuisances de la M35.

L'aspect écologique de cette décision est déplorable.
Vous créez un nouvel îlot de chaleur, vous remplacez le talus par un écran acoustique de près de 5 mètres de hauteur, d'ailleurs sans prolonger le long du Stade Romens qui en aurait bien besoin.

Le dossier de l'enquête publique présente les impacts sonores qui sont au-dessus des seuils légaux, ce qui impose la métropole à financer l'isolation phonique de certains logements.

Difficile de parler d'utilité publique et de qualité, les personnes ne s'y trompent pas, le bruit court que certains acheteurs des appartements en construction dans le quartier sont en train de se désister, car cette sortie n'était pas prévue lors des constructions.

Donc entre ce projet Espex, toutes les constructions que vous faites dans le quartier, on parle de quasiment 600 logements et la sortie de la M35, ce quartier tranquille va devenir un enfer.

Où est l'apaisement ? Où se trouve l'amélioration de la qualité de vie du quartier ? Quand irez-vous présenter aux habitants non pas un projet après l'autre, mais la combinaison des projets pour qu'ils comprennent ce qui les attend ?

Vous comprenez bien que je voterai contre cette délibération.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.
D'autres souhait d'intervention ? Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

J'avais prévu une intervention, mais c'est exactement ce que vient de dire notre collègue, donc voilà, nous nous associons mot pour mot à l'intervention de notre collègue, parce qu'effectivement c'est la même conjonction de vents qui sont absolument contraires qui nous choque énormément.

Madame la Maire

Très bien, ça mérite être court là aussi.

Benoît Steffanus.

Monsieur Benoît Steffanus

Merci Madame la Maire.

Alors déjà, pour répondre à Madame Klein, les voitures pourront continuer de circuler, il ne s’agit pas d'interdire la circulation, on pourra toujours se rendre d'un point A à un point B, simplement ça sera plus long, pour éviter justement le parvis du plus grand groupe scolaire, si on les rassemble ensemble, le collège plus l'école maternelle et l'école élémentaire c'est finalement un des plus grands groupes scolaires probablement de la Ville, voire de l'Eurométropole.

Donc en fait il y avait une incongruité à ce qu’une rue aussi passante figure devant une école.

Ensuite, dire que jusqu'à maintenant c'était des rues calmes, il me semble que les habitants se plaignent régulièrement des rodéos. Il y a eu une belle illustration de la dangerosité de cette route avec un agent municipal qui a été blessé, qui aurait pu être mortellement blessé même à cet endroit-là, donc ça nous renforce dans l'idée qu'il faille réduire la circulation sur cet axe.

Ensuite, expliquer que toutes les voitures vont se déverser dans les petites rues avoisinantes, ça c'est factuellement faux, enfin c'est prouvé par des milliards d'exemples dans des milliards de villes que ça ne se passe pas comme ça.

Les gens qui traversaient l'avenue du 23 novembre, ils ne vont pas d'un coup aller se promener Rue Rapp pour déambuler dans cette rue-là. Ils voulaient aller de l'avenue de la 2è DB jusqu'à la rue de la Paix, ils ne vont pas aller se promener Rue Rapp pour rue Joffre ou rue du 23 novembre, ils vont prendre la route du Général de Gaulle et ensuite ils vont tourner avenue de la Paix, c'est comme ça que ça va se passer.

Ensuite, les voitures, justement vous disiez que jusqu'à maintenant elles stationnent où elles peuvent, c'est justement pour solutionner ce problème-là de stationnement sauvage qu'on va réorganiser les stationnements dans l'ensemble des espaces privatifs du Foyer moderne et dans l'ensemble des espaces publics de la ville, pour justement réorganiser le stationnement de manière à ce qu'il soit fait de manière plus harmonieuse et surtout de manière organisée et pas de manière sauvage, parce qu'aujourd'hui si vous vous promenez dans ce quartier-là, les poussettes ne circulent pas.

Ensuite, il y a une situation qui est absolument insatisfaisante rue du 23 novembre avec une déchetterie à ciel ouvert qui est là depuis des années c'est de pire en pire.

Donc il faut supprimer cet espace là et donc je l'ai déjà dit mais créer un espace de végétalisation devant un groupe scolaire aussi immense, ça me paraît tout à fait cohérent pour préserver les sorties d'école.

Et ensuite dire qu'on n'a jamais rien fait pour préserver les sorties d'école, justement il y avait un policier municipal qui a été blessé devant une sortie d'école lorsqu'il était en train de préserver la sortie d'école, donc ça montre bien qu'on a mis des agents municipaux pour préserver les enfants de la circulation.

Voilà ce que je voulais dire.

Madame la Maire

Patrick Maciejewski.

Monsieur Patrick Maciejewski

Je vais relativiser cette délibération, c'est juste une modification de la convention, puisque en réalité Espex n'est pas remis en cause et n'est pas vraiment discuté à cet endroit-là.
C'est juste qu'une partie du programme Espex est repris par le projet tram mais du coup c'est la même chose en réalité.

Il faut modifier, ça n'a aucune incidence sur les finances de la Ville, c'est juste une convention qu'il faut changer parce qu'il y a ce petit changement réglementaire, donc pour le reste, les plans de circulation, alors évidemment chacun a son idée sur les plans de circulation, mais c'est aussi un énorme métier et on a fait appel évidemment pour les plans de circulation à un bureau d'étude qui est habilité à le faire, qui a fait ça sur toute l'Eurométropole et sur toutes les modifications et extensions ou créations des lignes tram et d'autres choses aussi et puis qui travaille dans le monde entier.

Si jamais ils n'étaient pas compétents, il y a longtemps qu'ils n'auraient plus de boulot quand même, parce que des entreprises qui travaillent dans le monde entier, aussi bien à New York qu'en Afrique du Nord qu'en Asie que dans d'autres pays d'Europe, c'est quand même des gens qui savent faire des plans de circulation.

Donc je comprends que c'est difficile de rentrer dans ces dispositifs là, mais c'est fait pour que ça fonctionne et on a la garantie que ça fonctionne et si jamais un petit détail ça peut toujours ça se réajuster.

Madame la Maire

Alors juste en complément, vous dire que quand même on a de la chance d'avoir ce projet de restructuration, alors que Schiltigheim ne finance que 8 %.
Foyer moderne finance 40 %, l'Eurométropole 52 % et nous 8 %, donc c'est toute une rue qui est reconfigurée, végétalisée, transformée, apaisée. Voilà.

Bien sûr, il faudra passer la phase de travaux, on n'allait quand même pas renoncer à ça et tous ceux qui connaissent le quartier du Guirbaden qui a déjà bénéficié du projet Expex, ceux qui connaissent aussi Ostwald qui a un quartier du Wihrel qui a aussi bénéficié du projet Expex, c'est le jour et la nuit par rapport à avant.

Donc on n'allait quand même pas renoncer à cela, justement pour éviter cette grande ligne droite.

Et Monsieur Henry, je suis désolée, chaque fois que je passe là, ce n'est pas si calme que ça. La piste cyclable elle n'est pas très large, elle n'est pas adaptée, c'est un urbanisme d'un autre temps.

Alors maintenant, venons-en à la bretelle de sortie. Cette bretelle de sortie c'est l'élément indispensable pour faire fonctionner la circulation en boucle dans le cadre de l'arrivée du projet tram.
Bien sûr que nous ne voulons pas un déversoir à voitures, ça c'est évident que nous allons travailler dans le détail et nous y sommes avec l'Eurométropole pour toucher le moins possible la bute de sortie, de faire un angle extrêmement serré pour forcer les voitures à ralentir et on n'est pas à 15 000, 20 000 véhicules/jour comme par exemple c'est le cas dans d'autres rues de Schiltigheim, c'est 6 000. Moi j'avais retenu 5 000 mais vous dites 6 000 et on prend ainsi notre part à la question de la circulation en boucle, d'autant plus que Bischheim là-dessus ne trouve rien à redire, ils sont bien contents qu'une partie des Schilikois qui sortiront chez nous, qui ont besoin d'aller chez nous à la Briqueterie, à la piscine, dans nos rues, ne passeront plus à Bischheim.

Donc ça rééquilibre les flux et un peu plus haut il y aura Hoenheim et là tout ça vous pourrez le consulter dans le détail dans le dossier d'enquête publique.

Voilà ce que je voulais vous dire.

En tout cas c'est effectivement un avenant et je pense qu'on a dit l'essentiel et je propose de passer au vote.
Qui est contre la signature de cet avenant ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

17e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE115)

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Des enjeux alimentaires forts pour le territoire

L'alimentation, en comptant les pertes et le gaspillage alimentaire, fait partie des cinq principaux contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre et donc au dérèglement climatique qui frappe nos territoires. Une transformation des systèmes alimentaires face aux enjeux sanitaires et sociaux est indispensable.

Les territoires ont un rôle crucial à jouer. La résilience alimentaire passe par notre capacité à initier une dynamique territoriale associant l'ensemble des pouvoirs publics, les partenaires socio-économiques et les citoyens pour permettre d'assurer une action efficace de transformation sur l'ensemble de la chaîne du système alimentaire.

Si elle ne peut viser l'autonomie alimentaire, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite anticiper les risques à venir et diversifier ses sources d'approvisionnement. Il faut pour cela multiplier les alliances territoriales, mais aussi développer la production locale, préserver les terres agricoles, installer des agriculteurs, créer des jardins partagés, développer une offre locale, encourager la demande en produits locaux et de qualité (cantines scolaires, restaurateurs, citoyens, etc.).

Un Projet Alimentaire Territorial eurométropolitain (PAT)

Dès 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont réalisé un diagnostic alimentaire territorial puis initié le lancement d'une large concertation tout en déployant plusieurs actions de mobilisation citoyenne dans le but de définir une stratégie alimentaire globale et de mettre en route un nouveau modèle de mobilisation et de gouvernance multi-acteurs.

Cette démarche, labelisée "Projet Alimentaire Territorial" (PAT) par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, permet à tout acteur socio-économique ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de participer à la mise en œuvre de la stratégie définie.

La vision partagée par l'ensemble des acteurs pour la stratégie territoriale est de favoriser l'alimentation saine accessible à toutes et tous, dans le respect des écosystèmes, en faveur de l'économie locale, pour une plus grande résilience alimentaire du territoire. Celle-ci se décline en six axes :

1. Manger à sa faim : rendre l'alimentation de qualité accessible à chacun et chacune sans disparité
2. Bien manger : proposer une alimentation saine, de qualité et durable qui permette d'être en bonne santé
3. Produire durablement : accompagner l'agriculture face aux défis de demain
4. Produire autrement : favoriser la transition agricole et alimentaire pour préserver l'environnement
5. Développer notre économie et notre culture : renforcer nos filières et valoriser nos savoir-faire
6. Ne rien gâcher : réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'économie circulaire

Pour chaque axe de la stratégie, un plan d'action précise les objectifs fixés ainsi que les principaux projets de la collectivité et des partenaires pour les atteindre.

En complément des actions menées, deux à trois actions multi-partenariales sont mises en œuvre tous les ans et couvrent l'ensemble des enjeux de manière transversale comme les « Rendez-vous de l'alimentation » *(participation de Schiltigheim en juin 2023).*

Une gouvernance clairement identifiée

Le PAT s'articule autour :

- ✓ De la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'engagent comme chefs de file du Projet Alimentaire Territorial : compétentes pour répondre à des nombreux enjeux en matière d'alimentation, elles assument le rôle d'impulsion territoriale ;
- ✓ Des acteurs socio-économiques ;
- ✓ Des citoyennes et citoyens ;
- ✓ Du Comité partenarial.

Une Charte d'engagement des partenaires

Afin de formaliser les engagements des partenaires, une charte d'engagement a été coconstruite en comité partenarial. Elle décrit cette stratégie et précise les rôles et engagements des différents acteurs de la démarche.

A travers cette charte, les partenaires s'engagent à :

- ✓ Identifier les solutions d'avenir à développer de façon partenariale et participer à leur co-construction et déploiement ;
- ✓ Mettre en commun les données et ressources à mobiliser pour enrichir le diagnostic alimentaire territorial et les différents projets collectifs ;
- ✓ Systématiser les retours d'expérience et le partage des meilleures pratiques, sur la base de leurs propres expériences et/ou en mettant à profit leurs réseaux, lors des temps dédiés et au sein des différents projets collectifs ;
- ✓ Communiquer sur les bénéfices de la transition alimentaire et promouvoir les démarches locales exemplaires et les réussites collectives ;
- ✓ Faire preuve d'exemplarité dans leurs propres activités professionnelles sur les 6 axes de la stratégie.

Les membres du Comité partenarial s'engagent particulièrement à être actifs au sein du comité afin de définir les priorités pour répondre aux enjeux du territoire, identifier les solutions communes, les mettre en œuvre et les évaluer.

S'engager dans cette démarche collective, en signant cette charte d'engagement, permettra à Schiltigheim de :

- ✓ Faire partie d'un réseau d'acteurs engagés pour la transition alimentaire et créer des synergies ;
- ✓ Contribuer à alimenter la réflexion collective et provoquer des changements ;

- ✓ Déployer des solutions collectives concrètes et utiles pour favoriser la résilience alimentaire du territoire ;

- ✓ Bénéficier de la visibilité du projet pour attirer et fidéliser le public, mais aussi favoriser et soutenir les initiatives locales.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime (définition des projets alimentaires territoriaux) ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Ecologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE les termes de la charte d'engagement des partenaires ;

DÉCIDE de signer la charte des partenaires et d'engager ainsi la collectivité à participer au Projet Alimentation Territorial de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;

DÉSIGNE Madame Christelle PARIS pour siéger au comité partenarial du PAT ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte d'engagement des partenaires du Projet Alimentaire Territorial de l'EMS telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté par 36 voix. 1 voix contre (Mme Françoise KLEIN) et 2 abstentions (M. Martin HENRY et M. Christian BALL).

Madame la Maire

Et nous allons passer au point 17 qui est la signature de la charte d'engagement des partenaires du projet alimentaire territorial de l'Eurométropole de Strasbourg et je passe la parole à Jean-Marie Vogt.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Merci Madame la Maire.

Dès 2021, la ville et l'Eurométropole ont réalisé un diagnostic alimentaire territorial puis initié le lancement d'une large concertation tout en déployant plusieurs actions de mobilisation.

Cette démarche, labellisée « projet alimentaire territorial » par le Ministère, permet à tout acteur socio-économique ainsi qu'aux citoyens et citoyennes de participer à la mise en œuvre de la stratégie définie dans la délibération.

Afin de formaliser les engagements des partenaires, une charte d'engagement a été coconstruite. À travers cette charte, les partenaires s'engagent notamment à identifier les solutions d'avenir, à développer de façon partenariale et participer à leur coconstruction et déploiement, mettre en commun les données et ressources, à mobiliser pour enrichir le diagnostic alimentaire territorial, systématiser les ressources d'expérience et partager des meilleures pratiques, communiquer sur les bénéfices de la transition alimentaire et promouvoir les démarches locales exemplaires et les réussites collectives.

S'engager dans cette démarche collective en signant cette charte d'engagement permettra à Schiltigheim de faire partie d'un réseau d'acteurs engagés pour la transition alimentaire et créer des synergies, contribuer à alimenter la réflexion collective et provoquer des changements, développer des solutions collectives concrètes pour favoriser la résilience alimentaire du territoire et bénéficier de la visibilité.

[*Lecture du délibéré*]

Madame la Maire

Merci beaucoup, il y avait des souhaits d'intervention ?
Monsieur Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Je vais être assez bref, quand vous parlez des partenaires, comme vous le savez aujourd'hui, 26 % des Schilikois vivent en dessous du seuil de pauvreté et donc là, quand je regarde les objectifs, en disant manger à sa fin, bien manger, je n'ai pas pu m'empêcher de penser à ces Schilikois qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et donc la question que je voudrais poser, est-ce qu'il est envisagé aujourd'hui de travailler sur le territoire, par exemple avec Les Restos du Cœur, avec le CCAS, avec tous les acteurs qui peuvent justement faire en sorte que les gens puissent manger à leur fin, mais aussi que ce soit une alimentation saine et durable ?

Merci beaucoup.

Madame la Maire

Autre question, Françoise oui.

Madame Françoise Klein

Je n'ai pas une question c'est juste pour vous dire Madame la Maire, chers collègues, que cette charte c'est beaucoup de blabla, la création d'une énième commission Théodule qui n'a pour but que vous donner bonne conscience.

Il ne faut quand même pas prendre les Schilikois pour des imbéciles.

Par conséquent, je vote contre l'adoption de cette charte.

Merci.

Madame la Maire

Très bien, Christelle Paris alors.

Madame Christelle Paris

Comme Monsieur Vogt l'annonçait, la charte d'engagement va nous aider pour multiplier les alliances territoriales, du coup ça n'est pas un coup d'épée dans l'eau, développer donc la production locale, préserver les terres agricoles, je vous expliquerai après comment installer des agriculteurs, créer des jardins partagés, développer effectivement une offre locale et encourager la demande en produits locaux de qualité.

À Schiltigheim, nous participons au développement de la stratégie alimentaire d'une certaine manière depuis le début de notre premier mandat.

Pour rappel, la Fête de la Gastronomie, manifestation que j'avais initiée dès 2018, perdure encore aujourd'hui et aura lieu, je fais un petit coup de pub par la même occasion, ce samedi au Halles du Scilt de 11h à 16h.
Plusieurs chefs, notamment des chefs étoilés, viennent proposer des bouchées ou petits plats à partir de 2 €, soit au prix coûtant de la matière première.

La majorité des produits sont des produits locaux et de qualité, on parle ici de ce fait d'éducation aux goûts, aux saveurs, et soutien aux filières agricoles et métiers de bouche.
On participe de ce fait aussi à l'économie locale et puis c'est cette manifestation est accessible financièrement aux habitants de la Ville et aux différents types de familles.

Il y a de deux à trois actions multi partenariat également qui sont réalisées chaque année, tels que les rendez-vous de l'alimentation, peut-être que vous n'en avez pas connaissance. Chaque année on projette des films sur l'agriculture durable, on a par exemple proposé un atelier de fabrication de pain sur le temps du gouter.
On propose également des activités ludiques autour de l'alimentation avec une nutritionniste, on a proposé également des ateliers autour des légumineuses, nous participons notamment au Festival alimentaire, la précédente manifestation, ça s'appelle les rendez-vous de l'alimentation.

Je ne sais plus si je vous l'avais dit, nous participons donc au festival alimentaire en projetant un film aux halles du Scilt, à nouveau en co-organisant des débats avec des associations sur les thématiques du terroir, sur l'accès à la terre, sur ses nutriments, nous avons aussi des formations, sur les conditions de travail des agriculteurs.

Tout ça en fait peut nous faire vaciller aussi sur nos propres modes de consommation.

Toujours sur la partie dite événementielle la Maire s'était engagée en 2020 pour rappel auprès des associations portant le pacte des transitions, dont une partie concerne l'alimentation. En accord avec ce pacte, nous avons fait augmenter des plats comprenant des légumes et des fruits locaux issus de l'agriculture raisonnée et de saison lors des vernissages mais pas que.

Notre impact majeur reste la restauration collective, nous avons une augmentation des plats végétariens, dans deux plats sur quatre dans nos restaurations collectives, c'est une avancée majeure. Nous gardons toujours l'alternative des plats végétariens quotidiens pour les familles qui le souhaitent.

Toujours au niveau de la restauration collective, vous nous indiquiez en fait quelles étaient nos actions par exemple pour les six piliers présentés.
Qu'est qu'on a fait nous pour la restauration collective ? On a mis en place rappelez-vous la cantine solidaire en juin 2022, on a également, ça ne va peut-être pas vous parler, mis en place aussi le grammage respectant des certaines normes qui permettent en fait un grâce à un dispositif de contrôler la fréquence et le grammage des aliments nutritionnels, ça c'est pour manger à sa fin, pour bien manger, donc ce qui implique une alimentation saine.

Nous sommes passés actuellement de 40 à presque 60 % des produits issus de l'agriculture biologique pour nos cantines, il y a 20 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, qui sont notamment issus du commerce équitable

Le troisième point c'est produire durablement, nous proposons des produits issus de circuits de proximité, caractérisés par des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et en tout cela en limitant les intermédiaires.
On a également recours à des approvisionnements via des coopératives ou des plateformes de producteurs autant que possible.

Produire autrement, on parlait tout à l'heure de transition agricole, et bien notre approvisionnement se fait directement en réduisant les intermédiaires autant que possible, c'est-à-dire on passe du producteur à la cuisine centrale à l'assiette et tout cela dans le respect de la saisonnalité et la fraîcheur des produits.

Concernant le développement économique, c'est-à-dire la production locale, nos repas sont composés au minimum de 30 % d'aliments issus du circuit, contribuant au développement d'une agriculture nourricière de proximité, donc vraiment la manière dont on va passer nos propres commandes ça va impulser et soutenir nos agriculteurs qui en ont tant besoin, ça fait partie à mon sens du service public et de notre devoir.

Enfin le dernier point c'est le gaspillage alimentaire, donc pour lutter contre le gaspillage alimentaire, nous avons adapté les quantités de pain livrés au type de repas proposé, par exemple en diminuant quand il y a des plats de pâte par exemple, nous avons diminué la quantité de certains produits qui sont moins consommés, ça on a pu le constater dans certaines cantines et puis nous organisons régulièrement des pesées de déchets qui vont permettre de sensibiliser nos plus jeunes au fait de ne pas se servir une grosse assiette alors qu'on va peut-être pas manger autant que prévu.

Il y a d'autres actions qui sont destinées aux Schilikois, par exemple on a le soutien aux Jardins partagés, que certains d'entre vous avez décrié, tels que ceux du Parc de la Résistance ou celui du Parc du Château.

Concernant le verger du Dinghof planté il y a peu, ce site a pour vocation d'être un pôle d'éducation à l'environnement entre autres où l'on pourra réapprendre à identifier, à cultiver, à cuisiner les produits de saison, à réaliser des confitures, de la fermentation dont j'avais parlé avec le Premier Adjoint.

Bref, le réseau des partenaires pour échanger sur les pratiques, les solutions, les freins, les leviers et les contacts, c'est essentiel. Pourquoi ? Pour enclencher et accompagner le changement de nos comportements alimentaires et nos manières de produire, de consommer.

Donc pourquoi on a besoin de tout ça ?
Pourquoi est-ce qu'on a besoin en fait de cette signature de cette charte d'engagement ?
Parce que nos pratiques alimentaires ont un impact majeur sur la santé, ça va être sur les maladies cardiovasculaires, sur le surpoids, l'obésité, le cholestérol, le diabète, différents types de cancer, tel que le colon.

Ce ne sont pas des plans sur la comète ou des divagations, ce sont des spécialistes et scientifiques qui testent.

Nos pratiques alimentaires ont également un impact sur l'environnement, l'alimentation pour rappel ou pour information représente 22 % de l'empreinte carbone de notre consommation totale elle est le troisième poste le plus émetteur de gaz à effet de serre après le transport qui comprend 30 % des gaz à effet de serre et le logement 23 %.

Donc changer nos pratiques, en résumé, si je devais faire simple et court, c'est bon pour la planète, c'est bon pour le portefeuille et c'est bon pour la santé.

Merci de votre attention.

Madame la Maire

Merci de cet exposé très complet et très concret.
Anne Sommer.

Madame Anne Sommer

Merci Madame la Maire.

Comme vous l'avez compris, grâce à ma collègue, cette charte ne veut pas dire qu'on ne faisait rien avant, on a fait beaucoup de choses, mais elle permet de rentrer dans un réseau d'acteurs autour des enjeux en matière d'alimentation et pour provoquer les changements, pour favoriser la résilience alimentaire du territoire.

Et bien sûr par exemple sur cette charte j'ai déjà demandé à ce qu'on envoie à l'épicerie sociale, il y a eu des questionnements à ce sujet-là par nos collègues, un de mes collègues en face pour voir ce qu'on pouvait comment on pouvait travailler avec l'épicerie sociale sur le sujet en rappelant que l'épicerie sociale n'est pas là pour que les gens mangent mais pour leur permettre de faire des économies et de payer une facture, mais c'est un levier.

Et bien sûr, nous travaillons aussi avec les Restos du cœur, mais pas aussi directement qu'avec l'épicerie sociale, puisque l'épicerie sociale est notre outil de travail.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Juste en complément, vous dire que si notre collègue Dera Ratsiajetsinimaro parle de sa crainte par rapport à manger à sa faim et bien manger par rapport à la population la plus précaire, c'est vrai qu'aujourd'hui on a un devoir, une responsabilité de montrer qu'on a des produits locaux près de chez nous, pas chers, qu'on peut les acquérir grâce à l'exploitation d'un jardin, qu'il soit ouvrier ou partagé, que faire la cuisine soi-même c'est quelque chose qui ne prend pas forcément de temps, qu'on peut sélectionner, choisir les produits, ce sont toutes des attitudes de consommateur qu'il faut qu'on retrouve.

Et puis, on le sait tous, on est dépendant énergétiquement des pays étrangers. Aujourd'hui on est dépendant des énergies fossiles, ça nous plombe financièrement, ça nous plombe pour plein de raisons.
Moi, ce que je crains, c'est que demain on devienne dépendant alimentairement de l'importation de pays de l'autre bout du monde, parce que nous n'aurons pas veillé à garder suffisamment de terres nourricières et c'est un petit peu ça ma préoccupation au niveau de des questions alimentaires, au niveau du PLU parce que ça se planifie de garder des terres qui ne soient pas des terres minéralisées, ça se planifie maintenant pour que dans 10 ans on puisse récupérer des champs de maïs pour y faire autre chose, c'est ce qu'on a voulu faire avec la fameuse zone agricole d'activité, la ZAA, qui est un nouveau plan de zonage que nous avons fait rentrer dans la modification 4 du PLUI et cette zone à activité agricole touche déjà dans cette nouvelle règle de zonage le grand poumon vert.

Parce que si nous ne faisons pas ça maintenant, demain, ces terrains risquent d'être urbanisés. Or avec la ZAA, et l'État d'ailleurs au contrôle de légalité a fait une remarque à l'Eurométropole en disant « vous n'êtes pas tout à fait dans les clous par rapport à ce qu'on demande, mais on trouve votre proposition intéressante. Donc on la soutient ».

Aujourd'hui se prennent les décisions pour que demain nous puissions manger en quantité, en qualité, de manière suffisante.

Donc ce plan alimentaire territorial, c'est vraiment du concret et vous l'avez compris, on le soutient et il faut qu'on continue à le décliner au niveau de l'Eurométropole c'est Doris Ternoy, la Maire de Breuschwickersheim, qui suit ce dispositif notamment avec chaque année les tours de ferme, des visites et puis au niveau de Strasbourg c'est Antoine Neumann et tous les deux travaillent de concert sur toute la question alimentaire dans notre agglomération.

S'il n'y a pas d'autres intervention, je vous propose de passer au vote.
Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?
Merci beaucoup.

18e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE116)

APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE CHASSE

Rapporteure : Madame la Conseillère déléguée Christelle PARIS

Par délibération en date du 2 juillet 2024, le Conseil municipal de Schiltigheim a décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres pour la location du lot unique de chasse de la commune de Schiltigheim.

La Commission de location s'est réunie le 2 septembre dernier afin d'examiner l'unique offre reçue par la ville, faite par Monsieur Jean-Jacques FREYSZ.

Cette offre se révèle être conforme aux exigences définies dans le cahier des charges et représente le meilleur rapport qualité / prix pour le Commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 28 mai 2024 et du 2 juillet 2024 ;
Vu l'appel d'offre publié le 7 juillet 2024 relatif à la location des droits de chasse sur le lot unique de la chasse communale de Schiltigheim ;
Vu l'avis de la commission de location en date du 2 septembre 2024 ;
Considérant que l'offre présentée par Monsieur Jean-Jacques FREYSZ est conforme aux exigences définies dans le cahier des charges et qu'elle représente le meilleur rapport qualité-prix pour la commune ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Ecologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le contrat de location du lot unique de chasse de Schiltigheim avec Monsieur Jean-Jacques FREYSZ, pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 1er février 2033, moyennant un loyer annuel de 250.00 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de location et tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté par 38 voix et 1 abstention (M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Madame la Maire

Nous allons maintenant passer au point 18, qui est l'approbation du contrat de location de chasse et le rapporteur est la Conseillère Déléguée Christelle Paris.

Madame Christelle Paris

Merci Madame la Maire.

Par délibération du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres pour l'allocation du lot unique de chasse de la commune de Schiltigheim.
La Commission de location s'est réunie le 2 septembre dernier afin d'examiner l'unique offre reçue par la ville, faite par monsieur Jean-Jacques Freysz, cette offre se révèle être conforme aux exigences définies dans le cahier des charges et représente le meilleur rapport qualité-prix pour la commune.

[*Lecture du délibéré*]

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Je crois qu'on peut tous être content que cette histoire finisse.
Cela dit, je ne peux quand même pas m'empêcher de sourire quand je vois que vous dites que c'est une offre unique et que dans la phrase d'après vous dites que ça représente le meilleur rapport qualité-prix pour la commune.

Donc on peut être d'accord qu'il n'y avait pas une concurrence énorme pour reprendre cette chasse municipale ?

Madame la Maire

Merci.
Jean-Marie Vogt.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Malgré les embuches de la Fédération départementale de chasse, nous arrivons à notre objectif premier, c'est rendre la forêt de la Vogelau à nos citoyens le samedi, le dimanche, le mercredi, les jours fériés.

En tant qu'Adjoint en charge de cette délibération, je souhaite remercier ma collègue Christelle Paris pour son engagement et sa persévérance, on a fait un beau travail d'équipe là-dessus.

Et pour rebondir sur ce que dit Madame Hollederer sur le rapport qualité prix, nous passons quand même de 135 € qu'on a touché les années précédentes à 250 € annuellement, ce n'est pas grand-chose, c'est peut-être qu'une goutte d'eau mais c'est une réalité d'augmentation.

Madame la Maire

Christelle Paris.

Madame Christelle Paris

Merci.

Donc pour rappel, pour les personnes suivant le Conseil Municipal sur les réseaux, la petite forêt de Schiltigheim est fréquentée par des promeneurs, des joggers, des cavaliers et des kayakistes.
Je me permets de le rappeler parce qu'on est régulièrement interpellé sur le pourquoi de ce feuilleton.

Cet espace vert urbain est bordé par 70 000 habitants, était jusqu'à notre intervention également fréquenté par des chasseurs tous les jours de la semaine, weekend compris, donc les chasseurs houspillaient et dissuadaient les promeneurs de pénétrer sur ce qu'ils estimaient être leur unique propriété, leur terrain de loisirs.

Afin d'expliquer, de faire comprendre notre démarche, c'est-à-dire sécuriser nos concitoyens et préserver la fragile biodiversité de cet espace, nous avons rencontré plusieurs fois des chasseurs, la Fédération des chasseurs, mais aussi la Fédération des archers qui semblaient intéressés par le lot de chasse.

Pour rappel, nous ne pouvons pas interdire la chasse.
Un seul chasseur effectivement a répondu Madame Hollederer, à l'appel d'offres, puisque d'autres nous ont fait part des multiples pressions pour refuser notre offre.

Ce chasseur Monsieur Freysz, raisonnable, a accepté toutes nos conditions sans aucune discussion. Plusieurs chasseurs nous ont témoigné leur soutien quant au cahier des charges que nous proposions.

Les jours qui seront accessibles au public en toute quiétude seront donc clairement à présent identifiés : soit les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires.

Les pratiques par exemple telles que le piégeage sont également proscrites.

Monsieur Freysz nous a transmis la totalité des documents escomptés pour l'adjudication du lot de chasse, il possède pour information son permis de chasse depuis 2002.

La distance orthodrométrique entre Schiltigheim et Meistratzheim est de 30 km et la lettre de motivation correspond pleinement à nos attentes.

Il propose donc effectivement 250 € pour le lot de chasse, ce qui est supérieur à nos perceptions précédentes.

Pour nous en tout cas, c'est une victoire politique d'avoir modifié les jours et pratiques de chasse, ce qui pour beaucoup était impossible à revoir, à adapter, voir à proscrire.

C'est une fierté parce que notre persévérance et notre implication constante permet de préserver les écosystèmes et d'œuvrer pour la régénérescence de la forêt.

Nous avons tenu bon en étant bien informés de ce que nous avions le droit de faire et cela à présent porte ses fruits dans l'intérêt commun des Schilikois, pour leur sécurité et leur tranquillité et notamment je pense aussi aux habitants limitrophes, pas que pour les promeneurs.

En tout cas je suis ravie de cette issue favorable qui peut-être inspirera d'autres collectivités qui seront également dans leur bon droit.

Madame la Maire

Merci beaucoup, d'autres souhaits d'intervention ?

Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Je partage votre satisfaction de voir le dossier clos de la meilleure des façons.
Maintenant, il y a deux points sur lesquels je souhaite intervenir.

Le premier, c'est que j'ai pu lire le guide de l'ASPAS sur la chasse, où ils disent très clairement qu'il est possible d'interdire la chasse dans les territoires régis sous le droit local, donc je vous invite à regarder ça pour la prochaine fois.

Et moi j'ai une question à vous poser concernant la limite de chasse entre Schiltigheim et les deux autres communes.
Donc il y a deux règlements qui vont être différents.
Comment les chasseurs savent où est la limite, sachant que jusqu'à présent c'était un seul lot ?

Voilà c'est juste ma question que je voulais vous poser.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Et oui une victoire politique, franchement les Schilikois n'avaient rien d'autre comme préoccupation ces derniers mois, bien avant la sécurité de nos concitoyens, de nos commerçants, de la justice sociale, la propreté de nos rues, les fluctuations de la pression fiscale, il fallait s'occuper de la chasse à Schiltigheim et plus particulièrement d'un terrain désormais séparé d'un lot commun avec nos voisins de Bischheim et de Hoenheim.

Un lot qui ne posait aucun souci de gestion jusqu'à ce que l'on y jette un œil, voire des œillères idéologiques.
Bref un sens de la priorité discutable mais je ne rouvre pas le débat de fond ce soir.

Vous nous apprenez que la Commission de location s'est réunie le 2 septembre dernier afin d'examiner l'unique offre reçue par Monsieur Jean-Jacques Freysz.
Cette offre se révèle être conforme aux exigences définies dans le cahier des charges et représente le meilleur rapport qualité prix pour la commune.

Bon je ne reviendrai pas par rapport à ce qui a été déjà dit, par contre je n'ai pas vu la publication légale de l'appel à la location de ce lot.
Pouvez-vous me rappeler éventuellement où cela a été fait ? Je ne vois pas dans cette délibération mention de la validation du choix par les acteurs institutionnels liés à la gestion des baux de chasse.

Vous le savez, l'administration de la chasse dans les communes repose en particulier sur la commission consultative communale de la chasse, en charge notamment de la composition et de la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, du choix du mode de location en application de l'article 429-7 du code de l'environnement, de l'agrément des candidats à la location, de l'agrément des associés, chasseurs et des permissionnaires, de l'agrément des gardes de chasse.

Pouvez-vous m'assurer que cette délibération cette fois-ci sera respectueuse des lois et règlements en vigueur ?

Madame la Maire

Alors Christelle Paris et ensuite Julien Ratcliffe.

Madame Christelle Paris

Je reviens juste sur la délibération, qui cette fois-ci sera en vigueur, en toute légalité, mais en fait ça fait un an qu'on est dans la légalité et que systématiquement on nous renvoie dans nos cornes de manière absurde.

On est conseillé par un avocat qui est spécialisé en droit environnemental et avec une spécialité sur la chasse, je lui fais pleinement confiance, on est dans les clous.

Pour répondre à la publication pour la publication légale de la proposition, on pouvait par exemple trouver sur le site internet de la Ville, je me souviens plus exactement du site internet mais c'était publié.
Si vous faites une recherche sur les DNA c'était aussi publié effectivement, donc on était bien dans les clous.

Cette nouvelle délibération est tout à fait légitime, comme donc pour rappel tout ce qu'on fait depuis 1 an.

Monsieur Henry dit qu'interdire la chasse est possible, vous m'avez déjà posé la question au mois de juillet, je vous avais déjà expliqué le pourquoi ça n'était pas possible en vous renvoyant vers une déclaration qui a été émise à l'Assemblée Nationale donc je reviens là-dessus, c'est un peu de la redite, d'ailleurs je me souviens que c'était pendant la même séance où vous nous aviez expliqué découvrir où se trouvait le lot de chasse à la Vogelau, je fais juste un petit aparté, mais j'étais étonné qu'un élu de notre commune découvre où se trouvait la forêt de la Vogelau.
Bon déjà, c'est ne pas connaître son territoire et puis c'est quand même un lieu dont on parle depuis le mois de septembre 2023, donc c'est bien de regarder une carte quand on fait un vote, surtout quand on parle d'un espace qui est dansement urbanisé et avec beaucoup d'habitants autour, ce qui justifie notre délibération et le fait qu'on encadre strictement cette chasse.

Ensuite, comment on fait la différence avec entre Bischheim et Schiltigheim ?
On a un service de communication qui y travaille, donc il y aura des panneaux qui indiqueront justement ces délimitations et puis aussi ces panneaux permettront d'informer les Schilikois des jours où ils pourront bénéficier de la forêt en toute quiétude, en toute sécurité, en sérénité, sans avoir peur de se prendre un coup de plomb ou autre chose.

Vous disiez également à Monsieur Ratsiajetsinimaro que ce n'était pas la préoccupation des citoyens, ah bon ?
Nous c'est pas du tout les retours qu'on a, il y a des citoyens qui se plaignent justement des balles qui sifflaient auprès de leurs oreilles, que ce soit des cavaliers ou des promeneurs, les kayakistes également, ça nous est revenu et puis en fait on s'en occupe pas tant qu'il y a pas d'accident grave, c'est quand il y a un mort ou quand il y a un accident dramatique qu'on en vient à se poser la question et là dans ces cas-là, vous qui parlez souvent de sécurité, là vous nous auriez bien allumé.

Nous on prend nos responsabilités avant même qu'il y ait quoi que ce soit qui se passe, on agit, c'est juste du bon sens, je vous renvoie d'ailleurs vers un collectif qui s'appelle Un jour un chasseur, qui publie régulièrement des accidents de chasse dont on ne parle pas, parce qu'il n'y a pas de mort, mais quand même, des gens qui se prennent une dizaine de plombs dans les jambes ou des animaux, des chiens par exemple, qui sont tués, des enfants qui sont blessés, on leur tire dans les jambes et ça fait pas la Une des journaux mais ça existe quand même.
Il y a encore eu d'ailleurs un fait divers sur il y a un chasseur il y a 3 jours.

Et voilà, je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions, mais je suis tout à fait encore à votre écoute.

Madame la Maire

Merci beaucoup Julien Radcliffe souhaitait intervenir.

Monsieur Julien Ratcliffe

Merci Madame la Maire,

Cette délibération, je pense qu'on peut collectivement s'en féliciter.

Il y a eu des craintes, il y a eu des peurs qui ont été exprimées par certains, mais c'est quand même l'aboutissement d'un long travail et ce travail il faut le saluer, il aboutit aujourd'hui.

C'est une bonne nouvelle, ça montre que construire un rapport de force politique c'est important, on ne peut pas être toujours dans la résignation ou dans le conservatisme lorsqu'on est aux manettes d'une ville et là le fait de dire voilà qu'on est dans une zone urbaine qu'il faut mieux réglementer une activité comme la chasse et poser un certain nombre de critères, c'est de l'ambition politique et c'est quelque chose qui qui fonctionne à condition de s'en donner les moyens, ça c'est important.

Et puis ça montre aussi qu'on peut progresser dans la recherche de l'intérêt général, notamment des habitants, des promeneurs, tout en préservant les équilibres nécessaires.

Cette délibération, elle montre que ce n'est pas une politique qui est dans l'excès, c'est quelque chose qui fonctionne, qui va fonctionner et qui se fait dans l'intérêt du plus grand nombre.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Jean-Marie Vogt.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Oui, j'aimerais réagir aux inquiétudes de mon collègue Dera, qui disait qu'il regrettait que Schiltigheim ne fasse plus partie de Bischheim et de Hoenheim.

Je peux le comprendre, je le regrette moi-même, mais je ne le regrette pas pour les mêmes raisons. Je les regrette parce que les citoyens de Bischheim et de Hoenheim ne pourront pas bénéficier de tranquillité dans la forêt le samedi, le dimanche, le mercredi, jours fériés et je pense qu'ensemble on aurait pu arriver au même résultat.

Madame la Maire

Quelquefois, il faut avoir un peu de courage de sortir des sentiers battus.
Vous parliez de sécurité, je pense que c'est la meilleure décision pour plus de sécurité dans nos espaces de forêt et nos espaces de chasse, c'est la meilleure décision et nous avons été obstinés, déterminés, nous n'avons pas lâché face aux pressions.

Nous ne sommes pas allés dans l'intérêt des chasseurs, nous sommes allés dans l'intérêt des habitants tout en respectant la loi, ce qui est extrêmement important, d'où les trois étapes donc dernier acte.

J'espère qu'avec ça notre chasseur sera heureux et on essayera de le rencontrer très prochainement bien sûr.

Nous passons au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

19e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE117)

REQUALIFICATION DE LA BRASSERIE SCHUTZENBERGER – AVIS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM SUR LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La présente délibération concerne le projet de requalification de la Brasserie Schutzenberger à Schiltigheim.

L'Eurométropole de Strasbourg engage une phase de concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La délibération prise par l'Eurométropole portant exclusivement sur une partie du territoire de la Ville de Schiltigheim, le Conseil municipal de Schiltigheim doit donner son avis sur les objectifs poursuivis par le projet de requalification et sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

1. Présentation du projet de requalification de la Brasserie Schutzenberger

En friche et délaissé depuis bientôt 18 ans, le site de la grande brasserie de la Patrie Schutzenberger, d'une superficie d'environ 2,6 ha et située à proximité immédiate du centre-ville de Schiltigheim, constitue l'un des symboles majeurs de la riche histoire industrielle et brassicole de Schiltigheim, la « cité des brasseurs ». Le patrimoine bâti du secteur, en état de dégradation avancée, nécessite une intervention publique rapide afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine.

Ainsi, cette requalification vise à répondre à de nombreux enjeux :

- ✓ La nécessité de protéger un patrimoine riche, situé en cœur de ville, de la dégradation du temps ;
- ✓ La volonté de permettre aux habitants l'accès à ce site emblématique tout en portant un projet en cohérence avec les aménagements structurants en cours sur la commune de Schiltigheim et sur l'Eurométropole de Strasbourg, notamment respectueux du nouveau plan de circulation lié au projet d'aménagement du tramway et de l'apaisement de la route de Bischwiller ;
- ✓ L'adaptation au changement climatique en favorisant le développement des modes actifs de déplacement, l'utilisation d'énergies renouvelables, en préservant et en favorisant la biodiversité sur le site via la conservation d'une grande part des espaces végétalisés existants et la réduction de la part des espaces imperméabilisés au profit d'espaces perméables et en concevant des bâtiments exemplaires ;

- ✓ Le besoin de construire la ville sur la ville, dans une logique d'optimisation et de gestion économe du foncier et en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, le projet s'inscrivant sur un site déjà artificialisé en majeure partie ;
- ✓ La prise en compte des risques en matière de santé et de sécurité publique : qualité de l'air, pollution des sols, anciennes galeries héritées du passé brassicole du site.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine industriel de la brasserie se retrouve à la croisée de l'ensemble de ces enjeux, tout comme la reconquête des friches.

La programmation envisagée comporte deux vocations :

- ✓ Une vocation essentiellement économique, permettant de maintenir une activité sur un site historiquement économique. La programmation envisagée serait composée d'activités diverses, dont une offre hôtelière, des espaces dédiées à l'artisanat et au coworking, des bureaux, des espaces dédiées à du commerce et à de la restauration, etc. La majeure partie de ces activités économiques s'inscrirait dans les bâtiments patrimoniaux de la brasserie ;

- ✓ En complément de la vocation principale du site, une offre à vocation résidentielle serait également proposée et s'inscrirait sur près de la moitié de la surface du site. La majeure partie des logements proposés seraient créés dans des bâtiments neufs, en majorité au Nord-Ouest du site.

2. <u>Mise en compatibilité du PLUi</u>

Ce projet fait suite à l'inscription sur le site de la brasserie lors de la modification n°3 du PLU, approuvée en juin 2021, d'un Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG). Un PAPAG est une servitude d'urbanisme gelant les droits à construire sur le terrain pour une période de 5 ans, ceci afin de mener les études nécessaires, d'accompagner la requalification du site au travers d'un projet répondant aux divers enjeux identifiés sur et autour du secteur.

La mise en œuvre de ce projet, actuellement située en zone à dominante d'activités au sein du PLU de l'Eurométropole (UXb1), nécessite l'adaptation du PLU intercommunal puisque ce zonage est incompatible avec la réalisation d'un projet urbain mixte comprenant de l'activité économique et de l'habitat.

De fait, la collectivité propose d'engager une procédure de Déclaration de projet qui intègrera une mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. Elle permettra de définir les évolutions nécessaires à l'échelle du PLUi pour permettre la réalisation du projet.

3. <u>Objectifs poursuivis et modalités de la concertation</u>

Au regard des enjeux présentés ci-avant, le projet de requalification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg décide de réaliser une évaluation environnementale « Plan et programme » de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. La procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 et L.104-3 du Code de l'urbanisme.

À ce titre, la procédure d'évolution du PLU est soumise à concertation préalable, en vertu de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme.

La concertation préalable permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et à collecter, en amont de la phase d'enquête publique, ses observations.

Ce projet de requalification et la mise en compatibilité du PLUi vise trois principaux objectifs :

- ✓ Améliorer la qualité du cadre de vie, par l'ouverture d'un espace aujourd'hui créant une rupture dans la traversée de la ville ;
- ✓ Créer un pôle attractif par l'arrivée d'activités économiques composites et donc d'emplois sur le site ;

- ✓ Offrir un espace sain et qualitatif, favorisant la biodiversité et la continuité de la trame verte, exemplaire en matière environnementale.

Cette première phase de participation du public se déroulera à partir de fin octobre / début novembre 2024, sur une durée d'un mois.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, 15 jours avant par voie :

- d'affichage d'un avis de concertation au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à la Ville de Schiltigheim ;
- de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'insertion d'un avis dans la presse locale.

Un dossier présentant le projet de requalification du site sera accessible au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à la mairie de Schiltigheim. Il sera également

accessible en version dématérialisée sur le site internet de la Ville de Schiltigheim ville-schiltigheim.fr et de l'Eurométropole de Strasbourg participer.strasbourg.eu.

Le dossier présenté consistera à exposer les ambitions du projet de requalification en matière notamment de programmation, de qualités paysagères et de cadre de vie, d'engagements vis-à-vis de la préservation et la prise en compte de l'environnement, d'accessibilité et de mobilité.

Un registre papier sera mis à disposition au centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'en mairie de Schiltigheim. Le public pourra également émettre ses observations par voie numérique via un registre dématérialisé.

En complément du dossier et du registre mis en place, une maquette du projet sera disponible en mairie de Schiltigheim, accompagnée de panneaux explicatifs présentant notamment le projet, ses ambitions, les avantages pour le quartier et la ville ainsi que des informations vis-à-vis de la procédure.

Au minimum une permanence sera organisée afin de recevoir et d'échanger avec le public à la mairie de Schiltigheim autour de la maquette et des panneaux d'expositions.

En complément de cette permanence, au minimum une réunion publique sera organisée afin de présenter, en présence des élus, les grandes orientations du réaménagement du site.

Enfin, dans le but de présenter plus concrètement le projet de requalification du site et d'apporter davantage de sens au projet de requalification présenté, au moins une déambulation sera organisée sur place pour les habitants, dans le respect des règles de sécurité.

Les dates de ces différents événements seront communiquées ultérieurement au public, sur les sites internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Schiltigheim.

Ces différentes mesures seront complétées par la réalisation d'un dépliant présentant le projet et ses orientations. Ce document sera disponible au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de Schiltigheim.

Suite à cette phase de concertation, un bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain et en Conseil municipal de la Ville de Schiltigheim. Le bilan de cette phase de concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique.

La Ville de Schiltigheim est amenée à émettre un avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, et sur les modalités de la concertation, en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de donner un avis favorable sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation préalable.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2541-12 10° et suivants, L. 5217-2 et L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 103-2 et suivants, 104-1 et L.104-3, L. 143-44 et suivants et L. 153-54 du Code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de donner un avis favorable aux objectifs du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la requalification du site Schutzenberger, au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, comme tels que définis ci-après :

- *Améliorer la qualité du cadre de vie, par l'ouverture d'un espace aujourd'hui créant une rupture*

dans la traversée de la ville ;
- *Créer un pôle attractif par l'arrivée d'activités économiques composites et donc d'emplois sur le site ;*
- *Offrir un espace sain et qualitatif, favorisant la biodiversité et la continuité de la trame verte, exemplaire en matière environnementale.*

DÉCIDE de donner un avis favorable aux modalités suivantes de la concertation préalable :

- ✓ *Elle se déroulera à partir de la fin du mois d'octobre, début novembre 2024, pour une durée d'un mois, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.*

- ✓ *Le public sera informé de la tenue d'une concertation, avant son lancement, par voie :*
  - *d'affichage de l'avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en mairie des communes ;*
  - *de publication de l'avis sur le site internet participer.strasbourg.eu ;*
  - *d'insertion d'un avis dans la presse locale.*

- ✓ *Un dossier présentant les grandes orientations du projet de requalification Schutzenberger sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie de Schiltigheim. Il sera également accessible en version dématérialisée sur le site internet participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg participer.strasbourg.eu.*

- ✓ *Des temps de présentation et d'échange autour de la déclaration de projet seront organisées à Schiltigheim, dont à minima :*
  - *1 permanence à la mairie de Schiltigheim ;*
  - *1 réunion publique, dans un équipement de la Ville de Schiltigheim.*

- ✓ *En complément, au minimum une déambulation de l'ancienne brasserie sera organisée lors de cette phase de concertation préalable.*

- ✓ *La mairie de Schiltigheim sera également le lieu d'accueil et d'exposition d'une maquette du projet, accompagnée de panneaux explicatifs.*

- ✓ *Un dépliant présentant le projet et ses orientations sera mis à disposition auprès du public au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de Schiltigheim.*

- ✓ *Un registre sera mis à disposition au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie de Schiltigheim. Le public pourra également émettre ses observations via un registre dématérialisé.*

PRÉCISE que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de la Ville de SCHILTIGHEIM et siège de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois ; qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;

CHARGE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 38 voix et 1 voix contre (M. Raphaël RODRIGUES).

Madame la Maire

Nous passons maintenant au point 19, qui est la requalification de la Brasserie Schutzenberger, avec l'avis de la Ville de Schiltigheim sur les objectifs et les modalités de la concertation

préalable à la déclaration de projet, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Donc beaucoup de technique, mais quand même pour vous dire que là aussi, il faut beaucoup de détermination et ne pas lâcher prise pour aller au bout de ce que nous souhaitons pour ce site emblématique, qui va maintenant avancer au niveau d'une revalorisation, d'une requalification.

Et je passe la parole au Premier Adjoint.

Monsieur Patrick Maciejewski

Merci beaucoup Madame la Maire.

Évidemment c'est une délibération qui va commencer à réveiller cette belle endormie, la Brasserie Schutzenberger.

Donc vous vous rappelez, le 30 mai 2006 la Cour d'Appel de Colmar confirmait la liquidation judiciaire de Schutzenberger.
12 jours plus tard elle baissait le rideau après 266 années d'existence, un crève-cœur pour les salariés, pour les Schilikois et pour tous les amateurs de bonne bière.

En 2008 le site de la Brasserie fait l'objet d'une inscription « Monument Historique ».

Cette brasserie donc a été créée en 1740 à la Krutenau, au 5 rue Général Zimmer, elle s'appelait alors Brasserie Royale.
Après la Révolution, elle s'adapte pour devenir la Grande Brasserie de la Patrie.

La brasserie s'implante progressivement sur Schiltigheim à partir de 1844 par le creusement des caves glaciaires qui permettaient la fermentation basse, donc une fermentation spécifique de la bière.
La fermentation étant entre 0 et 12 degrés, ces caves permettaient donc un brassage toute l'année puisqu'il faisait froid.

La procédure de liquidation est clôturée par l'extinction du passif en décembre 2011.
En clair, la société de la Grande Brasserie de la Patrie continue à exister, fait assez rare dans une procédure de liquidation. Des actifs de la société étaient importants, l'actionnaire majoritaire Marie-Lorraine Müller a tenté de redonner vie au site mais sa disparition en octobre 2016 mit fin à son projet.

Aujourd'hui, c'est toujours la société de la Grande Brasserie de la Patrie qui est propriétaire du site mais les actionnaires ont changé.
Les actions étaient progressivement rachetées par un investisseur.

La Ville de Schiltigheim, sous l'égide de Madame la Maire et des services de l'Eurométropole, a travaillé avec le nouvel actionnaire au devenir de ce site.
Des échanges étaient réguliers, sauf la période Covid, comme pour beaucoup de choses, pour trouver un projet adapté au respect patrimonial du site, au respect des équilibres urbains de la ville, tout en trouvant un équilibre financier de l'opération.

Pour faire évoluer un site industriel, il faut adapter les règles d'urbanisme.

Pour travailler plus sereinement sur le projet, la première étape a consisté à mettre en place un périmètre d'un projet d'aménagement global, le PPAG en juin 2021, dans le cadre de la modification du PLU numéro 3.

Aujourd'hui, après les échanges avec la société, la Ville et l'Eurométropole, nous proposons d'engager la mise en compatibilité avec le PLU dans le cadre d'une déclaration de projet, un outil d'urbanisme adapté à un projet spécifique.

À ce stade, il n'est pas encore question de projet précis, de permis de construire, mais uniquement des orientations de programmation envisagées.

Nous voici donc sur une première délibération sur le sujet de requalification de la Brasserie Schutzenberger.
Donc pour cela, l'Eurométropole engage une phase de concertation préalable à la déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PLUI.

Donc aujourd'hui le Conseil Municipal donne son avis sur les objectifs poursuivis par ce projet et sur les modalités de concertation, donc deux avis sur deux points.

Donc les modalités il y en a pas mal dans le texte mais en résumé, les grands objectifs avancés sont la valorisation patrimoniale, de toute façon c'était un site inscrit au patrimoine, amélioration de la qualité du cadre de vie par l'ouverture d'un espace aujourd'hui créant une rupture dans les traversées de la Ville, donc l'idée c'est bien de relier ce site là à l'ensemble de la Ville dont aussi la Route de Bischwiller, créer un pôle attractif par l'arrivée d'activités économiques et donc d'emplois sur le site, offrir un espace sain et qualitatif favorisant la biodiversité et la continuité de la trame verte.

Cette première phase de participation du public se déroulera à partir de fin octobre, début novembre 2024 sur une durée d'un mois, donc on demande au Conseil de donner un avis favorable, d'une part sur les objectifs et d'autre part sur les modalités de concertation préalable donc vous avez le détail dans la délibération.

Et donc dans ce cadre, une visite sur le site, une déambulation sur le site sera aussi programmée, ouverte pour l'ensemble des Schilikois et au-delà et donc on a le calendrier prévisionnel qui vous s'affiche sur les différents programmes qui sont prévus.

Donc concertation préalable à partir du 25 octobre au 22 novembre 2024, modifications éventuelles du dossier et bilan de la concertation entre novembre et décembre 2024, délibération portant bilan de la concertation après avis du conseil municipal au premier Conseil de 2025.
Ensuite on a la phase de consultation des autorités qui est réglementaire aussi, examen conjointe avec les PPA mi-avril 2025, ensuite on arrive en 2025 la phase d'enquête publique donc qui est prévue en juin 2025, avec la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg et les reports et conclusions du commissaire enquêteur et modifications éventuelles du dossier de juillet à septembre 2025.

Ensuite on a la phase d'approbation avec donc les mesures de publicité qui s'imposent, les libération et d'approbation donc Schiltigheim et Eurométropole décembre 2025, le contrôle de légalité en janvier 2026 et phase d'opposabilité du dossier donc en début 2026.

Voilà pour le pour le calendrier prévisionnel.

Après donc, les enjeux ont déjà été survolés et quelques images qui ont été travaillées avec les architectes, qui permettent de voir un certain nombre de bâtiments qui sont de toute façon inscrits et qui sont obligatoirement rénovés et réhabilités et d'autres bâtiments qui sont possibles de construire, l'architecte a imaginé une nouvelle espèce de place publique sur la brasserie, avec les différents restaurants et les activités autour.

Voilà donc les intentions d'aménagement, créer une centralité attractive avec des traversées piétonnes, donc ça devient un site vraiment perméable, quelque chose qu'on a du mal à s'imaginer aujourd'hui parce que c'est tellement fermé depuis tellement longtemps et ça va s'ouvrir sur la Ville complètement et ça va devenir vraiment un axe de circulation pour les piétons et les cyclistes.

Ensuite, amplifier la présence du végétal, donc l'idée c'est de rentrer le Parc du Château pratiquement vraiment vers cet ensemble là et donc l'intention numéro 3 c'est ouvrir le site avec des perspectives et des perceptions visuelles donc effectivement, que ce ne soit pas des choses qui soient complètement opaques mais que ce soit aussi visuellement ouvert sur les différents quartiers qui sont autour de ce site.

Je ne sais pas s'il y a des questions sur ce début de projet.

Madame la Maire

Alors dans l'ordre, Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Madame la Maire, chers collègues,

Effectivement, vous l'avez très bien dit tout à l'heure, dans l'absolu, nous pouvons tous adhérer à une requalification du site Schutzenberger.
En effet, ce site est en décrépitude depuis tellement longtemps qu'il fallait faire quelque chose.

Cependant, quand on voit les futures affectations, on peut être interrogatif.

Pour la première partie, vous envisagez « une vocation économique, tant une offre hôtelière des espaces, dédiés à l'artisanat, au coworking, des bureaux, des commerces ».

Sur ce volet-là, nous sommes entièrement d'accord avec vous, il faut redynamiser notre Ville sur le plan économique et il faut tout faire pour qu'il y ait davantage d'attractivité.
Cependant, il y a aussi l'autre aspect, où vous parlez d'une vocation résidentielle sur près de la moitié de la surface du site, je cite la délibération.

Bien sûr moi ce qui m'interroge ce n’est pas qu’il y ait du résidentiel, mais c'est sa proportion, c'est-à-dire la moitié du site qui serait affecté à cet usage.

Comme vous le savez Madame la Maire, chers collègues, nous sommes de loin la ville la plus dense de l'Eurométropole, avec plus de 4300 habitants au kilomètre carré.
Rajouter de la promotion immobilière suppose certes des rentrées fiscales, mais aussi des services publics qu'il faut mettre en face.

Par ailleurs, on a besoin de respirer à Schiltigheim Madame la Maire et là vous êtes en train de bétonniser de nouveau notre Ville à outrance. Je pense qu'on pourrait renégocier avec le promoteur pour davantage d'espaces vert et réduire par la même occasion la partie résidentielle.

Je comprends tout à fait la logique et les enjeux de la loi climat et résilience sur l'objectif de zéro artificialisation nette pour 2050, comme très bien amené dans la délibération. Néanmoins on n'est pas obligé de procéder de la sorte en densifiant à l'excès notre commune.
Tout à l'heure, lors de la délibération numéro 4, vous parliez de bétonisation et finalement avec ce choix, vous êtes aussi dans une forme de bétonisation.

Moi ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'au regard de toutes les promotions immobilières qui ont été acceptées, on arriverait facilement à 40000 habitants à Schiltigheim.
Mais est-ce qu'on a aujourd'hui les services publics en face pour faire face à cette situation ?

C'est pour ça Madame la Maire, c'est ce que je disais tout à l'heure, il faut procéder différemment.
Je m'explique.
Je pense qu'il faut avant tout négocier avant de demander l'avis du Conseil Municipal en fait, il y a un exemple où il y a eu un accord de principe en septembre 2021 par rapport au tram, la majorité a donné un accord de principe, a donné un avis favorable et finalement on se retrouve avec un projet complètement différent, qui a changé de nature entre 2021 et 2023 et 2024, c'est-à-dire en 3 ans.

Donc moi aujourd'hui, je m'interroge beaucoup sur le fait qu'on soit déjà aussi avancé sur le projet, sans qu'on associe, qu'on fasse des consultations au préalable, c'est-à-dire que c'est la méthodologie qui me dérange sur cet aspect-là mais aussi par rapport à l'objectif sur la place de la partie résidentielle.

Je ne suis pas contre le résidentiel mais c'est sa proportion, c'est-à-dire 50 %, c'est quand même important.
Voilà donc à ce stade, à titre personnel, moi je donnerai un avis défavorable pour la requalification de la Brasserie Schutzenberger.

Madame la Maire

Monsieur Rodrigues.

Monsieur Raphaël Rodrigues

Chers collègues,

Ce point 19, Schutzenberger, est formidable pour déceler les véritables bétonneurs au sein de ce Conseil, surtout après tout le blabla d'avant au sujet des espaces verts et du climat.

Vous présentez un nouveau projet avec la Brasserie Schutzenberger en avant-scène.
Cette brasserie a été construite en 1864, bravo aux bâtisseurs de cette époque, gloire à eux.

Votre projet d'aujourd'hui, c'est augmenter des droits à bâtir, comme sur Fischer, c'est un projet demandé par un promoteur pour gagner plus d'argent là où il pourrait y avoir un parc.

Voter pour cette délibération, c'est voter pour le béton, je voterai contre.

Merci.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Madame Klein.

Madame Françoise Klein

Madame la Maire, chers collègues,

Vous nous demandez de nous prononcer sur un projet, et non des moindres, la requalification de la Brasserie Schutzenberger.
Je n'ai quant à moi pas eu connaissance du projet, voire de la maquette du projet, tout en étant parfaitement consciente que toute friche doit être réhabilitée, que son patrimoine se doit d'être protégé.

Je lis qu'une fois de plus, vous allez construire des immeubles d'habitation, dans quelle proportion ?

Construire la ville sur la ville, dont l'un des concepts relève de la densification urbaine, je vous rappelle à cet effet que Schiltigheim est déjà la ville la plus dense de l'Eurométropole, je doute qu'avec le nouveau plan de circulation que vous préconisez, les accès à de nouveaux sites soit des plus aisés.

C'est par conséquent un ensemble de considérations, densification et accès au site, qui me pousse à voter contre.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Monsieur Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Comme vous, je me réjouis que le propriétaire des terrains de la Brasserie Schutzenberger soit en mesure de mener à bien un tel projet, notamment de rénovation.

Ce sera bien la première fois qu'on rénove, à part la Brasserie Fischer, on n'a pas gardé beaucoup de souvenirs de toute l'histoire industrielle de Schiltigheim.

Mais très clairement, c'est un projet privé, bien encadré par la municipalité, qui a mis en mesure les protections du patrimoine bâti.

Maintenant il y a une chose que je ne vois pas dans ce projet, que vous avez l'habitude de faire avec les promoteurs, c'est d'avoir une contrepartie et ce que je vois, c'est qu'en face de cette Brasserie, nous avons l'École du Parc du Château.

Il me semble que les conditions dans lesquelles les enfants mangent aujourd'hui à la cantine peuvent être améliorées et que ce projet juste en face est peut-être une opportunité pour faire quelque chose de mieux que ce qu'il y a aujourd'hui.

Donc toujours est-il que ce projet va dans le bon sens et je vous en remercie.

On est qu'au début du chemin réglementaire pour avancer, mais moi je vous invite effectivement à regarder un peu ce qu'on peut faire avec ces propriétaires privés pour aussi ajouter de la valeur autour pour la Ville.

Voilà je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Oui, c'est un site qui faisait mal à voir depuis des années et qui inquiétait quand même beaucoup de monde, donc on est tous, j'espère, heureux qu'il y ait une avancée sur ce projet parce qu'en fait, un feu de plus et il n'y aura plus rien à rénover, on est d'accord avec ça.

Donc c'est bien que ça avance, le projet nous semble équilibré, on a quand même une partie de rénovation et effectivement le promoteur construit et c'est comme ça qu'il finance la rénovation, je pense que ça tout le monde l'a bien compris.

J'ai quand même quelques inquiétudes, donc il faudra être extrêmement vigilant parce qu'on sait quand même que les plans qui sont présentés sont toujours très beaux et qu'après il y a la réalité.
Moi j'ai le souvenir de Fischer, quand au début, on nous disait des restaurants et une supérette, je me n'attendais pas à Lidl et de la vente à emporter et je pense que les gens qui ont acheté sur plan ont peut-être été aussi un peu déçus.

Donc voilà, là on a quand même des artisans dans un secteur extrêmement contraint en terme de circulation, tous les parkings sont souterrains, donc c'est bien, ça donne de l'espace plus apaisé, c'est un mot que vous aimez beaucoup je crois, mais je ne suis pas sûre que ce soit hyper pratique du coup pour un artisan.
Donc, s'ils n'arrivent pas à commercialiser, on aura peut-être d'autres types de commerces, voire pas de commerces du tout.

Donc voilà, je pense qu'il y a quand même une vigilance à avoir, même si on est d'accord que c'est un projet privé, que la Ville n'a, finalement, pas énormément de marges de manœuvres. Je rejoins effectivement mon collègue sur la possibilité d'apporter un service public complémentaire, pour l'école qui est à l'étroit, ou une annexe de centre social.

Madame la Maire

Merci beaucoup

Oui Antoine Splet

Monsieur Antoine Splet

Merci Madame la Maire

Chers collègues,

En complément, une fois n'est pas coutume, il y a des éléments que je partage dans l'intervention, c'est le contexte, le fait que c'est un projet privé, pour le que la Ville et l'Eurométropole ne sont pas propriétaires du site, où on a cherché en tant que municipalité à mettre des garde-fous, à encadrer un maximum possible un projet dont on n'est pas l'initiateur et je crois que c'est important de se rappeler ce contexte là
Parce que si ça avait été un projet municipal, eurométropolitain, on poserait le débat politique d'une manière différente.

Deux choses nous sont demandées par rapport aux objectifs, activité économique, patrimoine et cadre de vie végétalisation, ça fait consensus ; et il y a le débat qui est posé sur la question des logements de tout ce qui est résidentiel.

Moi je regrette qu'au bout de 4 ans de mandat, on reste toujours sur un débat superficiel, à mon avis en utilisant un mot piégé, un mot qui ne prend pas en compte les dynamiques politiques sur le territoire, à savoir le mot de « bétonisation ».
D'un côté, il y a celles et ceux, et c'est un peu le débat qu'on a eu tout à l'heure, qui disent qu'il faut mettre la ville sous cloche, voilà moi ce n'est pas mon point de vue ; et de l'autre il y a notre réalité, il y a une crise du logement avec celles et ceux qui n'arrivent pas à se loger, qui n'arrivent pas à acheter, qui sont en attente de logement social pendant 2 ans, 3 ans, avec de mémoire 30 000 personnes qui sont en attente de logement social sur notre territoire.

Et je regrette qu'on n'arrive pas à dépasser ce débat-là, même si l'intervention de Dera elle commence à poser le débat un petit peu différemment.
Quelle proportion de logements sont acceptables dans une ville ?
Comment d'un côté on met des logements et de l'autre côté on met des espaces verts pour respirer ?
Ça c'est un débat de fond qui me paraît plus pertinent que de dire qu'on met du béton.

Quelle nature de ces logement-là ? Pour qui ces logements seront-ils destinés ?
Est-ce que c'est pour le travailleur moyen qui pourra accéder à un logement parce qu'il souhaite habiter, être propriétaire de son logement, ou bien ça va être des logements de grand standing pour un certain public et ce qui contribuera à gentrifier la ville ?

Ça c'est un vrai débat de fond à avoir et je regrette qu'on reste bloqué, figé, avec ce mot plombant de « bétonisation » et le débat il commence un peu à s'amorcer.

Peut-être qu'on débatte un petit peu ce soir sur la question des conséquences pour la ville, qui dit nouvelle population dit conséquences sur les services publics au niveau local et peut-être qu'on pourrait reprendre cette discussion en allant vraiment au fond des choses et en sortant des postures faciles, réconfortantes, de dire qu'on met du béton, qu'on n'en veut pas, qu'on veut une ville sous cloche.

Non ça ce n'est pas possible, donc le débat, allons là-dessus et pour ma part moi je souhaite qu'il y ait une dimension de logement social dans ce projet-là, je ne sais pas comment, sur quel point, mais puisqu'on est amené à donner notre avis, je le donne.

Notre deuxième élément, on nous parle d'une démarche de concertation.
En lisant la délibération, ça reste quand même très convenu, très réglementaire, un carnet posé ici, un avis au niveau de l'Eurométropole, une réunion publique et c'est très bien, il faut le faire, mais je crois que c'est la première fois que les Schilikoises et les Schilikois peuvent donner leur avis sur ce sujet-là. Moi j'ai envie de dire, avec la tribune qui m'est offerte, emparez-vous du débat ! C'est votre ville, c'est notre ville, pour une fois on peut peser sur des choix, faisons-nous entendre !
Parce qu'il y a un propriétaire, faut peut-être qu'il entende aussi ce que les Schilikoises et les Schilikois veulent pour leur ville.

Donc j'ai envie que notre municipalité soit vraiment proactive, pour qu'on n'ait pas une concertation a minima mais qu'on ait véritablement un bouillonnement démocratique d'idées contre idées, où les gens peuvent se saisir de tous ces enjeux-là.

Voilà donc, puisqu'on donne notre avis, je donne notre sensibilité et je pense, allons plus profondément au fond du débat sur la question de la bétonisation, parce que ce terme est

piégé, ce terme est mauvais et ce terme est une caricature et qu'il faut mettre je crois à mon avis dans les poubelles de l'Histoire.

Je vous remercie Madame la Maire.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Alors Madame Sylvie Gil Barea.

Madame Sylvie Gil Barea

Merci Madame la Maire.

Pour une fois, je vais rejoindre notre collègue Antoine Splet et moi, c'est vrai que la question sur l'attractivité économique m'intéresse et puis me concerne.

Je compte sur vous pour être vigilante sur ce côté attractivité économique qu'on nous a promis si souvent, il est temps qu'effectivement Schiltigheim soit un peu plus attractive économiquement, qu'on ait des endroits où on puisse se poser, on puisse prendre un verre.

Donc le projet moi je soutiendrai, mais je compte sur vous pour être vigilante.

Madame la Maire

Monsieur Benoît Steffanus.

Monsieur Benoît Steffanus

Merci Madame la Maire.

Alors oui, déjà moi je m'associe aux salutations qui ont été faites à l'égard de ce projet.

Il y en a certains parmi nous qui semblent découvrir que oui, pour rénover une brasserie qui date effectivement de 1860, il faut construire des logements, parce qu'en fait cette opération-là, elle ne s'équilibrera pas autrement, c'est comme ça sur toutes les friches qui ont été réhabilitées, mais déjà bien avant.
Parce qu'on parle parfois de Jean-Marie Kutner, mais ça fait 45 ans qu'on réhabilite des friches à Schiltigheim, bien plus que ça d'ailleurs, Futura Glacière c'est une réhabilitation, mais il y en a plein des exemples, le Foyer moderne possède plein d'immeubles, rue Principale ces immeubles-là, on les appelle la malterie parce qu'il y avait une malterie, donc tout ça c'est des réhabilitations qui ont donné lieu à des promotions immobilières.
Parfois c'était du social et là je rejoins Antoine Splet, ça pose la question et c'est ça le vrai débat qui est intéressant, qu'est-ce qu'on va mettre comme logement sur ce site ?
Ce n’est pas de se demander si c'est de la bétonisation.

C'est ridicule ce débat parce qu'en réalité il était absolument certain, quelle que soit la majorité en place, quel que soit le maire, que sur ce site là il y aurait des logements, sauf à décider qu'on laisse en friche et que le bâtiment tombe en ruines et personne ne sera gagnant.

Et ensuite, là aussi où je rejoins Antoine Splet, c'est qu'il y a un vrai débat en ce moment sur la question du logement, je suis bien placé pour le savoir puisque il y a des milliers de Schilikois, mais pas que, des milliers de Français, qui attendent un logement, qui cherchent un logement, qui sont parfois hébergés à droite, à gauche, parfois malheureusement dans la rue, et donc

évidemment qu'il est nécessaire de construire des logements et un site industriel à un quart d'heure d'un centre-ville, en plein cœur d'un bassin d'emploi, je pense que c'est le bon endroit pour construire des logements.

Ensuite, la vocation économique du site est préservée. Une vocation économique sur ce site ça permet aussi dans une ville, où il y a 25 % de chômeurs de créer des emplois tout simplement.

Donc ça aussi, c'est à saluer.

Et ensuite, là où Madame Gil Barea a raison, c'est que ça manque de lieux conviviaux à Schiltigheim et donc c'est vrai qu'effectivement il appartiendra à notre majorité mais aussi à la suivante de veiller à ce que ce soit le plus qualitatif possible, parce qu'effectivement, on ne peut pas se satisfaire d'un fastfood ou de je ne sais quelle restauration rapide peu qualitative.

Donc voilà, je trouve que les choses vont dans le bon sens.

Effectivement, il appartiendra aux Schilikois de s'en saisir et aux majorités suivantes de mener ce projet à bien du mieux possible.

Madame la Maire

Merci, les réponses de la part de Patrick Maciejewski.
Bien sûr on pourra encore réagir, j'ai moi-même des choses à dire là-dessus.

Monsieur Patrick Maciejewski

Alors je crois que la plupart était d'accord sur le côté économique, donc ça c'est sûr qu'on va essayer, que ce qui a été dit effectivement que c'est un site privé avec une société la grande brasserie qui est propriétaire et en l'occurrence, et c'était un peu presque une difficulté sur ce site, ce n'est pas un promoteur.

Le promoteur il sait faire, est un marchand de bien et c'était assez compliqué quand même de travailler avec cet actionnaire majoritaire sur ces questions, parce qu'un investisseur il veut rentrer de l'argent rapidement et c'est un site qui ne permet pas cela puisque c'est un site historique, c'est un site où il y a pas mal de bâtiments inscrits au patrimoine et il y a beaucoup de contraintes.

Il n'y a pas tant de béton que ça, il y a de brique et si vous voulez, si c'est dans le vôtre désir, on peut continuer avec de la brique pour les futures constructions, s'il y a que ça qui gêne c'est le béton, donc ça c'est des choses tout à fait possibles.

La concertation, dans le style on peut dire qu'on veut continuer dans le style actuel de la Brasserie, avec un certain type de construction qui rappelle la construction et l'architecture de l'époque.

Et mettre du logement social aujourd'hui je dirais même que c'est ce qui marche le mieux, parce que la promotion immobilière est en perdition pour le moment, donc aujourd'hui des logements sociaux, ou du logement intermédiaire, on a pratiquement que ça, donc c'est pas c'est pas la crainte, c'est pour financer une opération de construction, c'est plutôt dans ce domaine-là aujourd'hui que les promoteurs ou ceux qui construisent se tournent, donc ça c'est tout à fait possible aujourd'hui, dans le contexte où les promoteurs sont beaucoup moins gourmands et ont beaucoup de problèmes pour rentabiliser et pour trouver des acheteurs.

Ensuite, oui faire un parc c'est toujours pareil, un parc oui mais qui le finance ? Qui l'entretient ?

C'est des normes, beaucoup plus d'impôts aussi pour la collectivité de faire un parc public et ce n'est pas évident du tout que le propriétaire lui soit d'accord, qu'on dise « tiens on va faire un parc dans ta propriété », ça vaut trois fois rien pour lui, c'est sûr que c'est pas intéressant.

On était toujours un peu sur le fil, on est dans les négociations avec un privé, qui cherche un équilibre financier, déjà parce que la rénovation des bâtiments c'est gigantesque, c'est des bâtiments très anciens et avec des métiers et toutes les entreprises ne savent pas faire ce genre de rénovation, c'est déjà des entreprises très spécialisées donc il y a quand même un coût financier important.

Et ce que disait Madame Hollederer, c'est que si on n'intervient pas rapidement, et ça devient urgent, on perd ce patrimoine.
Donc aujourd'hui, c'est déjà de sauver ce patrimoine et c'est d'avoir trouvé un accord avec le propriétaire actuel, sur un projet qui à peu près se tient.
C'est des négociations, on a dit assez difficiles, mais l'acculturation même du propriétaire est arrivée, il a intérêt aussi de valoriser son site avec ce patrimoine là et de trouver des solutions pour faire quelque chose de sympa et on a vu sur les projections d'architectes.

Mais quand même, ce n'est pas inscrit dans le marbre ça effectivement, ça donne une image de ce qui est possible sur ce site et ça permet aujourd'hui une base de réflexion, une base de concertation.

Si on ne propose rien du tout, c'est difficile de concerter.

C'est une possibilité aujourd'hui et on peut critiquer ce qui est proposé, ou les volumes qui sont proposés, ou la disposition des bâtiments qui sont proposés.

Donc les bâtiments neufs qui sont proposés sont sur l'emplacement d'un grand hall en béton et en ferraille qui couvre toute cette partie-là, donc cette partie-là était déjà complètement fermée, imperméabilisée et du coup ce sera beaucoup plus vivant, avec des bâtiments, avec des petits espaces verts entre les bâtiments, donc ça c'est quand même aussi une grande avancée sur ce site-là.

Je ne vais pas revenir sur le tram, parce que chaque fois vous revenez sur le tram, c'est comme tous les projets, dont le tram, il y a une idée de départ et ensuite ça se travaille et au fur et à mesure que ça se travaille, ça évolue, c'est comme ça sur tous les projets.
Vous faites n'importe quel projet, vous avez une première idée, vous la travaillez et ça a été comme ça pour le tram, ce sera comme ça aussi pour un site comme ça.

Aujourd'hui on démarre sur quelque chose et puis les choses vont évoluer en fonction des contraintes financières, des contraintes réglementaires, des contraintes d'architecture, des contraintes de la DRAC, et de l'ABF qui va imposer un certain nombre de choses, parce que ce site est sous le contrôle des approbations.

Et c'est aussi un avantage d'avoir inscrit ce site-là, avec tous ces bâtiments et ce sera la même chose sur l'Espérance puisqu'on a plaidé aussi pour que pas mal de bâtiments soient inscrits, ça donne quand même des limites dans la constructibilité, parce que il y a le regard de l'ABF, qui va donner un avis strict sur les bâtiments et ce qui se construit sur le site.

Donc voilà, il y a quand même un encadrement qui est très important, il n'y a pas que la Ville pas que l'Eurométropole qui interviennent.

Alors la maquette, elle existe bien sûr, cette maquette elle existe mais l'idée c'est pas d'avoir une maquette aujourd'hui, l'idée c'est d'avoir un projet un peu général, presque un peu vague pour pouvoir aller vers la concertation.

Aujourd'hui ce n'est pas décider ce projet-là, aujourd'hui c'est décider de la concertation, vous êtes d'accord qu'on concerte, c'est ça qu'il faut voter.
Mais oui, vous êtes d'accord puisque vous voulez discuter, donc vous n'allez pas être contre la concertation.

Alors les contreparties en urbanisme, ce n'est pas réglementaire, on peut négocier, on peut dire des choses, mais jamais de contrepartie.
Ça c'est un mot qu'il faut bannir, parce que ce serait contourner la loi, on ne peut pas faire un projet en contrepartie de quelque chose, c'est réglementaire, c'est d'utilité publique, tout ce qu'on veut mais pas de contrepartie.
Donc après on peut être intéressé par un lot, dire que la ville s'intéresse pour faire une cantine, ça peut être une très bonne idée d'ailleurs, ou ça peut être pour notre service public sur ce site et peut-être d'autres administrations seront intéressées d'investir aussi ce lieu, qui peut intéresser plein de gens.
Parce que l'accessibilité, pour le moment on voit surtout l'accès de ce site-là par la rue de la Patrie mais il faut bien imaginer ouvert vers l'autre côté, vers Fischer et ce donc ce secteur-là va être beaucoup plus fluide.

Madame la Maire

Monsieur Rodriguez.

Monsieur Raphaël Rodriguez

Il est question d'équilibre, d'un programme immobilier comme ça, pour pouvoir financer les rénovations, puis évidemment il faut que le promoteur il s'en sorte financièrement s'il rénove une partie du projet, donc il faut absolument construire des buildings à côté.

Non, je suis désolé pour l'équilibre du projet, le promoteur il a acheté des bâtiments qui se trouvent en zone industrielle, il a payé 500 € le mètre carré à tous les coups et il suffit de transformer cette zone industrielle en zone potentiellement habitable pour qu'il arrive à revendre ses mètres carrés 1500 € et ça suffit pour qu'il s'y retrouve financièrement.

C'est comme ça que ça s'est déjà fait dans plusieurs villes.

L'INSEE chiffre aujourd'hui selon ses relevés de 2022 à 1700 le nombre de logements vacants à Schiltigheim, sans solution de retrouver un habitant.

Le fait que des locataires des bailleurs sociaux, 24000 je crois, demandent eux-mêmes des logements sociaux, ça veut pas dire qu'il manque 24000 logements sociaux, on a déjà tenu le débat, ces gens-là sont déjà logés dans des logements, pas tous effectivement, 3000 à ce qu'il paraît sur les 24000 et les gens à la rue ne sont pas acceptés par les bailleurs sociaux, qui sont de véritables machines à expulser les gens.

Pour mémoire, vous défendez la construction du social sur ce site alors que les quartiers sociaux sont abandonnés, vous prenez l'argent des locataires des quartiers sociaux pour le donner aux promoteurs, en résumé vous cautionnez ça. Je trouve ça purement scandaleux.

Merci pour votre attention.

Madame la Maire

Merci beaucoup.
Je ne partage pas votre avis, mais j'y reviendrai.

Monsieur Steffanus.

Monsieur Benoît Steffanus

Ce qui est scandaleux et ce qui me choque vraiment, c'est votre propos, d'autant plus qu'il est construit sur des chiffres et des faits qui sont absolument faux, totalement faux.

Il n'est pas vrai que ce sont les locataires de logements sociaux qui demandent un logement social, ce sont effectivement un tiers des demandeurs qui sont déjà logés dans le social, mais ils ne demandent pas par plaisir de demander un logement, ils demandent parce qu'ils vivent dans des logements trop petits, trop grands, pas adaptés, parfois sans ascenseur, des personnes de 90 ans qui vivent au 4e, qui ne descendent jamais, j'en ai rencontré plein parce qu'ils ne peuvent plus descendre, ils ne peuvent plus monter, donc ils ne sortent jamais de chez eux et ce sont ces gens-là qui demandent un logement.

Ensuite, vous dites qu'il y a 1700 logements vacants, c'est peut-être vrai, je n'en sais rien à vrai dire, mais il n'y a pas 24000 demandes de logement, il y en a 30000 des demandes de logement sur l'Eurométropole.
Parmi ces gens-là, il y a un tiers qui vivent déjà dans le social, donc effectivement on pourrait ne les pas compter.
Toujours est-il qu'il en reste toujours 22000.

Et ensuite il y a un tiers qui vit dans le privé mais qui ont des difficultés à payer leur loyer et un tiers qui n'a pas de logement du tout.

Donc il y a bien un manque de logements et c'est un constat qui est partagé, mais de la droite à la gauche, voire de l'extrême droite également, tout le monde est d'accord sur ce constat-là.

Donc je ne vois pas comment vous, du haut de votre nuage, vous êtes capable de dire comme ça qu'en fait il n'y a pas de besoin et que c'est une lubie d'une assemblée qui serait uniquement celle de Schiltigheim.

En réalité, c'est un constat qui est partagé dans l'ensemble des villes de France, par l'ensemble des spécialistes de France qui ont étudié la question et alors Monsieur Rodriguez, vous nous ventez souvent les mérites sur les réseaux sociaux de votre pavillon avec jardin, mais si l'ensemble des Français vivait de cette manière-là, la métropole ferait la taille du Bas-Rhin, l'Ile-de-France ferait la taille de la France.

Madame la Maire

Alors, après ce coup de gueule, en conclusion, ça a été dit par plusieurs d'entre vous et je vous en remercie, c'est un projet qui pour moi est équilibré et ce projet équilibré ce n'est pas tombé du ciel, c'est déjà le fruit d'une négociation pour arriver à un équilibre, parce qu'en 2019, lorsque nous avons rencontré le propriétaire, c'est bien autre chose qu'il voulait faire, mais je ne reviendrai pas là-dessus, je ne voudrais pas lui faire injure puisqu'il est allé dans une évolution positive dans notre sens.

C'est vrai, le terrain est en UX, ça veut dire qu'aujourd'hui on pourrait sortir une brasserie, on pourrait sortir une entreprise, ça a été essayé, même Marie-Lorraine avait essayé de faire juste une brasserie du temps où elle était encore propriétaire, il se trouve qu'elle n'est pas arrivée à un équilibre financier et qu'aujourd'hui force est de constater et avec l'appui de l'Eurométropole de Strasbourg et du service Développement Éco, on ne peut pas retrouver un site qui s'équilibre financièrement parce qu'il y a beaucoup de choses à restaurer.

Si on ne met pas un peu de résidentiel, ce n'est pas possible.

Oui moi aussi je rêve d'un grand parc, mais on ne peut pas exproprier le propriétaire pour un grand parc, malheureusement ça n'existe pas, ce serait irresponsable.

Donc ce projet, tel qu'il est dans les grandes lignes et tel qu'il est soumis à la concertation, ce n'est que le début du processus.

Pour moi c'est très différent de Fischer. Pourquoi ?
Parce que la totalité des bâtiments inscrits seront maintenus et restaurés, ce qui coûte quand même assez cher, moyennant quoi un peu de bâtiment neuf viendra équilibrer l'opération.

Je vous rends attentifs et vous avez le droit et je vous suggère de faire des propositions, notamment sur la réaffectation de la Villa d'angle qu'on appelle la Villa Toscane, qui a un bâtiment du 18e qui a une très jolie marquise et qui a un grand jardin qui pourrait être un Biergarten par exemple.

Je ne sais pas, mais j'ai envie de dire, les Schilikois et les Schilikoises, projetez-vous sur ce site, faites-nous part de vos envies, c'est le moment maintenant !

Et il y aura bien sûr un dossier de concertation qui sera transmis ensuite à l'enquête publique, c'est la première fois qu'il y a une concertation règlementaire qui sera versée ensuite à l'enquête publique, c'est nouveau depuis la modification 4 du PLUI.
Les lois, les règles, la réglementation ont changé, la concertation maintenant est obligatoire et tant mieux parce que de toute façon, nous le voulons, nous voulons que les Schilikois s'emparent de ce lieu, c'est un lieu qui fait rêver, c'est un lieu qui tombe en ruine, il est grand temps maintenant d'arriver à le faire évoluer.

Mais ce n'est pas parce qu'il est grand temps qu'on va laisser faire n'importe quoi, le propriétaire l'a compris, il a compris que s'il ne va pas dans notre sens, il n'aura pas les droits à construire, parce que nous ne les lui donneront pas.

Or, une déclaration de projet, c'est un peu comme une modification du PLUI, mais juste à l'aune du projet et c'est contrôlé par l'État.
Il y aura l'autorité indépendante environnementale, la MRAE, qui donnera son avis, les personnes publiques associées, jusqu'à ce qu'on arrive à l'enquête publique, mais ce moment-là, c'est un moment de démocratie extrêmement important, donc vraiment, je vous le dis, emparez-vous-en et dites comment vous voyez les choses.

C'est un moment assez important, un moment assez unique, on n'est pas encore au bout du chemin, mais on est déjà sur les rails, si je puis utiliser cette métaphore, pour aller vers je l'espère d'ici 1 an, à une enquête publique.

On reviendra avec les conclusions ensuite devant le Conseil de l'Eurométropole et le Conseil de la Ville de Schiltigheim et ensuite seulement, les permis de construire pourront être déroulés. Sans tout ça, comme ça a été dit par Martin Henry et je l'en remercie, on cadre le projet, la ville et l'Eurométropole et les droits à construire nous seront donnés qu'au bout du bout, lorsque nous serons tous d'accord avec les grands principes, quand ils auront été affinés.

Je remercie aussi le Service de l'Urbanisme de la Ville de Schiltigheim qui travaille sur nos grands sujets de requalification, ils sont sous tension, ils font du mieux qu'ils peuvent, ils sont très professionnels, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg.
Je remercie aussi Maëlyss Laquerbe, je ne sais pas si elle est là, qui suit tous nos projets d'urbanisme, en lien toujours avec le Service de la Planification urbaine.

C'est en donnant de la perméabilité et de la vie à ce site qu'on augmentera aussi la qualité de vie pour nos habitants et nos habitantes.
Et Sylvie Gil Barea l'a dit, je la remercie, on a droit à du beau près de chez nous sans être obligé d'aller à l'autre bout du territoire.

Et à ce stade, je vous redis, nous votons en faveur d'une concertation telle qu'elle vous a été expliquée dans les détails, c'est ça que nous votons.
Nous ne votons pas encore un projet figé.

Alors qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

20e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE118)

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBERATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteure : Madame la Maire

- **Délégation pour fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

N° décision	Date	Désignation
2024SGDEC019	02.08.2024	Décision tarifaire – Service de la Culture
2024SGDEC018	02.09.2024	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et versement de la cotisation à l'Association.
2024SGDEC022	12.09.2024	Décision tarifaire – Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville.

- **Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT :

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Organisation d'ateliers de découverte de l'espace	ENASTROS 40, Rue Saint Aloïse 67100 STRASBOURG	Conception et animation ludiques et pédagogiques en 4 ateliers pour les jeunes	500.00 €	Du 22 au 25 juillet de 14h30 à 16h30
Atelier "citoyen dans ma ville"	Anne ESCOT 21, Rue de Friedolsheim 67200 STRASBOURG	Atelier d'initiation et de création d'un clip vidéo "Top -motion sur la question du harcèlement	660.00 €	Du 29/07 au 01/08/2024 de 14h30 à, 16h30 pour les jeunes de 12 à 17 ans

Objet du contrat	Titulaire du contrat	Descriptif du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
1ère rencontre avec le comité des jeunes engagés pour la planète	Claire PERRET Artiste, Auteur 13 boulevard d'Anvers 67000 STRASBOURG	Facilitation graphique en Illustration d'images et expression avec le groupe	410.00 €	Le 12 juin 2024
Réalisation d'un atelier artistique	FAILLA LULONE Maria 14, Rue Henry Frenay 67000 STRASBOURG	Atelier de création de Totes bags et costumisation de vêtements pour des jeunes de 12 à 17 ans	470.00 €	Sous forme de deux stages les 15-16 et 17-18 /07/2024 de 14h30 à 16h30 pour les jeunes de 12 à 17 ans
Atelier "Les seigneurs des anneaux"	Les petits débrouillards Grand EST 5, Avenue de Metz La piscine 54320 MAXÉVILLE	Atelier découverte des thématiques " Sports et sciences" pour les enfants de 6 à 12 ans	580.00 €	Du 29/07/ au 01/08/2024 de 10h à 12h
Programme ton robot	L'informatique Solidaire DESCLICKS 3, Rue Saint Paul 67300 SCHILTIGHEIM	Atelier sur le thème de la Robotique	450.00 €	Du 08/ au 11 07/2024 de 10h à 12 h pour les enfants de 8 à 12 ans
Animation d'ateliers pour Jeunes et enfants	Corps et Graph 8, Rue de Dahlenheim 67200 STRASBOURG	Animation d'ateliers de danse et break dance	880,00 €	Atelier de danse urbaine du 19 au 22 08/2024 de 10h à 12h pour les enfants Atelier de break dance du 19 au 22 08/2024 pour les jeunes
Atelier en 4 séances	Les Cols Verts Strasbourg 33A, Rue de la Tour 67200 STRASBOURG	Atelier "Jardiner en milieu urbain"	400.00 €	Du 26 au 29/08/2024 de14h à 16h
Mini-séjours à Fréconrupt	L'Association Union touristique les Amis de la nature 11, Rue de Bretagne 67300 SCHILTIGHEIM	Mini-séjours "Pas d'enfants sans vacances"	647,20 €	Du 21 au 23/08/2024 pour les enfants Du 28 au 30/08/2024 pour les jeunes
L'été au quartier centre	L'association COLORS URBAN ART 4, Rue de la coopérative 67000 STRASBOURG	Animation et encadrement artistique d'un stage de Steert Art	2 100.00 €	Du 28 au 31 août 2024 pour un public de jeunes

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24015	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Prestations de surveillance et de sécurité incendie	Unique	/	Multi-attribution : 1) PRO SURETE (RUE D'OBERHAUSBERGEN – 67201 ECKBOLSHEIM) 2) PROTECTAS SECURITE SARL (RUE DES FRERES LUMIERE 67201 ECKBOLSHEIM)	Min : 10 000.00 € Max : 180 000.00 €	12 mois reconductibles 3 fois
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n° 24006**	**Montant total du contrat (HT)**	**Durée du contrat**
Nettoyage des gouttières et chêneaux et petit entretien des toitures des bâtiments de la Ville de Schiltigheim	Unique	/	SARL A L'ERE DU BOIS 181Z RUE DU GENERAL DE GAULLE 67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE	Partie forfaitaire : 30 355 € Partie unitaire : Min : 0 € Max : 20 000 €	12 mois reconductibles 1 fois
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire du contrat n° 24 029**	**Montant total du contrat (HT)**	**Durée du contrat**
Mise en conformité des bâtiments de l'école maternelle « J. Prévert »	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement "LAMA ARCHITECTES, Strasbourg & RUBLI, NICLI et Associés, Saverne & G. MILOCHAU, Sparbach"	74 600,00 €	29 mois

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24 033-01	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Rénovation de la toiture de la salle omnisport du gymnase "Leclerc"	01	Démolition - Protection des sols	SOCIETE ALSACIENNE DE RENOVATION INTERIEURE S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	153 520,75 €	10 mois
	02	Réparation & modification de la structure métallique	K-STRUCTURES S.A.S., Stattmatten (67770)	89 000,00 €	
	03	Couverture, étanchéité multicouche & bardage	RIED ETANCHE S.A.S., Sessenheim (67770)	492 999,90 €	

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24 033-01	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	04	Plâtrerie	STENGER PLATRES & STAFF S.A.S., Strasbourg (67100)	55 425,92 €	
	05	Electricité - Sonorisation	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	88 930,67 €	
	06	Chauffage - Ventilation	Société d'Application des Fluides et Techniques S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	56 665,00 €	
	08	Peinture intérieure et extérieure	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	171 918,81 €	
	07	Menuiserie intérieure	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL S.A.S., Duttlenheim (67120)	19 497,00 €	
	09	Echafaudage	ECHAFAUDAGE GRAND EST SASU, Niederhaslach (67280)	12 275,60 €	
	10	Nettoyage de chantier	ACM NETTOYAGE S.A.S., Zillisheim (68720)	5 550,70 €	

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24025	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Evacuation des terres excavées du terrain rue Mistral	Unique	/	GCM ENVIRONNEMENT 6 Allée de l'Ecoparc Rhénan 67550 VENDENHEIM	121 750.00 €	4 mois *(1 mois de préparation et 3 mois de travaux)*

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Titulaire	Objet des PM n°23032/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat

Maintenance préventive et corrective des installations électriques et entretien des systèmes de sécurité incendie catégorie A et B.	Unique	EST MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES 4 RUE DE LA FONTAINE CHAUDRON – BP 90652 – NORROY LE VENEUR	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 45 618.31 € Max : 145 618.31 €	0.00€	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20052/01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Exécution de services de transports routiers de passagers pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2021 à 2024	Unique	AUTOCARS STRIEBIG 198 AVENUE DE STRASBOURG 67170 BRUMATH	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 18 000.00 € Max : 40 000.00 €	0.00€	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Titulaire**	**Objet des prestations modificatives n°22025/01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Restructuration de l'Hôtel de Ville de Schiltigheim et de ses abord – Mission de programmation et de concertation	Unique	FLORES SAS - 44, cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	Changement du SIRET du titulaire	175 950.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23022-01/01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Fourniture et livraison de fournitures de matériels électriques destinés aux bâtiments et à l'éclairage public de la Ville de Schiltigheim	01	Eclairage du bâtiment	WILLY LEISSNER SAS – 6 Rue Pierre Clostermann – 67120 DACHSTEIN	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 5 000.00 € Max : 40 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23030-01/10**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations	01	Impression de plaquettes et	DEPPEN IMPRIMERIE SARL ZI KRAFT – 4 rue du Tramway – BP 30010	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 90 000.00 €	0.00 €	Inchangé

municipales et de supports de communication municipale		documents divers	67151 ERSTEIN CEDEX	**Objet des PM n°23030-01/11**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
				Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 90 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20034-04-01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Fournitures de services de télécommunications	04	Services de téléphonie mobile et accès internet mobile	ORANGE SA 111, QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	Augmentation du montant maximum du marché	Min : 40 000 € Max : 100 000 €	12 500 €	Min : 40 000 € Max : 112 500 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20017 / 15**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Location de matériels de sonorisation et d'éclairage et assistance au montage et démontage pour le service des affaires culturelles de la ville de Schiltigheim	Unique		LAGOONA STRASBOURG SAS 15 RUE ALFRED KASTLER 67300 SCHILTIGHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000 € Max : 20 000 €	Montant inchangé	Min : 10 000 € Max : 20 000 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22046-08**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	Unique	/	AZERGO 8, rue des mûriers 69390 VOURLES	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 9 900 € Max : 35 000 €	0.00 €	Min : 9 900 € Max : 35 000 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20048-02/26**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Concerne la réalisation de travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 8 RUE DE L'ARTISANAT 67 170 GEUDERTHEIM	Compléter le bordereau de prix unitaires Acter le changement de SIRET du titulaire	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23020 / 01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**

Entretien d'espaces verts et prestation de nettoyage de déchets	Unique	/	REGIE DES ECRIVAINS 11 RUE DE LISBONNE 67300 SCHILTIGHEIM	Augmentation du montant maximum du marché et ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires	58 150.25 €	5 185.03 €	63 965.28 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23014-01 / 02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	1	Vêtements de travail bâtiments, ateliers, maintenance et espaces verts	RECORD SAS 8 RUE CERF BERR 67200 STRASBOURG	Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires	Min : 13 000 € Max : 39 000 €	0 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23 037-20 / 01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	20	Equipement pédagogique numérique	HIATUSS SARL 463 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – 54710 LUDRES	Diminution du besoin	82 566.04 €	- 859.42 €	81 706.62 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22005-02/04**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Achat de produits et de machines d'entretien pour les Services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2022 à 2026	02	Machines d'entretien	SONEST 32 RUE DE L'INDUSTRIE 67170 BRUMATH	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 20 000.00 € Max : 150 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22024-01 / 01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Fourniture de matériel d'éclairage public pour la Ville de Schiltigheim au titre des années 2023 à 2026	01	Fournitures de mâts et luminaires	GHM SAS RUE ANTOINE DURENNE 52220 SOMMEVOIRE	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 2 500.00 € Max : 150 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22025/02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**

Restructuration de l'Hôtel de Ville de Schiltigheim et de ses abord – Mission de programmation et de concertation	Unique	/	FLORES SAS 44, cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	Adaptation du périmètre d'étude des éléments de mission restant à réaliser Modification de la procédure de passation des marchés publics de travaux Ajout d'une phase d'actualisation des besoins et de l'étude de faisabilité de la rénovation globale	175 950.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23030-01/12**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	DEPPEN IMPRIMERIE SARL – ZI KRAFT – 4 rue du Tramway – BP 30010 – 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 90 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22012-01/02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Externalisation du nettoyage de bâtiments communaux	01	Bâtiments de la Mairie	REGIE DES ECRIVAINS 19 RUE EVARISTE GALOIS 67300 SCHILTIGHEIM	- Modification des horaires de travail - Ajout de la sortie des poubelles bleues et jaunes du local poubelle de l'Hôtel de Ville vers le local poubelle EXEN	83 187.50 € pour la partie forfaitaire à l'année 68 000.00 € pour la partie unitaire en maximum annuel	0.00 €	83 187.50 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20048-02/27**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 rue de l'Artisanat 67170 GEUDERTHEIM	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°23014-04/02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**

Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	04	Equipements de protection individuelle	MABEO INDUSTRIES 2 rue du fort 67118 GEISPOLSHEIM GARE	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 4 000 € Max : 11 000 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22046-09**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Acquisition, livraison et installation de matériels ergonomiques	UNI	/	AZERGO 8, rue des mûriers 69390 VOURLES	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 9 900 € Max : 35 000 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22005-02/05**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Achat de produits et de machines d'entretien pour les Services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2022 à 2026	02	Machines d'entretien	SONEST 32 RUE DE L'INDUSTRIE 67170 BRUMATH	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 20 000.00 € Max : 150 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 23 039/01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 039/01**	**Montant HT initial du contrat**	**Montant HT des PM n° 23 039/01**	**Nouveau montant HT du contrat**
Restructuration des tribunes du stade de l'Aar	Unique	Mission de maîtrise privée	Groupement "LAMA ARCHITECTES, Strasbourg (67000) BET RUBLE NICLI ET ASSOCIES, Monswiller (67700) DYNAMI(X) INGENIERIE, Strasbourg (67100) dB Silence (Euro Sound Project), Strasbourg (67200)	Prise en compte d'éléments de mission complémentaires liés à : - Synthèse / Etudes d'exécution (EXE) en phase « études » (EXE 1) et en phase « travaux » (EXE 2) ; - Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) sur les phases « études » et « travaux » ; - Signalétique intérieure et extérieure	Demande du pouvoir adjudicateur	81 536,00 €	10 940,00 €	92 476,00 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 027/02-03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027/02-03	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 027/02-03	Nouveau montant HT du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	02	Gros-œuvre	SOTRAVEST S.A.S., Oberbronn (67110)	- Réalisation de travaux d'adaptation des abords du chantier sur l'emprise de l'espace public ; - Approbation d'un prix unitaire nouveau ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande du pouvoir adjudicateur	2 798 916,40 €	922,27 €	2 799 838,67 €
				Objet des PM n° 23 027/02-04	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027/02-04**	**Montant HT actuel du contrat**	**Montant HT des PM n° 23 027/02-04**	**Nouveau montant HT du contrat**
				- Réalisation d'une étanchéité en pieds de voile des locaux enterrés ; - Approbation de prix unitaires nouveaux ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande du contrôleur technique de l'opération, validée par le pouvoir adjudicateur	2 799 838,67 €	4 837,70 €	2 804 676,37 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 027/18-03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 027/18-03	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 027/18-03	Nouveau montant HT du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	18	Electricité / Courants faibles & forts / SSI	ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	- Installation de projecteurs extérieurs sur le site de l'école existante ; - Approbation de prix unitaires nouveaux ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande du pouvoir adjudicateur	968 124,12 €	3 481,00 €	971 605,12 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 23 021-06/02**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 021-06/02**	**Montant HT actuel du contrat**	**Montant HT des PM n° 23 021-06/02**	**Nouveau montant HT du contrat**

Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025 Travaux (2° phase)	06	Menuiserie bois	MENUISERIE SCHALCK S.A.S., Niedermodern (67350)	- Amender le programme initial de l'opération ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande conjointe du pouvoir adjudicateur et du Maître d'œuvre délégué	66 990,00 €	- 5 205,00 €	61 785,00 €
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 23 021-07/01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 021-07/01**	**Montant HT initial du contrat**	**Montant HT des PM n° 23 021-07/01**	**Nouveau montant HT du contrat**
	07	Carrelage, faïence & sols souples	DIPOL S.A.S., Geispolsheim (67118)	- Amender le programme initial de l'opération ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande conjointe du pouvoir adjudicateur et du Maître d'œuvre délégué	102 696,30 €	- 14 884,00 €	87 812,30 €
	Lot	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n° 23 021/09-01**	**Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 021/09-01**	**Montant HT initial du contrat**	**Montant HT des PM n° 23 021/09-01**	**Nouveau montant HT du contrat**
	09	Sanitaire & assainissement	Société Application Fluides et Techniques S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	- Amender le programme initial de l'opération ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial	Demande conjointe du pouvoir adjudicateur et du Maître d'œuvre délégué	64 297,00	9 948,00	74 245,00

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : Sans objet

Prise d'acte.

Madame la Maire

Nous allons maintenant nous diriger vers la motion.

En préambule de cette motion, vous dire que c'est la situation financière particulièrement tendue au niveau local et national qui nous a motivé à proposer ce texte.

Nous sommes déjà en pleine préparation budgétaire, j'ai proposé à l'Adjoint aux Finances de nous faire lecture de cette motion et bien sûr nous pourrons ensuite en débattre.

La parole est à Patrick Ochs.

21e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE119)

MOTION « LES COLLECTIVITÉS LOCALES NE PEUVENT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES DE LA SITUATION CATASTROPHIQUE DES COMPTES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Les collectivités locales, notamment les communes, jouent un rôle essentiel dans la gestion des services publics de proximité et le développement des territoires, tout en assurant une gestion financière rigoureuse, dans le respect de leurs obligations légales. Elles sont des actrices incontournables de la vie démocratique locale, garantes de l'intérêt général en œuvrant au quotidien pour offrir aux citoyens des services publics de qualité.

Les ressources des collectivités locales, fortement encadrées et régulées par l'État, sont fortement tributaires des dotations, des subventions et des décisions budgétaires gouvernementales.

Ces dernières années, les collectivités locales ont vu leurs marges de manœuvre budgétaires se réduire considérablement du fait de la baisse continue des dotations de l'État (DGF), de la suppression progressive des impôts locaux, des charges nouvelles imposées sans compensations financières adéquates et de l'impact de la crise sanitaire et sociale.

Malgré ce contexte difficile, les collectivités locales ont maintenu leur engagement à maîtriser leurs dépenses, à investir dans des projets structurants pour l'avenir et à préserver un niveau de service public répondant aux besoins des français.

Les récentes déclarations du gouvernement démissionnaire qui mettent en cause les collectivités locales, en les rendant partiellement responsables du déficit public national à hauteur de 16 milliards d'euros, sont infondées et occultent la responsabilité première de l'État dans la gestion des finances publiques. Les choix fiscaux du gouvernement depuis 2017 ont structurellement dégradé les recettes fiscales du pays : la réforme de l'Impôt sur la fortune, l'allègement du barème de l'impôt sur le revenu, l'instauration de la « flat tax ». Autant de choix perçus comme des privilèges accordés aux plus riches, dont l'impact a été estimé à 62 milliards d'euros en 2023 par la Cour des Comptes.

Les collectivités locales ne contribuent qu'à une faible part de la dette publique nationale, alors que l'État, à travers ses choix fiscaux et budgétaires, est le principal acteur du désastre. En effet, 92% de la dette publique est directement liée au budget de l'Etat, alors que la dette des collectivités est stable depuis 30 ans, voire en diminution depuis 2023.

Nous entendons rappeler que, contrairement à l'Etat, les collectivités ne peuvent se permettre d'être en déficit et doivent respecter la règle d'or des budgets à l'équilibre. Elles n'empruntent que pour leurs dépenses d'investissement. Si l'Etat se désengage des territoires, les collectivités ne seront bientôt plus

en capacité de répondre à leurs obligations, notamment en matière de transition écologique alors même qu'il y a urgence à agir.

Ainsi, la Ville de Schiltigheim tient à apporter son soutien à l'Association des Maires de France (AMF), qui, dans un récent communiqué, a exprimé son indignation face aux accusations injustifiées du gouvernement, soulignant que les collectivités locales n'ont cessé de faire preuve de rigueur budgétaire et de contribuer à la relance économique, notamment en période de crise sanitaire.

Nous entendons rappeler au gouvernement que les investissements locaux réalisés par les communes sont des leviers essentiels pour l'emploi, la croissance locale et la transition écologique, et qu'une réduction des marges financières des collectivités aurait des conséquences néfastes sur la cohésion sociale et territoriale.

Nous invitons le gouvernement à renoncer à la mise en œuvre de son plan d'austérité annoncé pour les finances locales et exigeons à l'inverse, une réévaluation de sa politique budgétaire vis-à-vis des collectivités locales, notamment en assurant une juste compensation des charges transférées et en rétablissant un dialogue constructif avec les élus locaux pour construire ensemble un avenir financier viable.

Adopté par 33 voix et 6 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Françoise KLEIN, Martin HENRY, M. Christian BALL et M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Madame la Maire

Merci beaucoup pour cette lecture.

Le débat est ouvert, la parole est à Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Madame la Maire, chers collègues,

Une fois de plus, nous y voilà, désormais on peut parler d'une coutume schilickoise, une coutume qui consiste à présenter une motion à la fin de chaque séance du Conseil Municipal.

Il n'y a pas de sujet d'actualité qui ne fait pas l'objet d'une motion au sein de notre assemblée, de telle sorte que le nombre de motions n'a d'égal que le montant du déficit public.

Justement concernant le déficit public 2024, la motion que vous présentez ce soir reprend presque en totalité les arguments avancés par l'AMF dans son communiqué de presse du 3 septembre dernier, vous reproduisez même mot pour mot des passages entiers du communiqué de presse dans cette motion.

Pour illustrer mes propos, les deux textes, donc celui de l'AMF mais aussi celui de la motion évoquent par exemple la fameuse règle d'or pour les collectivités locales qui consiste à voter un budget à l'équilibre.
On ne peut qu'y souscrire bien évidemment et de toute façon c'est règlementaire donc on ne peut pas y échapper ; ou encore un autre passage « la dette des collectivités est stable depuis 30 ans voire même en légère diminution depuis 2023 ».

Du coup je me suis posé la question, quel est l'intérêt de présenter une motion qui soit un doublon d'un communiqué de presse de l'AMF ?

Bon après il y a eu quand même quelques points de divergence.

Le seul point que j'ai remarqué, mais peut-être que d'autres collègues le signaleront s'il y en a d'autres, c'est que vous prenez soin de préciser que « les choix fiscaux du gouvernement depuis 2017 ont structurellement dégradé les recettes fiscales du pays ».

Comme par hasard, comme si c'était les seuls choix politiques depuis 2017 qui sont à l'origine de la situation actuelle, je vous croyais quand même un peu plus honnête que ça.

Vous le savez très bien que la baisse de la DGF, une baisse drastique de la DGF, date de 2014 et elle n'a cessé de baisser depuis, privant les collectivités locales d'une partie de leurs ressources.
Je me rappelle d'ailleurs à l'époque, plusieurs élus Schilikois qui se sont rassemblés au niveau de la place Kleber.

Objectivement, je pense que ce genre de manifestation a peut-être plus d'impact, surtout quand celle-ci concerne toutes les communes de France et de Navarre, qu'une motion qui plagie juste un communiqué de presse.

Donc si les préoccupations nous les partageons, parce que tous vos arguments sont à mon sens recevables, je n'arrive pas en fait à saisir la portée de répliquer un communiqué de presse qui lui-même a été déjà diffusé au plus grand nombre.
Moi-même j'ai eu la confirmation d'un des vice-présidents de l'AMF qui est une des maires de l'Eurométropole, qui m'a confirmé effectivement tous les éléments.

Je n'arrive pas à saisir pourquoi faire une motion dans ce cadre-là.

Essayez de me convaincre, pour que je puisse y adhérer. Pour l'instant je suis plutôt dans l'abstention par rapport à la forme, même si j'adhère pleinement sur le fond.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

D'autres interventions, monsieur Rodriguez.

Monsieur Raphaël Rodriguez

Merci.

Tout d'abord, je voulais vous dire que je soutiens la motion.
La situation actuelle, elle est quand même bizarre et j'ai du mal à accepter qu'on dise que c'est moi qui suis sur un nuage et qu'il faut faire comme les autres le font.

Par rapport à cette motion, je pense qu'il faut aller plus loin encore, il faut changer de gouvernement.
Il faut pour cela redonner confiance aux électeurs et pour redonner confiance aux électeurs, il faut arrêter de leur raconter des histoires, des blablas, puis des blablas, que des blablas, si vous voyez ce que je veux dire.

Merci

Madame la Maire

Qui souhaite intervenir encore sur ce débat ?
Antoine Splet.

Monsieur Antoine Splet

Merci Madame la Maire.

Moi, je comprends l'intervention de mon collègue de l'opposition Dera Ratsiajetsinimaro, je comprends sa gêne, que désormais c'est sa famille politique qui est aux manettes du Gouvernement, c'est des contradictions nouvelles qu'il faut réussir à dépasser. Je lui souhaite d'ailleurs bon courage dans cette période d'incertitude qui est devant lui.

Alors pourquoi cette motion est devant nous également ?
D'abord pourquoi une motion ?

Je crois que c'est un acte politique fort qu'un Conseil Municipal rassemblé puisse exprimer une inquiétude légitime, on doit affronter une contradiction nouvelle, à savoir une politique dure d'un gouvernement qui a la plus faible légitimité démocratique depuis a minima le début de la Vème République.

15 milliards d'austérité prévus pour la fin de l'année peut-être et la Cour des comptes parle même jusqu'à 100 milliards d'euros d'austérité à l'échelle des dépenses publiques, 100 milliards d'euros cumulés, pour vous dire à quel point les tenants de cette politique-là veulent nous réduire aux pincettes et pour les Schilikoises et les Schilikois qu'est-ce que cela veut dire ?
C'est la double peine. D'abord des services publics nationaux qui sont singulièrement dégradés. Moi-même étant enseignant, je peux vous dire que j'ai fait cours aujourd'hui dans des classes de Première générale avec 36 élèves, parce que le rectorat a fermé des classes. Je peux vous dire que ce n'est pas la même limonade que quand on est 30 ou 31 élèves en classe.
C'est ça la réalité, parce qu'à un moment donné, il y a des chiffres, il y a des postures, mais il y a des faits et pour les Schilikoises et les Schilikois c'est des budgets qu'on va réussir à établir, mais peut-être qu'il faudra renier sur telle ou telle ambition politique, alors que les besoins sont créés sur le territoire.

Donc d'abord, c'est exprimer publiquement, et de manière unanime j'espère, une inquiétude.

Ensuite une motion ça sert à quoi ? Ça sert à ouvrir le débat politique, nous le faisons ici localement comme d'autres l'ont fait à d'autres échelles, par exemple à quelques centaines de mètres de là au Parlement Européen, Mario Draghi a fait un rapport le 9 septembre dernier, qui était vraiment un commissaire de la BCE, qui était un partisan de l'austérité, il a fait un rapport le 9 septembre dernier qui disait qu'il fallait pour relancer l'Union Européenne, je vais à l'essentiel, il fallait investir massivement, il fallait au niveau des États de l'Union Européenne 700 à 800 milliards d'euros d'investissement annuels.
C'est ça ce qu'il dit, c'est-à-dire qu'il veut briser la logique d'austérité.
Donc nous nous l'ouvrons au niveau local, lui il l'a ouvert au niveau européen.

Mais pour dire que c'est un vrai sujet politique, qu'on ne peut pas réduire de manière, dire que c'est l'émotion, c'est une coutume.
Non c'est une inquiétude, c'est l'alarme.

Ensuite, il faut aller dans les propositions, puisque la remarque dit qu'on prend un communiqué de l'AMF.
Pourquoi ? Parce que c'est consensuel, c'est toute tendance politique.

Moi je m'inquiète quand des élus communistes à des élus LR s'alarment sur l'austérité, je pense ça veut dire qu'il y a un problème fondamental dans le pays, mais peut-être qu'on aurait pu aller plus dans les propositions, pour dire qu'on veut une DGF à la hauteur des besoins.

Ce n'est pas depuis 2014, ça commencé depuis 2011, c'est quand Fillon était au pouvoir que ça a commencé.
C'est une indexation de la DGF avec l'inflation.

Parce que ils vont nous dire 2010, ils vont nous dire qu'on maintient la DGF pour le prochain budget pour la Ville, très bien mais quand il y a + 3 %, + 4 %, + 6 % d'inflation, moi j'appelle ça une baisse.

Enfin, c'est aussi demander une réforme de la fiscalité locale, vous vous rendez compte, on avait il y a 10 ou 15 ans une taxe professionnelle, c'est fini, on a des fractions de TVA.
On avait une taxe d'habitation imparfaite, avec des ratios des années 70, on n'y comprenait rien dans les calculs mais maintenant on a des fractions de TVA.
On perd des leviers fiscaux, on aurait pu être un peu plus ambitieux, mais comme l'objectif est de rassembler y compris l'opposition, je m'y plie au texte qui est proposé.

Enfin, une motion elle ne peut avoir de sens et de portée que si ça peut être un déclencheur d'actions. Peut-être qu'on pourrait, comme le font certaines villes en Seine-Saint-Denis, dans le Val de Marne, dans les Hauts de Seine, dans le Nord-Pas-de-Calais, mettre sur nos frontons de mairie, dire que nous ne voulons pas être plumés par l'austérité, peut-être que là ça sera un acte fort.
Peut-être qu'avec tous les élus locaux de Strasbourg, de Schiltigheim, Bischheim et environs, peut-être qu'on pourra avoir une fronde d'élus locaux pour dire qu'on n'a pas les mêmes valeurs politiques, on n'a pas les mêmes ambitions politiques, mais on peut se retrouver sur quelque chose d'essentiel, nous voulons des moyens et des ronds pour répondre aux besoins des habitants et des habitantes.

Voilà chers collègues, j'espère avoir convaincu mon collègue de l'opposition sur l'utilité d'une motion, qui j'espère, sera unanime, puisque plus unanime on sera, plus de poids elle aura auprès des interlocuteurs publics de notre municipalité.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Monsieur Christian Ball.

Monsieur Christian Ball

J'ai écouté avec attention et je peux partager beaucoup de choses qui ont été dites par mes collègues, autant dans un sens que dans l'autre.

Par contre, cette délibération aujourd'hui parle de choses que l'on ne sait pas, à savoir que le 1er octobre prochain, il y a une déclaration de politique générale.

Les cartes sont aujourd'hui rebattues, on ne sait pas quel sera le choix fait par ce nouveau Gouvernement même si je reste extrêmement prudent et je l'aurais fait quel que soit l'accord gouvernemental qui soit avec d'un côté Cazeneuve ou qu'il aurait été fait avec d'autres, la déclaration de politique générale est le chemin que souhaite prendre ce Gouvernement, est pour moi essentiel et aujourd'hui, dans cette délibération, autant je peux la partager sur beaucoup de points, parce que sur ce qui était prévu avant cela on y est, et on peut le partager totalement, la crainte je peux la partager avec vous, mais moi aujourd'hui je souhaite donner

à ce Gouvernement et pas pour une question politicienne, parce qu'aujourd'hui, au moins la moitié de ce Gouvernement me donne la nausée et je reste à peu près correct.

Mais je peux dire qu'aujourd'hui je souhaite donner une chance à ce Gouvernement, je m'abstiendrai parce qu'une grande partie de ce texte est correct, mais je veux donner une chance au Gouvernement pour l'intérêt de la France.

Madame la Maire

Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Je vais revenir juste sur deux points.

J'entends mon collègue Antoine Splet nous inviter à le rejoindre dans le soutien de cette motion.

Maintenant, quand vous nous demandez notre avis, qu'on vous le donne et que vous n'en tenez pas compte, ça n'aide pas, soyons très clair et ce que je vois, c'est que ce travail-là a été fait aussi par l'Association des Maires de France, qui sont aussi de différentes sensibilités politiques et eux ils ont su faire le consensus.

Mais dans cette assemblée, faire le consensus, c'est un sacré boulot et je rejoins Christian Ball en disant que là on parle du passé, on ne parle pas du futur, donc je m'abstiendrai moi aussi.
Voilà je vous remercie.

Madame la Maire

Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Alors quel est l'intérêt de la motion en fait ? On le sait tous, c'est permettre à mon voisin de droite de déclamer ses mantras, c'est quand même clairement à chaque fois la même chose.

Alors j'ai envie dire que si votre équipe assurait une gestion financière rigoureuse, exemplaire, alors elle pourrait donner des leçons.
Mais on a vu quoi ces dernières années ? On a vu une explosion des coûts de gestion, on a vu des impôts qui augmentaient aussi, des projets au budget non maîtrisé.

Donc j'ai envie de dire, balayez un peu devant votre porte.

Après, si on regarde la situation de Schiltigheim, effectivement, les dotations de l'État, ce n'est pas vrai qu'elles ont baissé, en fait elles ont stagné, mais elles n'ont pas baissé.

Et les collectivités sont des leviers importants d'investissement, là-dessus on peut se mettre tous d'accord et c'est essentiel pour l'emploi, c'est essentiel pour la croissance locale, c'est essentiel pour la transition écologique, mais c'est relativement erroné de dire que l'État n'était pas du tout aux côtés des collectivités locales ces dernières années.
On peut aller chercher des gens qui ont travaillé sur des chiffres, je suis allée regarder, il y a l'Inspection générale des finances, qui a publié en octobre 2023 un rapport sur l'investissement des collectivités territoriales.

Qu'est-ce qu'elle dit ?
L'IGF a dit que les collectivités territoriales ont conforté ces dernières années leur place de premier investisseur public, à hauteur de 58 %.
Leurs dépenses d'équipement, d'investissement dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, représentent 54 milliards.
Le bloc communal porte les deux tiers, l'État est le principal cofinanceur de cet effort au bénéfice en particulier des communes.
Les financements de l'État étaient en hausse de 21 % par rapport à 2018 et devraient être amenés à progresser avec le fonds vert, créé en 2023, et abondé dans le projet de loi de finances pour 2024.

Alors oui il y a des enjeux, oui les communes ont même besoin d'une vision pluriannuelle et c'est ça qui leur manque de la part de l'État sur ces engagements financiers et je peux comprendre effectivement, on a eu cet exemple-là, on demande 20 % et on ne sait jamais si on les aura ou pas.

C'est ça, c'est cette non-visibilité qui freine.
Il y a ce qui a été commencé à être mis en place, qui s'appelle les contrats pour la réussite de la transition écologique, avec une vision pluriannuelle, j'espère que ça se mettra en place.

Mais de grâce, prenez aussi conscience que le Président de l'AMF, David Lisnard, il fait de la politique pour exister et arrêtez d'essayer de faire la même chose avec un sujet qui est sérieux, merci.

On s'abstiendra.

Madame la Maire

Merci.
Jamila Chrigui.

Madame Jamila Chrigui

Merci Madame la Maire.

Chers collègues, je m'autorise à prendre la parole par rapport à cette motion et notamment pour faire un petit retour à Madame Hélène Hollederer, notamment sur la politique de l'État.

Je vous rappelle que la covid-19 c'était du « quoi qu'il en coûte », sans jamais nous expliquer comment on allait rembourser les dettes contractées, sans jamais réfléchir à comment allait se passer la politique d'austérité.
Elle a commencé il y a très longtemps puisque les services hospitaliers ont montré à quel point le service public est dégradé dans les hôpitaux, que nous n'étions pas prêts, nous n'avions pas de masques, nous n'avions rien pour réussir à contenir cette épidémie, nous étions tous contraints d'être enfermés chez nous en attendant de trouver des solutions plus adaptées.

Donc le « quoi qu'il en coûte », il ne faut pas l'oublier, on est en train de le payer et tout le monde le paye, au détriment des investissements nécessaires dans les collectivités territoriales.

Lorsqu'on nous explique que nous quand nous faisons des investissements majeurs, si on ne les fait pas aujourd'hui, on ne les fera jamais plus, demain précisément, parce qu'il y a une dette d'État colossale et que je ne sais pas comment ils vont réussir à équilibrer tout ça.

Très sincèrement, je lui souhaite bonne chance à Monsieur Barnier et à toute son équipe.

Mais aussi, dans les politiques d'austérité, pour reprendre ce qu'a dit ma collègue en début de séance, Laurence Winterhalter, sur la question du handicap, pas de ministère, pas de place et on s'appuie sur les familles qui elles-mêmes sont épuisées et qui sont toujours là, on ne fait que responsabiliser les gens, des difficultés auxquelles ils sont confrontés en réduisant les services publics, en réduisant toutes les possibilités de créer des vrais espaces de cohésion et de finalement s'intéresser qu'à l'immigration, à la sécurité.

Puis on nous explique que même quand nous on fait de la sécurité, ce n'est pas de la sécurité, c'est pas celle dont on vous parle, même quand c'est de la sécurité sur la route et qu'il s'agit d'Espex.

Alors très sincèrement, je veux bien que tout le monde balaye devant sa porte, mais alors vraiment tout le monde et qu'on se rappelle bien que le « quoi qu'il en coûte » c'est tout le monde qui le paye.

Merci Madame la Maire.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Monsieur Julien Ratcliffe.

Monsieur Julien Ratcliffe

Oui, je voulais aussi répondre aux propos de Madame Hollederer, sur l'affaire des mantras et puis l'idée que ce serait quelque chose de cosmétique, d'accessoire. Mais ce n'est pas de l'accessoire, là on est quand même sur des préoccupations qui sont extrêmement sérieuses, pour que partout en France, des élus de tout bord politique, des communes, des départements et des régions lancent une telle alerte, pour que partout en France les indicateurs financiers des collectivités soient au rouge, que beaucoup soit obligées de renoncer à des projets d'investissement, que toutes soient obligées de renier sur leurs dépenses de fonctionnement.

Voilà, ce n'est pas une lubie politique et dire que finalement les dotations ça va, non ça va pas, ça va pas parce qu'on a perdu dans les collectivités locales, à Schiltigheim et partout ailleurs aussi, perdu les leviers de fiscalité locale dans leur quasi intégralité et les dotations elles sont effectivement stagnantes, ça a été dit tout à l'heure, du fait de l'inflation en réel c'est une baisse, n'importe quel économiste le dit.

Voilà, ce n'est pas de la politique ça, c'est un fait, donc à partir de là on ne peut faire que du moins bon service public et il faut se rendre compte de ce que ça représente concrètement pour les gens, ce que ça représente en réalité, ça veut dire quoi ?
Ça veut dire qu'on renonce à faire des écoles ou qu'on fait a minima, ça veut dire qu'on renonce à faire des places dans la petite enfance, dans de très nombreuses villes il n'y a plus du tout de places dans la petite enfance, ou qu'on fait des tarifs qui sont inatteignables pour la population dans le scolaire, le périscolaire, les cantines.

Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'on rogne tous les services publics qui touchent au quotidien des gens.

Alors je pense que ça nous concerne tous, parce que quelle que soit la majorité municipale, ça c'est un vrai sujet.
Est-ce que dans les années qui viennent on veut être en capacité de pouvoir faire des investissements pour les Schilikois, dans l'intérêt des Schilikois ?

Est-ce qu'on veut pouvoir avoir des tarifs des services publics qui soient acceptables pour la population, des conditions de vie qui soient acceptables ?

Et c'est le sujet de cette motion et ça je pense que ça peut tous nous réunir.

Madame la Maire

Merci beaucoup, la parole est à Benoît Steffanus.

Monsieur Benoît Steffanus

Merci Madame la Maire.

Il y a beaucoup de choses qui ont été dites, simplement dire à Monsieur Ratsiajetsinimaro que le Conseil Municipal, c'est une assemblée politique, on n'est pas là uniquement pour faire de la gestion, sinon on confie les communes à l'administration, qui s'en sortira très bien sans nous.

Le but c'est quand même qu'on ait des débats politiques, des opinions, et je ne vois pas plus l'intérêt d'une question orale que l'intérêt d'une motion.
Vous proposez une question orale dans 10 minutes, elle n'a pas beaucoup plus d'intérêt si on estime que le débat n'est pas intéressant, ici votre question orale n'a pas beaucoup plus d'intérêt que cette motion.

Donc évidemment que ce débat il est intéressant, si on trouve qu'il n'est pas intéressant, on ne se présente pas aux élections.
Ça c'est simplement c'est la première chose que je voulais dire.

Ensuite dire à Madame Hollederer quand même que, quand vous nous expliquez qu'il faut balayer devant notre porte, vous soutenez sans réserve, en tout cas publiquement sans réserve, un gouvernement qui a emmené le pays vers 6 % de déficit.
C'est totalement délirant ce qu'il s'est passé quand même en 5 ans, on a payé l'essence des propriétaires de Ferrari au même niveau que le smicard qui allait travailler en Clio.
À un moment, pendant des mois et des mois, le Gouvernement a offert une réduction sur l'essence, sans aucune distinction de classe ou de niveau de revenus.

On a baissé les APL.

Comme le disait Antoine Splet, c'est des répercussions concrètes en fait qui commencent à poindre.
Les bailleurs sociaux ont réceptionné récemment une note de l'Union Sociale de l'Habitat qui indiquait que les aides à la réhabilitation énergétique des immeubles allaient baisser et qu'il fallait s'y préparer dans nos plans d'investissement, donc en réalité ça aurait des conséquences très concrètes pour des millions de Français.
Et nous on est là aussi pour dire ce qu'on en pense et heureusement qu'on le fait.

Merci.

Madame la Maire

Patrick Ochs.

Monsieur Patrick Ochs

Merci Madame la Maire.

Moi, en tant qu'élu municipal, je me sens invité à rejoindre les 300 000 autres élus municipaux, on est à peu près ce nombre là je crois en France, qui sont vent debout et qui veulent donner un coup de main à Monsieur Barnier pour sa rédaction de la lettre de politique générale.

Donc, on va aider Monsieur Barnier à réfléchir à bien vouloir écouter les 300 000 élus qui unanimement allaient sur le site de l'AMF.

Je ne veux pas vous faire la leçon, par exemple si on veut réussir la transition écologique et réussir à réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre, c'est un engagement qui a été pris, il faut 11 milliards, dont 7 milliards pour le bloc communal à notre simple niveau.

Je vous rappelle que les marchés publics ont explosé l'année dernière, en fait depuis 2 ans, le périscolaire, c'est un investissement pour nos enfants de 200 000 € de plus, la cantine de nos enfants et nos seniors 200 000 € de plus, l'assurance 300 % d'augmentation.

Donc nos budgets, quelle que soit la couleur politique, on le sait tous, nos budgets sont tous mis à mal, c'est tout le cri qui est fait aujourd'hui par l'AMF.

Après, le fonds vert qui va être ramené à 1 milliard d'euros, le plus bas, ça a été signalé déjà précédemment dans ce Conseil Municipal.
Il faut faire une transition écologique sans avoir de l'argent en face, on nous demande de le faire, nos bâtiments vont tous devoir être refaits et c'est une bonne chose si on nous donne l'argent, sinon on fait comment ?

Stabilisation de la DGF, effectivement geler une recette alors que l'inflation augmente, tout le monde a compris, je vais pas refaire la démonstration qui a été faite, donc moi je me sens simplement invité à rejoindre les 300 000 personnes qui, au-delà de leur participation politique, certains n'en ont pas, comme moi, se sentent interpellés, pour rendre un service le plus complet possible aux habitants sur une longue durée.

Voilà c'est tout je me sens juste invité à faire, cela rejoint 300 000 personnes qui dépassent la politique politicienne, mais qui font de la belle politique, parce qu'il y a consensus.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Je vais quand même essayer de répondre, parce que justement, c'est ça qui est très surprenant, vous voulez nous emmener à vous rejoindre sur cette motion, il ne me semble pas qu'il y ait 300 000 mais 520 000 élus municipaux c'est juste un rectificatif, je veux dire que nous sommes 520 000 élus municipaux.

Moi, c'est ça qui me dérange en fait, c'est de dire qu'on veut vous convaincre pour nous rejoindre mais au passage on vous tape quand même un peu derrière la nuque.
Donc je trouve un peu bizarre en terme de démarche, maintenant je ne suis pas contre les motions, nous sommes d'accord, je l'ai expliqué déjà ici dans cette assemblée, c'est que j'aimerais qu'on ait des motions constructives et c'est ce que je viens de dire.
Je ne suis pas contre sur le fond de ce que vous proposez, c'est la forme qui me dérange, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on a déjà une instance qui est l'AMF qui s'est exprimée sur le sujet.

Quand on regarde tous les éléments, je ne vois pas d'éléments nouveaux que nous puissions apporter pour que ce soit décisif cette fois et qu'on soit entendus.

Nous sommes tous d'accord que depuis des décennies, l'autonomie financière des communes n'a cessé de baisser et qu'effectivement on enlève une tranche par-ci une tranche par-là, nous sommes conscients et on peut se rejoindre sur ce point, nous-même nous avons eu à le vivre et là je parle sous le contrôle de Monsieur Ball, l'ancien Premier Adjoint, quand on est arrivé

en 2014, on a dû réduire drastiquement les dépenses de la commune pour pouvoir faire face à un certain nombre d'engagements de la commune à cette époque-là et on était pas là à accabler nos prédécesseurs, on était dans une logique de responsabilité.

Bon bref, c'est pas grave, on vous a un peu accablé, on vous a un peu charrié, mais nous avons pris nos responsabilités, c'est ça que je voulais dire, c'est-à-dire qu'à un moment donné, face à une situation financière compliquée de toute façon, la continuité de l'État et donc la continuité de la commune en l'occurrence, on assume nos responsabilités et donc il y a aussi cette notion de « quoi qu'il en coûte », je suis désolé Madame mais par rapport au « quoi qu'il en coûte », personne n'a refusé l'aide de l'État à cette époque-là.

Personne n'a refusé, donc pourquoi ensuite s'étonner ?

Aucun n'a dit « oui, écoutez, moi je refuse qu'on m'aide pour X ou Y raison », personne ne l'a fait, que ce soit vous, que ce soit moi ou que ce soit d'autres personnes, nous avons tous bénéficié d'une manière ou d'une autre de cette situation.
On peut la juger a postériori mauvaise si on veut, mais dans l'urgence de 2020, je ne sais pas s'il y avait d'autres pistes qu'on pouvait explorer.

Mais bon, revenons à la mention, parce que c'est quand même ça qui est important.

Nous ne sommes, et ça je le répète, c'est pour ça que j'ai dit sur la forme, sur le fond, je vous rejoins.

Madame la Maire

Voilà parfait, c'est très clair.
Christelle Paris et puis après je me permettrai de conclure. Je serai très brève

Madame Christelle Paris

Je vais l'être également.

Le fait qu'on évoque en Conseil Municipal notamment ce qui a été énoncé par l'AMF, c'est simplement aussi pour alerter les Schilikois sur les conséquences en fait de ces décisions sur notre propre politique.
On a parlé justement de la politique énergétique, ça va avoir un impact sur nos écoles, sur la réhabilitation des bâtiments, sur la transition écologique qu'on cherche à mener dans cette commune, sur les plans de solidarité qu'on essaie aussi de mettre en place et ceux dans lesquels on s'est déjà engagé.

Donc charge à nous d'informer les citoyens sur ce qu'il en advient.

La déclaration qui a été faite en amont, avant même notre prise de position dans cette motion, c'était quelque chose de généraliste.
Nous on parle de l'échelle locale et c'est important que les gens l'entendent.

Madame la Maire

Merci beaucoup, je pense que le débat était assez riche, je vous remercie parce que je sens qu'on n'est pas loin de trouver un accord.
On ne le trouvera pas sur la forme, ce n'est pas grave.

Je vais simplement vous dire pourquoi moi, je pense que la motion c'est un outil.

D'abord parce qu'en tant que commune, je me joins aux autres communes pour refuser d'être coupable désigné d'un déficit, alors que nous sommes le dernier secours face aux habitants. On nous tire dessus, on est l'ambulance et on nous tire dessus, donc je refuse cela et j'ai besoin, en tant que maire, de le réaffirmer, comme d'autres maires le réaffirment et de dire cela tout simplement et je pense que la motion est le meilleur moyen.

Et c'est un peu comme Patrick Ochs qui dit qu'on rejoint la grande communauté des élus de toutes les communes pour dire la même chose et c'est important de savoir sur quoi on est solidaires et là-dessus je pense qu'on est solidaire.

Du coup nous allons passer au vote de cette motion.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

22e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE119)

QUESTIONS ORALES

Madame la Maire

Et nous allons passer maintenant aux trois questions orales.
On commence par la question orale proposée par Françoise Klein.
Madame Klein, vous en faites lecture et je vous vous apporte réponse.

Madame Françoise Klein

QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MADAME FRANÇOISE KLEIN
« Immeuble 11 rue Jean Jaurès »

Madame la Maire,

Le collectif de riverains de la rue Jean Jaurès m'a sollicitée, car ils peinent à obtenir des réponses et des actions concrètes concernant l'immeuble situé au 11 de cette rue, malgré une lettre envoyée par leur conseil.

Permettez-moi de vous rappeler les faits :

Cet immeuble, autrefois composé de quatre appartements, a été transformé en hébergement de 48 lits pour des familles de migrants, avec une seule cuisine commune. Ces travaux auraient été réalisés sans autorisation ni conformité avec les règles en vigueur, alors que les mêmes propriétaires ont déjà mené des projets similaires à Strasbourg. De plus, votre premier adjoint a reconnu qu'un permis de construire pour l'aménagement de trois garages dans la cour de la propriété a été refusé.
Le collectif s'inquiète, et à juste titre, pour ces familles, notamment en raison de l'absence d'accompagnement social adapté. Ils dénoncent aussi le fait que des enfants soient contraints de jouer dans la rue, exposés à des dangers, ainsi que les nuisances sonores que subissent les voisins.

Ce collectif a entrepris des démarches auprès de la préfecture, de l'association SIAO67, ainsi qu'auprès de vous-même, Madame la Maire. À ce jour, ils ont constaté l'absence de réponse de la préfecture, le refus de l'association SIAO67, et des réponses jugées insatisfaisantes de la mairie.
Le 1er août, vous avez été destinataire d'un courrier de Maître GILLIG, conseil du collectif, vous demandant de prendre les mesures suivantes :

- Établir un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme à l'encontre du propriétaire,
- Adresser au propriétaire une mise en demeure, avec astreinte, pour remettre les travaux en conformité ou déposer une demande de régularisation.

À ce jour, ce courrier est resté sans réponse.

Madame la Maire, je vous sais sensible à la question de l'accueil et de l'intégration des migrants. Cependant, il est de votre responsabilité de veiller à ce que personne ne profite de la vulnérabilité de ces populations.

Comment vous positionnez-vous par rapport à cette situation, qui semble ne pas être unique à Schiltigheim ? Quelles actions concrètes envisagez-vous pour répondre aux demandes du collectif ?

Enfin, suite aux infractions reconnues par votre adjoint, avez-vous établi un procès-verbal et l'avez-vous transmis au Procureur de la République, comme le prévoit la loi ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses claires et sincères.

Madame la Maire

Merci Madame la Conseillère Municipale, je vous remercie pour cette occasion de me prononcer publiquement au sujet de la situation du 11 rue Jean Jaurès à Schiltigheim.

Je regrette toutefois que mes propositions de rencontre avec les riverains aient été systématiquement rejetées par ces derniers, alors même que nous avions obtenu de haute lutte la présence de l'ensemble des parties prenantes pour éclaircir collectivement la situation.

Le sujet est je crois suffisamment important pour ne pas être abordé sous le prisme politicien.

Cela étant dit, permettez-moi une mise en contexte.
En mai dernier, suite à des signalements de riverains, le Service de l'urbanisme et de l'habitat de la Ville de Schiltigheim a été immédiatement mandaté pour aller sur place contrôler l'immeuble situé sis 11 rue Jean Jaurès pour une occupation sauvage présumée.

À l'occasion de ce contrôle, nous avons découvert que cet immeuble avait été transformé, passant de quatre à sept logements, pour un accueil total possible de 35 personnes et que plusieurs modifications avaient été apportées à l'aménagement.

L'ensemble des normes relatives à la sécurité et à la dignité des personnes a toutefois été respecté.

Nous avons également appris que ces logements, propriété d'une société privée, étaient désormais destinés à accueillir des familles en difficulté, familles placées par le SIAO67, association et personne morale en charge entre autres de l'insertion, de l'accueil et de l'accès au logement.

Ladite association rémunère la société privée pour héberger ces familles.

Juridiquement, cet immeuble ne relève ni d'une pension de famille, ni d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, il relève de la simple location meublée, ne dépendant ainsi pas de la réglementation applicable aux ERP et la Mairie n'a donc pas pouvoir pour intervenir sur l'opportunité de ce type de location de droit privé.

Toutefois, et comme vous le soulevez, nous avons constaté plusieurs manquements à des obligations d'urbanisme, notamment l'absence de dépôt de permis de construire pour certaines typologies de modification du bâtiment.

Après convocation de la gérante et de son associé en mairie, il leur a été notifié l'ensemble des procédures nécessaires à cette mise en conformité urbanistique et notamment concernant le dépôt d'un permis en bonne et due forme.

À ce jour, ce permis de construire n'a pas été déposé, nous sommes en cours de lancement d'une procédure contradictoire, avant de dresser un PV.

Après relance récente, j'ai appris aujourd'hui que le permis devrait être déposé la semaine prochaine, nous verrons.

Veuillez croire que nous suivons scrupuleusement le droit et le cheminement normal des procédures de régularisation et qu'en cas de non mise en conformité, nous ne manquerons pas de montrer la plus grande fermeté.

Nous vous tiendrons bien entendu informés de la suite donnée à ce dossier.

Et si je partage l'émoi suscité par l'arrivée, sans information et sans médiation préalable avec les riverains, de 35 personnes en situation sociale délicate dans une rue paisible, je tiens à rappeler les engagements de notre municipalité en matière de solidarité.

Schiltigheim a toujours été une ville d'accueil, de solidarité, j'entends bien faire honneur à cette tradition humaniste.
C'est pourquoi, pour que ce type de situation conduisant nécessairement au rejet, ne se reproduise pas, j'ai demandé formellement à la Préfecture et au SIAO67 de nous informer en totale transparence des projets en cours et à venir sur notre commune.

Car pour accueillir et intégrer, il faut créer du lien, du dialogue, ça se prépare, ça se travaille, ça s'accompagne, je ne tolérerai pas que des projets de la sorte se montent en catimini, il est inconcevable que nos services sociaux ne soient pas associés et qu'une véritable politique d'accompagnement ne soit pas menée auprès des riverains concernés.

Là aussi, je vous partagerai en toute transparence les avancées obtenues auprès de la Préfecture et du SIAO67 quand nous les aurons rencontrés.

Je vous remercie Madame la Conseillère et vous prie de croire en la grande vigilance dont je et nous faisons preuve sur ce dossier et puis bien sûr, puisque ça m'a été demandé par une autre élue, nous pouvons tout à fait transmettre la réponse au collectif des habitants et je suis toujours à leur écoute s'ils le souhaitent.

Merci.

Madame la Maire

Deuxième question orale, Monsieur Raphaël Rodriguez, je vous propose d'en faire lecture et j'apporterai la réponse.

Monsieur Raphaël Rodriguez

QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR RAPHAËL RODRIGUEZ
« Immeuble 11 rue Jean Jaurès »

Madame la Maire, Chers collègues,

Dans l'enquête publique en cours il est prévu de réaliser la station tram Prévert devant la sortie de plusieurs immeubles neufs sur la route du Général de Gaulle.

Pour permettre un accès aux parkings vous voulez créer une route pour automobiles de l'autre côté en rasant le dernier îlot vert à côté du site Fischer. Vous finalisez ainsi petit à petit la réalisation du fameux axe est-ouest au nord du site Fischer.

Il existe pourtant deux solutions simples pour préserver la biodiversité et le précieux cadre de vie à cet endroit sans s'opposer au projet de tram :
1) déplacer légèrement la station tram ou
2) utiliser la voirie privée déjà existante depuis la rue des Malteries.

Nous pouvons tous sauver ce dernier ilot vert en faisant part de ces deux idées au commissaire enquêteur dès à présent !

De 2015 à 2017, vous vous affichiez comme fervente défenseuse de ce dernier îlot vert en alertant sur le « risque de disparition de jardins » (texto).

Puis en 2018 vous annonciez qu'il serait bien de le raser avec la maison Niklaus pour pouvoir « aller rapidement du Wacken vers l'Espace Européen de l'Entreprise »

En 2022 vous annonciez au sein de ce conseil, publiquement et devant les caméras, que « la maison NIKLAUS ne sera jamais détruite » (texto).

Vous avez accordé des permis de construire pour une centaine de logements et le tracé de votre route figurait déjà en pointillés noirs « amorce de voirie » pour ne pas réduire les droits à bâtir des promoteurs sur ce site Baltzinger. Vous avez demandé au promoteur qu'il fasse figurer sur cette amorce de voirie des jardins au profit des habitants pour respecter le minimum d'espaces verts obligatoires pour une centaine de logements.

Aujourd'hui l'enquête publique veut exproprier la centaine de logements pour transformer ce minimum vital d'espaces verts en route publique.

Madame la Maire pourquoi un jour affirmez-vous qu'il faut conserver ce dernier îlot vert et un autre jour qu'il faut tout raser pour construire une route ?

Quelle est votre humeur du jour à ce sujet en ce moment ?

Madame la Maire, comment qualifiez-vous la technique que vous avez utilisée avec le promoteur concernant la mise en valeur d'espaces verts minimum pour la centaine logements

alors que vous les destiniez déjà à devenir une route : abus de droit administratif ? Escroquerie au PLU ?...

Merci pour votre attention.

Madame la Maire

Monsieur le Conseiller Municipal, je reconnais bien là votre légendaire modération et votre capacité à vous mobiliser pour défendre les intérêts des Schilikoises et des Schilikois singulièrement quand vos intérêts personnels les rejoignent, vous qui vous êtes battu hier avec ténacité contre la construction des immeubles de l'îlot Baltzinger.

Je vous rappelle que les permis ont été donnés par mon prédécesseur, vous êtes aujourd'hui fer de lance de la défense de leur cadre de vie, je vous félicite pour votre capacité d'adaptation à savoir dans mes propos ce qui vous arrange, je suis néanmoins heureuse de pouvoir me saisir de votre interpellation outrancière pour répondre factuellement et en transparence aux légitimes interrogations des habitants concernés.

Un bref rappel historique tout d'abord.

Un emplacement réservé est situé à cet endroit depuis plus d'une décennie, une époque où était envisagée la création d'une véritable voie automobile reliant le Wacken à l'Ouest schilickois.

C'était avant, vous avez raison de dire que je m'y suis toujours opposée et je m'y opposerai encore si tel était le cas.

Le projet actuel est de nature différente et répond à des objectifs complémentaires.
D'une part, il s'agit bien de créer une nouvelle transversale est-ouest, qui à terme viendrait se connecter à la rue Pasteur et au Wacken en traversant Schutzenberger.
Mais contrairement à une route, il s'agira ici d'un aménagement de qualité, apaisé, végétalisé, sur le modèle et en continuité avec l'allée Hildegard von Bingen, dédiée prioritairement aux piétons et aux cycles.

Ensuite, il s'agit également de permettre aux riverains de la copropriété Baltzinger de pouvoir accéder à leur garage voiture, puisque l'accès depuis la route du Général de Gaulle ne sera plus possible avec le positionnement de l'arrêt du tram.

En définitive, cette voie vise donc à offrir une nouvelle liaison Est-Ouest piéton cycle et un accès direct à l'arrêt de tram, tout en permettant aux habitants d'accéder à leur garage et uniquement aux habitants qui ont un garage.

En réponse à vos deux propositions d'alternative, d'une part déplacer légèrement l'arrêt de tram, c'est matériellement impossible compte tenu des contraintes de largeur de la route du Général de Gaulle.
De plus, une station mesure 57,5 m de long et l'interdistance entre les rues Louise et Sainte-Hélène ne fait que 14 mètres avec l'impasse de l'îlot Baltzinger à mi-distance des deux rues.
Mais on pourra regarder ça sur un plan.

L'emplacement retenu est donc le seul permettant l'intégration de l'arrêt de tram sans destruction de bâtiments occupés.

Deuxièmement, utiliser la voirie privée des Malteries.
Cette alternative a été analysée en phase avant-projet et a été écarté pour plusieurs raisons.

D'abord parce que l'accès identifié depuis la rue des Malteries aurait nécessité de nombreuses acquisitions foncières ou la mise en place d'une servitude de passage avec l'immeuble concerné, en plus de la suppression de nombreuses places de stationnement et de garages privés, donc pas possible.
Enfin ce passage aurait raté l'objectif de création d'une liaison Est-Ouest pour les modes actifs ainsi qu'un accès efficace de l'arrêt de tram.

Concernant l'impact sur la biodiversité, que je ne nie pas, je rappelle que chaque spécimen devant être coupé, il y en a un qui sera compensé par la plantation de quatre arbres, que la voie végétalisée et les bordures de jardin seront préservées.
Une première analyse a été menée et l'impact sera minime, un des rares arbres, comme je l'ai dit, devant être abattu étant d'ores et déjà en mauvais état, on est allé à plusieurs reprises sur place, techniciens et Jean-Marie Vogt pour le constater.

Je sais que dans ce cas, comme dans d'autres, des choix d'intérêt général peuvent venir heurter des habitudes et des situations individuelles, mais veuillez croire que nous mettons tout en œuvre pour que cela se fasse avec le minimum d'impact possible, c'est tout le sens du travail mené par les services de l'Eurométropole et de la Ville, qui a commencé avec le syndic de copropriété de l'îlot, pour travailler un aménagement de qualité, qui réponde aux besoins d'usage des riverains concernés.

Voilà pour ma réponse. Je vous remercie.

Madame la Maire

Nous allons maintenant passer à la dernière question orale, qui est celle de Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR MONSIEUR DERA RATSIAJETSINIMARO
« Point d'étape et interrogations sur le stationnement payant »

Madame la Maire,

Je vous interpelle ce soir car de nombreux Schilikois s'interrogent sur les répercussions de l'extension du stationnement payant sur leur vie quotidienne, et notamment la dernière en date qui est entrée en vigueur le 1er juillet dernier dans le Nord-Est, Nord, Centre et Centre-Ouest de notre commune. Les réunions organisées par vos soins au Brassin, mais aussi in situ au niveau des rues Rouge et Charlemagne ont montré l'incompréhension, voire la colère de nos concitoyens.

En outre, les habitants du quartier Sainte-Odile - le long de la rue de Lattre de Tassigny et les rues attenantes - ne comprennent pas qu'il y a deux poids, deux mesures parmi les Quartiers prioritaires de la ville (les QPV). Ils s'estiment léser car ils ne bénéficient pas des mêmes exemptions que les quartiers du Marais et des Ecrivains, pourtant ils connaissent des conditions de vie similaires, et vivent par conséquent cette situation comme une injustice sociale. C'est surprenant de votre part dans la mesure où vous vous êtes autoproclamée comme étant le chantre de la justice sociale.

D'autres inquiétudes peuvent être évoquées concernant l'extension du stationnement payant telles que des rumeurs pour rendre le parking de la piscine de Schiltigheim payant. L'aménagement de cette zone où un échangeur est prévu avec la M35, et qui évolue au grès de l'urbanisation, mérite une clarification de votre part.

C'est l'occasion ce soir de dissiper cette rumeur. Par ailleurs des Schilikois garent désormais leurs véhicules à Bischheim. Serait-ce raisonnable ?

Enfin, la perte de 468 places de stationnement annoncées dans le projet de tram nord est de nature à inquiéter les riverains, les usagers de nos rues et naturellement les clients de nos commerçants et artisans.

Avec une telle mesure, où est-ce que les Schilikois gareront leurs véhicules à l'avenir ?

Madame la Maire,

Lors de notre débat sur le tram nord de septembre 2021, le vice-président de l'Eurométropole en charge des mobilités est intervenu pour dire, entre autres, que 18 000 véhicules étaient immatriculés à Schiltigheim pour 6 400 places de stationnement, en date du 31 décembre 2020.
Tout en fournissant à notre assemblée des chiffres plus récents sur la situation schilikoise en termes de véhicules immatriculés (en précisant s'il s'agit de deux ou de quatre roues) et de places de stationnement, pouvez-vous nous faire un point d'étape sur votre politique de stationnement en répondant notamment aux préoccupations des Schilikois que j'ai évoqué ci-dessus ?

Madame la Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Tout d'abord, je tiens à rappeler que la nouvelle l'extension du stationnement payant, entrée en vigueur le 1er juillet dernier, s'inscrit dans une démarche plus globale de réorganisation de l'espace public, de régulation du stationnement et de soutien à des mobilités plus durables.

Concernant les quartiers prioritaires de la ville, nous travaillerons dès le budget 2025 à la mise en place d'une tarification solidaire qui permettra d'indexer le prix de l'abonnement sur le coefficient CAF des familles, une mesure qui permettra de répondre à l'enjeu du quartier Sainte-Odile, comme celui des habitants les plus précaires du reste de la ville.

Une politique tarifaire qui sera adaptée à la situation économique des foyers.

Nous n'entendons pas verser dans le faux débat de l'écologie contre le social, les deux sont indissociables et laisser penser le contraire est irresponsable.

Ainsi, nous serons à la hauteur de notre réputation de chantre de la justice sociale mais aussi d'Ayatollah vert.

En ce qui concerne la rumeur évoquant la possible transformation du parking de la piscine en parking payant, permettez-moi d'être claire, il n'est pas prévu de rendre ce parking payant.
D'ailleurs, il appartient à l'Eurométropole de Strasbourg.

S'agissant des craintes liées à la perte de 468 places de stationnement avec le projet du tram Nord, je veux rassurer les Schilikoises et les Schilikois, il ne faut pas penser les évolutions de la ville avec des flux équivalents à la situation actuelle.

En coupant le transit venant du Nord et en lien avec le déploiement du stationnement payant, le nombre de voitures qui viendront se garer à Schiltigheim sera largement réduit et cela permettra de rendre les places disponibles aux Schilikoises et aux Schilikois.

Le tramway, les pistes cyclables, représentent quant à eux une opportunité d'optimiser nos déplacements et de réduire la pression automobile.

Par ailleurs, nous travaillons, vous le savez, à la création d'un un parking sur la place de retournement à Heineken, lorsque l'entreprise fermera ses portes début 2026, ce qui offrira de nouvelles possibilités de stationnement à proximité du tram et de la route de Bischwiller.

Enfin, pour répondre à votre demande sur le nombre de voitures immatriculées à Schiltigheim, je ne tiens pas à alimenter un débat que je pense biaisé.
La simple prise en compte du nombre de véhicules immatriculés ne peut constituer un critère direct pour déterminer les besoins en matière de stationnement public. En effet, tous les véhicules n'ont pas vocation à se stationner sur l'espace public, un certain nombre d'entre eux sont garés dans des espaces privatifs, garage, parking privé ou n'ont simplement pas besoin d'un stationnement public permanent.

Par ailleurs, il est estimé que 10 à 15 % des propriétaires de véhicule ne procèdent pas au changement d'adresse après un déménagement et pour ne pas verser dans la caricature, je vous rappelle aussi que l'introduction du stationnement payant ne réduit pas l'espace consacré aux voitures, au contraire, il permet de lutter contre le stationnement sauvage ou stationnement ventouse et contribue à une meilleure organisation des places disponibles et il encourage les particuliers à utiliser leurs espaces privatifs plutôt que de considérer l'espace public comme un stationnement permanent.

De nombreux Schilikoises et Schilikois nous font d'ailleurs part de leur satisfaction qui a largement facilité aujourd'hui avec l'arrivée du stationnement payant, le stationnement dans les rues horodatées.

Notre politique de stationnement s'inscrit dans une politique plus globale de développement des mobilités douces ou actives : tram, vélo, train et aussi piéton.

Cette stratégie a pour objectif non seulement de faciliter la mobilité de tous les Schilikois et de toutes les Schilikoises, mais également de réduire la dépendance à la voiture individuelle à terme.
Cela pourrait inciter les habitants à posséder moins de voitures, voire à ne plus en posséder du tout.
Une tendance que l'on observe d'ailleurs avec le fort développement de l'autopartage, avec une augmentation du nombre d'abonnements de 75 % à l'échelle de l'Eurométropole en 1 an.

Les habitants ont bien compris qu'on peut utiliser une voiture sans pour forcément en être propriétaire, ça réduit les coûts et la voiture, on se la partage à plusieurs et ça marche.
Toutes les villes comprennent qu'il y a urgence à réguler l'utilisation de l'espace public, c'est le sens du Plan Climat, c'est le sens de l'histoire, c'est notre responsabilité.

Et je vous remercie pour votre attention.
Sur ce, je clôture ce Conseil Municipal, je vous remercie de la teneur des débats.

Je vous souhaite une bonne soirée, une bonne semaine et je vous donne rendez-vous au mardi 26 novembre.

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3e point à l'ordre du jour
(Délibération n° 2024SGDE123)

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE 2024

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

L'assemblée délibérante a le pouvoir d'ajuster le budget par le biais de décisions modificatives (DM). Elles peuvent intervenir à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

La décision budgétaire modificative n°3 a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires 2024.

Il vous est donc proposé d'adopter la décision modificative n° 3 comme suit, des explications figurant à la suite des modifications qu'ils vous sont proposés de valider :

Section d'investissement

Dépenses :

- Autorisations de programmes et crédits de paiement

⇨ 201303 – Coopérative des Bouchers ..... **- 64 042,76 €**
Transfert des CP non réalisés en 2024 sur l'année 2025

⇨ 201501 – Sécurité des ERP ..... **- 100 000,00 €**
Transfert des CP non réalisés en 2024 sur l'année 2025

⇨ 201802 – Verger et Ferme Dietrich ..... **- 90 000,00 €**
Transfert des CP non réalisés en 2024 sur l'année 2025

⇨ 201902 – Ecole Primaire Victor Hugo – ANRU ..... **- 1 520 538,04 €**
Traduction budgétaire de l'avancement réel de la facturation au fil du chantier

⇨ 201904 Amélioration de la qualité des bâtiments ..... **- 100 000,00 €**
Traduction budgétaire du nouveau planning d'opération : travaux de Pâques 2025 à février 2026

⇨ 202001 Rénovation et extension du CSC du Marais ..... **- 166 230,00 €**
Traduction budgétaire du planning de réalisation des études : 2ème jury et fin de la phase concours en décembre 2024, dépenses d'études opérationnelles, dont versement des indemnités de concours, en 2025

⇨ 202101 Rénovation Complexe Sportif de l'Aar ..... **- 87 870,80 €**
Traduction budgétaire du planning d'exécution du chantier : de décembre 2024 à décembre 2025

⇨ 202102 ADAP ..... **- 308 195,09 €**
Traduction budgétaire de l'évolution du chantier et de la facturation : démarrage travaux de la phase n°3 début 2025

⇨ 202103 Rénovation toiture Gymnase Leclerc ..... **+ 300 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE123-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Traduction budgétaire de l'évolution du chantier et de la facturation : progression accélérée du chantier de la phase n°3 (salle omnisport) au deuxième semestre 2024.

⇨ 202104 Rénovation Hôtel de Ville ..... **- 146 000,00 €**
Transfert des CP non réalisés en 2024 sur l'année 2025

⇨ 202105 Maison de l'Enfance ..... **- 127 126,00 €**
Traduction budgétaire du planning de réalisation des études : suite au concours de maitrise d'œuvre réalisé et achevé en 2024, études opérationnelles en 2025

⇨ 202401CHAL Réseau de chaleur ..... **- 3 000,00 €**
Traduction budgétaire de l'évolution du chantier et de la facturation

⇨ 202401MGPE Amélioration de la performance des installations énergétiques..... **+ 20 000,00 €**
Prise en compte surcoût lié à un chantier de désamiantage et des travaux d'adaptation des circuits de chauffage liés au raccordement de bâtiments au réseau de chaleur urbain Eco2Wacken

- Hors AP

⇨ Chapitre 041 – Opérations patrimoniales, compte 2313 « *constructions* »
Opération d'ordre relative au remboursement de l'avance..... **+ 420 229,24 €**
Pour permettre le remboursement de l'avance sur le marché de construction du groupe scolaire Victor Hugo – lot Gros œuvre et du contrat de raccordement au réseau de chaleur urbain de la Maison des Sociétés et de l'école maternelle parc du château

- **TOTAL .....- 1 972 773,45 €**

Recettes :

⇨ Chapitre 041 – Opérations patrimoniales, compte 238 « *avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* »
Opération d'ordre relative au remboursement de l'avance..... **+ 420 229,24 €**
Pour permettre le remboursement de l'avance sur le marché de construction du groupe scolaire Victor Hugo – lot Gros œuvre et du contrat de raccordement au réseau de chaleur urbain de la Maison des Sociétés et de l'école maternelle parc du château

⇨ Chapitre 10, Dotations, Fonds Divers et Réserves,
Compte 10222 « F.C.T.V.A. » ..... **- 1 628 802,69 €**
Réception de l'arrêté relatif au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023

⇨ Chapitre 13, Subventions d'investissement, ...**- 549 200,00 €**
Compte 1311 « Etat et établissements nationaux » ..... **+ 160 800,00 €**
Notification d'un financement dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds verts ») concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics suite aux travaux réalisés dans le cadre du marché d'amélioration de la performance des installations énergétiques
Compte 1312 « Régions »..... **+ 10 000,00 €**
Notification d'un financement de soutien à l'adaptation, à la conversion ou au retrofit et à l'acquisition de véhicules routiers à faibles émissions suite à l'acquisition d'un camion Renault CAB2300 à biocarburant B100 permettant de réaliser une réduction de CO2 de 60% minimum et des particules jusqu'à 80%.
Compte 1328 « Autres » ..... **- 720 000,00 €**
Suite à recommandation du Service de Gestion comptable, décalage en 2026 des financements de la Caisse Allocation Familiale quant à la réalisation des projets de création d'une maison de l'enfance au sein du QPV des écrivains (220 000 €) et dans le cadre des travaux de rénovation/extension du centre socio-culturel Adolphe Sorgus (500 000 €) du Marais

⇨ Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées,
Compte 1641 « Emprunts en euros » ..... **- 215 000,00 €**
Réajustement du besoin de financement par l'emprunt en raison de l'ajustement des prévisions budgétaires d'investissement

- **TOTAL .....- 1 972 773,45 €**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE123-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

ADOPTE, par nature, la décision modificative n° 3 de la Ville de Schiltigheim pour l'exercice 2024, telle que figurant ci-dessus.

Adopté par 32 voix. 6 voix contre (Mme Hélène HOLLEDERER, par procuration, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM
Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE123-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE124)

RÉVISION N°3 DES CRÉDITS DE PAIEMENT : 2ème SEMESTRE 2024 DM n°3

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP). Aussi une nouvelle répartition budgétaire, présentée ci-dessous ainsi qu'au tableau joint à la délibération de ce jour, a pour objet de tenir compte de l'avancement des réalisations.

1. **201303 – Coopérative des Bouchers (Montant : 6 484 900,00 €)**

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 64 042,76 €*
- *2025 ..... + 64 042,76 €*

Commentaire : Transfert des CP non réalisés en 2024 sur l'année 2025

2. **201501 – Sécurité des ERP (Montant : 3 546 000,00 €)**

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 100 000,00 €*
- *2025 ..... + 100 000,00 €*

Commentaire : Transfert des CP non réalisés en 2024 sur l'année 2025

3. **201802 – Verger et Ferme Dietrich (Montant : 1 476 000,00 €)**

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 90 000,00 €*
- *2025 ..... + 90 000,00 €*

Commentaire : Transfert des CP non réalisés en 2024 sur l'année 2025

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE124-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

4. 201902 – Ecole Primaire Victor Hugo - ANRU (Montant : 21 900 000,00 €)

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 1 520 538,04 €*
- *2025 ..... + 1 067 442,40 €*
- *2026 ..... + 424 725,10 €*
- *2027 et suivants ..... + 28 370,54 €*

Commentaire : Traduction budgétaire de l'avancement réel de la facturation au fil du chantier

5. 201904 – Amélioration de la qualité des bâtiments (Montant : 6 262 055,61 €)

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 100 000,00 €*
- *2025 ..... - 190 598,06 €*
- *2026 ..... + 290 598,06 €*

Commentaire : Traduction budgétaire du nouveau planning d'opération : travaux de Pâques 2025 à février 2026

6. 202001 – Rénovation et extension du CSC du Marais (Montant : 3 950 000,00 €)

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 166 230,00 €*
- *2025 ..... + 240 000,00 €*
- *2027 et suivants ..... - 73 770,00 €*

Commentaire : Traduction budgétaire du planning de réalisation des études : 2ème jury et fin de la phase concours en décembre 2024, dépenses d'études opérationnelles, dont versement des indemnités de concours, en 2025

7. 202101 – Rénovation Complexe Sportif de l'Aar (Montant : 1 889 000,00 €)

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 87 870,00 €*
- *2025 ..... - 332 643,36 €*
- *2026 ..... + 420 514,16€*

Commentaire : Traduction budgétaire du planning d'exécution du chantier : de décembre 2024 à décembre 2025

8. 202102 – Agenda d'accessibilité programmé – ADAP (Montant : 6 800 000,00 €)

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 308 195,09 €*
- *2025 ..... - 74 400,00 €*
- *2027 et suivants ..... + 382 595,09 €*

Commentaire : Traduction budgétaire de l'évolution du chantier et de la facturation : démarrage travaux de la phase n°3 début 2025.

9. 202103 – Rénovation toiture Gymnase Leclerc (Montant : 3 500 000,00 €)

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 300 000,00 €*
- *2025 ..... + 100 000,00 €*
- *2026 ..... - 200 200,00 €*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SCM124-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Commentaire : Traduction budgétaire de l'évolution du chantier et de la facturation : progression accélérée du chantier de la phase n°3 (salle omnisport) au deuxième semestre 2024.

10. 202104 – Rénovation hôtel de ville (Montant : 1 443 030,00 €)

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 146 000,00 €*
- *2025 ..... + 146 000,00 €*

Commentaire : Transfert des CP non réalisés en 2024 sur l'année 2025

11. 202105 – Maison de l'Enfance (Montant : 7 550 000,00 €)

Révision des crédits de paiement :

- *2024 ..... - 127 126,00 €*
- *2025 ..... - 160 025,40 €*
- *2026 ..... + 287 151,40 €*

Commentaire : Traduction budgétaire du planning de réalisation des études : suite au concours de maitrise d'œuvre réalisé et achevé en 2024, études opérationnelles en 2025.

12. 202401 – Amélioration de la performance des installations énergétiques (Montant : 1 796 000 €)

Révision des crédits de paiement :

- 202401 CHAL : Réseau de chaleur (276 000,00 €) :
  - *2024 ..... - 3 000,00 €*
  - *2025 ..... - 221 000,00 €*
- 202401 MGPE : Marché Global de performance installations énergétiques (1 520 000,00 €) :
  - *2024 ..... + 20 000,00 €*

Diminution de l'autorisation de programme : - 204 000,00 €

Commentaire : dans le cadre de la stratégie de transition énergétique, la réduction relative à l'opération 202401CHAL (-224 000,00 €) correspond à une réaffectation des crédits envisagés pour d'autres opérations de connexion au réseau de chaleur, non réalisables à court terme, vers une opération d'installation de panneaux photovoltaïques, sur le centre sportif Leclerc ; à réaliser en 2025 hors autorisation de programme et en conservant l'objectif de réduction des consommations d'énergie et de développement du recours aux énergies renouvelables.

L'augmentation relative à l'opération 202401MGPE (+ 20 000,00 €) correspond à un avenant au marché global de performance des installations énergétiques. Il correspond d'une part à un surcoût lié à un chantier de désamiantage liés aux travaux de chauffage, ventilation et climatisation à la Briqueterie. D'autre part, il concerne des travaux d'adaptation des circuits de chauffage dans les chaufferies de l'école du parc du château et de la maison des sociétés, liés au raccordement de ces bâtiments au réseau de chaleur urbain Eco2Wacken.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE124-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des Crédits de Paiements (CP) telle que proposée ci-après pour les années 2024 et suivantes.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE124-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

ANNEXE à la délibération n° 3

schilick

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201303	Coopérative des Bouchers	déc-12	338 000,00	2 741 500,00	1 502 500,00	374 700,00											4 956 700,00	
		déc-13		3 080 000,00	1 951 600,00	374 700,00											5 406 300,00	449 600,00
		juin-14		200 000,00	1 951 600,00	3 254 700,00											5 406 300,00	-
		déc-14		200 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 306 300,00										5 006 300,00	- 400 000,00
		mars-15		12 960,00	1 000 000,00	2 500 000,00	1 493 340,00										5 006 300,00	-
		nov-15		12 960,00	100 000,00	3 000 000,00	1 893 340,00										5 006 300,00	-
		mai-16		12 960,00	69 642,08	3 000 000,00	1 923 697,92										5 006 300,00	-
		oct-16		12 960,00	69 642,08	2 250 000,00	2 473 697,92	200 000,00									5 006 300,00	-
		déc-16		12 960,00	69 642,08	1 250 000,00	2 250 000,00	1 423 697,92									5 006 300,00	-
		févr-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 650 000,00	1 579 132,97									5 406 300,00	400 000,00
		nov-17		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	3 650 000,00	800 000,00	172 832,97								5 800 000,00	393 700,00
		BS2018		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	800 000,00	1 021 692,95								5 800 000,00	-
		juin-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 300 000,00	521 692,95								5 800 000,00	-
		nov-18		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 500 000,00	700 000,00	21 692,95							6 200 000,00	400 000,00
		BS2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		DM1 Juil2019		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	825 900,34	21 692,95							6 200 000,00	-
		BS 2020		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24							6 200 000,00	-
		DM1 Nov 20		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	215 984,24	198 000,00	86 900,00					6 484 900,00	284 900,00
		BS2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	198 000,00	145 740,65					6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2021		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	88 000,00	255 740,65					6 484 900,00	-
		BS2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	290 116,31					6 484 900,00	-
		DM3 Déc 2022		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	225 116,31	65 000,00				6 484 900,00	-
		BP 2023		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	76 314,43				6 484 900,00	-
		DM2 Déc 2023		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 271,67	64 042,76			6 484 900,00	-
		BP2024		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	64 162,76			6 484 900,00	-
		DM3 Nov 2024		12 960,00	69 642,08	1 094 564,95	2 801 140,02	1 374 099,66	631 609,05	157 143,59	53 624,34	213 801,88	12 151,67	120,00	64 042,76		6 484 900,00	
		Consommations au 31/12	-	**12 960,00**	**69 642,08**	**1 094 564,95**	**2 801 140,02**	**1 374 099,66**	**631 609,05**	**157 143,59**	**53 624,34**	**213 801,88**	**12 151,67**				**6 420 737,24**	**99%**
																CP 2027 et suivants	-	

N° AP	Intitule de l'AP	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201501	Sécurité des ERP	déc-14			64 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 486 000,00							6 750 000,00	6 750 000,00
		mars-15			114 000,00	500 000,00	1 700 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 436 000,00							6 750 000,00	-
		nov-15			114 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 636 000,00							6 750 000,00	-
		mai-16			69 355,09	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 680 644,91							6 750 000,00	-
		oct-16			69 355,09	150 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	2 030 644,91							6 750 000,00	-
		déc-16			69 355,09	150 000,00	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 030 644,91							3 750 000,00	- 3 000 000,00
		févr-17			69 355,09	80 131,87	675 000,00	500 000,00	1 325 000,00	1 100 513,04							3 750 000,00	-
		nov-17			69 355,09	80 131,87	825 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	275 000,00						3 750 000,00	-
		mars-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		juin-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	300 000,00	1 000 000,00	1 200 513,04	392 595,31						3 750 000,00	-
		nov-18			69 355,09	80 131,87	707 404,69	500 000,00	500 000,00	1 200 513,04	692 595,31						3 750 000,00	-
		BS2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	500 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 750 000,00	-
		DM1 Juil2019			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	400 000,00	1 200 513,04	1 002 851,34						3 650 000,00	- 100 000,00
		BS2020			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	1 200 513,04	1 052 555,38						3 650 000,00	-
		DM 1 nov 20			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	900 000,00	500 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00		3 746 931,58	96 931,58
		BS2021			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	500 000,00	400 000,00	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
		BS2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	429 325,14	350 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
		DM2Sept 2022			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	460 325,14	319 000,00	350 000,00	186 849,60		3 746 931,58	-
		BP 2023			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43	255 000,00	160 000,00	160 000,00	139 137,73	3 546 000,00	- 200 931,58
		BP2024			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	255 477,28	242 794,43	101 137,73	3 546 000,00	-
		DM3 Nov 2024			69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29	155 477,28	342 794,43	101 137,73	3 546 000,00	
		Consommations au 31/12	-	-	69 355,09	80 131,87	707 404,69	189 743,97	350 295,96	563 150,40	470 674,86	401 105,43	114 728,29				2 946 590,56	83%
																CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201802	Verger et Ferme Dietrich	nov-17						250 000,00	300 000,00								550 000,00	550 000,00
		mars-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	150 000,00
		juin-18						250 000,00	450 000,00								700 000,00	-
		nov-18						250 000,00	300 000,00	250 000,00							800 000,00	100 000,00
		BS2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
		DM1 Juil 2019						42 768,00	300 000,00	457 232,00							800 000,00	-
		DM2 Oct2019						42 768,00	150 000,00	150 000,00	457 232,00						800 000,00	-
		BS2020						42 768,00	68 326,20	150 000,00	538 905,80						800 000,00	-
		DM1 nov 20						42 768,00	68 326,20	260 000,00	846 000,00	258 905,80					1 476 000,00	676 000,00
		BS2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	846 000,00	458 560,20					1 476 000,00	-
		DM1avril2021						42 768,00	68 326,20	60 345,60	1 060 000,00	244 560,20					1 476 000,00	-
		BS2022						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	351 225,67					1 476 000,00	-
		DM2 Sept 2022						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 225,67	150 000,00				1 476 000,00	-
		DM3 Déc 2022						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	211 225,67	140 000,00				1 476 000,00	-
		BP 2023						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03	70 000,00	79 372,64			1 476 000,00	-
		BP2024						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	111 282,63			1 476 000,00	-
		DM3 Nov 2024						42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01	21 282,63	90 000,00		1 476 000,00	
		Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	42 768,00	68 326,20	60 345,60	953 334,53	201 853,03	38 090,01				1 364 717,37	92%
																CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	BP2019							50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	12 910 000,00					*16 080 000,00*	16 080 000,00
		BS2019							50 000,00	1 560 000,00	1 560 000,00	12 910 000,00					*16 080 000,00*	-
		DM2 Oct2019							50 000,00	200 000,00	1 800 000,00	14 030 000,00					*16 080 000,00*	-
		BS2020								200 000,00	1 800 000,00	14 080 000,00					*16 080 000,00*	-
		DM1 nov 20								200 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 362 522,00			*17 562 522,00*	1 482 522,00
		BS2021								42 282,00	1 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	4 520 240,00			*17 562 522,00*	-
		BS2022								42 282,00	514 843,36	1 500 000,00	9 000 000,00	6 505 396,64			*17 562 522,00*	-
		DM2Sept 2022								42 282,00	514 843,36	600 000,00	950 000,00	10 000 000,00	5 455 396,64		*17 562 522,00*	-
		BP 2023								42 282,00	514 843,36	314 156,96	1 412 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	6 396 945,68	*20 900 000,00*	3 337 478,00
		BS 2023								42 282,00	514 843,36	314 156,96	3 012 718,00	6 109 527,00	6 109 527,00	4 796 945,68	*20 900 000,00*	-
		BP2024								42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	7 557 878,04	7 365 000,00	2 729 806,90	*21 900 000,00*	1 000 000,00
		DM3 Nov 2024								42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74	6 037 340,00	8 432 442,40	3 154 532,00	*21 900 000,00*	
		Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	42 282,00	514 843,36	314 156,96	2 376 032,74				3 247 315,06	15%
																CP 2027 et suivants	1 028 370,54	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201903	Projets numériques	BP2019							247 670,00	150 000,00	150 000,00						*547 670,00*	547 670,00
		BS2019							247 670,00	150 000,00	150 000,00						*547 670,00*	-
		DM2 Oct2019							247 670,00	330 000,00	150 000,00						*727 670,00*	180 000,00
		BS2020							233 613,39	330 000,00	164 056,61						*727 670,00*	-
		DM1 nov 20							233 613,39	330 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	*1 587 252,00*	859 582,00
		BS2021							233 613,39	314 585,81	186 414,19	171 000,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	*1 587 252,00*	-
		BS2022							233 613,39	314 585,81	170 071,54	187 342,65	171 000,00	171 000,00	171 000,00	168 638,61	*1 587 252,00*	-
		BP 2023							233 613,39	314 585,81	170 071,54	152 214,33	206 128,32	171 000,00	171 000,00	168 638,61	*1 587 252,00*	-
		BP2024							233 613,39	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63	320 509,69	171 000,00	168 638,61	*1 687 252,00*	100 000,00
		Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	233 613,39	314 585,81	170 071,54	152 214,33	156 618,63				1 027 103,70	61%
																CP 2027 et suivants	-	

		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	BP2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	2 050 000,00
		BS2019							50 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00						*2 050 000,00*	-
		BS2020							10 425,33	1 000 000,00	1 039 574,67						*2 050 000,00*	-
		DM1 nov 20							10 425,33	300 000,00	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	*6 060 425,33*	4 010 425,33
		BS2021							10 425,33	40 902,28	1 200 000,00	1 500 000,00	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
		BS2022							10 425,33	40 902,28	978 122,85	1 721 877,15	1 300 000,00	750 000,00	500 000,00	759 097,72	*6 060 425,33*	-
		DM2 Sept 2022							10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 631 877,15	1 300 000,00	99 097,72			*6 060 425,33*	-
		BP 2023							10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	951 601,45	733 033,00	733 031,72		*6 860 425,33*	800 000,00
		DM1 Sept 2023							10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	719 296,45	733 033,00	965 336,72		*6 860 425,33*	-
		BP2024							10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	1 072 260,75	183 337,31		*6 262 055,61*	- 598 369,72
		DM1 2024							10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	165 000,00	1 090 598,06		*6 262 055,61*	
		DM3 Nov 2024							10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39	65 000,00	900 000,00	290 598,06	*6 262 055,61*	
		Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	10 425,33	40 902,28	978 122,85	3 413 308,70	563 698,39				5 006 457,55	80%
																CP 2027 et suivants	-	

202001 — Rénovation et extension du CSC du Marais

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00			*3 024 000,00*	3 024 000,00
DM3 Déc 2021										360 000,00	1 350 000,00	810 000,00	504 000,00		*3 024 000,00*	-
DM2 Sept 2022										19 170,00	300 000,00	1 300 000,00	1 404 830,00		*3 024 000,00*	-
BP 2023										2 880,00	300 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 524 164,00	*3 830 000,00*	806 000,00
DM1 Sept 2023										2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 724 164,00	*3 830 000,00*	-
DM2 déc 2023										2 880,00	100 000,00	600 000,00	1 402 956,00	1 844 164,00	*3 950 000,00*	120 000,00
BP2024										2 880,00	11 016,00	196 230,00	180 000,00	972 754,00	*3 950 000,00*	-
DM3 Nov 2024										2 880,00	11 016,00	30 000,00	420 000,00	972 754,00	*3 950 000,00*	
Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 880,00	11 016,00				13 896,00	0%
														CP 2027 et suivants	2 513 350,00	

202101 — Rénovation Complexe Sportif de l'AAR

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									198 000,00	1 076 000,00	432 000,00	193 000,00			*1 899 000,00*	1 899 000,00
DM3 Déc 2021									60 000,00	500 000,00	900 000,00	439 000,00			*1 899 000,00*	-
BS2022										500 000,00	900 000,00	499 000,00			*1 899 000,00*	-
DM2 Sept 2022										70 000,00	500 000,00	800 000,00	529 000,00		*1 899 000,00*	-
BP 2023										27 683,40	500 000,00	900 000,00	471 316,60		*1 899 000,00*	-
DM1 Sept 2023										27 683,40	150 000,00	900 000,00	821 316,60		*1 899 000,00*	-
DM2 déc 2023										27 683,40	300 000,00	900 000,00	671 316,60		*1 899 000,00*	-
BP2024										27 683,40	228 420,68	287 870,80	1 355 025,12		*1 899 000,00*	-
DM3 Nov 2024										27 683,40	228 420,68	200 000,00	1 022 381,76	420 514,16	*1 899 000,00*	
Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27 683,40	228 420,68				256 104,08	13%
														CP 2027 et suivants	-	

202102 — ADAP

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									1 700 000,00	1 500 000,00	1 900 000,00	1 700 000,00			*6 800 000,00*	6 800 000,00
BS2022									79 025,66	1 500 000,00	1 900 000,00	3 320 974,34			*6 800 000,00*	-
DM2 sept 2022									79 025,66	1 100 000,00	1 900 000,00	3 720 974,34			*6 800 000,00*	-
BP2023									79 025,66	787 693,44	1 150 000,00	1 545 000,00	1 590 000,00	648 280,90	*6 800 000,00*	-
DM1 Sept 2023									79 025,66	787 693,44	1 313 500,00	1 557 000,00	1 590 000,00	472 780,90	*6 800 000,00*	-
BP2024									79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 908 195,09	1 090 000,00	280 592,51	*6 800 000,00*	-
DM1 2024									79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 408 195,09	1 590 000,00	280 592,51	*6 800 000,00*	-
DM3 Nov 2024									79 025,66	787 693,44	954 493,30	1 100 000,00	1 515 600,00	280 592,51	*6 800 000,00*	
Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	79 025,66	787 693,44	954 493,30				1 821 212,40	27%
														CP 2027 et suivants	2 082 595,09	

202103 — Rénovation toiture Gymnase Leclerc

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									865 000,00	335 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	1 700 000,00
DM2 Sept 2021									335 000,00	865 000,00	500 000,00				*1 700 000,00*	-
BS2022									246 643,20	150 000,00	1 303 356,80				*1 700 000,00*	-
DM1 Mai 2022									246 643,20	320 000,00	1 133 356,80				*1 700 000,00*	-
BP2023									246 643,20	214 703,76	1 000 000,00	238 653,04			*1 700 000,00*	-
BP2024									246 643,20	214 703,76	937 067,38	901 585,66	1 000 000,00	200 000,00	*3 500 000,00*	1 800 000,00
DM3 Nov 2024									246 643,20	214 703,76	937 067,38	1 201 585,66	900 000,00	-	*3 500 000,00*	
Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	246 643,20	214 703,76	937 067,38				1 398 414,34	40%
														CP 2027 et suivants	-	

202104 — Rénovation hôtel de ville

Suivi de l'AP, des CP et des mandatements																
Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
BP2021									200 000,00	200 000,00	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	5 000 000,00
BS2022									127 323,42	272 676,58	500 000,00	1 100 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
DM1 Mai 2022									127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
DM2 sept 2022									127 323,42	507 676,58	500 000,00	865 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*5 000 000,00*	-
BP2023									127 323,42	200 906,21	353 388,00	693 708,00	1 395 384,00	2 229 290,37	*5 000 000,00*	-
BP2024									127 323,42	200 906,21	236 424,34	408 575,89	278 000,00	191 800,14	*1 443 030,00*	- 3 556 970,00
DM3 Nov 2024									127 323,42	200 906,21	236 424,34	262 575,89	424 000,00	191 800,14	*1 443 030,00*	
Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	127 323,42	200 906,21	236 424,34				564 653,97	39%
														CP 2027 et suivants	-	

202105	Maison de l'enfance		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
			Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
			BS2021									1 000 000,00	2 500 000,00	5 800 000,00	2 534 600,00	1 271 400,00	1 600 000,00	*15 010 000,00*	15 010 000,00
			DM3 Déc 2021									60 000,00	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 650 000,00	*15 010 000,00*	-
			BS2022									-	1 000 000,00	5 800 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00	1 710 000,00	*15 010 000,00*	-
			DM2 Sept 2022										330 000,00	1 000 000,00	4 800 000,00	7 710 000,00	1 170 000,00	*15 010 000,00*	-
			BP2023										34 941,60	262 000,00	420 000,00	1 900 000,00	7 800 000,00	*10 416 941,60*	- 4 593 058,40
			DM1 Sept 2023										34 941,60	342 000,00	576 866,00	1 155 607,00	2 926 192,00	*5 035 606,60*	- 5 381 335,00
			BP2024										34 941,60	245 390,00	327 126,00	1 040 025,40	3 000 000,00	*7 550 000,00*	2 514 393,40
			DM3 Nov 2024										34 941,60	245 390,00	200 000,00	880 000,00	3 287 151,40	*7 550 000,00*	
			Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34 941,60	245 390,00				280 331,60	4%
																	CP 2027 et suivants	2 902 517,00	
202106	Eclairage public 2021-2026		Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
			Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
			DM2 Sept 2021									365 000,00	348 000,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	1 200 000,00
			BS2022									28 358,00	684 642,00	140 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	-
			DM3 Déc 2022									28 358,00	584 642,00	240 000,00	115 000,00	115 000,00	117 000,00	*1 200 000,00*	-
			BP2023									28 358,00	497 410,71	427 231,29	247 000,00			*1 200 000,00*	-
			DM1 Sept 2023									28 358,00	497 410,71	507 231,29	167 000,00			*1 200 000,00*	-
			BP 2024									28 358,00	497 410,71	291 396,52	622 834,77	300 000,00	400 000,00	*2 140 000,00*	940 000,00
			Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	28 358,00	497 410,71	291 396,52				817 165,23	38%
																	CP 2027 et suivants	-	
202401	Amélioration de la performance des installations énergétiques	Opérations	Suivi de l'AP, des CP et des mandatements															
		202401CHAL: Réseau de chaleur	Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Opé Totale	Variation d'Op
			BP2024												270 000,00	230 000,00		*500 000,00*	500 000,00
			DM12024												273 000,00	227 000,00		*500 000,00*	500 000,00
			DM3 Nov 2024												270 000,00	6 000,00		*276 000,00*	- 224 000,00
		202401MGPE: Marché global de performance installations énergétiques	Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Opé Totale	Variation d'Op
			BP2024												556 977,00	381 032,00	379 991,00	*1 500 000,00*	1 500 000,00
			DM3 Nov 2024												576 977,00	381 032,00	379 991,00	*1 520 000,00*	20 000,00
		TOTAL	Planning des CP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP Totale	Variation d'AP
			BP2024												826 977,00	611 032,00	379 991,00	*2 000 000,00*	2 000 000,00
			DM12024												829 977,00	608 032,00	379 991,00	*2 000 000,00*	2 000 000,00
			DM3 Nov 2024												846 977,00	387 032,00	379 991,00	*1 796 000,00*	- 204 000,00
			Consommations au 31/12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				-	0%
																	CP 2027 et suivants	182 000,00	

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE125)

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…),
- ✓ Le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- ✓ L'échec des tentatives de recouvrement.

C'est à opposer aux créances éteintes qui sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- ✓ Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- ✓ Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- ✓ Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du Code de la consommation).

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE125-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Le comptable public a soumis à la collectivité une liste de produits communaux, afférents aux exercices 2020 à 2024, qui n'ont pu être recouvrés en dépit des poursuites engagées par le Trésor public.

Le comptable sollicite une admission en non-valeur pour 28 379,81 € et répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2020	3 691,87 €
2021	3 797,79 €
2022	12 078,29 €
2023	6 038,10 €
2024	2 773,76 €
TOTAL	**28 379,81 €**

Vu l'état de créances éteintes produit par le comptable s'élevant à 10 080,06 € et répartis comme suit :

ANNEE	MONTANT
2020	718,40 €
2021	347,20 €
2022	1 629,35 €
2023	3 758,46 €
2024	3 626,65 €
TOTAL	**10 080,06 €**

Il appartient au Conseil municipal de décider de la constatation de l'admission en non-valeur et de décider de l'extinction des créances éteintes de ces produits.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de constater les admissions en non-valeur pour un montant total de 28 379,81 € et de prélever la dépense correspondante au compte 6541 ;

DÉCIDE de l'extinction des créances éteintes pour un montant de 10 080,06 € à imputer au compte 6542.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Identifiant de l'acte : 067-216704478-20241126-2024SGDE125-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE126)

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- ✓ Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ✓ Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- ✓ Engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil municipal lors de la séance plénière du mois d'avril 2025 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Schiltigheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE126-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Chapitre/article	Libellé	Budget 2024	Budget 2025 - 25%
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**6 000,00 €**	**1 500,00 €**
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00 €	1 500,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**427 082,26 €**	**106 770,57 €**
2031	Frais d'études	409 082,26 €	102 270,57 €
2033	Frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	**25 000,00 €**	**6 250,00 €**
20421	Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00 €	6 250,00 €
20422	Bâtiments et installations	- €	- €
21	**Immobilisations corporelles**	**2 580 287,99 €**	**645 072,00 €**
2115	Terrains bâtis	520 000,00 €	130 000,00 €
2116	Cimetières	25 000,00 €	6 250,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	45 000,00 €	11 250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	232 078,20 €	58 019,55 €
21312	Bâtiments scolaires	340 628,00 €	85 157,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	24 170,95 €	6 042,74 €
21351	Bâtiments publics	38 142,84 €	9 535,71 €
2152	Installations de voirie	610 500,00 €	152 625,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	155 563,00 €	38 890,75 €
21828	Matériel de transport	220 000,00 €	55 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	15 350,00 €	3 837,50 €
21848	Mobilier	35 200,00 €	8 800,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	318 655,00 €	79 663,75 €
22	**Immobilisation reçues en affectation**	**70 000,00 €**	**17 500,00 €**
2228	Autres agencements et aménagements	70 000,00 €	17 500,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**178 235,00 €**	**44 558,75 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	178 235,00 €	44 558,75 €
	TOTAL	**3 286 605,25 €**	**821 651,31 €**

Pour rappel, l'état ci-après précise les crédits votés aux chapitres-opérations :

Chapitres-opérations	Libellé	Budget 2025
201303	Coopérative des Bouchers	64 042,76 €
201501	Sécurité des ERP	342 794,43 €
201802	Verger et Ferme Dietrich	90 000,00 €
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	8 432 442,40 €
201903	Projets numériques	171 000,00 €
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	900 000,00 €
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	420 000,00 €
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	1 022 381,76 €
202102	ADAP	1 515 600,00 €
202103	Rénovation toiture Gymnase Leclerc	900 000,00 €
202104	Rénovation hôtel de ville	424 000,00 €
202105	Maison de l'enfance	880 000,00 €
202106	Eclairage public 2021-2026	300 000,00 €
202401CHAL	Réseau de chaleur	3 000,00 €
202401MGPE	Marché global de performance installations énergétiques	381 032,00 €
	Total chapitres-opérations	**15 846 293,35 €**

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents ;
Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés Publics* » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE126-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget ;

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2024	Budget 2025 - 25%
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**6 000,00 €**	**1 500,00 €**
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00 €	1 500,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**427 082,26 €**	**106 770,57 €**
2031	Frais d'études	409 082,26 €	102 270,57 €
2033	Frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2051	Concessions et droits similaires	8 000,00 €	2 000,00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	**25 000,00 €**	**6 250,00 €**
20421	Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00 €	6 250,00 €
20422	Bâtiments et installations	- €	- €
21	**Immobilisations corporelles**	**2 580 287,99 €**	**645 072,00 €**
2115	Terrains bâtis	520 000,00 €	130 000,00 €
2116	Cimetières	25 000,00 €	6 250,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	45 000,00 €	11 250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	232 078,20 €	58 019,55 €
21312	Bâtiments scolaires	340 628,00 €	85 157,00 €
21314	Bâtiments culturels et sportifs	24 170,95 €	6 042,74 €
21351	Bâtiments publics	38 142,84 €	9 535,71 €
2152	Installations de voirie	610 500,00 €	152 625,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	155 563,00 €	38 890,75 €
21828	Matériel de transport	220 000,00 €	55 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	15 350,00 €	3 837,50 €
21848	Mobilier	35 200,00 €	8 800,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	318 655,00 €	79 663,75 €
22	**Immobilisation reçues en affectation**	**70 000,00 €**	**17 500,00 €**
2228	Autres agencements et aménagements	70 000,00 €	17 500,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**178 235,00 €**	**44 558,75 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	178 235,00 €	44 558,75 €
	TOTAL	**3 286 605,25 €**	**821 651,31 €**

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Acte rendu exécutoire
067-216704478-20241126-2024SGD5126-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE127)

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le Code du travail définit en son article L. 1222-9 le télétravail comme *« toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »*

Le télétravail s'est imposé comme une modalité incontournable et une transformation profonde de l'organisation du travail, notamment en réponse aux mutations numériques et aux attentes croissantes en matière de flexibilité. La Ville de Schiltigheim s'est inscrite dans cette dynamique dès 2019 en adoptant une première charte du télétravail à titre d'expérimentation sur l'année scolaire 2019-2020, avant que la crise sanitaire liée à la Covid-19 ne vienne imposer un recours très massif au télétravail. Les télétravailleurs sont ainsi passés de moins de 10 lors du début de la phase d'expérimentation à plus de 100 lors des différentes vagues de confinement. À l'issue de cette période d'urgence, la collectivité a mis en œuvre une nouvelle version de la charte précisant les modalités d'exécution du télétravail dit de droit commun, version augmentée en 2022 pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire et destinée à être révisée régulièrement. Au 1er septembre 2024, ce sont 59 agentes et 29 agents qui exercent certaines de leurs missions en télétravail, alors qu'ils étaient respectivement 53 et 23 au 1er mars 2022.

La charte du télétravail est un document qui vise à faire évoluer les conditions de mise en œuvre du télétravail, dans le cadre d'une démarche continue vers une meilleure organisation prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent, mais aussi de la collectivité : travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant la qualité de service. Elle est applicable à l'ensemble des agents volontaires et concernés par le déploiement du télétravail.

Les modifications proposées dans la charte révisée concernent en particulier :

- L'autorisation du télétravail par demi-journée
- La formalisation de l'autorisation individuelle par une convention tripartite entre l'agent, le responsable hiérarchique et l'autorité territoriale,
- L'amélioration, la modernisation et la simplification des procédures
- Le management par objectifs
- Le volet santé et sécurité au travail

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE127-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail et notamment son article L. 1222-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 2 juillet 2019 et du 22 septembre 2020 instaurant le télétravail, puis modifiant ses modalités,
Vu l'avis du Comité social territorial du 8 octobre 2024,
Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

SOULIGNE que le télétravail repose sur les principes de volontariat, d'alternance entre travail sur site et télétravail, d'usage maîtrisé des outils numériques, de réversibilité et de droit à la déconnexion ;

RAPPELLE que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

APPROUVE les modalités d'exercice du télétravail telles que présentées dans la charte du télétravail en annexe, en particulier :

- ✓ L'autorisation du télétravail par demi-journée,
- ✓ La formalisation de l'autorisation par une convention tripartite.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE127-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction des Ressources Humaines

CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

En vigueur à compter du 1er décembre 2024

Un engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agents

Sommaire

1. PRÉAMBULE 2
   1. 1. DÉFINITION ET CADRE RÉGLEMENTAIRE 2
   1. 2. ENJEUX 2
   1. 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX 3
2. CHAMP D'APPLICATION ET ÉLIGIBILITÉ FONCTIONNELLE 4
   2. 1. BÉNÉFICIAIRES 4
   2. 2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES 4
   2. 3. LIEUX ÉLIGIBLES 4
3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE SCHILTIGHEIM 5
   3. 1. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET INSTRUCTION DES DEMANDES DE TÉLÉTRAVAIL 5
   3. 2. AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL 5
   3. 3. REFUS DE TÉLÉTRAVAIL 6
   3. 4. RÉVISION DE L'AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL 6
   3. 5. CESSATION DU TÉLÉTRAVAIL 7
4. CONDITIONS DE TÉLÉTRAVAIL 7
   4. 1. LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL 7
   4. 2. FORME DU TÉLÉTRAVAIL 7
   4. 3. JOURNÉE DE TÉLÉTRAVAIL 8
5. ÉQUIPEMENT TECHNIQUE, SYSTÈME D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES 9
   5. 1. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION 9
   5. 2. DÉPENSES À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ 9
6. ENCADREMENT ET MANAGEMENT À DISTANCE 10
   6. 1. SUIVI INDIVIDUEL ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ 10
   6. 2. MANAGEMENT D'ÉQUIPE 10
7. SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL 11
   7. 1. PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 11
   7. 2. ASSURANCES 11
   7. 3. ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ARRÊTS DE TRAVAIL 12
8. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES / DÉROGATOIRES 13
   8. 1. ÉTAT PHYSIQUE DE L'AGENT OU D'UN PROCHE DE L'AGENT 13
   8. 2. AUTRES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES / DÉROGATOIRES 13
9. SUIVI DU DISPOSITIF ET RÉVISION DE LA CHARTE 13

ville-schiltigheim.fr

1. PRÉAMBULE

Le télétravail s'est imposé comme une modalité incontournable et une transformation profonde de l'organisation du travail, notamment en réponse aux mutations numériques et aux attentes croissantes en matière de flexibilité. La Ville de Schiltigheim s'est inscrite dans cette dynamique dès 2019 en adoptant une première charte du télétravail à titre d'expérimentation sur l'année scolaire 2019-2020, avant que la crise sanitaire liée à la Covid-19 ne vienne imposer un recours très massif au télétravail. Les télétravailleurs sont ainsi passés de moins de 10 lors du début de la phase d'expérimentation à plus de 100 lors des différentes vagues de confinement. À l'issue de cette période d'urgence, la collectivité a mis en œuvre une nouvelle version de la charte précisant les modalités d'exécution du télétravail dit de droit commun, version augmentée en 2022 pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire.

La charte du télétravail vise à faire évoluer les conditions de mise en œuvre du télétravail, dans le cadre d'une démarche continue vers une meilleure organisation prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent, mais aussi de la collectivité : travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant la qualité de service. Elle est applicable à l'ensemble des agents volontaires de la Ville de Schiltigheim concernés par le déploiement du télétravail.

Soumise à l'avis du Comité social territorial le 8 octobre 2024, elle est votée par le Conseil municipal le 26 novembre 2024 et entre en vigueur le 1er décembre 2024.

1. 1. DÉFINITION ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

La pratique du télétravail est un mode d'organisation employé dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public. Plus précisément, « [l]e télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. [...] » (décret modifié n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, art. 2).

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, modifié par l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret n° 2016-151 est le texte central qui encadre le télétravail dans la fonction publique, fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail. Les modifications apportées par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ont permis une plus grande flexibilité dans l'organisation du télétravail, répondant aux besoins urgents nés de la pandémie et contribuant à une généralisation du télétravail dans la FPT.

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 sur le télétravail dans la fonction publique complète et renforce les dispositions introduites par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 en apportant des clarifications, des droits supplémentaires pour les agents, et en formalisant les pratiques de télétravail dans un cadre négocié, adapté aux réalités du terrain, tout en veillant à la protection des agents et à la continuité des services publics.

Sur cette base réglementaire, la charte de la Ville de Schiltigheim fixe :

- Les critères d'éligibilité au télétravail (activités, profil de l'agent, etc.)
- Les modalités de mise en œuvre du dispositif (procédure de demande d'autorisation)
- Les conditions de télétravail (lieu, forme de télétravail, etc.)
- Les équipements de travail mis à disposition et les règles à respecter ainsi que les dépenses à la charge de la collectivité
- L'encadrement et le management à distance (contrôle et suivi individuel, management d'équipe, etc.)
- Les dispositions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail
- La gestion des situations exceptionnelles
- Les modalités de suivi et de révision du dispositif

1. 2. ENJEUX

Le télétravail répond à plusieurs enjeux à savoir :

- Améliorer la qualité de vie au travail, la prévention et la santé
  - Proposer une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle
  - Diminuer le stress et la fatigue liés aux transports
  - Augmenter les capacités de concentration en raison d'une moindre sollicitation directe
- S'inscrire dans une logique de développement durable, de transition écologique et énergétique
  - Réduire l'empreinte carbone via le plan de mobilité des agents
  - Repenser l'utilisation des locaux

- Moderniser nos méthodes de management
  - Optimiser et améliorer l'organisation de travail
  - Développer de nouveaux modes de fonctionnement et de relations au sein des équipes
  - Expérimenter une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation

1.3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour assurer un certain équilibre entre l'objectif d'amélioration des conditions de travail et l'objectif d'efficacité professionnelle, pour assurer les missions de service public, le télétravail doit rester un mode optionnel d'organisation du travail et respecter certains principes de mise en œuvre :

- Les limites fixées par la réglementation pour la durée hebdomadaire concernée doivent être respectées
- Le cadre horaire doit être respecté
- Les missions doivent être de nature à être exercées en télétravail
- Une adaptation des modes de management est nécessaire
- L'agent doit rester intégré au collectif de travail
- La continuité et la qualité de service doivent être préservées pour les usagers

1.3.1. Volontariat et accord de la collectivité

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique. La décision est prise en appréciant la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

1.3.2. Réversibilité

La situation de télétravail est réversible. Il peut y être mis fin à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'agent ou de l'employeur, moyennant un délai de prévenance. L'agent en télétravail n'a pas à motiver sa décision, contrairement à l'employeur.

Par ailleurs, un agent peut informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé.

→ Voir CESSATION DU TÉLÉTRAVAIL (3.5)

1.3.3. Distinction entre télétravail et formation à distance réalisée à domicile

Il est important de distinguer le télétravail de la formation à distance. Le télétravail consiste en l'exercice de ses fonctions professionnelles habituelles depuis un lieu autre que les locaux de l'administration, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. En revanche, la formation à distance réalisée au domicile de l'agent relève de la formation professionnelle continue et doit être considérée comme du temps de travail dédié à l'apprentissage et au développement des compétences, distinct des tâches professionnelles quotidiennes.

→ Voir KELIO (4.3.2)

1.3.4. Maintien des droits et obligations

- Droits statutaires

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité.

Il conserve sa rémunération, l'ensemble des droits liés à son statut (déroulement de carrière, congés, formation, évaluation, représentation syndicale, etc.). Lui sont également garantis le bénéfice des dispositifs d'action sociale, le versement des tickets restaurants durant ses jours télétravaillés, l'accès aux informations syndicales, la participation aux élections professionnelles, etc.

Il est également soumis aux mêmes obligations. Il doit en outre respecter la charte du télétravail et les différentes règles édictées par la collectivité. Tout comme les agents exerçant sur le site d'affectation, le télétravailleur est responsable de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

- Respect de la vie privée et droit à la déconnexion

L'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur, qu'il soit en situation de télétravail ou non. À cet effet, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont celles qui sont fixées dans le règlement du temps de travail et concernent tous les agents, qu'ils télétravaillent ou non.

En dehors de ces plages, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé, l'agent bénéficie du droit à la déconnexion, défini par l'accord national du 13 juillet 2021 comme le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Le droit à la déconnexion s'applique à chaque agent.

2. CHAMP D'APPLICATION ET ÉLIGIBILITÉ FONCTIONNELLE

2.1. BÉNÉFICIAIRES

2.1.1. Statut de l'agent

La possibilité de candidater au télétravail est ouverte à tous les agents, quels que soient leur cadre d'emplois, leur grade, leur statut : les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la fonction publique, les contractuels.

Les apprentis et stagiaires gratifiés ne sont pas exclus du télétravail et relèvent de la même procédure de candidature que les agents de la collectivité.

Dans tous les cas, une ancienneté de deux mois dans la collectivité est requise, de sorte que l'agent nouvellement arrivé ait les moyens de s'adapter et de s'intégrer au collectif de travail, avant que soient envisagés des objectifs relatifs au télétravail.

2.1.2. Profil professionnel de l'agent

Le télétravail est avant tout basé sur le lien de confiance entre l'agent et son manager. De ce fait, le manager évalue le profil professionnel de l'agent et sa capacité ou non à se placer en situation de télétravail, au regard notamment des critères suivants :

- Autonomie dans l'exercice des missions
- Capacité d'organisation et de concentration
- Qualité de communication avec l'équipe et le manager
- Niveau et degré de communication de données de son activité professionnelle (« reporting »)
- Maîtrise des outils informatiques et de communication.

2.1.3. Aptitude médicale

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail. L'employeur se réserve le droit de convoquer l'agent à une visite médicale pour obtenir un avis sur la compatibilité du télétravail avec l'état de santé de l'agent.

2.2. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Pour être éligibles au télétravail, les agents doivent exercer des activités **susceptibles d'être réalisées au moyen des technologies de l'information et de la communication et ne nécessitant pas une présence physique permanente sur le site pour maintenir la continuité de service public.**

Les principales **activités incompatibles** avec le télétravail sont listées ci-dessous :

- Activités pour lesquelles une présence physique est nécessaire sur le terrain
  - Dans les locaux de l'administration ou sur l'espace public pendant toute la durée du temps de travail
  - Dans les locaux de l'administration pour les missions de gestion de crise et d'alerte
  - Hors des locaux de l'administration, notamment sur des lieux d'inspection et de contrôle
- Activités se déroulant par nature sur le terrain
- Activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques
- Activités comprenant l'accomplissement des travaux portant sur des documents papier confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité ou la sécurité des données qui y sont mentionnées

Si cette liste n'est pas exhaustive, les activités incompatibles avec l'exercice du télétravail ne doivent toutefois pas être confondues avec le poste sur lequel est affecté l'agent, ou plus largement avec la fonction qu'il exerce. Ainsi, si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, le supérieur hiérarchique étudiera la possibilité de les regrouper afin de pouvoir le mettre en œuvre, par exemple si le poste occupé par l'agent comprend un volume suffisant d'activités « télétravaillables ».

Il appartient à chaque manager d'apprécier et de déterminer les activités éligibles au télétravail et celles dont l'exécution en dehors des locaux du service est impossible, au regard des critères énoncés supra.

2.3. LIEUX ÉLIGIBLES

Le télétravail s'effectue dans un lieu dédié à l'activité de travail à distance, qu'il s'agisse du domicile de l'agent, d'un autre lieu privé ou de tout lieu à usage professionnel, sous réserve de fournir les garanties nécessaires.

L'employeur se réserve le droit de refuser le télétravail à l'agent si l'environnement et l'espace de travail de l'agent ne lui permettent pas d'exercer ses missions dans des conditions satisfaisantes (ergonomie du poste de travail, environnement de travail isolé, etc.)

→ Voir LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL (4.1)
→ Voir ASSURANCES (7.2)

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

3. 1. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET INSTRUCTION DES DEMANDES DE TÉLÉTRAVAIL

3. 1. 1. Initiative et modalités de la demande

Pour rappel, l'initiative de la demande de télétravail ne peut provenir que de l'agent volontaire et ne peut en aucun cas être imposée. L'agent souhaitant télétravailler devra remplir un **formulaire de candidature** disponible uniquement sur le **site intranet *Bisame*** et solliciter un entretien auprès de son supérieur hiérarchique. Lors de cet entretien, le manager, en lien avec l'agent :

- Analyse les **missions** réalisées par l'agent et leur caractère « télétravaillable »
- Vérifie l'**autonomie** du demandeur quant à la réalisation des activités à distance
- Apprécie la **compatibilité** de la demande avec l'intérêt du service
- Détermine la **modalité** la plus adaptée et le nombre de jours dédiés, compte tenu des besoins du service.

Il lui fournit également l'ensemble des informations relatives :

- Aux conditions d'exécution du télétravail
- Aux règles de sécurité tant physiques que matérielles
- À la faisabilité de la réalisation des tâches à distance
- Aux modalités d'évaluation
- À la prévention contre l'isolement.

Il est de la responsabilité du supérieur hiérarchique de s'assurer de la compatibilité de l'ensemble des demandes de son service avec la nature des activités exercées et les nécessités de service.

Le manager, à qui l'agent a remis son **dossier de demande complet** (formulaire, attestation d'assurance et de conformité électrique), émet un avis sur le formulaire, au regard des critères indiqués dans la présente charte, puis transmet le dossier à la Direction des ressources humaines par voie dématérialisée.

→ Dossier disponible sur notre site intranet, Bisame
→ Voir CHAMP D'APPLICATION ET ÉLIGIBILITÉ FONCTIONNELLE (2.)

3. 1. 2. Instruction des demandes par la Direction des ressources humaines

L'instruction des demandes se fait à rythme régulier et une réponse écrite est donnée dans un délai minimum de deux semaines compter de la date de dépôt du dossier complet, dans le cadre du circuit de validation. La Directrice des ressources humaines étudie la demande et acte l'accord ou le rejet formulé par le responsable hiérarchique, en analysant l'adéquation de cette demande avec le dispositif prévu par la présente charte. L'organisation du service sera prise en compte dans chaque décision. En cas d'accord, le service informatique est informé afin que l'agent soit doté de l'équipement informatique adapté au télétravail.

3. 2. AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées dans le cadre d'une convention tripartite établie entre l'agent, son responsable hiérarchique et l'employeur. La période de télétravail débute au plus tôt à compter de la date de signature de la convention tripartite par l'employeur.

La convention d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail
- La durée du temps de travail
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée
- La période d'adaptation* prévue et sa durée
- Le matériel mis à disposition de l'agent
- Les missions et/ou activités de l'agent exercées en télétravail

* L'autorisation prévoit une période d'adaptation de deux mois, destinée pour l'agent et pour le manager à évaluer l'opportunité de la mise en œuvre du télétravail. Pendant cette période, le délai de prévenance pour mettre fin au télétravail est réduit. À l'issue de cette période, un entretien entre l'agent et le manager permet de s'assurer que le dispositif répond bien à leurs attentes.

- Les modalités d'organisation du télétravail
- Les conditions dans lesquelles il peut être mis fin au télétravail

De plus, pour les apprentis et les stagiaires, la possibilité de télétravailler doit impérativement être précisée dans le contrat d'apprentissage ou dans la convention de stage.

3. 3. REFUS DE TÉLÉTRAVAIL

3. 3. 1. Procédure

Le télétravail n'est ni un droit automatiquement accordé à l'agent volontaire, ni une obligation pour l'employeur. Il est basé avant tout sur le volontariat et la confiance, ainsi que sur les nécessités et organisation des services.

Le refus opposé à une demande initiale ou à un renouvellement de télétravail pour un agent qui remplit les conditions d'éligibilité doit être précédé d'un entretien entre le manager et l'agent pour expliquer les motivations qui conduisent à ce refus. Il doit faire l'objet d'un écrit circonstancié du responsable hiérarchique et doit être transmis à la Direction des ressources humaines pour instruction et finalisation de la demande.

3. 3. 2. Recours

Tout agent est en droit d'engager un recours contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification de la réponse apportée à sa demande.

- Recours hiérarchique

L'agent dont la candidature a été refusée a la possibilité de demander à sa hiérarchie de revoir la décision. La Direction des ressources humaines peut également être sollicitée de façon à réaliser une médiation sur un désaccord concernant l'appréciation des règles de télétravail telles que définies dans cette charte.

- Saisine de la commission administrative ou consultative paritaire

La commission administrative paritaire (pour les agents titulaires) ou la commission consultative paritaire (pour les agents contractuels) peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par l'un des actes mentionnés à l'article 7 du décret n° 2016-151 ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur.

L'employeur dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception des pièces nécessaires au dossier de candidature pour examiner la demande de télétravail. L'agent concerné peut engager la saisine dans un délai de deux mois à compter de la notification de refus ou d'interruption du télétravail ou de l'expiration du délai de réponse.

- Recours contentieux

Les décisions de refus ou d'interruption de télétravail sont susceptibles de recours devant le juge administratif. Un délai de deux mois est ouvert à l'agent souhaitant contester la décision de l'employeur devant le juge administratif. Ce délai court à compter de la notification de la décision écrite, soit à l'expiration du délai de réponse implicite.

3. 4. RÉVISION DE L'AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL

3. 4. 1. Suspension de l'autorisation

La suspension temporaire du télétravail peut être occasionnée par plusieurs types de situation :

- En cas de nécessité de service :
  - Lorsque la présence de l'agent sur le lieu de travail est requise pour un besoin impératif (projet à mettre en place, réunion importante, effectif insuffisant, ...)
  - Lorsque l'agent informe son manager de la nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail
- En cas de problèmes techniques et/ou en cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu
- En cas d'absence de l'agent lors de la journée de télétravail convenue (arrêt, formation)

Le manager apprécie chaque demande au regard des critères définis dans la présente charte et sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 48 heures (hors situation imprévue et exceptionnelle). En l'absence de réponse, l'agent est réputé pouvoir revenir sur son lieu habituel de travail.

Le refus d'annulation ou de report d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner l'interruption, voire la résiliation de l'autorisation de télétravail

→ Voir aussi SITUATIONS EXCEPTIONNELLES / DÉROGATOIRES (8.)

3.4.2. Renouvellement de l'autorisation

En cas de changement de missions ou de souhait de changement de modalités de la part de l'agent (horaires, lieu, rythme, matériel), une demande écrite visée par le manager doit être transmise à la Direction des ressources humaines qui établit, le cas échéant, une nouvelle convention tripartite. En effet, l'organisation en télétravail est réexaminée et peut prendre fin dans l'hypothèse où ce changement est incompatible avec les modalités de télétravail, au regard des critères d'éligibilité définis supra.

En cas de changement de responsable hiérarchique, une nouvelle demande doit impérativement être formulée par le télétravailleur.

→ Voir formulaire dispo sur l'intranet
→ Voir CHAMP D'APPLICATION ET ÉLIGIBILITÉ FONCTIONNELLE (2.)

3.5. CESSATION DU TÉLÉTRAVAIL

Conformément au principe de réversibilité, il peut être mis fin au télétravail à tout moment, par écrit, à l'initiative du responsable hiérarchique ou de l'agent, et à l'attention des trois parties signataires de la convention, en respectant un délai de prévenance. La cessation est effective au terme de ce préavis, sauf cas de force majeure ou accord des parties.

Lorsque la demande résulte de l'agent, il peut être mis fin au télétravail immédiatement ou dans un délai maximum de deux mois. Dans le cas où il serait mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du responsable hiérarchique ou de l'employeur, le délai de prévenance est de deux mois et peut aussi être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Au cours de la période d'adaptation, le délai de prévenance est fixé à un mois.

La rupture à l'initiative de l'autorité territoriale fait impérativement l'objet d'un échange préalable entre le responsable hiérarchique et la Directrice des ressources humaines, puis entre le responsable hiérarchique et l'agent, et doit être motivée par écrit. Elle prend la forme d'une lettre indiquant la fin d'exercice des missions en télétravail et précisant les motifs et la date d'effet de la cessation.

En cas de changement de fonction, de poste ou de supérieur hiérarchique, il est mis fin automatiquement à la convention et l'agent doit présenter une nouvelle demande de télétravail.

→ Voir RÉVISION DE L'AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL (3.4)
→ Voir Recours (3.3.2)

4. CONDITIONS DE TÉLÉTRAVAIL

4.1. LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail s'effectue dans un lieu dédié à l'activité de travail à distance, qu'il s'agisse du domicile de l'agent, d'un autre lieu privé ou de tout lieu à usage professionnel, sous réserve de fournir les garanties nécessaires. L'agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. Le lieu de télétravail est l'adresse qui figure dans la convention tripartite autorisant le recours au télétravail. Le cas échéant, toutes les adresses doivent être mentionnées dans la convention. L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés. Pour les périodes de télétravail, la résidence administrative est celle de la commune d'implantation du lieu de télétravail.

En faisant acte de candidature au télétravail, l'agent déclare disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté.

Dans le cas où la demande est formulée par un **agent en situation de handicap et/ou faisant l'objet de restrictions médicales**, l'employeur met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

→ Voir ASSURANCES (7.2)

4.2. FORME DU TÉLÉTRAVAIL

4.2.1. Fonctionnement pendulaire

Le télétravail s'inscrit dans le cadre d'une forme « **pendulaire** » du travail consistant en une **alternance** entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels. Cette alternance vise à garantir une présence minimale sur site afin de maintenir des liens avec le collectif de travail.

Le temps de présence minimal obligatoire au sein du service est fixé à **trois jours par semaine**.

4.2.2. Formules possibles

Le décret du 5 mai 2020 instaure la possibilité de mettre en place plusieurs formes de télétravail. La collectivité retient les formules suivantes, modulées selon le temps de travail de l'agent :

	Temps de travail **supérieur ou égal à 21h** et **inférieur à 28h**/semaine	Temps de travail **supérieur ou égal à 28h**/semaine
Limite hebdomadaire	**1 jour**	**2 jours**
Modulations hebdomadaires (au choix)	**1 jour fixe**	**1 jour fixe** ou **2 jours fixes**
	1 jour flottant	**1 jour flottant**
	-	**1 jour fixe et 1 jour flottant** (le jour flottant pouvant être déterminé par semaine, par mois ou par an)
Autres modulations	**Un volume de jours** flottants par semaine, par mois ou par an	

- Jours flottants

Un délai de prévenance est requis pour l'utilisation du ou des jour(s) flottant(s). Le cas échéant, l'agent doit demander l'accord de son manager au minimum 48 heures ouvrées avant le jour choisi (demande à déposer sur KELIO). Ce délai pourra être réduit en cas de situation exceptionnelle telle qu'une forte perturbation des transports, des intempéries ou la défectuosité du moyen de transport individuel. En l'absence de réponse du responsable hiérarchique, l'agent ne peut bénéficier de son jour de télétravail. Tout refus doit être motivé par les nécessités de service.

Une autorisation temporaire justifiée par une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou au travail sur site (grève des transports, situation d'urgence telle qu'une crise sanitaire) pourra être délivrée sur demande de l'agent.

→ Voir SITUATIONS EXCEPTIONNELLES / DÉROGATOIRES (8.)

- Demi-journées

Il est possible pour les agents d'effectuer du télétravail par demi-journée, sous réserve que celle-ci soit clairement indiquée et approuvée par le manager. Les agents peuvent choisir de télétravailler soit le matin soit l'après-midi, en fonction des besoins du service et après accord de leur manager. Les horaires de disponibilité et de joignabilité pendant la demi-journée de télétravail sont les mêmes que ceux en vigueur dans les locaux de l'administration.

→ Voir KELIO (4.3.2)

4.3. JOURNÉE DE TÉLÉTRAVAIL

4.3.1. Plages horaires et joignabilité

Le télétravailleur demeure soumis aux dispositions relatives au temps de travail en vigueur au sein de la Ville de Schiltigheim et notamment à celles énoncées dans le Règlement du temps de travail et ses annexes. Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il lui est appliqué un forfait journalier correspondant à la valeur théorique d'une journée de travail (7h pour un cycle de 35h, 7h24 pour un cycle de 37h, etc.) et ses horaires sont les mêmes que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces **plages horaires de disponibilité**, l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent et aux amplitudes horaires de travail habituelles.

Il doit être **joignable** par messagerie électronique et sur son téléphone professionnel ou via l'application Rainbow, le cas échéant, aux mêmes horaires que sur son site de travail habituel. Il n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail et se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Le télétravail est une position d'activité et l'agent doit prendre ses dispositions pour assurer un mode de garde extérieur pour ses enfants.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, sauf durant la période de pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'employeur, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. Il pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Plus globalement, tout manquement à l'obligation de disponibilité et de joignabilité est susceptible d'entraîner une fin d'autorisation de télétravail et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires, telles que prévues dans le droit commun.

Enfin, l'agent ne peut pas interrompre une période de congés annuels avec une journée en télétravail.

4.3.2. KELIO (4.3.2)

Pour les agents qui utilisent KELIO, le pointage lors d'une journée de télétravail est formellement interdit. Au même titre que les congés, les récupérations ou les formations, le télétravail fait l'objet d'une demande validée par le supérieur hiérarchique, selon la procédure suivante :

- Onglet : « Demande d'absence » / Rubrique : « Créer une demande d'absence »
- Abrégé du motif : « TELV » / Libellé du motif : « Télétravail »

5. ÉQUIPEMENT TECHNIQUE, SYSTÈME D'INFORMATION ET PROTECTION DES DONNÉES

5.1. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Il appartient à l'employeur de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité l'accès aux outils informatiques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs et à la messagerie professionnels, ainsi qu'aux logiciels métiers indispensables à l'exercice des fonctions) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur manager, leur équipe et les usagers. **L'employeur fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements** (décret n° 2016-151, art. 6). Le télétravailleur en assure le bon état de fonctionnement, en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis et il est tenu de ramener périodiquement le matériel fourni dans les locaux de la collectivité.

Les télétravailleurs sont dotés d'ordinateurs portables dédiés exclusivement au télétravail ou destinés à un usage nomade. Dans ce dernier cas, l'ordinateur est également l'outil de travail au bureau : il doit donc être rapporté sur le lieu de travail habituel les jours de travail sur site.

L'ensemble des équipements et moyens mis à la disposition de l'agent sont précisés dans la convention tripartite. Les imprimantes et périphériques personnels ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des missions en télétravail ou en cas de départ, l'agent restitue à l'employeur les matériels qui lui ont été confiés.

5.1.1. Protection des données

L'agent exerçant ses missions en télétravail est tenu au **respect des différentes dispositions** en vigueur au sein de la collectivité, telles que notamment les règles internes applicables pour la protection des données utilisées et pour leur confidentialité.

Il s'engage à prendre les dispositions nécessaires à la **protection des données et documents** à sa disposition et à leur confidentialité (conformément aux dispositions légales et aux règles propres à la collectivité), à ne pas laisser accéder des tiers, à respecter les règles relatives à la sécurité informatique et à avertir le service informatique de toute anomalie constatée.

Le traitement des données et le maintien de leur intégrité sont réalisés dans un **cadre sécurisé** : utilisation d'un mot de passe, sauvegarde quotidienne.

L'autorité territoriale prend, quant à elle, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les mesures qui s'imposent pour **assurer la protection des données** utilisées et traitées par le télétravailleur en période de télétravail à des fins professionnelles.

5.1.2. En cas de dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement ou de panne du matériel mis à disposition, l'agent bénéficie d'une assistance informatique à distance. Dans le cas où une intervention technique est nécessaire, elle est réalisée dans les locaux de la collectivité.

En cas d'incident technique ne lui permettant pas d'effectuer normalement son activité à domicile, l'agent doit en informer immédiatement son supérieur hiérarchique, qui prendra les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. À ce titre, il pourra demander à l'agent de revenir au sein des locaux de la collectivité.

5.2. DÉPENSES À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

5.2.1. Coûts

L'équipement du télétravailleur est financé par la collectivité, dans les mêmes conditions que s'il était sur site.

Ainsi, la collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels ainsi que les dépenses de maintenance du poste de télétravail et l'assurance du matériel mis à disposition. Par exceptions à ce principe, l'administration peut donner l'autorisation à l'agent d'utiliser son équipement informatique personnel :

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail est accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur le site
- Lorsque l'agent signifie par écrit son souhait d'utiliser ses outils informatiques personnels.

En revanche, les lignes de téléphonie fixe et internet sont celles du télétravailleur.

5.2.2. Indemnités

La ministre de la Transformation et de la Fonction publique a prévu la possibilité d'allouer une indemnité forfaitaire de télétravail, fondée sur le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. L'accord national télétravail adopté pour la fonction publique a rappelé le principe de libre administration des collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de l'indemnisation.

Compte tenu des objectifs assignés à la démarche et des dotations fournies aux télétravailleurs, la collectivité ne prévoit pas d'indemnisation forfaitaire du télétravail.

Toutes les autres dépenses, notamment les frais d'aménagement ou de mobilier, les frais d'assurance du domicile, les frais d'abonnement de téléphone fixe et de connexion à internet sont à la charge du télétravailleur.

6. ENCADREMENT ET MANAGEMENT À DISTANCE

Le management de télétravailleurs repose sur les principes de confiance et de transparence. L'agent en situation de télétravail continue d'être rattaché à son manager direct auquel il rendra compte régulièrement de son activité. Cette dernière est équivalente à celle d'un agent sur site. À ce titre, il doit être joignable et en mesure de répondre aux mêmes sollicitations. Mais **le déploiement du télétravail nécessite d'adapter les modes d'organisation et de management, tant à l'égard des agents en télétravail qu'à l'égard de ceux exerçant leurs missions en présentiel.**

6.1. SUIVI INDIVIDUEL ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

6.1.1. Temps d'échange réguliers

Tout au long de la période d'autorisation de télétravail, il appartient au manager d'établir des temps d'échange réguliers avec l'agent destinés à faire le point sur l'exercice du télétravail, ses modalités, etc., afin d'envisager rapidement des ajustements s'ils s'avéraient nécessaires :

- Lors de la demande de télétravail : l'entretien préalable entre l'agent et son manager constitue un moment privilégié pour aborder toutes les conditions de la collaboration
- Lors de la période d'adaptation : les échanges entre l'agent et son manager jouent un rôle important pour accompagner l'agent ainsi que pour calibrer sa charge de travail et l'adapter, le cas échéant
- Tout au long de la période de télétravail : le suivi de l'activité de l'agent en télétravail s'appuie sur les objectifs individuels fixés en amont. Le manager doit s'assurer que l'agent se les approprie correctement et doit évaluer leur réalisation de manière régulière
- Lors de l'entretien professionnel annuel : ce temps est une occasion de faire un bilan et de dresser des perspectives (attentes mutuelles, améliorations, etc.)

6.1.2. Suivi et contrôle des activités

La charge de travail ne doit pas être différente selon que l'agent est en télétravail ou sur de celle normalement fixée sur son lieu d'affectation. Les résultats et délais d'exécution attendus doivent être comparables dans les deux situations. Ils seront clairement définis au préalable entre l'agent et son manager.

Afin de s'assurer que les objectifs fixés sont atteints par l'agent lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, le supérieur hiérarchique met en œuvre les modalités de contrôle nécessaires afin de garantir la réalisation des missions confiées aux télétravailleurs, et ce de manière régulière.

6.2. MANAGEMENT D'ÉQUIPE

Que ce soit de la part de l'agent ou du manager, une attention particulière sera portée au collectif de travail et aux relations d'équipe, de sorte que le télétravail n'en dégrade pas la qualité. En effet, le télétravail peut avoir des **incidences sur le collectif de travail** ; il faut donc veiller à ce que sa mise en place ne désorganise pas les équipes.

6.2.1. Organisation de l'équipe

Il appartient aux encadrants de réfléchir, en lien avec les équipes concernées, aux **adaptations** éventuelles de l'organisation collective du travail que pourra nécessiter la présence d'un ou de plusieurs télétravailleurs en leur sein, de s'assurer que le service trouve une **organisation** permettant de préserver une capacité de travail en commun et une convivialité indispensable à la fluidité des échanges entre les agents. L'encadrant doit notamment veiller à ce que le nombre d'agents bénéficiant de ce dispositif soit compatible avec la bonne organisation de son service.

La hiérarchie dispose de toute latitude pour mettre en place et formaliser les modes d'organisation les plus adaptés aux contraintes et nécessités de service, dans la limite du cadre fixé. Il est important que les équipes concernées soient associées, afin de réfléchir aux adaptations éventuelles de l'organisation collective du travail que pourra nécessiter la présence d'un ou

plusieurs télétravailleurs en leur sein, en développant une communication transparente envers les agents sur la mise en place du télétravail et en organisant régulièrement des échanges sur les modalités de mise en œuvre du travail sur site et en télétravail.

En cas de **nécessité de service**, la journée de télétravail pourra être annulée par le supérieur hiérarchique. Néanmoins, ce dernier, dans l'organisation de son service, prendra dans la mesure du possible des dispositions permettant d'éviter ou d'anticiper ces situations. Une attention particulière devra être portée par tous pour limiter l'inscription de réunions nécessitant une présence physique dès lors que la mention de télétravail figure bien à l'agenda du télétravailleur.

Le refus d'annulation d'une journée normalement télétravaillée pour nécessité de service est susceptible d'entraîner l'interruption de l'autorisation.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail et se signaler auprès de son supérieur hiérarchique.

A contrario, le manager peut proposer à l'agent, à titre exceptionnel et avec son accord, d'accomplir des jours de télétravail supplémentaires, en cas de nécessité de service.

6.2.2. Cohésion de l'équipe et prévention de l'isolement

Le rôle du manager est de veiller à la **cohésion** de son équipe et à la bonne organisation de son service, en évitant le risque d'isolement des agents en télétravail et sur site.

Le développement du télétravail ne doit pas être source d'iniquité de traitement entre les agents éligibles et ceux qui ne peuvent en bénéficier. C'est pourquoi la hiérarchie s'assure que le service trouve une organisation permettant de préserver une capacité de **travail en commun** et une **convivialité** indispensables à la **fluidité** des échanges. Dans ce cadre, les échanges entre les agents, sur site ou à distance seront encouragés, tout comme l'organisation de réunions régulières en présentiel.

L'encadrement joue un rôle important dans la **prévention contre l'isolement** du télétravailleur. Dans cette perspective, le manager doit rester attentif aux situations éventuelles d'isolement social ou professionnel ou de stress, liées notamment à une charge de travail non régulée, qui pourraient être générées par le télétravail.

7. SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité des agents. L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle que lorsqu'il travaille en présentiel.

7.1. PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le supérieur hiérarchique doit rester attentif aux situations éventuelles d'**isolement social** ou **professionnel** ou de **stress** liées à une charge de travail non régulée qui pourraient être générées par le télétravail.

Le télétravail, comme tout mode d'organisation du travail, doit respecter les principes de **prévention**, de **protection** et de **promotion** de la **santé** de tous les agents publics. Au même titre que le travail exercé en présentiel, le télétravail peut présenter aussi des risques professionnels et des points de vigilance en termes de conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail. Les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard des agents sur site s'appliquent. Le non-respect de ces dispositions peut donner lieu à l'arrêt immédiat du télétravail, voire à des sanctions disciplinaires selon la gravité du manquement.

Conformément aux articles L. 4121-3 et R. 4121-1 du Code du travail, **l'employeur évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs**. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut réaliser une visite relevant de son champ de compétence sur le lieu d'exercice des missions en télétravail. Si besoin, l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI), l'assistant ou le conseiller de prévention pourront être associés. Dans le cas où l'agent exerce ses missions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit, sur la base d'une information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours.

Le télétravailleur peut, quant à lui, demander à rencontrer le conseiller de prévention, un assistant de prévention, le responsable santé et sécurité au travail ou le médecin de prévention soit préalablement à sa mise en situation de télétravail, soit au cours de la période d'autorisation. Il peut également solliciter une visite de son domicile lorsqu'il y exerce ses activités.

Que ce soit préalablement à sa mise en situation de télétravail ou au cours de la période d'autorisation, le télétravailleur peut demander à rencontrer :

- Au sein de la collectivité : le conseiller de prévention, un assistant de prévention ou le responsable du pôle prévention des risques professionnels
- Au Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) : le médecin de prévention ou le psychologue du travail

7.2. ASSURANCES

Le télétravailleur s'engage à signaler sa situation à son assureur et garantit la conformité du lieu, notamment au regard de l'installation électrique et des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, qui sont sous la totale responsabilité de l'agent.

Il devra fournir à la Direction des ressources humaines une attestation de son **assurance multirisque habitation** précisant l'extension des garanties au télétravail. Cette assurance reste à sa charge.

Le télétravailleur fournit, outre l'attestation d'assurance, un **certificat de conformité électrique** ou, à défaut, une **attestation sur l'honneur** justifiant de la conformité de l'installation électrique de son espace de travail à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France. Cette attestation permet en particulier de s'assurer que la prise à laquelle l'ordinateur sera branché est protégée par un interrupteur différentiel calibré à 30 mA (qui permet la protection des personnes en coupant instantanément le courant) et par un disjoncteur (qui vise à protéger le circuit électrique en cas de surcharge et de court-circuit).

À défaut de produire de tels documents, l'agent ne sera pas autorisé à exercer ses activités en télétravail.

En cas de **changement de domicile** ou dès lors que ces documents ne plus en cours de validité, l'agent s'engage à fournir les mêmes types de document.

7.3. ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ARRÊTS DE TRAVAIL

L'agent télétravailleur bénéficie de la même **couverture accident, maladie, décès et prévoyance** que les autres agents. Il est couvert pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. En effet, ce dernier prend en charge les **accidents de service** et **du travail** survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

En cas d'**arrêt de travail**, le télétravailleur bénéficie du maintien de sa rémunération en application des règles de couverture sociale de la collectivité. Dans tous les cas, le télétravailleur à domicile doit informer son supérieur hiérarchique de l'arrêt de travail dans les mêmes délais que lorsqu'il effectue son travail dans les locaux de la collectivité.

7.3.1. Procédure

L'agent demeure soumis aux règles de déclaration des congés maladie et des accidents du travail applicable au sein de la collectivité. En cas d'arrêt de travail lié à une maladie ou à un accident, l'agent doit avertir immédiatement son manager par tout moyen et contacte son médecin traitant.

Le cas échéant, il remplit une déclaration d'accident de travail et la transmet dans les 48 heures à la Direction des ressources humaines, selon la procédure habituelle (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes).

En cas de vol ou de dommage subi sur le matériel mis à disposition, une déclaration du sinistre ou du vol accompagnée d'un procès-verbal doivent être communiqués dans un délai de 5 jours à la Direction des ressources humaines.

7.3.2. Définition

Trois éléments sont à prendre en compte pour caractériser l'**accident de service en télétravail** :

- Le **lieu** de l'accident doit être le lieu de travail figurant dans la convention tripartite
- L'**heure** de l'accident doit se situer pendant les plages horaires de télétravail
- L'accident doit se produire dans le cadre des **missions** exercées par l'agent en télétravail

L'accident survenu au temps et lieu de travail est présumé d'origine professionnelle.

Un accident domestique ou un accident intervenant en dehors du lieu de télétravail ou de la période de joignabilité ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'employeur n'est pas engagée, ou si la responsabilité de cette dernière est recherchée, elle peut se retourner contre le télétravailleur.

Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances) et après une étude de reconnaissance de l'imputabilité à l'activité professionnelle identique à celle diligentée pour un événement qui surviendrait sur son lieu de travail habituel dans les locaux de la collectivité, l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par l'employeur.

7.3.3. Prise en charge par l'employeur

La collectivité prend en charge :

- Les coûts relatifs aux accidents de travail survenus au télétravailleur, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue
- Les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle
- Les dommages causés aux tiers, s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée, ou si la responsabilité de cette dernière est recherchée, elle peut se retourner contre le télétravailleur.

8. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES / DÉROGATOIRES

La réglementation prévoit la possibilité de déroger temporairement à la quotité de jours de télétravail prévue par le présent règlement, dans les cas évoqués ci-dessous.

8. 1. ÉTAT PHYSIQUE DE L'AGENT OU D'UN PROCHE DE L'AGENT

À titre exceptionnel, le télétravail pourra être **supérieur à 2 jours** hebdomadaires (jusqu'à **5 jours** par semaine) :

- À la demande des agents dont l'**état de santé** ou le **handicap** le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail
  → La durée et les conditions spécifiques de ce télétravail sont à définir en concertation avec le service de médecine préventive ou le médecin du travail, en fonction de l'état de santé de l'agent et de ses besoins particuliers. La dérogation, pour une durée maximale de six mois, est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- À la demande des **femmes enceintes**, sur présentation d'une déclaration médicale de grossesse
  → La dérogation est possible pendant toute la durée de la grossesse, tant que l'agente est en capacité de travailler. Les modalités d'exercice dépendent de l'organisation et des besoins du service.
- À la demande des agents éligibles au **congé de proche aidant** prévu à l'article L. 3142-16 du Code du travail
  → Une dérogation peut être accordée par l'employeur pour une durée de trois mois maximum, renouvelable également, sans avoir besoin de recourir systématiquement au congé de proche aidant.

8. 2. AUTRES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES / DÉROGATOIRES

Le télétravail occasionnel a vocation à répondre à des **situations inhabituelles** et **imprévisibles** ou à des situations **d'urgence** reconnues par l'employeur comme perturbant l'accès au service ou le travail sur site et/ou dans le cadre de dispositifs spécifiques approuvés par les autorités compétentes.

En l'espèce, le dispositif de télétravail déployé peut se substituer au télétravail formalisé dans les dispositions de droit commun. En conséquence, le ou les jours fixes définis dans le cadre de la convention de télétravail seront substitués par des jours de télétravail occasionnel, dans la limite du nombre de jours fixés exceptionnellement par la collectivité.

A contrario, par exemple, lors des périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues) ou à l'occasion d'une semaine comprenant un jour férié, le manager peut déroger à la règle du temps de présence minimal obligatoire au sein du service, fixé à trois jours par semaine.

9. SUIVI DU DISPOSITIF ET RÉVISION DE LA CHARTE

Le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique prévoit la mise en place obligatoire d'un comité de suivi avec les organisations syndicales signataires. Il se réunit au moins une fois par an et participe au suivi et à l'évaluation du dispositif, dans un souci d'amélioration continue des moyens mis en œuvre, mais ne s'apparente pas à de nouvelles négociations. Il a ainsi pour mission d'établir un état des lieux de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur le fonctionnement de la collectivité ainsi que d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la charte.

La présente charte entre en vigueur à compter du xx xxx 2024. Elle pourra être révisée à la demande des membres du Comité social territorial ou de l'autorité territoriale et sera applicable après respect des mêmes procédures d'approbation. Par ailleurs, le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité social territorial.

Le bilan annuel présenté pourra donner lieu à des propositions d'ajustement de la charte.

Enfin, la présente charte pourra être revue pour tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires en lien avec le télétravail et ses dispositions pourront être adaptées en situation de crise, selon le contexte et les nécessités de service.

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE128)

PROTECTION SOCIALE COMPLÈMENTAIRE « SANTÉ » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 qui a réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire « *santé* » de leurs agents, la Ville de Schiltigheim a conclu une convention de participation avec MUTEST pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

L'adhésion des agents au contrat proposé dans le cadre de cette convention de participation est facultative. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public et privé. Les retraités profiteront indirectement du dispositif compte-tenu du principe de solidarité intergénérationnelle, mais sans participation financière de la collectivité.

La garantie « frais de santé » a pour objet le versement :

- ✓ D'indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie et maternité de la sécurité sociale ;
- ✓ D'indemnités pour certains frais de santé non remboursés par la sécurité sociale.

Le niveau de prestations, au choix de l'agent, assuré par le titulaire du contrat est décliné selon une couverture de « base », une couverture « renforcée » (renforcement optique) et une couverture « supérieure » (renforcement optique et dentaire). Quelque soit le choix de l'agent, l'engagement financier de la Ville couvre au minimum 58 % du coût des cotisations de la couverture de base.

Les nouvelles tarifications communiquées par MUTEST au titre de l'année 2025 font apparaitre une augmentation de 14 % du fait des déremboursements de la sécurité sociale et des mesures d'inflation. Afin de maintenir l'engagement financier de la Ville, il est proposé de délibérer sur les nouveaux montants de la participation de l'employeur. L'effort financier ainsi consenti par la collectivité en faveur de ses agents permettra de limiter l'augmentation des taux de cotisations. Cet accompagnement financier sera de 52 000 € pour la collectivité en 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE128-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;
Considérant l'attribution du contrat à la société MUT'EST par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

FIXE les nouveaux montants de la participation financière de la collectivité, selon la composition familiale de l'agent et le régime de sécurité sociale dont il relève :

Pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale :
- 77 € /mois/agent pour la catégorie « ISOLE »
- 138 € /mois/agent pour la catégorie « COUPLE »
- 153 € /mois/agent pour la catégorie « FAMILLE »

Pour les agents relevant du régime local de la sécurité sociale :
- 64 € /mois/agent pour la catégorie « ISOLE »
- 114 € /mois/agent pour la catégorie « COUPLE »
- 127 € /mois/agent pour la catégorie « FAMILLE »

PRÉCISE que le montant de la participation de la collectivité sera indexé sur le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) ;

DÉCIDE de mettre en œuvre ces nouveaux montants sur les traitements des agents du mois de janvier 2025, date d'entrée en vigueur des nouvelles cotisations mutuelle ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 – chapitre 012 – nature 6478.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Délibération certifiée exécutoire
067-216704478-20241126-2024SGDE128-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE129)

PROTECTION SOCIALE COMPLÈMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ayant réformé le système de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire « *prévoyance* » de leurs agents, la Ville de Schiltigheim a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) à compter du 1er janvier 2020, auprès de Collecteam.

Le régime de base retenu par la Ville de Schiltigheim, et dont l'adhésion par les agents reste facultative, est constitué des garanties suivantes : incapacité temporaire de travail, invalidité et décès. À ce régime de base, au choix de l'agent, peuvent s'ajouter trois options : la garantie « perte de retraite suite à une invalidité permanente », le doublement du capital décès et le versement d'une rente éducation.

Dans le cadre du contexte national ayant eu des conséquences particulièrement marquées sur l'équilibre financier des conventions avec une plus grande sinistralité en matière de congés maladie, des déficits élevés pèsent sur ces conventions alors même que l'objectif de ce régime de prévoyance est d'être à l'équilibre.

Afin de garantir l'équilibre du contrat, Collecteam a proposé au CDG 67 d'augmenter les taux de cotisations des garanties à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil d'Administration du CDG 67 a décidé d'accepter la majoration tarifaire à hauteur de 6.5 %.

Pour limiter l'impact financier de cette augmentation et garantir une couverture prévoyance à ses agents, la Ville fait évoluer les modalités de sa participation financière selon une nouvelle répartition par tranche de revenus. Cet accompagnement financier sera de 7 000 € pour la Collectivité en 2025.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE129-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

FIXE les nouvelles modalités de participation financière de la collectivité aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, affiliés au contrat de prévoyance, comme suit :

TBI + NBI ≤ 1 200€ : 13€ /agent / mois
1 200€ <TBI + NBI ≤ 1 400€ : 15€ /agent / mois
1 400€ <TBI + NBI ≤ 1 700€ : 17€ /agent / mois
1 700€ <TBI + NBI ≤ 1 900€ : 19€ /agent / mois
1 900€ <TBI + NBI ≤ 2 200€ : 21.5€ /agent / mois
2 200€ <TBI + NBI ≤ 2 400€ : 23€ /agent / mois
2 400€ <TBI + NBI ≤ 2 800€ : 25.5€ /agent / mois
2 800€ < TBI +NBI ≤ 3 200€ : 27.5€ / agent /mois
3 200€ < TBI + NBI : 30.5€ /agent / mois

TBI : Traitement Brut Indiciaire – NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

La participation financière ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

DÉCIDE de mettre en œuvre ces nouvelles répartitions sur les traitements des agents à compter du mois de janvier 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau taux de cotisation prévoyance ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2025 – chapitre 012 – nature 6478.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Délibération certifiée exécutoire
067-216704478-20241126-2024SGDE129-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE130)

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Compte tenu des postes à pourvoir qui font actuellement l'objet d'une recherche de candidatures et de leur calibrage, il convient de créer les emplois suivants :

- ✓ 1 emploi à temps complet de rédacteur ;
- ✓ 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- ✓ 1 emploi à temps complet de technicien principal de 2ème classe ;
- ✓ 1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, un agent du service de la Petite Enfance souhaitant réduire son temps d'intervention au Lieu d'Accueil Parents-Enfants et le réaménagement des missions étant réalisable, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant socio-éducatif d'une durée hebdomadaire de 17h30.

Enfin, pour faire face à d'éventuels besoins de renfort dans les services liés à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, dans les domaines administratif et technique, utilisables en tant que de besoin durant l'année 2025 :

- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
- ✓ 1 emploi d'adjoint technique à temps complet

Le recrutement sur ces emplois ne peut excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs et la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade à l'échelon déterminé en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent retenu.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE130-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les emplois non permanents seront supprimés du tableau des effectifs du personnel au terme des besoins ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

Adopté par 35 voix. 1 voix contre (Mme Françoise KLEIN), 2 abstentions (M. Martin HENRY, M. Christian BALL) et 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

067-216704478-20241126-2024SGDE130-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE131)

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 et L.714-13 ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2003 relative à l'adaptation du régime indemnitaire à la nouvelle réglementation ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

Le décret susvisé du 26 juin 2024 refond le régime indemnitaire de la filière police municipale. Les textes réglementaires régissant l'ancien dispositif indemnitaire ne seront plus applicables à compter du 1er janvier 2025 ce qui implique la nécessité de délibérer sur la base des nouvelles dispositions pour maintenir un régime indemnitaire à nos policiers municipaux.

Le nouveau dispositif dénommé indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), se compose :

- ✓ D'une part fixe liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale,
- ✓ D'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- ✓ Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- ✓ Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Les bénéficiaires :

L'ISFE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois de la police municipale suivants présents dans notre collectivité :

- Chefs de service de police municipale,
- Agents de police municipale.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE131-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La part fixe de l'ISFE :

La part fixe de de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension *(traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire)* un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans les limites suivantes :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe est versée mensuellement.
Son montant évolue avec le traitement soumis à retenue pour pension (avancements d'échelon, avancements de grade).

La part variable de l'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés chaque année selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter les montants plafonds suivants :

- ✓ 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- ✓ 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants de l'entretien professionnel :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles (application de la réglementation, rédaction de rapports, …)
- Qualités relationnelles,
- Comportement professionnel (réserve, discrétion, …)
- Capacités à travailler en équipe et en transversalité,
- Capacité d'adaptation.

La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée d'un versement annuel sans que la somme de ces versements dépasse ce même plafond.

Clause de sauvegarde :

Lors de la première application des nouvelles dispositions, si, après application de la modalité de versement de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable au-delà de 50 %.

Attribution individuelle :

L'attribution individuelle de l'ISFE fera l'objet de deux arrêtés de l'autorité territoriale.
L'arrêté d'attribution de la part fixe a une validité permanente.
L'arrêté d'attribution de la part variable a une validité limitée à l'année.

Modulation du versement en cas d'absence :

Le versement de l'ISFE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour raisons familiales. Il suivra également le sort du traitement en cas de temps partiel, de temps non complet et de temps partiel thérapeutique. En cas d'absence pour indisponibilité physique, l'ISFE sera modulée dans les conditions réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE131-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 ;

CHARGE l'autorité territoriale de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE dans le respect des limites indiquées ci-dessus ;

AUTORISE l'autorité territoriale à moduler l'ISFE dans les cas prévus ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget ;

ABROGE à compter du 1er janvier 2025 le régime indemnitaire antérieur de la police municipale instauré par délibérations du 16 décembre 2003 et du 27 janvier 2009.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Délibération certifiée exécutoire
067-216704478-20241126-2024SGDE131-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de publication préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE132)

ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ ET DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Mis en place le 1er septembre 2010, par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2010, le dispositif des titres restaurant est un avantage social que la collectivité souhaite renforcer. Depuis son lancement, le dispositif a évolué non seulement sur le nombre de titres accordés mais également sur la valeur faciale.

Dans le cadre de ses engagements d'accompagnement des agents et pour soutenir leur pouvoir d'achat, la collectivité souhaite augmenter simultanément sa participation et la valeur faciale des titres restaurant.

Ainsi, après échanges avec les partenaires sociaux et suite à l'avis du comité social territorial réuni le 25 novembre 2024, la part de la collectivité est de 60 % contre 50 % actuellement et la valeur faciale est de 9 € contre 8 € actuellement. Ces nouvelles modalités entrent en vigueur dès le 1er janvier 2025 dans le cadre du nouveau marché faisant suite à la consultation menée en 2024 ; comme habituellement, les premiers forfaits seront attribués dès le mois de février 2025.

Les autres modalités relatives à la répartition du nombre des titres selon les taux d'emploi restent inchangées.

De 50 % à 59 % : 10 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 36 €)
De 60 % à 69 % : 11 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 39,60 €)
De 70 % à 79 % : 12 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 43,20 €)
De 80 % à 89 % : 13 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 46,80 €)
De 90 % à 99 % : 14 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 50,40 €)
100% (temps complet) : 15 titres restaurant par mois (coût pour l'agent : 54 €)

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 9 € à compter du 1er janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE132-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

DÉCIDE de fixer la part de la collectivité à 60 % à compter du 1er janvier 2025 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 012, charges de personnel, natures 64111 et 64131.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216701479-20241126-2024SCDE132-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE133)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU SOUTIEN NUMÉRIQUE SOLIDAIRE

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Julien RATCLIFFE

Pour lutter contre la fracture numérique, la Ville de Schiltigheim est engagée dans une politique d'accompagnement à la transition numérique qui a pour ambition de développer l'outil numérique afin de proposer des services et des facilités d'utilisation aux habitantes et aux habitants.

À cet égard, l'Association « L'Informatique Solidaire – DESCLICKS », joue un rôle central en menant au quotidien des actions qui consistent à démocratiser l'usage informatique, et ce dans tous les domaines :

- ✓ Accessibilité du numérique au plus grand nombre,
- ✓ Réduction de la fracture numérique sociale et générationnelle,
- ✓ Réduction de l'impact environnemental par le réemploi du matériel,
- ✓ Lutte contre l'obsolescence,
- ✓ Formation des jeunes pour les encourager à s'orienter vers les métiers de l'informatique,
- ✓ Formation-initiation de groupes (personnes cherchant du travail, participation au FLE, séniors…),
- ✓ Cession de matériel reconditionné aux familles résidant, notamment, dans les quartiers QPV…

L'association DESCLICKS est aujourd'hui en contact, de façon régulière, avec plus de 250 personnes habitant à Schiltigheim.

Pour mener à bien ses activités, elle dispose du soutien financier d'un certain nombre d'opérateurs publics *(Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Bischheim) et notamment de la Ville de Schiltigheim.*

Une première subvention a été attribuée lors du Conseil municipal d'avril 2024 à hauteur de 6 000 € en droit commun et 3 000 € au titre de la Politique de la Ville. Au regard du nombre de projets soutenus en 2024 au titre de la Politique de la Ville, la Ville de Schiltigheim n'était pas en mesure en avril dernier de soutenir les projets de l'association à un niveau identique que les années précédentes. L'association demande aujourd'hui un complément de 1 500 € pour pouvoir terminer les projets de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE133-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1611-4, L. 2543-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 attribuer des subventions à des associations ;
Considérant l'intérêt public et local revêtu par les actions menées par l'Association demandeuse ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Développement économique, Economie Sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Bilinguisme, Numérique et Rayonnement international* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'Association « L'informatique Solidaire – DESCLICKS » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget Fonction 428 Nature 65748.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Délibération certifiée exécutoire
067-216704478-20241126-2024SGDE133-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

14e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE134)

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OSCAL

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

L'OSCAL organise chaque année, en été, la fête de la bière, événement profondément ancré dans l'histoire de la Ville. Cet événement rassemble, tant dans son organisation que dans sa préparation, les brasseurs schilikois ainsi que les nombreuses associations locales qui y concourent en s'occupant du service et/ou de la restauration tout au long de la manifestation.

L'édition 2024 a été particulière à plus d'un titre :

- ✓ L'événement a été avancé début juillet au regard de la forte mobilisation des forces de l'ordre sur les Jeux Olympiques de Paris sur la période habituelle d'organisation de la fête de la bière, le premier week-end du mois d'août ;
- ✓ Au regard de la réussite de l'édition 2023, il a été décidé en 2024 d'en faire une fête de la bière d'Alsace, permettant à de nombreux brasseurs de venir y présenter leur produit. L'OSCAL a ainsi pu bénéficier d'une subvention complémentaire du syndicat des Brasseurs d'Alsace, permettant de compenser les pertes de subventions, notamment de l'Eurométropole de Strasbourg.

Malgré tout, l'édition 2024 a souffert de mauvaises conditions conjoncturelles. Les orages et la pluie du vendredi et samedi soir ainsi que le match de l'équipe de France de football de l'Euro 2024 sont venus impactés fortement les fréquentations du vendredi et du samedi. Même si le public s'est déplacé en nombre le dimanche et le lundi, cela n'a pas été suffisant. 2 520 litres de bières en moins ont été vendus par rapport aux éditions passées, soit l'équivalent de 28 000 € de recettes en moins.

Pour cette raison, la fête de la bière 2024 engendre un déficit de 26 500 € que l'OSCAL ne peut résorber seul.
L'association demande par conséquent à la Ville une contribution financière complémentaire.

A ce titre, au regard du bilan financier de la dernière édition de la fête de la bière, du bilan et compte de résultat de l'OSCAL en 2023 ainsi que du bilan prévisionnel 2024, la Ville propose l'attribution d'une subvention de 20 000 €.

La fête de la bière, événement incontournable du paysage culturel schilikois, participe à la vitalité et à la cohésion du territoire en attirant chaque année un large public et en mobilisant de nombreuses associations locales. L'édition 2023 a marqué un tournant dans l'organisation de cette fête, notamment suite à la fin du partenariat historique avec Heineken. Cette transition vers une nouvelle dynamique, axée sur la promotion des brasseurs alsaciens et des artisans locaux, est un projet ambitieux et il est essentiel d'encourager cette réorientation qui renforce l'identité et l'authenticité de l'événement.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Par ailleurs, la fête de la bière est un événement précieux pour le tissu associatif schilikois. En 2024, l'OSCAL a permis aux associations locales présentes sur l'événement de réaliser un bénéfice global de 62 000 €. Cette somme, essentielle au fonctionnement et au développement de ces associations, représente autant de moyens qui favorise l'autonomie comme la pérennité de ces acteurs locaux et ne sont, de fait, pas à la charge de la Ville. En ce sens, soutenir l'OSCAL revient aussi à soutenir les associations, dont les retombées sont visibles tout au long de l'année dans les actions et services qu'elles proposent aux Schilikois.

Pour ces raisons, le Conseil municipal considère qu'une subvention exceptionnelle de 20 000 € est justifiée pour permettre à l'OSCAL de compenser le déficit exceptionnel de cette année et de poursuivre son engagement au service de notre ville et de ses associations.

Il convient, par conséquent, de modifier par avenants *(annexés à la présente délibération)* les deux conventions passées avec l'OSCAL :

- Convention d'objectifs 2024 adoptée en séance du 2 avril 2024 ;
- Convention de partenariat entre la Ville et l'OSCAL adoptée en séance du 2 juillet 2024.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,
Vu la délibération n° 2024SGDE033 du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 ;
Vu la délibération n° 2024SGDE080 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2024 ;
Vu la convention d'objectifs entre la Ville et l'OSCAL ;
Vu la convention de partenariat entre la Ville et l'OSCAL dans le cadre de la fête de la Bière – édition 2024 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention complémentaire de 20 000 €, tel que définis ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 – Fonction 325 – Nature 65748.

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté par 34 voix, 4 membres ne prennent pas part au vote (Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Jérôme MAI, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER - par procuration). 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 * Bas-Rhin *

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire
067-216704478-20241126-2024SGDE134-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIATS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES ARTS & DES LOISIRS (OSCAL) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2024.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association « Office des Sports, des Arts, de la Culture et des Loisirs (OSCAL) »,
N° de SIRET 428 106 462 000 24,
Ayant son siège social : 112 route de Bischwiller – 67300 Schiltigheim,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°265 volume 7R
Représentée par sa Présidente, **Madame Corinne KESTLER.**

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2541-12 10° et L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;
Vu la convention de partenariat signée entre l'association et la Ville le 20 juin 2024.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024, la Ville de Schiltigheim a conclu avec l'association une convention de partenariat afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour l'édition 2024 de la fête de la bière. La convention de partenariat vise à clarifier le rôle et les missions de la Ville et de l'OSCAL dans le cadre de l'édition 2024 de la fête de la bière.

La Ville contribue pour sa part, au moyen de sa subvention annuelle à l'association mais également par le biais de prestations ou de mises à disposition du domaine public et/ou de matériel, à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général

Or, l'édition 2024 a souffert de mauvaises conditions conjoncturelles. Les orages et la pluie du vendredi et samedi soir ainsi que le match de l'équipe de France de football de l'Euro 2024 sont venus impactés fortement les fréquentations du vendredi et du samedi. Cela représente 28 k€ de recettes en moins par rapport à l'édition 2023, engendrant un déficit de l'édition 2024 de 26 500 €. L'OSCAL ne peut combler à elle seule ce déficit.

Le présent avenant vise à modifier l'article 3 « Engagements de la Ville ». L'article est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3-2 Contributions financières

Les contributions financières sont modifiées comme suit :
La Ville et l'association ont signé une convention d'objectifs globale pour toute l'année 2024. Dans ce cadre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 K€ à laquelle sont rajoutés 20 K€ au regard des mauvaises conditions conjoncturelles de cette édition 2024 et de l'état des finances de l'OSCAL.
Sur ces 100 K€, 60 K€ sont fléchés sur l'organisation de la fête de la bière.

Tous les autres éléments de l'article restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour l'OSCAL,
La Présidente,

Corinne KESTLER

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire,
Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR
Adjointe au Maire chargée de la jeunesse,
du sport et de la vie associative

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES ARTS & DES LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2024.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association « Office des Sports, des Arts, de la Culture et des Loisirs (OSCAL) »,
N° de SIRET 428 106 462 000 24,
Ayant son siège social : 112 route de Bischwiller – 67300 Schiltigheim,
Inscrite au Tribunal D'instance de Schiltigheim sous le n°265 volume 7R
Représentée par sa Présidente, **Madame Corinne KESTLER.**

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2541-12 10° et L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;
Vu la convention d'objectifs signée entre l'association et la Ville le 2 avril 2024.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024, la Ville de Schiltigheim a conclu avec des associations des conventions d'objectifs afin de fixer les engagements respectifs des associations et de la collectivité pour l'année 2024.
La signature de cette convention d'objectifs avec l'OSCAL a donné lieu à une subvention d'un montant de 80 k€ compte tenu du budget prévisionnel transmis. Une partie de ce montant est conditionnée à la réalisation d'objectifs précis évoqués à l'article 2 de la convention d'objectifs.
Par ailleurs, la convention précise que sur les 80 k€ versés à l'OSCAL, 40 k€ sont exclusivement réservés à l'organisation de la Fête de la bière. A cet effet, le montant devra donc nécessairement apparaitre au budget prévisionnel et au bilan de l'édition 2024 de la Fête de la bière.

Or, l'édition 2024 a souffert de mauvaises conditions conjoncturelles. Les orages et la pluie du vendredi et samedi soir ainsi que le match de l'équipe de France de football de l'Euro 2024 sont venus impactés fortement les fréquentations du vendredi et du samedi. Cela représente 28 k€ de recettes en moins par rapport à l'édition 2023, engendrant un déficit de l'édition 2024 de 26 500 €. L'OSCAL ne peut combler à elle seule ce déficit.

Le présent avenant vise à modifier les articles 3 « Engagements de la Ville », point 3.2 « contributions financières » et 6 « modalités de versement de la subvention ». Les articles sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3-2 Contributions financières

La contribution financière de la Ville est modifiée comme suit :

Une contribution financière complémentaire de 20 k€ de la Ville de Schiltigheim sera versée à l'OSCAL en décembre 2024 au regard des mauvaises conditions conjoncturelles de l'édition 2024 de la fête de la bière.
Ces 20 000 € complémentaires devront impérativement être inscrits au bilan de l'édition 2024 de la fête de la bière.

Les autres engagements de la convention restent inchangés.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement de la subvention sont modifiées comme suit :

- A titre complémentaire de la subvention de 80 k€, la somme de 20 k€ sera versée en une fois à notification de l'avenant à l'association.

Toutes les autres modalités de versement restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim, le

Pour l'OSCAL,
La Présidente,

Corinne KESTLER

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire,
Par délégation,

Sophie MEHMANPAZIR
Adjointe au Maire chargée de la jeunesse,
du sport et de la vie associative

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

15e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE135)

RENOUVELLEMENT DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Le Label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé par l'association « Lire et faire lire » en partenariat avec l'association des Maires de France (AMF). Ce label a pour objectif de valoriser l'action locale en faveur de la lecture et d'inciter les communes à s'engager dans cette démarche qui vise à faire découvrir le plaisir de la lecture aux enfants.

Le 2 juillet 2019, la Ville de Schiltigheim, très investie dans les actions éducatives, a été labellisée « Ma commune aime lire et faire lire ». Cette labellisation s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Local de la Ville. Dès lors, la commune de Schiltigheim a intégré un réseau de partenaires qui partagent leurs expertises pour soutenir la pratique de la lecture tout en s'appuyant sur les pratiques innovantes dans ce domaine. Le label arrivant à échéance, il convient d'en solliciter le renouvellement pour une durée de 4 ans.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° 2019SGDE096 du Conseil municipal du 2 juillet 2019 relative à l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire » ;
Considérant que la Ville souhaite poursuivre la promotion de la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme de l'association « Lire et faire lire » ;
Considérant que le label valorise l'action locale en faveur de la lecture et la promotion de la littérature correspondant à un objectif d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire » pour 4 ans ;

AUTORISE Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC à demander le renouvellement du label et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 novembre 2024.

Délibération certifiée exécutoire
067-216704478-20241126-2024SGDE135-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

16e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE136)

CANTINES SOLIDAIRES – MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°2022SGDE068 DU 17 MAI 2022

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Lors de la séance du 17 mai 2022, le Conseil municipal de Schiltigheim a approuvé la délibération n° 2022SGDE068 relative à la mise en place d'un système de cantines solidaires en collaboration avec la Caisse des Écoles de Schiltigheim.

Cette délibération instaurait la mise en place d'un système de cantines solidaires pour des enfants qui auraient été orientés par la Caisse des Écoles et dont les parents sont en situation irrégulière.

La Caisse des Écoles, ayant pour but de faciliter la fréquentation scolaire, notamment par l'octroi d'aides aux enfants issus de familles en situation de détresse sociale, a décidé de prendre en charge financièrement les tarifs des repas par délibération en Conseil d'Administration le 28 avril 2022.

Il est proposé que le tarif social soit appliqué aux repas réservés par ces enfants et que la facturation soit directement transmise à la Caisse des Écoles, qui sera identifiée comme débitrice de la Ville de Schiltigheim, à partir du moment où elle lui aura notifié sa décision de prise en charge.

Il convient de compléter la délibération n° 2022SGDE068 du 17 mai 2022 en précisant que ce système de cantines solidaires ne nécessite pas la justification de l'incapacité de fournir une attestation de quotient familial.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2019 créant une tarification sociale ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles en date du 28 avril 2022 relative à la prise en charge des frais de cantine en faveur des enfants issus de familles en situation irrégulière ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2022 instaurant la mise en place d'un système de cantines solidaires ;
Considérant que les enfants ont un droit d'accès à la cantine, droit reconnu comme le corollaire du droit à l'éducation par le Défenseur des droits ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE136-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

PRÉCISE que ce système de cantines solidaires ne nécessite pas la justification de l'incapacité de fournir une attestation de quotient familial.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216700478-20241126-2024SGDE136-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE137)

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES

Rapporteure : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

La Ville de Schiltigheim participe depuis de nombreuses années au financement des classes transplantées et des sorties scolaires de ses écoles publiques dans le but de rendre le coût de ces séjours, avec ou sans nuitée, accessibles au plus grand nombre d'élèves.

La Ville de Schiltigheim participe également au financement des séjours avec ou sans nuitées pour certaines familles du ban communal schilikois dont les enfants sont scolarisés à l'école Saint Laurent de Bischheim conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim.

Suite à des échanges entre les écoles et le Service de l'Éducation, seuls les établissements scolaires organisateurs de séjours ou de sorties seront subventionnés par la Ville de Schiltigheim selon le mode de calcul ci-dessous.

La participation de la Ville est calculée selon les critères suivants :

- dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim en REP et dans le quartier du Marais (Jean Mermoz, Leclerc, Joséphine Baker, Victor Hugo et l'école Primaire Rosa Parks), 7 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé,
- dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim, 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé,
- à l'école élémentaire Saint Laurent de la Ville de Bischheim, 6 € par nuitée et par élève schilikois scolarisé et ce conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim,
- dans une école publique du 1er degré de la Ville de Schiltigheim, 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé pour tout projet d'une semaine sans nuitées (exemples : classe de kayak, de cirque, d'équitation, d'escalade,…) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 2 sorties à la journée même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature),
- à l'école élémentaire Saint Laurent de la Ville de Bischheim, 1,50 € par jour et par élève schilikois scolarisé pour tout projet d'une semaine sans nuitées (exemples : classe de kayak, de cirque, d'équitation, d'escalade,…) ou pour tout projet pédagogique comprenant au minimum 2 sorties à la journée même si elles ne sont pas consécutives (exemple : sorties de ski, cycle nature) et ce conformément à la carte scolaire intercommunale Schiltigheim-Bischheim.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE137-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Pour les sorties avec nuitées, ce financement sera versé qu'elles qu'en soient la destination, la durée et la période du séjour.

L'affectation définitive par établissement se fera en fonction des projets effectivement réalisés dans la limite des 9 712 € votés au budget primitif 2025. Le versement de ladite subvention se fera sur la base d'un état déclaratif visé par la Direction de l'école précisant les jours, l'objet de la sortie et listant le nombre réel de participants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local* » et du Bureau municipal,

VALIDE la répartition des subventions entre écoles telle qu'indiquée dans la présente délibération ;

DÉCIDE de fixer la participation de la Ville aux conditions précitées ;

AUTORISE le versement des subventions selon les états déclaratifs aux coopératives scolaires et associations sportives et socio-culturelles prenant en charge les dépenses :

- École Exen Pire : OCCE 67 École Élémentaire Exen Pire
  pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 828 €
- École Exen Schweitzer : OCCE 67 École Élémentaire Exen Schweitzer
- pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 1 386 €
- École Jean Mermoz : OCCE 67 École Élémentaire Jean Mermoz
  pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 2 483 €
- École Leclerc : Association Sportive et Socio-culturelle École Élémentaire Leclerc
  pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 2 482 €
- École Primaire Rosa Parks : OCCE 67 Coopératives Scolaires du Bas-Rhin Groupe Scolaire Brigitte pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 288 €
- École Primaire Simone Veil : OCCE 67 École Simone Veil
  pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 588 €
- École Joséphine Baker : OCCE 67 École Maternelle Joséphine Baker
  pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 392 €
- École Victor Hugo : OCCE 67 École Maternelle Victor Hugo
  pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 765 €
- École Saint Laurent : OCCE 67 École Élémentaire Saint Laurent
  pour une enveloppe budgétaire allouée maximale de 500 €

PRÉCISE que les montants individualisés correspondent à un plafond qui pourra être révisé à la baisse en fonction du nombre de participants et après application du barème fixé dans la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires pour l'année 2025 seront prévus au Budget 2025 – Fonction 201, 211, 212 et 213 Nature 65748.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE137-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE138)

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON DE LA PETITE ENFANCE, PRU DES ÉCRIVAINS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Dans sa séance du 26 septembre 2023, les membres du Conseil municipal ont autorisé le représentant légal du pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application du chapitre V, article L 2125-1, 2° alinéa, du Code de la commande publique, pour désigner une équipe de conception appelée à réaliser une mission de maîtrise d'œuvre privée pour l'opération de travaux relative à la construction de la nouvelle Maison de la Petite Enfance.

Le projet de construction porte sur la création d'un équipement qui accueillera :

- ✓ Un multi-accueil de 60 berceaux ;
- ✓ Un lieu d'accueil parent-enfant (LAPE) ;
- ✓ Un service d'accueil familial (SAF) ;
- ✓ Un relai d'assistantes maternelles (RPE) ;
- ✓ Des locaux partagés dédiés aux actions de parentalité et de collaboration avec les partenaires petite enfance du secteur ;
- ✓ Un pôle regroupant les locaux du personnel, les locaux supports et les locaux techniques ;

L'équipement bâti est dimensionné à 1 698 m² SDO, auxquels d'ajoutent 600 m² d'espaces extérieurs.

La mise en service de la maison de la petite enfance est prévue pour 2027.

Le budget global est aujourd'hui évalué à 7,55 M € TTC, dont 4 096 511 € HT de travaux, valeur août 2024. Le coût global intègre :

- L'acquisition du foncier ;
- Les études de programmation ;
- Les installations de chantier et travaux préliminaires, et les études techniques nécessaires (géotechnique, pollution de sol, etc.) ;
- La construction du dispositif immobilier tel que décrit dans le programme ;
- Les objectifs de qualité environnementale et de performances énergétiques définis dans le programme ;
- Les travaux de voierie & de réseaux et d'aménagement paysagers y compris les jeux extérieurs situés dans le périmètre de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE138-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

- L'ascenseur, la signalétique, les éléments de cuisine, de production d'énergie renouvelable, les éléments fixes définis dans les fiches espaces, l'équipement informatique ;
- Les tolérances contractuelles du maître d'œuvre, une estimation des révisions de prix et de l'actualisation des coûts travaux ;
- Le mobilier pédagogique, courant (table, chaises) et spécifique « petite enfance » (jeux mobiles, etc.)

Procédure de concours et choix du lauréat

Suite à l'avis de concours établi le 19 décembre 2023, quarante-sept dossiers de candidature ont été reçus.

A l'issue de la 1ère séance de cette procédure de concours qui a eu lieu le 18 mars 2024, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des quatre équipes de conception retenues pour participer à la deuxième phase du concours, à savoir :

Equipe n°44
- Architecte mandataire : F+F ARCHITECTES, Strasbourg
- BET Structure : SIB Etudes, Wolfisheim
- BET Economie de la construction : E3 Economie, Strasbourg
- BET Electricité-SSI : FLUID'IT, Brumath
- BET Fluides-CVCD-Thermique-Génie Climatique-HQE : EFT2E Ingénierie, Brumath
- BET VRD : M2i-MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURES, Wingersheim
- BET Cuisine : ES SERVICES ENERGETIQUES, Mundolsheim
- BET Acoustique : ESP/DB SILENCE, Strasbourg
- BET Paysagiste-concepteur : LAP'S, Les ateliers paysagistes, Buhl
- BET Signalétique : L'AUTOBUS IMPERIAL

Equipe n°26
- Architecte mandataire et BET Economie de la construction et signalétique : MATTHIEU HUSSER ARCHITECTURES, Schiltigheim
- BET Structure bois et béton : GETTEC BATIMENT, Bischheim
- BET Electricité CFO CFA-SSI-Photovoltaïque : PROJELEC, Belfort
- BET Fluides -Thermique-Génie Climatique-CEM : TERRANERGIE, Saulcy-sur-Meurthe
- BET VRD : ACERE, Strasbourg
- BET Cuisine : ECOHAL, Ecouvres
- BET Acoustique : SCENE ACOUSTIQUE, Oberhausbergen
- BET Paysagiste-concepteur : INGAIA, Strasbourg

Equipe n°09
- Architecte mandataire et BET Signalétique : Ajeance, Sélestat
- BET Structure bois : ACT'BOIS, Petitefontaine
- BET Structure béton : DYNAMI(X) INGENIERIE, Strasbourg
- BET Economie de la construction : ECHOES, Strasbourg
- BET Electricité-SSI : PROJELEC, Belfort
- BET Fluides-CVCD-Thermique-HQE-VRD : Solares Bauen, Strasbourg
- BET Cuisine : ES SERVICES ENERGETIQUES, Mundolsheim
- BET Acoustique : SCENE ACOUSTIQUE, Oberhausbergen
- BET Paysagiste-concepteur : LAPS'S, Les ateliers paysagistes, Buhl

Equipe n°08
- Architecte mandataire : NUNC ARCHITECTES-POLE ALSACE, Eckbolsheim,
- BET Structure : SIB Etudes
- BET Economie de la construction : GECOBAT, Witternheim
- BET Fluides-Thermique-Electricité-SSI-CEM : Solares Bauen, Strasbourg
- BET VRD : M2i, Wingersheim
- BET Cuisine : IG Consultant, Illzach
- BET Acoustique : ESP/DB.SILENCE, Strasbourg
- BET Paysagiste-concepteur : Gabriel MILOCHAU, Sparbach
- BET Signalétique : Céline EMONET, Strasbourg

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE138-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

A l'issue de la 2ème séance de cette procédure de concours qui a eu lieu le 16 septembre 2024, le représentant légal du pouvoir adjudicateur a établi le classement des candidats, en prenant en compte le classement final établi par le jury, à savoir :

1ère place : Groupement "F+ F ARCHITECTES & SIB ETUDES & E3 ECONOMIE & FLUID'I.T & EFT2E INGENIERIE & M2i-MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURES & ES Services Energétiques & ESP – dB.Silence & Les Ateliers Paysagistes - LAP'S & L'AUTOBUS IMPERIAL"

2e place : Groupement "AJEANCE & Les Ateliers Paysagistes - LAP'S & ACT'BOIS, & DYNAMI(X) INGENIERIE & SOLARES BAUEN & PROJELEC & SCENE ACOUSTIQUE & ES Services Énergétiques & ECHOES"

3e place : Groupement "MATTHIEU HUSSER ARCHITECTURES & GETTEC BATIMENT & PROJELEC & TERRANERGIE & SCENE ACOUSTIQUE & ACERE & ECOHAL & INGAÏA"

4e place : Groupement « NUNC ARCHITECTES-POLE ALSACE & SIB ETUDES & SOLARES BAUEN & Gécobat & M2i & Gabriel Milochau & ESP – dB.Silence & Céline EMONET & IG Consultant"

Mise au point et attribution du marché de maitrise d'oeuvre

Des négociations ont été menées avec le lauréat le 7 octobre 2024 par les services compétents de la Ville, en vue de la passation d'un marché négocié de services sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles R 2122-6 & R 2172-2 du Code de la commande publique.

Les résultats définitifs de ces négociations permettent de proposer comme attributaire du projet de marché le groupement solidaire « F+F Architectes », pour un forfait provisoire de rémunération, pour la mission de base, de 608 331,88 € HT, soit un taux de 14,85 % du coût HT Travaux.

De plus, les missions complémentaires suivantes, d'un coût total de 43 100 € HT, sont également retenues :

- ✓ Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) : 3 000 €
- ✓ Etablissement des plans de synthèse (SYN) : 7 000 €
- ✓ Signalétique intérieure et extérieure (SIGN) : 17 000 €
- ✓ Simulation thermique dynamique (STD) : 8 000 €
- ✓ Dossier Loi sur l'Eau (DLE) : 5 550 €
- ✓ Facteur de lumière jour (FLJ) : 2 600 €

Ainsi, le montant total de la rémunération du maître d'œuvre s'élève à la somme de 651 431,88 € HT pour un coût prévisionnel de travaux de 4 096 511 € HT.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 ;
Vu les articles du Code de la commande, notamment ses articles L. 2125-1 2e alinéa, R. 2162-15 à R. 2162-24, R. 2122-6 et R. 2431-1 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

ATTRIBUE le contrat de maîtrise d'œuvre privée, relatif à la construction de la Maison de la Petite Enfance, au groupement solidaire dont le mandataire est F+F Architectes, tel que composé supra ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre d'un montant provisoire de 651 431, 88 € HT, correspondant à la mission de base, assortie des missions complémentaires CSSI, SYN, SIGN, STD, DLE, FLJ ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE138-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions et à signer toute convention y relative ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux budgétés.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 67 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216701478-20241126-2024USGDE138-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

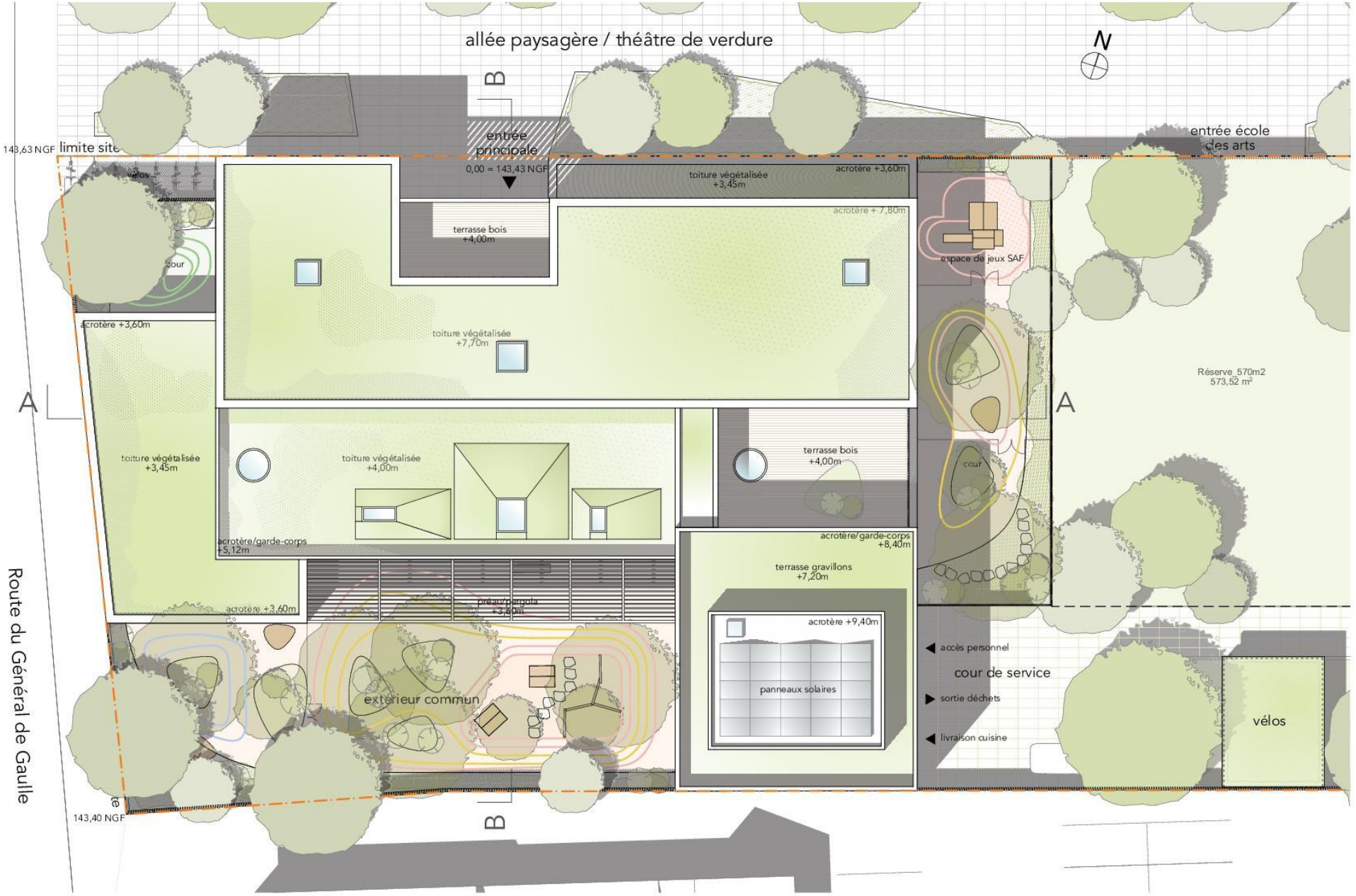

B1 - Plan de masse

Maison de la Petite Enfance
SCHILTIGHEIM

B5 - Vue extérieure depuis le théâtre de verdure

Maison de la Petite Enfance
SCHILTIGHEIM

B5.1 - Vue extérieure depuis la cour

Maison de la Petite Enfance
SCHILTIGHEIM

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE139)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT (SINE)

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

L'Association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) a pour objet, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et ses environs, d'organiser, coordonner et promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement pour tout public, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen, et de réunir les acteurs, en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement.

L'association fait partie du réseau régional d'éducation à la nature et à l'environnement, le réseau Ariena. Elle a pour ambition de proposer un projet associatif cohérent avec les problématiques du territoire et s'inscrivant dans une politique concertée d'éducation à l'environnement.

La Ville de Schiltigheim est engagée depuis plusieurs années dans le développement de sa trame verte, en développant et en préservant des espaces de nature et de biodiversité. Il est également important de sensibiliser les habitants et de soutenir la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement.

L'importance du contact avec la nature n'est plus à démontrer. Créer et entretenir ce lien permet l'éveil des sens, le développement des compétences et aussi la prise de conscience des enjeux écologiques et sociaux.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, la Ville de Schiltigheim et l'association Strasbourg Initiation Nature Environnement souhaite conclure une convention pluriannuelle.

Partenariat de 2024 à 2026 avec l'Association Strasbourg Initiation Nature Environnement

L'Association SINE met en œuvre sur le territoire un projet d'éducation à la nature et à l'environnement pour tout public. Il se décline de la manière suivante à Schiltigheim :

- **Les « écoles du dehors »**

L'association SINE propose de développer son action « écoles du dehors », action soutenue par la Ville de Schiltigheim depuis 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE139-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Il s'agit de proposer un accompagnement à 3 – 4 classes chaque année (à raison d'une séance par groupe par mois), dans un projet de sorties régulières à proximité de l'école. L'idée est d'instaurer un temps spécifique où les enfants sont au contact du dehors, quel que soit la météo, afin de permettre aux élèves de découvrir et évoluer au contact de la nature.

- **Formation des enseignants à la pratique de l'« école du dehors »**

SINE anime un réseau d'enseignants et partenaires des écoles du dehors de l'EMS. Elle organise des séances de partages d'expériences, où les enseignants se rencontrent et échangent des outils pratiques adaptés aux programmes scolaires.

Une vingtaine d'enseignants schilikois ont déjà participé à ces cycles de formations pendant les périodes scolaires de 2022 à 2024. L'objectif est de poursuivre et d'élargir la démarche à plus d'enseignants schilikois.

- **Sensibilisation à l'alimentation durable auprès des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)**

La Ville de Schiltigheim est signataire de la Charte d'engagement de partenaires du Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg (PAT) et s'engage à développer des actions sur son territoire.

Dans ce cadre, l'association SINE propose de sensibiliser les habitants des QPV à l'alimentation durable pour lutter contre la précarité alimentaire et pour leur santé. Plusieurs animations à destination de différents publics seront organisées. En 2024 et 2025, SINE accompagne le CSC Adolphe Sorgus et le CSF Victor Hugo.

- **Participation à la Journée Nature de Schiltigheim**

La Journée nature, organisée tous les deux ans par la Ville de Schiltigheim, réunit une trentaine de partenaires et d'associations locales. Elle vise à sensibiliser le Grand public à la protection de son environnement et la préservation de la biodiversité, pour leur donner des moyens concrets d'agir.

SINE participe à chaque édition et anime différents ateliers nature. Lors de la 5ème édition, le samedi 15 juin 2024, l'associations participe notamment à l'inauguration du Verger du Dinghof et à l'animation d'une sortie nature à la découverte de la flore des trottoirs.

- **Sensibilisation des personnels de la petite enfance**

En 2024, l'association mène une formation qui vise la montée en compétences des personnels de la petite enfance sur les sujets d'éducation à l'environnement et d'éveil à la nature.

- **Participation à l'aménagement et à l'animation du Verger du Dinghof**

SINE recherche des espaces naturels pour développer son activité d'éducation à l'environnement, y organiser des ateliers, notamment dans le cadre de l'école du dehors. Le site du Dinghof, espace naturel au cœur de ville, est adapté aux besoins et idéalement situé pour les écoles schilikoises.

L'association participe à la concertation sur l'aménagement du Dinghof depuis 2022, contribue à la coordination des associations et l'élaboration d'un plan d'aménagement partagé. Elle propose d'accompagner la ville plus spécifiquement dans la création d'un espace dédié à l'éducation à l'environnement et d'y développer chaque année des animations pour différents publics.

- **Coordination du volet participatif de l'Atlas de la biodiversité communal**

La Ville de Schiltigheim s'est engagée dans l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communal. Elle est lauréate de l'appel à projet de l'OFB en 2023. La démarche est organisée en deux volets, une phase d'étude qui vise à compléter les données existantes sur le territoire et une phase participative portée par les associations locales (inventaires participatifs, sensibilisation et formation du public, création d'outils de sciences participatives, etc.).

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE139-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

SINE se positionne en coordinatrice du réseau des partenaires associatifs et propose de les fédérer autour du projet. Elle accompagne la Ville de Schiltigheim dans l'animation du volet participatif en mobilisant notamment les associations Alsace nature, LPO, BUFO, Gepma, Odonat Grand-Est (animations collectives d'inventaires participatifs et de sensibilisation). Elles participeront notamment à la création d'outils de sensibilisation et de sciences participatives. Des formations sur la reconnaissance et la préservation de la biodiversité seront proposées aux agents et aux élus de la Ville.

Afin de réaliser ces différentes actions, il est convenu :

- ✓ En 2024, une subvention de 18 500 € ;
- ✓ En 2025, une subvention de 30 000 € ;
- ✓ En 2026, une subvention de 15 000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2541-12 10° et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Strasbourg Initiation Nature Environnement, pour les années 2024 à 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM 1 Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216701478-20241126-2024SCDE139-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM

CONVENTION

PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION
STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT

Entre

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire Danielle DAMBACH, conformément à la délibération en date du 26 novembre 2024, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part

Et

L'association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE), SIRET n° 49491197700028, dont le siège social est situé 155 rue Kempf - 67000 STRASBOURG et représentée par son Président Monsieur Bernard IRRMANN,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association » ou « SINE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Strasbourg Initiation Nature Environnement gère le CINE de Bussierre depuis 2010. Créée en 2000, SINE a pour objet, sur le territoire de l'Eurométropole et ses environs, d'organiser, coordonner et promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement pour tout public, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen, et de réunir les acteurs, en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement.

Elle regroupe des associations ayant pour objet l'éducation à la nature et à l'environnement : Alsace Nature, la Ligue pour la Protection des Oiseaux, le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace, l'Office Centrale de Coopération à l'Ecole du Bas-Rhin, la Chambre de Consommation d'Alsace, et Alter Alsace énergies. Elle fait partie du réseau régional d'éducation à la nature et à l'environnement, le réseau Ariena. Elle a pour ambition de proposer un projet associatif cohérent avec les problématiques du territoire et s'inscrivant dans une politique concertée d'éducation à l'environnement en Alsace portée par les trois collectivités territoriales alsaciennes, le département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et la Région Grand Est et soutenu localement par l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, d'**éducation à la nature et à l'environnement pour tout public,** conforme à son objet statutaire ;
Considérant la volonté de la Ville de Schiltigheim de protéger son environnement et la biodiversité, de sensibiliser ses habitants et de leur donner des moyens d'agir ;
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.
La Ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une **durée de 3 années, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.**

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de **63 500 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.
Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.
Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, la Ville verse un montant de 18 500 €.

Pour la **deuxième et la troisième année d'exécution** de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :

- **30 000 € en 2025**
- **15 000 € en 2026**

Les montants prévisionnels seront versés avant le 30 novembre de chaque année, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement et le respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 3. La subvention pour l'année 2024 sera versée après signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits Nature 65748.

Convention pluriannuelle d'objectifs avec SINE _ 2024-2026

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement)
N° IBAN |_F_| R | 7 |_6_| |_1_|_0_|_2_|_7_| |_8_|_0_|_1_|_0_| |_0_|_6_|_0_|_0_|
|_0_|_2_|_0_|_0_| |_3_|_9_|_1_|_4_| |_5_|_7_|_1_|
BIC |_C_|_M_|_C_|_I_|_F_|_R_|_2_|_A_|_|_|_|_|

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Des bilans annuels des actions menées sur Schiltigheim, proposées par l'association ;
- Le rapport d'activité de l'association.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe La Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Convention pluriannuelle d'objectifs avec SINE _ 2024-2026

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'Association, Pour La Ville,

ANNEXE I : LE PROJET

L'association SINE s'engage à mettre en œuvre le projet ci-dessous :

Projet : **éducation à la nature et à l'environnement pour tout public**

a) Objectif(s) et description des actions :

Par la présente convention, l'Association SINE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'éducation à l'environnement suivant :

- **Les « écoles du dehors »**

L'association SINE propose de développer son action « écoles du dehors », action soutenue par la Ville de Schiltigheim depuis 2021.

Il s'agit de proposer un accompagnement à 3 – 4 classes chaque année (à raison d'une séance par groupe par mois), dans un projet de sorties régulières à proximité de l'école. L'idée est d'instaurer un temps spécifique où les enfants sont au contact du dehors, quel que soit la météo, afin de permettre aux élèves de découvrir et évoluer au contact de la nature. Pour cela, les animatrices mettront en place des pédagogies qui facilitent cette dynamique et qui permettront aux enseignants de faire de nombreuses observations sur lesquelles ils ou elles pourront s'appuyer pour répondre à des objectifs des programmes scolaires.

Dans une volonté de transmission de compétences et d'autonomisation, il est demandé aux équipes enseignantes de mettre en place au moins une autre séance sans la présence de l'animatrice de SINE.

- **Formation des enseignants à la pratique de l'« école du dehors »**

SINE anime un réseau d'enseignants et partenaires des écoles du dehors de l'EMS. Elle organise des séances de partages d'expériences, où les enseignants se rencontrent et échangent des outils pratiques adaptés aux programmes scolaires. Des demi-journées de formation sur le terrain sont organisées pour permettre aux enseignants volontaires de monter en compétences, de se familiariser avec la pratique de l'école du dehors et ainsi développer la démarche dans leur école sans accompagnement spécifique.

Une vingtaine d'enseignants schilikois ont déjà participé à ces cycles de formations pendant les périodes scolaires de 2022 à 2024. L'objectif est de poursuivre et d'élargir la démarche à plus d'enseignants schilikois.

- **Sensibilisation à l'alimentation durable auprès des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)**

La Ville de Schiltigheim est signataire de la Charte d'engagement de partenaires du Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg (PAT) et s'engage à développer des actions sur son territoire.

Dans ce cadre, l'association SINE propose de sensibiliser les habitants des QPV à l'alimentation durable pour lutter contre la précarité alimentaire et pour leur santé. Plusieurs animations à destination de différents publics seront organisées : ateliers, sorties nature,

formation animateurs (référent familles), etc. En 2024 et 2025, SINE accompagnera le CSC Adolphe Sorgus et le CSF Victor Hugo.

- **Participation à la Journée Nature de Schiltigheim**

La Journée nature, organisée tous les deux ans par la Ville de Schiltigheim, réunit une trentaine de partenaires et d'associations locales. Elle vise à sensibiliser le Grand public à la protection de son environnement et la préservation de la biodiversité, pour leur donner des moyens concrets d'agir. Lors de cette journée diverses animations sont organisées, expositions, balades, ateliers, jeux, stands de découvertes sur la nature en ville, etc.

SINE participe à chaque édition et anime différents ateliers nature.
Lors de la 5ème édition de la Journée nature, le samedi 15 juin 2024, l'associations participe notamment à l'inauguration du Verger du Dinghof et à l'animation d'une sortie nature à la découverte de la flore des trottoirs.

- **Sensibilisation des personnels de la petite enfance**

En 2024, l'association mène une formation qui vise la monté en compétence des personnels de la petite enfance sur les sujets d'éducation à l'environnement et d'éveil à la nature.

- **Participation à l'aménagement et à l'animation du Verger du Dinghof**

SINE recherche des espaces naturels pour développer son activité d'éducation à l'environnement, y organiser des ateliers, notamment dans le cadre de l'école du dehors. Le site du Dinghof, espace naturel au cœur de ville, est adapté aux besoins et idéalement situé pour les écoles schilikoises.

L'association participe à la concertation sur l'aménagement du Dinghof depuis 2022, contribue à la coordination des associations et l'élaboration d'un plan d'aménagement partagé. Elle propose d'accompagner la ville plus spécifiquement dans la création d'un espace dédié à l'éducation à l'environnement et d'y développer chaque année des animations pour différents publics.

- **Coordination du volet participatif de l'Atlas de la biodiversité communal**

La Ville de Schiltigheim s'est engagée dans l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communal. Elle est lauréate de l'appel à projet de l'OFB en 2023. La démarche est organisée en deux volets :

- Une phase d'étude qui vise à compléter les données existantes sur le territoire, réaliser des cartographies plus précises, définir des préconisations techniques pour les services municipaux ;
- Une phase participative portée par les associations locales (inventaires participatifs, sensibilisation et formation du public, création d'outils de sciences participatives, etc.).

SINE a participé à l'Atlas de la biodiversité eurométropolitain. Elle a développé une animation complète et propose de la reconduire à Schiltigheim : observatoire des sciences participatives en partenariat avec la Maison des sciences, dans le cadre du Contrat local de santé (formation des enseignants et sorties Grand public avec des scientifiques).

Comme SINE regroupe des associations ayant pour objet l'éducation à la nature et à l'environnement, elle se positionne naturellement en coordinatrice du réseau des partenaires

Convention pluriannuelle d'objectifs avec SINE _ 2024-2026

associatifs concernés par la démarche, propose de les fédérer autour du projet (interlocuteur unique) et d'accompagner la Ville de Schiltigheim pour animer ce volet participatif. Elle mobilisera notamment les associations Alsace nature, LPO, BUFO, Gepma, Odonat Grand-Est, pour mener des animations tout au long de la démarche (ateliers, balades exploratoires ; inventaires participatifs ; formations ; etc.). Elle pourra être force de propositions pour la création d'outils de sensibilisation et de sciences participatives. Pour aller plus loin, l'association propose également mener des formations à destination des agents et élus de la Ville, sur la reconnaissance et la préservation de la biodiversité.

b) Public(s) visé(s) : tous les publics sont visés par les actions proposées par SINE (écoles - priorisation aux QPV - ; enseignants ; Centres sociaux ; habitants des QPV ; agents de la ville, professionnels de la petite enfance, et élus ; publics ciblés en fonction des objectifs)

c) Localisation : commune de Schiltigheim

d) Moyens mis en œuvre :

Des animateurices professionnels de SINE ou son réseau interviendront pour la mise en œuvre des objectifs de la présente convention, au moyen notamment d'animations et sorties nature, de formation, de sensibilisation nature environnement.
Le suivi quantitatif des publics touchés sera suivi sur le tableau de bord de l'Ariena.

ANNEXE II: LE BUDGET DE L'ASSOCIATION SINE

Année ou exercice 2024-26

CHARGES	Montant 26	Montant 25	Montant 24	*PRODUITS*	Montant 26	Montant 25	Montant 24
CHARGES DIRECTES				RESSOURCES DIRECTES			
60 – Achats				**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**160 700 €**	**160 700 €**	**143 405 €**
Prestations de services	48 100 €	48 100 €	33 990 €				
Achats matières et fournitures	36 000 €	36 000 €	19 231 €	**74- Subventions d'exploitation**			
Autres fournitures	11 000 €	11 000 €	8 142 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	6 000 €	6 000 €	6 000 €
61 - Services extérieurs				-			
Locations	7 550 €	7 550 €	5 547 €	-			
Entretien et réparation	6 450 €	6 450 €	7 289 €	Région(s) :	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Assurance	7 000 €	7 000 €	4 445 €	-			
Documentation	500 €	500 €	321 €	Département(s) :	71 300 €	71 300 €	71 300 €
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EMS	176 500 €	176 500 €	176 500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 000 €	12 000 €	11 772 €	-			
Publicité, publication	14 500 €	14 500 €	10 806 €	Commune(s) :			
Déplacements, missions	6 000 €	6 000 €	4 785 €	Strasbourg	204 300 €	204 300 €	203 784 €
Services bancaires, autres	4 600 €	4 600 €	1 040 €	Schiltigheim	15 000 €	30 000 €	18 500 €
				Autres communes	85 594 €	70 594 €	- €
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération,	22 500 €	22 500 €	22 366 €	Fonds européens	47 700 €	47 700 €	23 700 €
Autres impôts et taxes	2 000 €	2 000 €	1 480 €	-			
64- Charges de personnel				L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	2 500 €	2 500 €	2 877 €
Rémunération des personnels	631 170 €	630 670 €	564 324 €	Autres établissements publics			
Charges sociales				Agence de l'eau	44 735 €	44 735 €	44 735 €
Autres charges de personnel				**75 - Autres produits de gestion courante**			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
				Aides privées			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**	**73 809 €**	**73 809 €**	**88 496 €**
67- Charges exceptionnelles	3 133 €	3 133 €	3 133 €	**77- produits exceptionnels**			
68- Dotation aux amortissements	29 800 €	29 800 €	29 000 €	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**20 400 €**	**20 400 €**	**15 612 €**

CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES				**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**			
Charges fixes de fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €				
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES	892 303 €	892 303 €	778 173 €	TOTAL DES PRODUITS	892 303 €	892 303 €	778 173 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				**87 - Contributions volontaires en nature**			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	18 547 €	18 547 €	18 547 €	871- Prestations en nature	18 547 €	18 547 €	18 547 €
862- Prestations							
864- Personnel bénévole	14 000 €	14 000 €	14 000 €	875- Dons en nature	14 000 €	14 000 €	14 000 €
TOTAL				**TOTAL**			

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE140)

MAIN LEVÉE ET RADIATION D'INSCRIPTIONS AU LIVRE FONCIER RELATIVES À LA PARCELLE SECTION 7 N°174/112 SISE 12, RUE D'ALSACE 67300 SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Par acte de vente du 11 octobre 2024, Mme Arlette GOLDENBERGER a cédé à M. Benjamin SCHMITT et Mme Manon DRULANG une maison d'habitation sise 12, rue d'Alsace cadastrée Section 7 n°174/112 d'une contenance de 2,36 a.

Dans le cadre de cette transaction, et dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte, Mme GOLDENBERGER, en sa qualité de vendeur, s'est engagée à obtenir la main – levée et la radiation au Livre Foncier de deux inscriptions au bénéfice de la commune de Schiltigheim.

Ces deux inscriptions trouvent leur origine dans la cession initiale, entre M. Michel GOLDENSPERGER et la commune de Schiltigheim, d'un terrain nu, cession conclue le 5 septembre 1927.

Elles concernent respectivement en :

- ✓ Une obligation de sur bâtir une maison d'habitation sur le terrain cédé par la commune dans le délai d'un an à compter du 5 septembre 1927 ;
- ✓ Une autorisation préalable de la commune en cas de revente par M. GOLDENBERGER du bien pendant une durée de 10 ans à compter du 5 septembre 1927.

Ces restrictions étant devenues sans objet, et suivant en cela la demande en date du 21 octobre 2024 formulée par l'office notarial assistant Mme GOLDENSPERGER, il vous est demandé d'autoriser la main-levée de ces inscriptions, à en demander leur radiation au Livre Foncier ainsi qu'à signer l'acte authentique s'y rapportant.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'office notarial en date du 21 octobre 2024 ;
Considérant que les conditions spéciales inscrites dans l'acte de vente initiale du 5 septembre 1927 ont été réalisées ;
Considérant par conséquent leur caractère obsolète ;
Considérant par conséquent que rien ne s'oppose à leur main- levée et à leur radiation au Livre Foncier ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE140-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

CONSENT, avec désistement de tous droits s'y rapportant, à la main levée du droit à résolution de la vente et de la restriction au droit de disposer au bénéfice de la commune de Schiltigheim grevant le bien sis 12, rue d'Alsace 67300 SCHILTIGHEIM, cadastré Section 07 n°174/112, dans la mesure où les raisons pour lesquelles ces droits avaient été instaurés par acte du 5 septembre 1927 ont été respectés ;

CONSENT ET REQUIÈRE la radiation au Livre Foncier des inscriptions s'y rapportant ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer le projet d'acte notarié de main-levée joint en annexe ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les frais liés aux présentes seront à la charge du vendeur.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216701478-20241126-20241126D5140-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

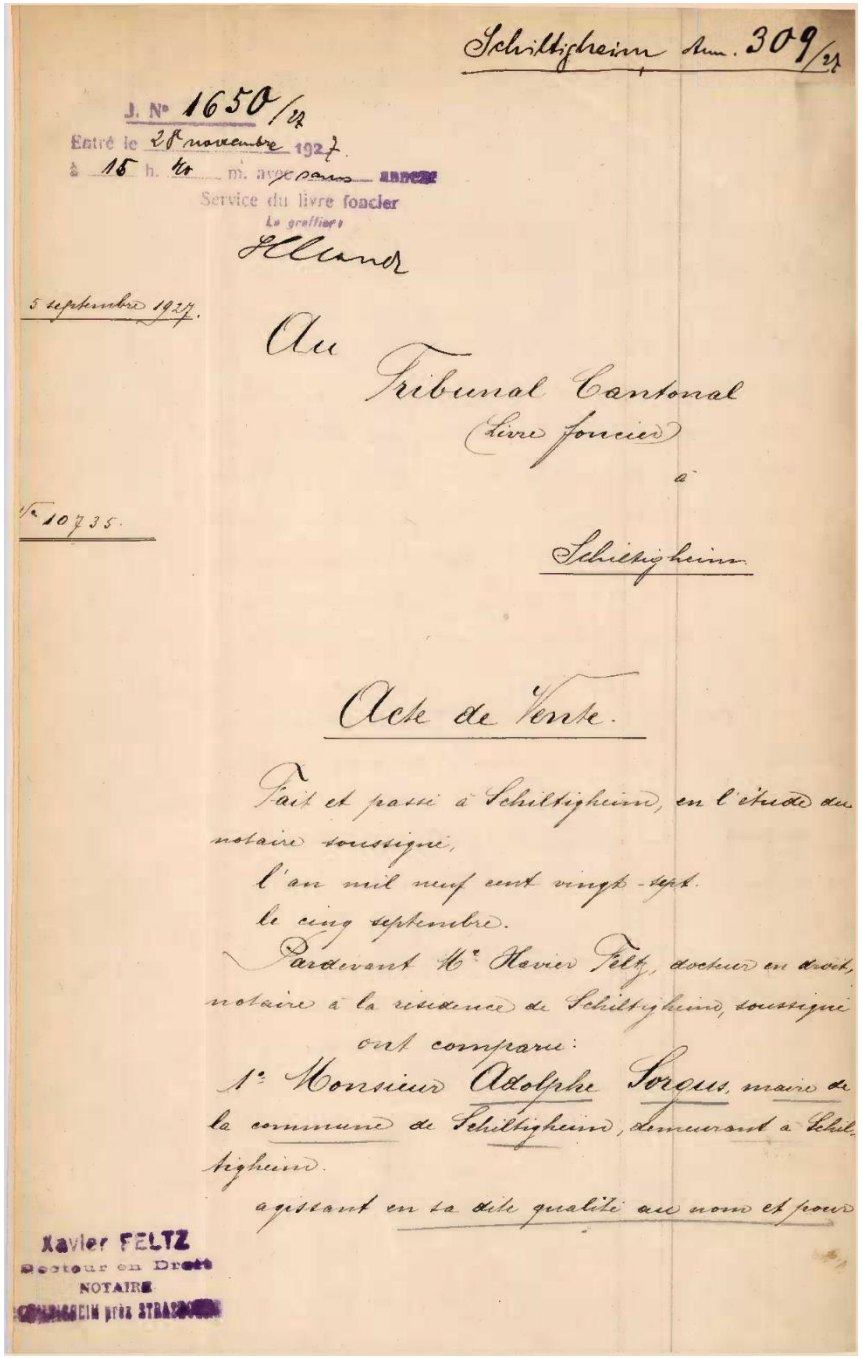

Schiltigheim Ann. 309/27

J. N° 1650/27
Entré le 28 novembre 1927
à 15 h. 40 m. avec sans annexe
Service du livre foncier
Le greffier
H Mand

5 septembre 1927.

Au
Tribunal Cantonal
(Livre foncier)
à
Schiltigheim

N° 10735.

Acte de Vente.

Fait et passé à Schiltigheim, en l'étude du notaire soussigné,
l'an mil neuf cent vingt-sept.
le cinq septembre.
Pardevant Mr Xavier Feltz, docteur en droit, notaire à la résidence de Schiltigheim, soussigné
ont comparu:
1° Monsieur Adolphe Sorgus, maire de la commune de Schiltigheim, demeurant à Schiltigheim.
agissant en sa dite qualité au nom et pour

Xavier FELTZ
Docteur en Droit
NOTAIRE
SCHILTIGHEIM près STRASBOURG

le compte de la commune de Schiltigheim spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes de deux délibérations du Conseil Municipal de Schiltigheim, en date du huit avril et six mai mil neuf cent vingt six, approuvées par M. le Préfet du Bas Rhin par arrêté du vingt sept juillet mil neuf cent vingt six, desquels délibérations et arrêté les copies certifiées conformes sont annexées à un acte de vente reçu par le notaire soussigné en date de ce jour.
2° Monsieur Michel Goldenberger, cultivateur, majeur, célibataire, demeurant à Schiltigheim, rue de la Glacière N° 1. Nouv. propr.
Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser
l'acte de vente
suivant et ont déclaré:
Monsieur Sorgus, comparant de première part susnommé agissant en sa dite qualité, vend et abandonne par ces présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Goldenberger, qui accepte pour ses propres.
l'immeuble ci-après désigné, savoir:

pas inscrit

état de propriété voir
nn. 9/27 Schiltigheim
ci-joint

Lettre d'arpentage
N° 976
est déposé aux
annexes 9/27
de Schiltigheim.

ci-joint

Banlieue de Schiltigheim

Section 7 N° 174/112 rue d'Alsace, avec deux ares trente six centiares de sol.

Origine de Propriété.

L'immeuble forme une partie de la parcelle Section 7 N° 112 avec 20,75 ares

et a été nouvellement désigné suivant procès-verbal d'arpentage N° 976, délivré par M. le contrôleur du cadastre de Schiltigheim, en date du 25 août 1926.

Charges et Conditions.

La présente vente est faite sous les charges et conditions suivantes, que l'acquéreur s'oblige à exécuter, savoir:

1° De prendre la parcelle vendue dans son état et consistance, avec ses vices et défauts apparents ou cachés, s'il y en a sans pouvoir élever aucune réclamation ni demander aucune diminution du prix à raison des dits vices ou défauts, erreur dans la désignation et pour déficit de contenance la différence entre la contenance réelle et celle susexprimée, même au delà d'un vingtième, devant faire le profit ou la perte des acquéreurs.

2° De profiter des servitudes actives et de supporter les servitudes passives, apparentes ou non apparentes continues ou discontinues, qui pourraient exister au profit ou à la charge de la parcelle vendue, sans recours contre la venderesse.

3° D'acquitter les contributions et autres charges de toute nature auxquelles la parcelle peut et pourra être assujetti, à compter de ce jour.

Jouissance

L'acquéreur entrera en possession et jouissance de l'immeuble vendu à partir de ce jour.

Conditions Speciales.

En outre la présente vente est faite sous les conditions speciales ci-après déterminées:

1° L'acquéreur s'oblige par ces présentes expressément à surbâtir le terrain vendu dans le délai d'un an à partir de ce jour.

2° Toute vente volontaire à des tiers du terrain ci-dessus vendu qui pourrait avoir lieu dans le délai de dix années à partir d'aujourd'hui est expressément subordonnée à l'autorisation préalable par le Conseil Municipal.

Les parties consentent et requièrent en ce sens l'inscription d'une restriction du droit de disposer pendant le délai de dix ans à partir de ce jour, au profit de la Commune de Schiltigheim.

3° En cas de contravention de l'acquéreur

aux conditions spéciales ci-dessus stipulées, la commune de Schiltigheim est en droit de résilier l'acte de vente et l'acquéreur sera tenu de faire reporter à leurs frais au nom de la commune le droit de propriété acquis par lui sur le terrain en cause à charge par la Commune de leur ~~[illegible]~~ le prix de vente sans intérêts.

reversel
Renvoi approuvé

En cas de contravention de l'acquéreur en ce qui concerne l'obligation de retrocession à la commune du droit de propriété sur le terrain surbâti cette dernière est tenue d'indemniser l'acquéreur pour la construction élevée sur le terrain en cause.

L'indemnité consistera dans la valeur de la maison à l'époque de la retrocession de la commune valeur qui sera déterminée par un avis d'experts.

En ce qui concerne la procédure devant précéder l'émission de l'avis le propriétaire et la commune choisiront un seul et même expert ou bien chaque partie en nommera chacun un expert. Au premier cas les frais occasionnés par l'avis tomberont par moitié à la charge du propriétaire et de la commune au deuxième cas chaque partie supportera ses frais d'experts, Si au dernier cas, les parties ne s'entendent pas au sujet de la valeur de la maison, il y aura lieu de recourir à un tiers-arbitre qui sera désigné par le Tribunal de première Instance. Les parties supporteront les frais de tiers expertise chacune par moitié

4° En ce qui concerne sa situation le nombre des étages et sa forme architecturale, la maison à élever sur le terrain vendu devra être construite conformément aux prescriptions du réglement de voirie.

Il ne devra être construit qu'une maison d'habitation sans magasin, composée au moins d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés en logements.

Il y aura lieu de construire sur l'emplacement de deux terrains vendus par la commune un bloc de deux maisons contiguës d'égale hauteur et de même forme architecturale, séparés par un grand mur mitoyen.

Inscription du Droit a la Résolution

En sûreté et garantie de l'observation intégrale des conditions prise en charge par l'acquéreurs, les parties consentent et requièrent l'inscription du droit de résolution de la vente au profit de la Commune de Schiltigheim.

Prix.

La présente vente a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix principal de sept mille quatre vingt-francs ci . . . . . 7.080. frs

le dit prix payable sans délai à la caisse de la ~~[illegible]~~ venderesse.

Renonciation.

Les parties renoncent à la notification prescrite par le service du livre foncier, contre certificat à adresser au notaire soussigné.

Frais.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront ouverture, y compris les frais de procès-verbal d'arpentage, sont à la charge de l'acquéreur.

Election de Domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en l'étude du notaire soussigné.

Clôture

Chacune des parties a affirmé au notaire soussigné, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Avant de clôre le notaire a donné lecture aux parties de l'article 19 de la loi du 29 août 1871, de l'article 7 de la loi du 27 février 1912, des articles 7 et 8 de la loi du 18 avril 1918 et de l'article 366 du code pénal et il affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'a été modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix ci-dessus.

Dont Acte.

qui après lecture faite par le notaire et traduction donnée en langue allemande aux acquéreurs qui ont déclaré ne pas posséder suffisamment la langue française a été signé par les parties avec le notaire comme suit:

Signé Michel Goldenberger
" A. Sorgus
" Feltz

Vol. 344 f. 90 N° 1244 Enregistré à Schiltigheim, le quatorze septembre 1927

Reçu à 15% = 1061 frs.
7% = 498.40-
S^a 1.559,40

Mille cinq cent cinquante neuf francs 40cts.

Signé p. i. Archer

Pour copie conforme
Le notaire.

Deux mots payés nuls:

J.

309/27

Requête

En vertu de l'acte de vente dont copie précède, je requiers l'inscription au livre foncier de Schiltigheim :

1° de l'acquéreur Monsieur Michel Goldenberger, comme propriétaire de l'immeuble vendu

2° de la restriction au droit de disposer pendant un délai de dix ans à partir du 5 Septembre 1927, au profit de la Commune de Schiltigheim

3° du droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de Schiltigheim pour le cas d'inexécution des conditions.

Schiltigheim, le 23 Novembre 1927

Le Notaire :

Procès-verbal d'arpentage N°976

Pour état de propriété : v. annexe 9/27 Schiltigheim,
et autorisation préfectorale : 0

I, à inscrire sur le livre foncier de Schiltigheim

sur nouveau f° : pages doubles

a, la propriété pour : Goldenberger Michel, cultivateur à Schiltigheim

de Sect 7 N° 124/112 (4 a. 6 c.)

b, dans la div. 2, grevant cet immeuble

1, Restriction au droit de disposer pendant un délai de dix ans

à partir du 5 septembre 1927, au profit de la commune de

Tribunal cantonal de SCHILTIGHEIM

Commune de SCHILTIGHEIM

Ann. 9/27

PVA 1

1° Procès-verbal { d'arpentage / de délimitation } N° 976*
Esquisse

concernant les parcelles

Section 7 N° 112, 160/112 Lieu-dit Rue d'Alsace

» » »

» » »

Calcul des rétributions à percevoir

(Tarif du 18 mars 1921)

	frs.	cts.
1° Taux fixe (art. 16a du tarif)	10	-
2° Taux proportionnel de la portion de terrain arpentée : Contenance (art. 16b, Nota a, et 21 du tarif) ... a ; Valeur (art. 16b, Nota b du tarif) ... frs.		
Montant simple du taux proportionnel ... frs.		
Nombre des nouvelles parcelles		
Montant effectif du taux proportionnel : art. 16b (Majoration) du tarif ... × ... frs. =	627	-
art. 22b, 23b du tarif /10 × frs. =		
Majoration (art. 19 et 20 du tarif)		
3° Rétribution à l'heure : heure de travail sur le terrain à 5 frs. (max. 35 frs. p. jour) art. 27a du tarif		
» » de cabinet à 4 frs. (max. 25 frs. p. jour) art. 27b du tarif	16	5
Supplément spécial (art. 30 du tarif) ... %. 28 pieces bornes Commissions jurés =	155	-
Montant total	960	-

Nom du commettant Monsieur le Maire

Vérifié

SCHILTIGHEIM, le 25 août 1926

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * Contrôle de Schiltigheim * ADMINISTRATION DU CADASTRE

Le Contrôleur du Cadastre

Miehme

1° A biffer ce qui ne convient pas.
2° Le N° du document d'arpentage sera inscrit par le Contrôleur du Cadastre.

C 8.

SITUATION ANCIENNE							Morcellement des anc. parcelles après le tracé			Nature de culture ou désignation des bâtiments	Revenu net ou valeur d'usage	Formation des nouvelles parcelles par la réunion des fractions de parcelles anciennes			SITUATION NOUVELLE						
Section	Parcelle	Feuillet du livre foncier	Nom, profession et domicile du propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture ou désignation des bâtiments	Revenu net ou valeur d'usage M S	N° des fractions de l'ancienne parcelle	Nom, profession et domicile des propriétaires	Contenance ha a ca			Section	l'parcelle	Contenance ha a ca	Section	Parcelle	Folio du livre de bâtiments	Nom, profession et domicile du propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture ou désignation des bâtiments	Revenu net ou valeur d'usage M S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
			Suite au procès-verbal d'arpentage N° 952															Lieu-dit Rue d'Alsace			
7	160/112		La Commune de Schiltigheim	18 53	terre										7	160/112		Mertz Alphonse menuisier et son épouse née Louise Kuster	3 12	terre	
										29 9814					7	166/112		Boos Joseph et épouse née Hirschmüller	2 24	terre	
															7	167/112		Commune	2 19	terre	
										Rép 29783					7	168/112		Metzger Valentin représentant et épouse née Wirtz	2 13	terre	
															7	169/112		Commune	2 08	terre	

SITUATION ANCIENNE							Morcellement des anc. parcelles après le tracé des nouvelles limites				Formation des nouvelles parcelles par la réunion des fractions de parcelles anciennes			SITUATION NOUVELLE						
Section	Parcelle	Folio du livre de biens-fonds	Nom, profession et domicile du propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture ou désignation des bâtiments	Revenu net ou valeur d'usage M J	N° des fractions de l'ancienne parcelle	Nom, profession et domicile des propriétaires	Contenance ha a ca	Nature de culture ou désignation des bâtiments	Revenu net ou valeur d'usage M J	Section	Parcelle	Contenance ha a ca	Section	Parcelle	Folio du livre de biens-fonds	Nom, profession et domicile du propriétaire	Contenance ha a ca	Nature de culture ou désignation des bâtiments	Revenu net ou valeur d'usage M J
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
			Report	1853														Lieu-dit Rue d'Alsace Report	11 76		
															7	170/112		Commune	2 03	terre	
															7	171/112		Commune	198	terre	
															7	172/112		Commune	276	terre	
			Suite au procès-verbal d'arpentage N°. 953																		
7	112		La Commune de Schiltigheim	2075	terre										7	173/112		Commune	2 36	terre	
															7	174/112		Gras Gaston monteur de Poste et épouse née Elise Marie	2 36	terre	

1	2	Folio 3	4	ha 5	a 5	ca 5	des bâtiments 6	M 7	S 7	Nos de 8	9	ha 10	a 10	ca 10
			RV4											
			Report	39	28									
				39	28									

des bâtiments 11	M 12	S 12	13	14	ha 15	a 15	ca 15	16	17	Folio 18	RV4 19	ha 20	a 20	ca 20	des bâtiments 21	M 22	S 22
											Lieu-dit Rue d'Alsace						
											Report	23	25				
								7	175/112		Bernhardt Philippe modeleur et épouse née Caroline Jester	2	36	terre			
								7	176/112		Schoerer Emile, mécanicien et épouse née Eugenie Bachmann	2	36	terre			
								7	177/112		Meyer Charles ouvrier et épouse née Lucie Fietz	2	36	terre			
								7	178/112		Obernesser Georges cheminot et épouse née Catherine Veit	2	36	terre			
								7	179/112		Koenig Edouard maître-maçon	3	39	terre			
								7	112		Commune	320		terre			
												3928					

Lorsque la partie de terrain arpentée est composée de parcelles appartenant à différents lieux-dits, les deuxième, troisième etc. noms de lieux-dits seront inscrits dans la colonne 20 au-dessus des parcelles qui en font partie.

PV5 et fin

PVA 976
Schiltigheim

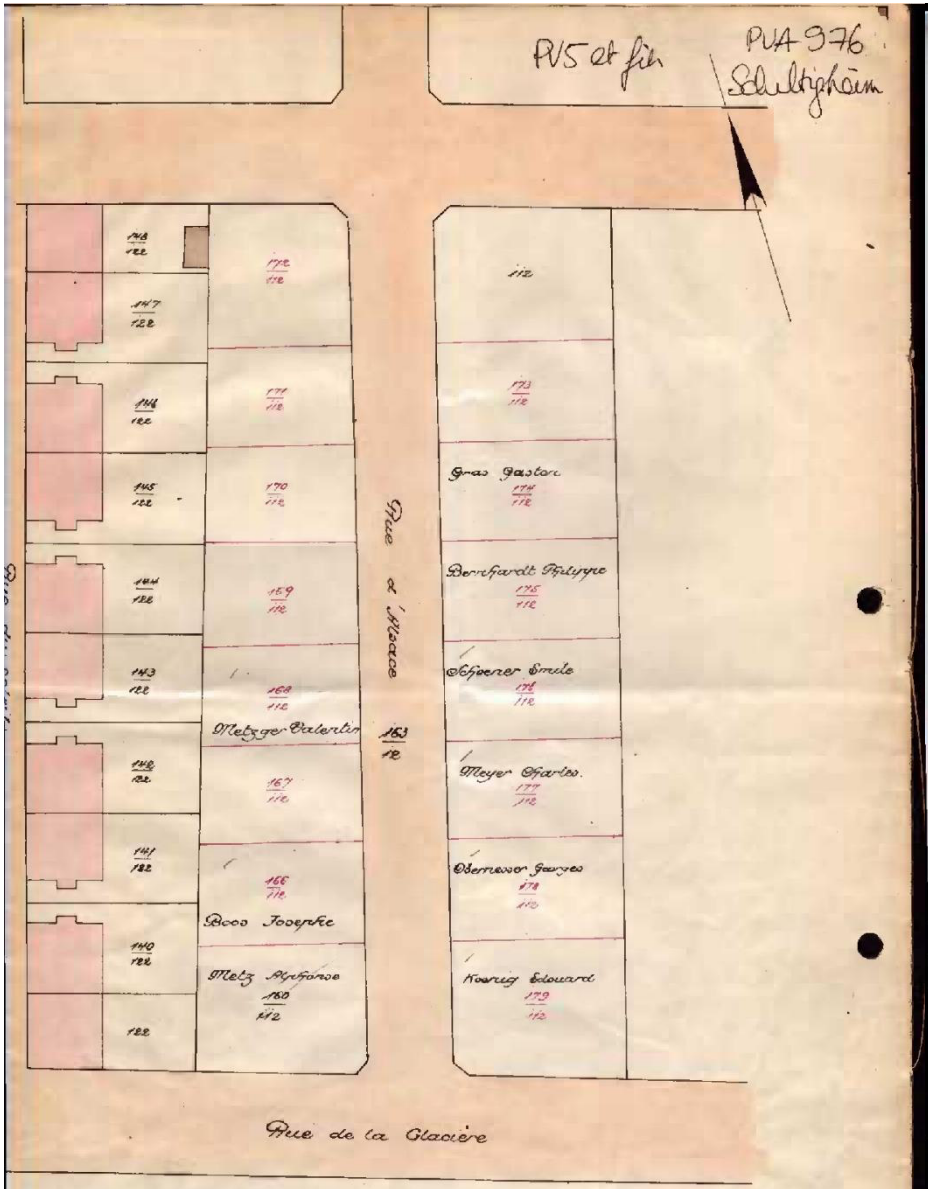

Le présent Procès-verbal d'arpent est certifié exact

SCHILTIGHEIM, le 20 août 1925

Le géomètre diplômé Mierenberger.

(Les anciennes limites supprimées sont tracées en bleu)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Contrôle de Schiltigheim
ADMINISTRATION DU CADASTRE

SCHILTIGHEIM
309/1927

Schiltigheim conformément à l'acte de vente du 5 septembre 19..

2, Droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de Schiltigheim conformément à l'acte de vente du 5 septembre 1927 pour le cas d'inexécution des conditions.

II avis au notaire

SCHILTIGHEIM, le 3.12.27
TRIBUNAL CANTON
Section du livre foncier

Rapp

1, Inscrit le 3 décembre 1927 sur p 2231-I, II
1, Avis à Me Feltz le 10/12

Le Greffier:

Heconde. frais: p 9,20

ETUDE N°31 194
REPERTOIRE N° **Le**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE
A SCHILTIGHEIM (67300), 110, route de Bischwiller, en l'Hôtel de Ville,

Maître Adrien VERNET soussigné, Notaire à TOULOUSE - LE BUSCA (31400), 44, rue Saint Joseph,

A DRESSE en la forme authentique, le présent acte contenant :

RADIATION DE CHARGES

A la requête de :

La **COMMUNE DE SCHILTIGHEIM** (67300), Collectivité Territoriale de Droit Public, située dans le département du Bas-Rhin, dont le siège est en l'Hôtel de Ville à SCHILTGHEIM (67300), 110, route de Bischwiller,

Représentée par son Maire, Madame Danielle DAMBACH,

Spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en sa séance du +++ dont une copie par extrait du procès-verbal demeure ci-annexée, lequel a été transmis à la préfecture en date du +++ et publié le +++.

Agissant en qualité de bénéficiaire des inscriptions ci-dessous relatées.

INSCRIPTIONS

Au livre foncier de SCHILTIGHEIM, figurent les charges suivantes :

Bureau Foncier : STRASBOURG
Numéro AMALFI : C2008SCM008543
Type : Autre charge
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente
Bénéficiaire : Commune de Schiltigheim
Date d'effet :
Date de début :
Date de fin :
Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 2-
Fondement(s) : acte de vente du 05/09/1927-
Informations complémentaires : pour le cas d'inexécution des conditions

Bureau Foncier : STRASBOURG
Numéro AMALFI : C2008SCM008551
Type : Autre charge
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Libellé/cause : Restriction au droit de disposer
Bénéficiaire : Commune de Schiltigheim
Date d'effet :
Date de début : 05/09/1927
Date de fin :
Durée : 10 ans
Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 1- Fondement(s) : acte de vente du 05/09/1927

Grevant l'immeuble ci-après désigné :

Sur la commune de SCHILTIGHEIM (67300), 12, rue d'Alsace, une maison à usage d'habitation.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
7	174/112	12, rue d'Alsace	0	02	36
Contenance Totale :			**0ha 02a 36ca**		

DEMANDE DE RADIATION TOTALE

Madame Arlette WOERNER née GOLDENBERGER a requis le notaire soussigné d'obtenir le consentement du bénéficiaire desdites inscriptions en vue de leur radiation totale au Livre Foncier de SCHILTIGHEIM.

ACCORD DE RADIATION

Madame Danielle DAMBACH, agissant ès-qualités, déclare expressément :
- Renoncer aux inscriptions ci-dessus relatées devenues sans cause,
- Donner mainlevée définitive avec désistement de tous droits et action résolutoire,
- Consentir à la radiation pure et simple desdites inscriptions, et donner toutes décharges au Juge du Livre Foncier.

En conséquence de ces déclarations, le notaire :

REQUIERT :

La radiation au livre foncier des inscriptions concernées, telles qu'elles sont susvisées, en renonçant à toutes notifications contre délivrance du certificat de radiation entre ses mains.

ENREGISTREMENT

Le présent acte est soumis au droit fixe de 25 € conformément à l'article 846 bis du Code général des impôts, perçu sur état.

FRAIS

Les frais du présent acte et de ses suites et conséquences seront supportés par Madame Arlette WOERNER née GOLDENBERGER.

MENTION

Une copie authentique des présentes sera déposée au livre foncier en appui de la requête en radiation . Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

CLOTURE

DONT ACTE sur trois (3) pages.

Fait au lieu, jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, le comparant a certifié exactes les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli sa signature et a lui-même signé.

Cet acte comprend :
- Mot(s) rayé(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Lettre(s) rayée(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Renvoi(s) :

Projet

EXTRAIT - ACTE DE VENTE
Du 11.10.2024

EXPOSE

ENVOI DU PROJET D'ACTE

Un projet du présent acte a été adressé préalablement aux présentes par le notaire soussigné aux parties qui le reconnaissent et déclarent en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

PURGE DU DROIT DE RETRACTATION

Les parties ont conclu, en vue de la réalisation de la vente, un avant-contrat sous signatures privées en date à SCHILTIGHEIM du 20 août 2024.
En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le **BIEN** étant destiné à l'habitation et l'**ACQUEREUR** étant un non-professionnel de l'immobilier, ce dernier bénéficiait de la faculté de se rétracter.

Une copie de l'acte a été notifiée à chacun des acquéreurs avec son accord par lettre recommandée électronique le 20 août 2024.
Aucune rétractation n'est intervenue de la part des acquéreurs dans le délai légal.
Une copie des courriels de notification ainsi que les accusés de réception sont annexés.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est libre de toute charge et hypothèque, à l'exception des inscriptions suivantes figurant au Livre Foncier :

1°/ Date dépôt : 03/12/1927
Numéro AMALFI : C2008SCM008543
Type : Autre charge
Nature d'inscription : Définitive
Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente

Bénéficiaire : Commune de SCHILTIGHEIM
Fondement : acte de vente du 05/09/1927
Droits grevés : Commune de SCHILTIGHEIM, Section 7 n°174/112

Le **VENDEUR s'engage à** obtenir la mainlevée et la radiation de cette inscription au livre foncier, le tout à ses frais exclusifs, dans un délai de SIX (6) mois à compter des présentes et donne à cet effet tous pouvoirs à Maître Adrien **VERNET**, notaire participant, et l'autorise d'ores et déjà à prélever les frais de l'acte de mainlevée sur le prix de vente lui revenant.

2°/ Date dépôt : 03/12/1927
Numéro AMALFI : C2008SCM008551
Type : Autre charge
Nature d'inscription : Définitive
Libellé/cause : Restriction au droit de disposer
Bénéficiaire : Commune de SCHILTIGHEIM
Date de début : 05/09/1927
Durée : 10 ans
Fondement : acte de vente du 05/09/1927
Droits grevés : Commune de SCHILTIGHEIM, Section 7 n°174/112

Ladite inscription étant atteinte de péremption les parties requièrent le Juge du Livre foncier de procéder à sa radiation d'office.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes.
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,
- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

Autre charge

Attributs

Bureau Foncier : STRASBOURG
Numéro AMALFI : C2008SCM008543
Type : Autre charge
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente
Bénéficiaire : Commune de Schiltigheim
Date d'effet :
Date de début :
Date de fin :
Durée :
Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 2
- Fondement(s) : acte de vente du 05/09/1927
- Informations complémentaires : pour le cas d'inexécution des conditions

Droit(s) grevé(s)

Commune cadastre	Design. Cadastrale	Partie EIC	Lot	Droit	QP	Titulaire
SCHILTIGHEIM	S 7 N° 0174 / 0112			PRO	1/1	P GOLDENBERGER Arlette

Objets liés

	Rangs bénéficiaires	Rangs cédants
Inscrits	0	0

Etat: Inscrit

Autre charge

	Date Dépôt	Date Signature	Origine	Annexe
Création	03/12/1927	03/12/1927	Chargement V2	SCHILTIGHEIM / 309/1927

Autre charge

Attributs

Bureau Foncier : STRASBOURG
Numéro AMALFI : C2008SCM008551
Type : Autre charge
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Libellé/cause : Restriction au droit de disposer
Bénéficiaire : Commune de Schiltigheim
Date d'effet :
Date de début : 05/09/1927
Date de fin :
Durée : 10 ans
Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 1
- Fondement(s) : acte de vente du 05/09/1927

Droit(s) grevé(s)

Commune cadastre	Design. Cadastrale	Partie EIC	Lot	Droit	QP	Titulaire
SCHILTIGHEIM	S 7 N° 0174 / 0112			PRO	1/1	P GOLDENBERGER Arlette

Objets liés

	Rangs bénéficiaires	Rangs cédants
Inscrits	0	0

Etat: Inscrit

Autre charge

	Date Dépôt	Date Signature	Origine	Annexe
Création	03/12/1927	03/12/1927	Chargement V2	SCHILTIGHEIM / 309/1927

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

21e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE141)

CONFORMATION DE LA CESSION IRRÉVOCABLE À LA S.A. FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 47/49 RUE PRINCIPALE ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 JUIN 2012

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Par acte notarié du 23 décembre 1980, la Commune de Schiltigheim a cédé à la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim, au prix de 100 FF *(conversion en euros : 48,89 €, valeur 1980)*, avec clause de rétrocession au bout de 34 ans, un ensemble immobilier sis 47/49, rue Principale, cadastré section 13 n° 26 et d'une contenance de 17,61 ares.

La parcelle cédée était constituée d'une partie de foncier non bâti et de 2 maisons. Cette vente était régie par un arrêté ministériel du 2 mars 1973 relatif aux opérations d'acquisition et de remise en état d'immeubles bâtis par un organisme social, avec obligation de rétrocession à la Commune après amortissement des prêts contractés pour l'acquisition et les frais et travaux de remise en état de l'immeuble, dans ce délai « maximum de 34 années » (ce délai de rétrocession reposait sur la durée maximale de remboursement des prêts consentis à Foyer Moderne, sans que ni l'acte de vente ni l'arrêté ministériel n'aient aménagé de possibilité de le prolonger).

L'acte de vente prévoit à la charge de Foyer Moderne une obligation de restauration de l'immeuble (article 3, ce qui a été réalisé) et une obligation locative prioritaire à la Commune (article 5).

Les parties *(la Commune et la SA Foyer Moderne)* n'ont pas exercer la clause de rétrocession dans les délais *(avant le 24 décembre 2014)*.
Au demeurant, une vente avec rétrocession est qualifiable de « vente à réméré » régie par les articles 1659 et suivants du code civil (TC, 4 juillet 2016, n° 4057), qui disposent que la faculté de rachat ne peut être stipulée pour un terme excédant 5 années, lequel ne peut être prolongé ni par les parties ni par le juge (articles 1660 et 1161 du code civil) et que faute pour le vendeur d'avoir exercé son action en rachat dans le terme prescrit, l'acquéreur « demeure propriétaire irrévocable » (article 1662 du code civil).

En conséquence de quoi, depuis le 24 novembre 2014 et l'expiration du terme de la faculté de rétrocession, la SA Foyer Moderne est « propriétaire irrévocable du bien », et sinon par application de l'article 1662 du code civil précité.

Par délibération du 19 juin 2012, le Conseil municipal a pourtant délibéré en faveur d'une prolongation de 16 ans de la durée de cette vente avec rétrocession improprement dénommé « bail emphytéotique », soit jusqu'au 9 décembre 2030, afin de permettre à la SA Foyer Moderne d'amortir les travaux d'investissement engagés.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE141-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Aucun avenant à l'acte de vente n'a toutefois été formalisé.

Cette délibération contrevient manifestement aux stipulations de l'acte de vente, qui ne prévoit pas de possibilité de prolonger la durée de rétrocession, et aux dispositions d'ordre public des articles 1659 et suivants du code civil.

En conséquence de quoi, la SA Foyer Moderne, bénéficiaire de cette délibération du 19 juin 2012, a demandé son retrait par courrier du 1er octobre 2024.

Sur le fondement de l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration, la Commune peut, sur demande du bénéficiaire d'une décision, l'abroger ou la retirer, sans condition de délai, si ce retrait ou cette abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers, et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.

En retirant cette délibération du 19 juin 2012 à la demande de la SA Foyer Moderne, la Commune de Schiltigheim entend prendre acte du caractère définitif et irrévocable de la vente de l'ensemble immobilier du 47/49, rue Principale à Schiltigheim *(cadastré section 23 n° 26 d'une surface de 17,61 ares)*, au profit de la SA Foyer Moderne, tel qu'elle a été authentifiée par acte notarié du 10 décembre 1980, et dès lors que la faculté de rachat est définitivement échue.

Par ailleurs une telle vente en 1980 a été justifiée par des motifs d'intérêt général et assortie de contreparties suffisantes (obligations de réhabiliter le bien pour l'affecter à du logement social et engagement de location prioritaire aux sapeurs-pompiers volontaires).

La présente délibération prenant acte de la cession définitive et irrévocable de la vente au profit de la SA Foyer Moderne, les parties ont entendu également acter des contreparties que comporte cette cession à savoir les avantages procurés à la Commune. A cet effet elles ont convenu de prévoir à l'acte de vente, en modifiant par avenant son article 5, l'obligation pour la SA Foyer Moderne, à première demande de la Commune, de mettre à la disposition de celle-ci ou du Centre Communal d'Action Sociale de Schiltigheim, 3 appartements destinés à de l'hébergement d'urgence de personnes en difficulté, dans les conditions des dispositions du code de la construction et de l'habitation (article L 321-10 ou L. 442-8-1).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L 2122 -22 ;
Vu l'article L. 242-4 du Codes des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles 1659 et 1662 du code civil ;
Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 1980 approuvant la signature d'un contrat de vente avec clause de rétrocession à la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim ;
Vu l'acte notarié de cession du 10 décembre 1980 signé entre la Commune de Schiltigheim et la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim ;
Vu la délibération du 19 juin 2012 prolongeant la durée du contrat de vente avec rétrocession ;
Vu le courrier de la SA Foyer Moderne du 1er octobre 2024 sollicitant le retrait de la délibération du 19 juin 2012 et de prendre acte du caractère définitif et irrévocable de la vente conclue le 10 décembre 1980, en contrepartie de son accord à modifier par avenant l'acte de vente pour modifier son article 5 pour y ajouter une obligation prioritaire locative au bénéfice de logements d'urgence pour les personnes en difficultés ;
Considérant l'illégalité de la délibération du 19 juin 2012 et le souhait de son bénéficiaire de la retirer sans que cela puisse atteindre aux droits des tiers ;
Considérant le caractère définitif et irrévocable de la vente opérée le 10 décembre 1980 au profit de la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim, et que son prix symbolique s'est justifié à l'époque par des motifs d'intérêt général et est assortie de contreparties suffisantes (la valeur réelle du bien cédé en 1980 n'étant toutefois plus évaluable, rendant impossible d'apprécier la différence entre le prix de vente et la valeur du bien cédé afin de comparer avec la valeur des contreparties accordées) ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE141-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

APPROUVE le retrait de la délibération du 19 juin 2012 en son 18ème point et en ce qu'elle a prolongé la durée du contrat de vente avec clause de rétrocession fixée au 24 décembre 2014 pour la porter au 9 décembre 2030 ;

APPROUVE la cession définitive et irrévocable de l'ensemble immobilier sis 47/49, rue Principale, cadastré section 23 n° 26 d'une surface de 17,61 ares, au profit de la SA Foyer Moderne de Schiltigheim, conformément à l'acte de vente du 23 décembre 1980 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer un avenant à l'acte de vente du 23 décembre 1980, pour prendre acte de son caractère définitif et irrévocable, et pour y inclure des contreparties mises à la charge de la SA Foyer Moderne en modifiant son article 5, un tel avenant devant être adressé à la publication au Livre foncier, et à prendre tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE141-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

22e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE142)

RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE – FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM

Rapporteure : Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), sous forme de société à capitaux mixtes, les représentants de la Ville de Schiltigheim sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire.

Organisme concerné	Représentants de la Ville de Schiltigheim élus
Foyer Moderne de Schiltigheim (FMS)	Madame la Maire, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Monsieur Benoît STEFFANUS et Madame Sylvie GIL BAREA.

Les quatre représentants de la Ville, n'ayant pas formulé d'observation lors de l'Assemblée générale du 19 septembre 2024 ont approuvé le rapport d'activité de l'exercice en cours de l'année 2023. Le rapport présenté en annexe porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le rapport annuel d'activité 2023 des représentants permanents de la Ville de Schiltigheim dans le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Foyer Moderne de Schiltigheim.

Adopté à l'unanimité. 1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM (BAS-RHIN)

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704479-20241126-2024SGDE142-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

ville-schiltigheim.fr

FOYER MODERNE
MEMBRE DU GROUPE emha
SAEML au capital de 1.000.000 €
Siège social : 45 route du Général de Gaulle
67300 SCHILTIGHEIM
588 502 997 RCS Strasbourg

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément aux dispositions légales et statutaires notamment pour présenter notre rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Les convocations habituelles vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à disposition dans les délais prescrits.

Le contrôle des comptes de l'exercice écoulé par notre commissaire aux comptes permettra de vous donner lecture, tant du rapport correspondant, que du rapport sur les conventions visées à l'article L 225-40 du code de commerce.

Avant de présenter les résolutions à soumettre à l'assemblée, nous résumons l'activité de notre société.

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE

Le résultat 2023 s'établit à 172.987,82 €, il était de 888.356 € en 2022.

Les principales variations de nos charges d'exploitation – hors charges financières - (+5.4 %) portent sur :

- Les dépenses d'énergie et d'eau (+ 38 %) soit 500 K€ *(sans impact sur le résultat car récupérables)*
- La sous-traitance extérieure (+ 68 %) soit 60 K€ suite à la réactualisation de l'ensemble des DPE sur notre patrimoine
- Les travaux d'entretien et de gros entretien (- 38 %) soit 500 K€ - fin des dépenses « sinistre Malterie » et reclassement en exceptionnel *(compensé par les assurances)*
- Les primes d'assurance : (+ 28 %) soit 65 K€, augmentation régulière depuis les sinistres Malterie, Poitou, Vogelau
- Les dépenses d'honoraires et autres services (+ 45 %) soit 133 K€ dont 63 K€ pour les festivités des 70 ans du FMS, et 70 K€ qui se partagent entre des frais d'avocats plus importants pour lutter contre l'impayé, des actions de communication, et des honoraires d'accompagnement au management
- Les impôts et taxes foncières : (+ 10 %) soit 120 K€
- Les salaires et traitements (+1 %) soit 25 K€, une régularisation favorable fut opérée en 2023 auprès des caisses de retraite, sans cela, la variation eut été de +4 % du fait des indexations sur le smic

Variation des autres charges :

- Les intérêts des emprunts qui progressent de (+ 79%) soit 670 K€ en 2023, avec un taux du livret A de 3 % est sans conteste l'événement le plus impactant pour notre profession. Ce poste à lui seul explique la variation de notre résultat net en 2023 par rapport à 2022
- Les dotations aux provisions intègrent les 90.000 € dédiés au fonds de solidarité énergie (FSE)

Les principales variations de nos produits d'exploitation – *hors récupérables* - (+ 6.5 %) portent sur :

- Les loyers (+ 5 %) dont l'IRL à (+ 3.6 %) et location des 37 logements Fischer 2 en année complète
- Les subventions d'exploitation constantes *(pas de certificat d'énergie en 2023 comme en 2022)*
- Les dégrèvements de taxes foncières (- 500 K€) suite aux travaux d'adaptation de logements à l'accessibilité PMR et travaux de réhabilitations thermiques

Le résultat 2023 est légèrement supérieur (+ 0,7 % soit + 105 K€) au prévisionnel actualisé à fin octobre 2023 qui s'établissait à + 67 K€.

FMS CHARGES SIEG — Exercice clos au : 31/12/2023

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES

en €

N° de compte 1	Charges 2	Exercice N R 3	NR 4	R et NR 5
	Charges non récupérables (A) :			
CHARGES D'EXPLOITATION		**2 535 973 €**	**8 438 805 €**	**10 974 779 €**
		0 €		
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :	0 €	-4 039 €	-4 039 €
601	*Terrains (non affectés)*	0 €	0 €	
602	*Approvisionnements*	0 €	142 935 €	142 935 €
604	*études et prestations de services*	*0 €*	*0 €*	0 €
605-3	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)*	*0 €*		0 €
605-5	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)*	*0 €*		0 €
6	*autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)*	*0 €*		0 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	*1 729 450 €*	*57 668 €*	1 787 118 €
	Maintenance :			
615-21	Entretien courant	297 046 €	275 256 €	572 301 €
615-23	Gros entretien	0 €	427 950 €	427 950 €
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	286 248 €	1 807 913 €	2 094 161 €
621	Personnels extérieurs	0 €	0 €	*0 €*
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	0 €	173 476 €	173 476 €
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	283 672 €	902 052 €	1 185 724 €
635/637	Autres impôts et taxes	0 €	20 907 €	20 907 €
6283	Cotisations à la CGLLS	0 €	65 114 €	65 114 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	92 650 €	92 650 €
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	-60 442 €	1 016 537 €	956 095 €
	Engagements conventionnels	*0 €*		*0 €*
655	**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**	*0 €*		0 €
681-1	**Dotations aux amortissements des immobilisations locatives**	0 €	3 180 822 €	3 180 822 €
681-572	**Dotations provision pour gros entretien**		0 €	0 €
681-74	**Dotations aux provisions pour créances douteuses**	0 €	177 065 €	177 065 €
68	**Autres dotations aux amortissements et aux provisions**		*102 500 €*	102 500 €
CHARGES FINANCIERES		**0 €**	**1 481 960 €**	**1 481 960 €**
		0 €		
661	Charges d'intérêts **sur financements locatifs**	**0 €**	**1 481 960 €**	1 481 960 €
661	Charges d'intérêts **sur emprunts structurés**	*0 €*		0 €
661	Charges d'intérêts **sur préfinancement stock**		*0 €*	0 €
667	Charges nettes sur cessions de VMP		*0 €*	0 €
664-668	Autres charges financières		*0 €*	0 €
686	**Dotations aux amortissements et aux provisions**		*0 €*	0 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**0 €**	**178 446 €**	**178 446 €**
671	Sur opérations de gestion	0 €	13 960 €	13 960 €
675	*VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)*	*0 €*		0 €
675	*VNC des composants remplacés*	0 €	164 333 €	164 333 €
675	*autres sur opérations de capital*	0 €	154 €	154 €
672/678	*Autres charges exceptionnelles*	0 €	0 €	0 €
687	**Dotations aux amortissements et aux provisions**	0 €	0 €	0 €
691	**PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS**			0 €
Autres 69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES**		**0 €**	0 €
TOTAL DES CHARGES		**2 535 973 €**	**10 099 211 €**	**12 635 184 €**

FMS CHARGES HORS SIEG — Exercice clos au : 31/12/2023

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES

en €

N° de compte 1	Charges 2	Exercice N R 3	NR 4	R et NR 5
	Charges non récupérables (A) :			
CHARGES D'EXPLOITATION		**193 585 €**	**598 786 €**	**792 370 €**
		0 €		
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :	0 €	0 €	0 €
601	*Terrains (non affectés)*	0 €	0 €	
602	*Approvisionnements*	0 €	16 180 €	16 180 €
604	*études et prestations de services*	*0 €*	*0 €*	0 €
605-3	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)*	*0 €*		0 €
605-5	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)*	*0 €*		0 €
6	*autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)*	*0 €*		0 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	*73 364 €*	*53 548 €*	126 912 €
	Maintenance :			
615-21	Entretien courant	15 640 €	3 890 €	19 530 €
615-23	Gros entretien	0 €	0 €	0 €
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	10 277 €	205 802 €	216 079 €
621	Personnels extérieurs	0 €	0 €	*0 €*
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	0 €	22 127 €	22 127 €
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	90 061 €	14 243 €	104 304 €
635/637	Autres impôts et taxes	0 €	2 834 €	2 834 €
	Cotisations à la CGLLS	0 €	0 €	0 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	0 €	0 €
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	4 243 €	173 664 €	177 907 €
	Engagements conventionnels	*0 €*		*0 €*
655	**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**	*0 €*		0 €
681-1	**Dotations aux amortissements des immobilisations locatives**	0 €	106 497 €	106 497 €
681-572	**Dotations provision pour gros entretien**		0 €	0 €
681-74	**Dotations aux provisions pour créances douteuses**	0 €	0 €	0 €
68	**Autres dotations aux amortissements et aux provisions**		*0 €*	0 €
CHARGES FINANCIERES		**0 €**	**37 523 €**	**37 523 €**
		0 €		
661	Charges d'intérêts **sur financements locatifs**	**0 €**	**37 523 €**	37 523 €
661	Charges d'intérêts **sur emprunts structurés**	*0 €*		0 €
661	Charges d'intérêts **sur préfinancement stock**		*0 €*	0 €
667	Charges nettes sur cessions de VMP		*0 €*	0 €
664-668	Autres charges financières		*0 €*	0 €
686	**Dotations aux amortissements et aux provisions**		*0 €*	0 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**0 €**	**618 €**	**618 €**
671	Sur opérations de gestion	0 €	0 €	0 €
675	*VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)*	*0 €*		0 €
675	*VNC des composants remplacés*	0 €	600 €	600 €
675	*autres sur opérations de capital*	0 €	18 €	18 €
672/678	*Autres charges exceptionnelles*	0 €	0 €	0 €
687	**Dotations aux amortissements et aux provisions**	0 €	0 €	0 €
691	**PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS**			0 €
Autres 69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES**		**0 €**	0 €
TOTAL DES CHARGES		**193 585 €**	**636 927 €**	**830 511 €**

FMS CHARGES GLOBALES — Exercice clos au : 31/12/2023

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES

en €

N° de compte	Charges	Exercice N		
		R	NR	R et NR
1	2	3	4	5
	Charges non récupérables (A) :			
CHARGES D'EXPLOITATION		**2 729 558 €**	**9 037 591 €**	**11 767 149 €**
		0 €		
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :	0 €	-4 039 €	-4 039 €
601	*Terrains (non affectés)*	0 €	0 €	
602	*Approvisionnements*	0 €	159 115 €	159 115 €
604	*études et prestations de services*	*0 €*	*0 €*	0 €
605-3	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)*	*0 €*		0 €
605-5	*Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)*	*0 €*		0 €
6	*autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)*	*0 €*		0 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	*1 802 813 €*	*111 216 €*	1 914 030 €
	Maintenance :			
615-21	Entretien courant	312 685 €	279 146 €	591 831 €
615-23	Gros entretien	0 €	427 950 €	427 950 €
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	296 525 €	2 013 714 €	2 310 240 €
621	Personnels extérieurs	0 €	0 €	*0 €*
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	0 €	195 603 €	195 603 €
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	373 733 €	916 295 €	1 290 028 €
635/637	Autres impôts et taxes	0 €	23 741 €	23 741 €
	Cotisations à la CGLLS	0 €	65 114 €	65 114 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0 €	92 650 €	92 650 €
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	-56 199 €	1 190 202 €	1 134 003 €
	Engagements conventionnels	*0 €*		*0 €*
655	**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**	*0 €*		0 €
681-1	**Dotations aux amortissements des immobilisations locatives**	0 €	3 287 319 €	3 287 319 €
681-572	**Dotations provision pour gros entretien**		0 €	0 €
681-74	**Dotations aux provisions pour créances douteuses**	0 €	177 065 €	177 065 €
68	**Autres dotations aux amortissements et aux provisions**		*102 500 €*	102 500 €
CHARGES FINANCIERES		**0 €**	**1 519 483 €**	**1 519 483 €**
		0 €		
661	Charges d'intérêts **sur financements locatifs**	**0 €**	**1 519 483 €**	1 519 483 €
661	Charges d'intérêts **sur emprunts structurés**	*0 €*		0 €
661	Charges d'intérêts **sur préfinancement stock**		*0 €*	0 €
667	Charges nettes sur cessions de VMP		*0 €*	0 €
664-668	Autres charges financières		*0 €*	0 €
686	**Dotations aux amortissements et aux provisions**		*0 €*	0 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**0 €**	**179 064 €**	**179 064 €**
671	Sur opérations de gestion	0 €	13 960 €	13 960 €
675	*VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)*	*0 €*		0 €
675	*VNC des composants remplacés*	0 €	164 933 €	164 933 €
675	*autres sur opérations de capital*	0 €	171 €	171 €
672/678	*Autres charges exceptionnelles*	0 €	0 €	0 €
687	**Dotations aux amortissements et aux provisions**	0 €	0 €	0 €
691	**PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS**			0 €
Autres 69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES**		**0 €**	0 €
TOTAL DES CHARGES		**2 729 558 €**	**10 736 138 €**	**13 465 696 €**

FMS PRODUITS — 31/12/2023

TABLEAU DE VENTILATION DES PRODUITS

en €

N° de compte	Produits	Exercice N		
		SIEG	HORS SIEG	TOTAL PRODUITS
1	1	2	4	5
PRODUITS D'EXPLOITATION		**11 691 110 €**	**1 137 226 €**	**12 828 336 €**
70 (net de 709)	**Produits des activités :**			
701/707	Ventes d'immeubles (stocks) - opérations de promotion immobilière			
705	Ventes et produits - opérations d'aménagements en concessions			
7	autres opérations d'aménagement (à neutraliser avec les charges)			
704-1	Loyers des logements et annexes (yc garages et parkings rattachés)	6 952 227 €	248 562 €	7 200 789 €
704-3	Surloyers (SLS)	5 922 €	0 €	5 922 €
704-1	Redevances foyers et résidences sociales	1 604 497 €	0 €	1 604 497 €
Autres 704	Autres loyers (commerces, garages TVA, bureaux…)	53 774 €	730 858 €	784 632 €
703	Récupération de charges locatives	2 587 668 €	141 890 €	2 729 558 €
706-4	Prestations de services - Rémunération de mandats			
706-3	Prestations de services - Rémunération de gestion pour compte de tiers			
706-5	Prestations de services - Rémunération de gestion de copropriétés			
706	Autres prestations de services			
708	Produits des activités annexes	60 639 €	8 233 €	68 872 €
713-3/713-5	**Variations de stocks - opérations de promotion immobilières**			
713-4	**Variations de stocks - études et prestations de services**			
713-8	**Variations de stocks - opérations d'aménagement en concessions**			
72	**Production immobilisée**			
74	**Subventions d'exploitation**	8 000 €		8 000 €
781-57	**Reprises sur provisions pour gros entretien**			
781-74	**Reprises sur provisions pour dépréciation des créances**	156 855 €		156 855 €
78	**Autres reprises sur amortissements et provisions**	*183 625 €*		*183 625 €*
791	**Transferts de charges d'exploitation (à détailler en B5)**	52 343 €		52 343 €
755	**Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun**			
	Engagements conventionnels			
75	**Autres produits d'exploitation**	25 559 €	7 683 €	33 243 €
PRODUITS FINANCIERS		**21 989 €**	**0 €**	**21 989 €**
764/767	**Produits de la gestion de trésorerie**			
76	**Autres produits financiers**	21 989 €		*21 989 €*
786	**Reprises sur provisions**			
796-3	**Transferts de charges financières - Intérêts compensateurs**			
796	**Transferts de charges financières (à détailler en B5)**			
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**713 359 €**	**75 000 €**	**788 359 €**
771	**Sur opérations de gestion (Voir B5 pour degrèvement TFPB)**	8 142 €		8 142 €
	Sur opérations en capital:			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif (vente de logements)	221 655 €		221 655 €
777	Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	296 390 €		296 390 €
772/775/778	Autres	187 173 €	75 000 €	262 173 €
787	**Reprises sur provisions**			
797	**Transferts de charges exceptionnelles (à détailler en B5)**			
SOUS-TOTAL (1)		**12 426 458 €**	**1 212 226 €**	**13 638 684 €**
TOTAL DES PRODUITS (A)		**12 426 458 €**	**1 212 226 €**	**13 638 684 €**
	Charges	*12 635 184 €*	*830 511 €*	*13 465 696 €*
RESULTAT (A - B)		**-208 726 €**	**381 715 €**	**172 988 €**

Evolution des lois et règlements :

Les comptes sont réalisés selon l'arrêté du 8 décembre 2023. Cet arrêté, modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée, a pour objet l'actualisation des documents annuels et états financiers applicables aux organismes d'HLM et aux SEM agréées en application de l'article L. 481-1 du CCH.
Les annexes règlementaires 2023 sont réalisées et délibérées sous le nouveau format.
Ce changement de présentation est un changement de méthode comptable.

Modalités de répartition des postes de résultat entre SIEG et hors SIEG :

La clé de répartition utilisée est le chiffre d'affaires pour les charges indirectes.
Les charges directes sont affectées au secteur correspondant.

Analyse du bilan 2023 :

Le résultat 2023 s'établit à + 172.987,82 €, il était de + 888.356 € en 2022.

Ce résultat se décompose en résultat SIEG - 208.726 € et hors SIEG + 381.715 €

(La répartition des charges communes étant faite au prorata des produits des activités SIEG -comptes 70 sauf 703 – instruction comptable des organismes HLM par arrêté interministériel du 7 octobre 2015, de l'article L.411-2 du CCH ; de l'article 207-1-4 du CGI)

Les principaux éléments remarquables de l'exercice écoulé au bilan sont :

Plus de 3.6 millions d'euros d'investissements réalisés en 2023 pour les programmes suivants :

- Fischer 2 : 303.000 € (livraison des 37 logements en avril 2022
- Sinistre incendie et réhabilitation Malterie : 381.000 € (1,9 million au total dont 1 million d'investissement à charge FMS)
- Réhabilitation thermique Vogelau : 1.278.000 €
- Réhabilitation thermique Pâquerette : 100.000 €
- Rénovation système de sécurité incendie Foyer Soleil : 261.000 €
- Réhabilitation de différents immeubles dans le vieux Schilick : 530.000 €
- Démolition immeuble St Junien : 217.000 €
- Rénovation Silo à parking Futura : 139.000 €

Un niveau de trésorerie en baisse (4.142 K€ en 2022 vs 3.592 K€ en 2023) du fait essentiellement de la mobilisation de nos fonds propres pour couvrir nos investissements.

SEM : FMS — Exercice clos au : 31/12/2023

BILAN ACTIF à la clôture de l'exercice — en € — B1

		Montants bruts	Amortiss. & Provis.	Montants nets
I	**Immobilisations de structure**			
I.a	Frais d'établissement			0
I.b	Autres immobilisations incorporelles (hors baux et concessions)	473 391 €	207 569 €	265 822 €
I.c	Terrains et Bâtiment administratif	3 028 953 €	1 764 187 €	1 264 766 €
I.d	Installations techniques Matériel et Outillage	20 974 €	20 974 €	0 €
I.e	Autres immobilisations corporelles	488 777 €	395 820 €	92 957 €
I.f	Titres de participation et créances rattachées	17 150 €		17 150 €
I.g	Prêts et avances divers	4 951 €		4 951 €
I.h	Autres immobilisations financières	228 060 €		228 060 €
I.i	Charges à répartir (hors grosses réparations)			0 €
	Total Immobilisations de structure	4 262 256 €	2 388 550 €	1 873 706 €
III	**Réserves foncières** (y compris études et travaux sur terrains)			0 €
IV	**Immobilisations en concession**			0 €
V	**Immobilisations locatives** (y compris les travaux d'amélioration)			
V.a	Terrains bâtis et Baux (emphyth.,construction ...)	9 073 736 €		9 073 736 €
V.b	Immeubles de rapport	131 798 583 €	61 690 595 €	70 107 988 €
V.c	Autres immobilisations (YC défiscalisation*)			0 €
V.d	Terrains et constructions en cours	999 681 €		999 681 €
V.e	Autres immobilisations en cours (YC défiscalisation*)			0 €
	Total Immobilisations locatives	141 872 000 €	61 690 595 €	80 181 405 €
VII	**Promotion immobilière**			
VII.a	Terrains et immeubles en cours			0 €
VII.b	Terrains et immeubles achevés			0 €
VII.c	Prix de revient lots sortis **(entrer un montant négatif)**			0 €
VII.d	Comptes débiteurs concernés (clients, TVA, etc..)			0 €
	Total promotion	0 €	0 €	0 €
VIII	**Autres opérations**			
VIII.a	aménagement (Conv.publiques & concessions)			0 €
VIII.b	Opérations pour compte - Mandats			0 €
	Total Autres opérations	0 €	0 €	0 €
IX	**Autres emplois**			
IX.a	Approvisionnement	47 031 €		47 031 €
IX.b	Clients locataires	1 852 343 €	640 766 €	1 211 577 €
IX.c	Autres clients			0 €
IX.d	Subventions d'investissement à recevoir	1 078 916 €		1 078 916 €
IX.e	Subventions d'exploitation à recevoir			0 €
IX.f	TVA : incidence LASM	2 038 €		2 038 €
IX.g	Autres comptes débiteurs	311 349 €	24 314 €	287 035 €
IX.h	Intérêts compensateurs			0 €
IX.i	Charges constatées d'avance	25 390 €		25 390 €
	Total Autres emplois	3 317 067 €	665 080 €	2 651 987 €
X	**Engagements conventionnels - Créances sur les Collectivités**			0 €
XI	**Trésorerie**			
XI.a	Valeurs mobilières de placement			0 €
XI.b	Disponibilités	3 592 721 €		3 592 721 €
	Total Trésorerie	3 592 721 €	0 €	3 592 721 €
XII	**TOTAL GENERAL BILAN ACTIF**	153 044 044 €	64 744 225 €	88 299 819 €

SEM : FMS | Exercice clos au : 31/12/2023

BILAN PASSIF à la clôture de l'exercice

en € | B2

					Montants nets/ Totaux
I	**Situation nette**				
I.a	Capital dont prime d'émission				1 000 000 €
I.b	Réserves	dont agréé :			21 373 800 €
I.d	Report à nouveau	dont agréé :			3 505 726 €
I.e	Résultat de l'exercice	dont agréé :			172 988 €
	Total Situation nette:				26 052 514 €
			Subv nettes	**Emprunts nets**	
II	**Financement Immobilisations de structure**				
II.a	Subventions et Emprunts nets			*120 422 €*	120 422 €
IV	**Financement Réserves foncières**				
IV.a	Subventions et Emprunts nets				0 €
V	**Financement Immobilisations en concession**				
V.a	Subventions et Emprunts nets				0 €
V.b	Autres financements nets				
	Total Financement Immobilisations en concession				0 €
VI	**Financement Immobilisations locatives (YC défisc.*)**		**Montants bruts**	**Amort/Reprises**	
VI.a	Subventions		16 541 414 €	10 020 918 €	6 520 496 €
VI.b	Emprunts dont intérêts capitalisés		111 302 062 €	59 175 323 €	52 126 739 €
	Total Financement Immobilisations locatives		127 843 476 €	69 196 241 €	58 647 235 €
VIII	**Autres ressources permanentes et semi-permanentes**				
VIII.a	Dépôts de garantie				638 648 €
VIII.b	Provisions pour risques et charges (prov. pour congés payés en dettes fiscales)				269 058 €
VIII.c	Provisions réglementées				
VIII.d	Subventions non affectées (montant net de reprise)				
VIII.e	Emprunts non affectés (dette nette)				
VIII.f	Avances des associés				
VIII.g	Autres ressources semi-permanentes				
	Total Autres Ressources permanentes et semi-permanentes				907 706 €
IX	**Financement promotion immobilière**				
IX.a	Subventions, avances et comptes courants d'associés				
IX.b	Emprunts (dette nette) et concours bancaires				0 €
IX.c	Fournisseurs stocks				
IX.d	Comptes créditeurs (clients, TVA ...) et produits constatés d'avance				
	Total Financement promotion immobilière				0 €
X	**Autres opérations**				
X.a	Conventions publiques et concessions d'aménagement				
X.b	Opérations pour compte - Mandats				
	Total Financement Autres opérations				0 €
XI	**Autres ressources**				
XI.a	Intérêts courus non échus sur emprunts dont intérêts compensateurs:	0 €			845 848 €
XI.b	Fournisseurs et comptes rattachés exploitation générale				471 803 €
XI.c	Fournisseurs d'immobilisations				723 977 €
XI.d	Clients créditeurs				
XI.e	TVA : Incidence LASM				
XI.f	Autres dettes fiscales rattachées à la construction locative				
XI.g	Dettes fiscales et sociales rattachées au fond de roulement d'exploitation				494 410 €
XI.h	Autres dettes				35 904 €
XI.i	Produits constatés d'avance				
	Total Autres ressources				2 571 942 €
XII	**Engagements conventionnels - Dettes envers les collectivités**				
XIII	**Trésorerie créditrice**				
XIV	**TOTAL GENERAL BILAN PASSIF**				88 299 819 €

Analyse de la trésorerie 2023 :

EVOLUTION MENSUELLE DE LA TRESORERIE 2023

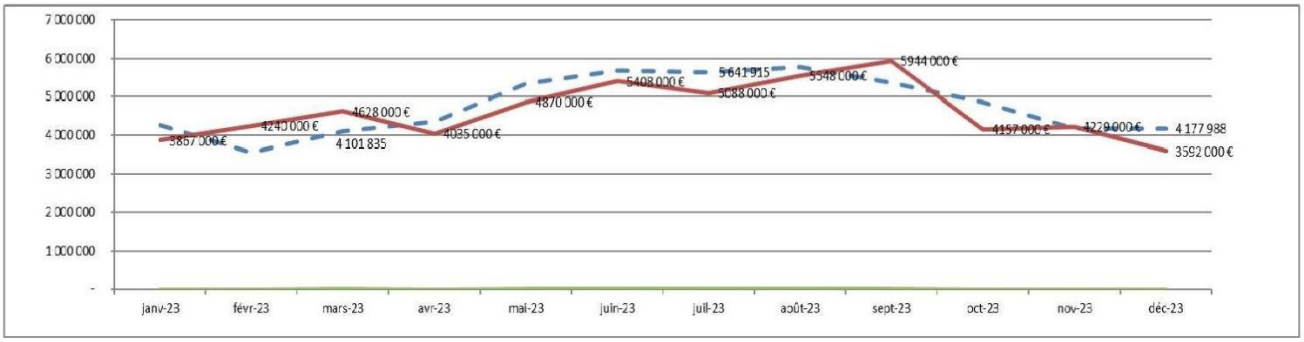

L'évolution de notre trésorerie 2023 fut moins favorable que nos prévisions. Son niveau a baissé de 0.5 M€ à fin 2023.

Notre niveau de trésorerie, exprimée en mois de quittancement, a son standard national de 7 (source FedEPL).

A fin 2023, notre trésorerie est à peine supérieure à 4 mois de quittancement contre 5 à fin 2022.

Nous tendons notre trésorerie par des recours mesurés à l'emprunt, ainsi qu'à leurs versements tardifs depuis que le taux du livret a été multiplié par 6 (0,5% à 3%).

TRESORERIE PREVISIONNELLE 2024

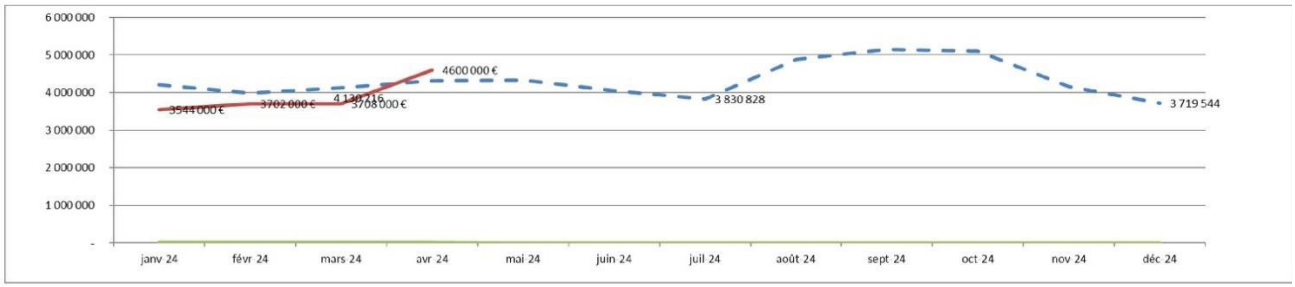

La prévision annuelle de trésorerie 2024 n'appelle pas de mise en place particulière d'éléments d'ajustement, mais oblige au recours systématique à l'emprunt pour tous nos investissements envisagés.

Pour 2025, il est nécessaire de prévoir un renforcement de nos fonds propres afin de pouvoir tenir le niveau des investissements prévus et le seuil de l'indicateur de trésorerie retenu au niveau d'emha (supérieur à 4 mois de quittancement).

On affectera une part d'emprunt plus importante dans nos modèles de financement des opérations nouvelles à venir (85 % au lieu des 65 % ces dernières années).

On constate cependant les décaissements importants suivant l'avancée de nos investissements.

Toute opération significative (+ 150 K€) ne rentrant pas dans le périmètre de notre PSP devra faire l'objet d'un calage précis en termes de calendrier afin d'éviter des décalages entre les décaissements et les encaissements prévus dans les plans de financement. Il est en effet fréquent que les versements des soldes de subventions interviennent 12 mois après la fin des opérations.

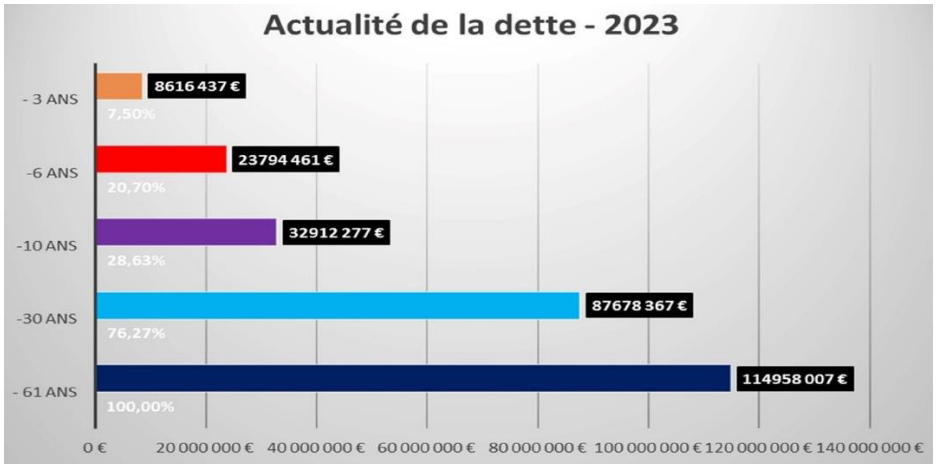

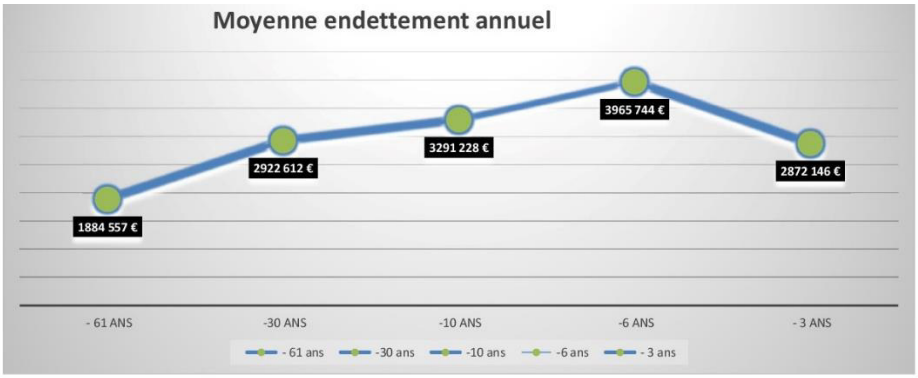

	- 61 ans	-30 ans	-10 ans	-6 ans	- 3 ans
%	100,00%	76,27%	28,63%	20,70%	7,50%
Montant	114 958 007 €	87 678 367 €	32 912 277 €	23 794 461 €	8 616 437 €
Moyenne annuelle	1 884 557 €	2 922 612 €	3 291 228 €	3 965 744 €	2 872 146 €

En **2023,** le Foyer Moderne concentre :
- Sur les 3 dernières années 7.5 % de l'ensemble de notre endettement
- 20,70 % sur les 6 dernières années
- 28.63 % sur les 10 dernières années

En **2022,** le Foyer Moderne concentre :
- Sur les 3 dernières années 10.76 % de l'ensemble de notre endettement
- 21.04 % sur les 6 dernières années
- 29.10 % sur les 10 dernières années

Nous sommes passés d'un endettement moyen annuel de 3.965 K€ à 2.872 K€ ces trois dernières années afin de soutenir le volume de nos investissements.

Cela aura un impact favorable sur nos autofinancements futurs, et ce, tant que le taux du livret A restera élevé.

Cependant, il nous faut dégrader et tendre notre trésorerie et recouvrir toujours plus rapidement les subventions liées à nos investissements.

Historique et évolution des investissements :

	1956-1986	1987-1992	1993-1998	1999-2004	2005-2010	2011-2016	2017 -2023
Investissement période	17 744 834 €	17 557 879 €	15 476 367 €	9 465 041 €	35 028 980 €	22 780 096 €	27 830 899 €
Moyenne annuelle	572 414 €	2 926 313 €	2 579 395 €	1 577 507 €	5 838 163 €	3 796 683 €	3 975 843 €
années	31	6	6	6	6	6	7
Cumulé	17 744 834 €	35 302 713 €	50 779 080 €	60 244 121 €	95 273 101 €	118 053 197 €	145 884 096 €
	12,16%	12,04%	10,61%	6,49%	24,01%	15,62%	19,08%

Le graphe ci-après récapitulent l'historique des investissements du Foyer Moderne, décomposé en 7 périodes.

Le choix de cette fragmentation est de partir de 2011 qui correspond à notre première convention d'utilité sociale (pour une durée de 6 années) et de décompter en arrière à durée équivalente jusqu'en 1987. La première période de 30 ans étant regroupée par souci de visibilité et de simplification.

On remarque que les 7 dernières années portent 19,08 % de l'ensemble des investissements (en euros constants) du Foyer Moderne depuis son origine, et 58.71 % sur les 19 dernières années.

Les volumes sont à mettre en perspective avec le graphique précédent sur la répartition dans le temps de notre dette.

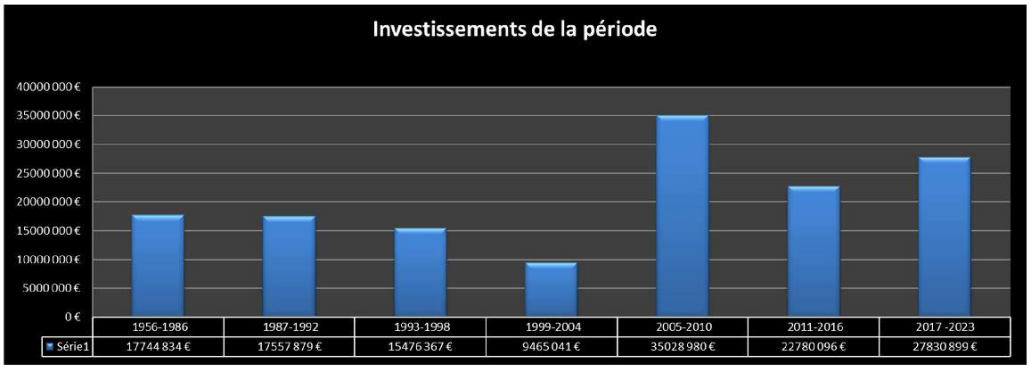

Les enjeux à court et moyen terme pour le Foyer Moderne :

En ce qui concerne les dépenses et charges visées à l'article 39-4 et 39-5 du C.G.I.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions légales applicables, d'approuver spécialement le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts, correspondant à la quote-part des loyers non déductibles sur des voitures particulières, pour un montant de 15.113€.

En ce qui concerne les informations sur les délais de paiement fournisseurs

(en K euros)	Dettes non échues						Dettes échues [ii]	
	Moins de 30 jours [i]		De 30 à 60 jours [i]		Plus de 60 jours [i]			
	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23	Au 31.12.22	Au 31.12.23
Total des dettes fournisseurs	266 145	122.481	50 671	193.313	109 009	93.120	260 059	62.122
dont fournisseurs étrangers								
dont comptes inter sociétés								

i Délais de paiement prévus.
ii Totalité des dettes échues quel que soit le délai de paiement initialement prévu.

PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Le potentiel financier à terminaison

(Détermination selon méthode Harmonia FedEPL)

Il était à 2 millions en 2018, 1.6 millions en 2021, 1.3 millions en 2022 il se maintient à 1.259 K€ en 2023

La consolidation financière opérée ces 5 dernières années nous a permis des réhabilitations lourdes de 2018 à 2023 (224 logements) et la production de 67 logements de 2019 à 2022 sur le site Fischer.

Les aléas conjoncturels (inflation, taux du livret A) vont fragiliser l'ensemble des indicateurs financiers pour les 3 années à venir, le levier d'ajustement encore disponible étant la temporisation de nos investissements.

Notre niveau d'effort d'investissement nous oblige à procéder à des arbitrages quant aux investissements non prévus dans notre PSP 2019 – 2025, comme le projet de construction neuve rue St Junien (4,5 M€ en 2025) et le projet ESPEX (1,05 M€ en 2025-2026) au quartier des Généraux en partenariat avec l'EMS et la Ville de Schiltigheim.

Le potentiel financier est amené à se dégrader fortement dans les années à venir, particulièrement lors des réhabilitations rue Rapp (130 logements) et rue Pasteur (60 logements).

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA STRUCTURE FINANCIERE

FMS 31/12/2023

		Sous-Totaux €	Totaux €
I	**SITUATION NETTE**		26 052 514
	Capital social	1 000 000	
	Réserves et Report à nouveau	24 879 526	
	Résultat de l'exercice	172 988	
II	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT**		-24 160 795
	Immobilisations de structure	-1 753 284	
	Réserves foncières	0	
	Immobilisations en concession	0	
	Immobilisations locatives (hors préliminaires et abandonnées)	-22 407 511	
	Emprunts et subventions non affectés	0	
III	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES SUR LES AMORTISSEMENTS FINANCIERS**		-632 007
	Dont A.C.N.E. 920 000 *(montant estimé ou réel)*		
IV	**POTENTIEL FINANCIER (*)**		1 259 712
V	**AUTRES RESSOURCES SEMI-PERMANENTES**		817 706
	Provision pour gros entretien	97 002	
	Autres provisions à caractère de réserve	82 056	
	Avances des associés	0	
	Autres ressources	0	
	Dépôts de garantie des clients	638 648	
VI	**FONDS DE ROULEMENT LONG TERME (**)**		2 077 418
VII	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT DES OPERATIONS PRELIMINAIRES ET ABANDONNEES**		0
VIII	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT PROMOTION IMMOBILIERE**		0
IX	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT CONCESSIONS D'AMENAGEMENT**		0
X	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT OPERATIONS POUR COMPTE - MANDATS**		0
XI	**RESSOURCES (BESOIN) EN PROVENANCE DU FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION**		1 286 932
XII	**SOLDE DES COMPTES "COLLECTIVITES LOCALES"**		0
XIII	**EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE GENERE(E) PAR L'ACTIVITE DE CONSTRUCTION LOCATIVE (1)**		228 371
XIV	**TOTAL TRESORERIE AU :** 31/12/2023		3 592 721

MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes qui vous sont soumis ont été établis conformément aux principes définis par le code de commerce et la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la réglementation comptable.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

Néant

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

Tableaux ci-dessous

Synthèse (présentation Produits - charges)

	En K€									
Patrimoine locatif logts et structures collectives	**2 021**	**2 022**	**2 023**	**2 024**	**2 025**	**2 026**	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**
Livraisons		37	0	0	0	0	21	0	0	0
- Ventes		0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Démolitions		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Patrimoine logts et equiv logts au 31/12	**1 710**	**1 747**	**1 747**	**1 747**	**1 747**	**1 747**	**1 768**	**1 768**	**1 768**	**1 768**
Exploitation	**2 021**	**2 022**	**2 023**	**2 024**	**2 025**	**2 026**	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**
Loyers patrimoine de référence	7 002	7 191	7 450	7 711	7 988	8 148	8 311	8 477	8 647	8 820
Effets des cessions et démolitions		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impact des travaux immobilisés		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers opérations nouvelles avec lots annexes		113	201	208	216	220	292	366	373	381
Loyers théoriques logements	**7 002**	**7 304**	**7 651**	**7 919**	**8 204**	**8 368**	**8 603**	**8 843**	**9 020**	**9 200**
Perte de loyers / logements vacants	- 70	- 73	- 77	- 79	- 82	- 84	- 86	- 89	- 90	- 92
Loyers quittancés logements avant RLS	**6 932**	**7 231**	**7 575**	**7 840**	**8 122**	**8 285**	**8 517**	**8 755**	**8 930**	**9 108**
Total RLS	- 400	- 455	- 470	- 480	- 490	- 500	- 500	- 500	- 500	- 500
Loyers quittancés logements nets de RLS	**6 532**	**6 776**	**7 105**	**7 360**	**7 632**	**7 785**	**8 017**	**8 255**	**8 430**	**8 608**
Redevances SC patrimoine de référence (net de vacance	1 441	1 441	1 469	1 499	1 529	1 559	1 590	1 622	1 655	1 688
Impact des interventions SC (net de vacance)		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres loyers (hors lots annex. op. nouv.)	894	894	915	936	958	981	1 004	1 027	1 052	1 076
Total loyers	**8 866**	**9 111**	**9 489**	**9 795**	**10 119**	**10 325**	**10 611**	**10 904**	**11 136**	**11 372**
Production immobilisée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits et marges sur autres activités	130	130	133	135	138	141	144	146	149	152
Produits financiers nets	20	20	20	20	21	21	21	21	21	22
Total des produits courants	***150***	***150***	***153***	***156***	***159***	***162***	***165***	***168***	***171***	***174***
Annuités patrimoine de référence	- 3 039	- 3 080	- 3 143	- 3 122	- 3 105	- 2 909	- 2 585	- 2 575	- 2 414	- 2 424
Effets des cessions et démolitions logements		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités des travaux immobilisés logements		0	- 207	- 282	- 347	- 962	- 1 414	- 1 530	- 1 670	- 1 903
Annuités des opérations nouvelles logements		- 51	- 136	- 140	- 145	- 148	- 151	- 230	- 233	- 266
Annuités des interventions structures collectives		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total annuités emprunts locatifs	***- 3 039***	***- 3 131***	***- 3 486***	***- 3 544***	***- 3 597***	***- 4 019***	***- 4 150***	***- 4 335***	***- 4 317***	***- 4 592***
Taxe foncière	- 706	- 912	- 948	- 967	- 987	- 1 007	- 1 027	- 1 047	- 1 068	- 1 090
Maintenance totale (y compris régie)	- 1 223	- 1 050	- 1 101	- 1 132	- 1 157	- 1 183	- 1 215	- 1 242	- 1 270	- 1 298
Solde après annuités, TFPB et maintenance	**4 048**	**4 168**	**4 106**	**4 308**	**4 537**	**4 277**	**4 384**	**4 448**	**4 652**	**4 566**
Personnel (corrigé du personnel de régie)	- 1 900	- 1 980	- 2 069	- 2 121	- 2 174	- 2 228	- 2 284	- 2 341	- 2 400	- 2 460
Frais de gestion	- 650	- 850	- 988	- 1 008	- 1 028	- 1 048	- 1 069	- 1 091	- 1 113	- 1 135
Cotisations CGLLS et ANCOLS	- 145	- 145	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105	- 105
Autres charges et autres charges financières	- 300	- 301	- 313	- 319	- 326	- 331	- 338	- 344	- 351	- 358
Coût des impayés	- 59	- 61	- 64	- 66	- 69	- 70	- 72	- 74	- 76	- 77
Charges non récupérées / logements vacants	- 14	- 15	- 15	- 16	- 16	- 17	- 17	- 18	- 18	- 18
Autofinancement courant HLM	**980**	**816**	**552**	**673**	**819**	**477**	**499**	**475**	**589**	**412**
en % des loyers	*11,05%*	*8,95%*	*5,81%*	*6,87%*	*8,10%*	*4,62%*	*4,70%*	*4,35%*	*5,29%*	*3,63%*
Taux moyen de pertes de loyers dues à la vacance	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*
Eléments exceptionnels d'autofinancement	90	90	306	208	212	216	221	225	230	234
Autofinancement net HLM global	**1 070**	**906**	**858**	**881**	**1 031**	**694**	**720**	**700**	**819**	**647**
en % des produits des activités et financiers	*11,92%*	*9,82%*	*8,93%*	*8,89%*	*10,08%*	*6,64%*	*6,71%*	*6,35%*	*7,27%*	*5,62%*
Potentiel financier début d'exercice	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Autofinancement net HLM		906	858	881	1 031	694	720	700	819	647
Affectation à la PGE		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits nets de cessions de patrimoine		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres investis sur travaux		- 725	- 1 835	- 1 177	- 1 360	- 837	- 1 009	- 1 102	- 716	- 731
Fonds propres investis sur démolitions		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres investis sur opérations nouvelles		0	0	- 307	0	0	0	0	0	0
Fonds propres investis sur interventions structures collectives		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements en capital emp. non locatifs		- 29	- 29	- 29	- 29	0	0	0	0	0
Autres var pot Fi y compris provisions, dette IComp et ACNE		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Potentiel financier à terminaison (OS) 31/12	**1 601**	**1 753**	**747**	**115**	**- 243**	**- 386**	**- 675**	**- 1 078**	**- 975**	**- 1 059**
Prov (PGE, IDR, SWAP) et dette IComp	287	287	287	287	287	287	287	287	287	287
Dépots de Garantie	588	604	604	604	604	604	615	615	615	615
FdR Long terme (OS)	**2 476**	**2 644**	**1 638**	**1 006**	**649**	**505**	**227**	**- 175**	**- 73**	**- 157**

Graphique 1										
	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Autofinancement courant en % des loyers	11,1%	9,0%	5,8%	6,9%	8,1%	4,6%	4,7%	4,4%	5,3%	3,6%
Autofinancement net en % des produits courants	11,9%	9,8%	8,9%	8,9%	10,1%	6,6%	6,7%	6,3%	7,3%	5,6%
Seuil des 3%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%

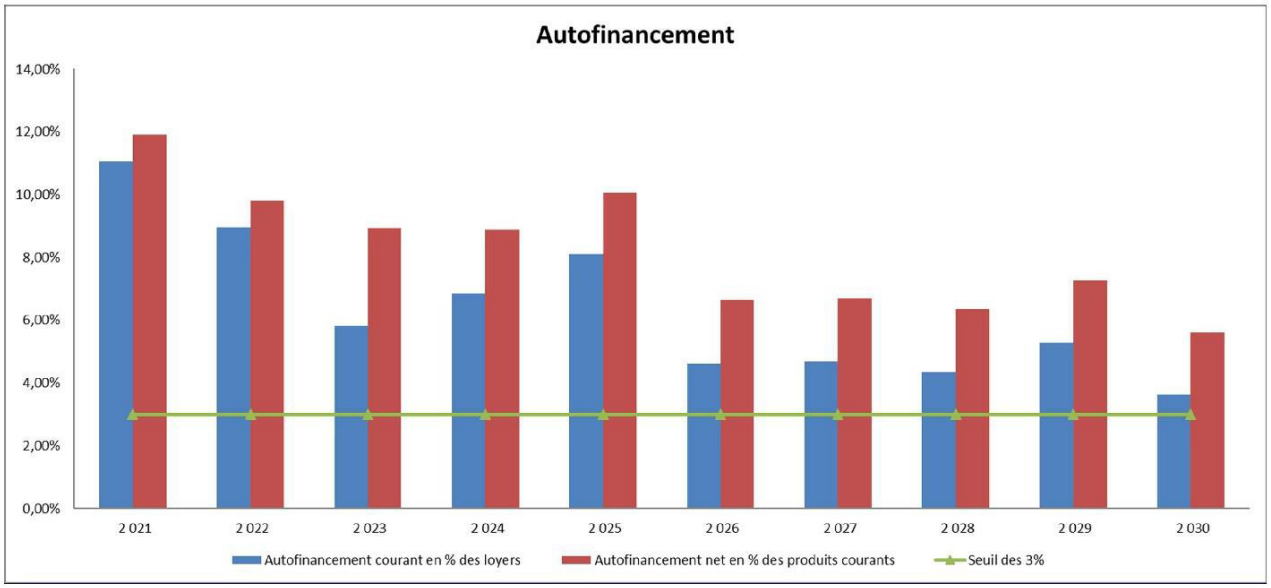

Graphique 2										
	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Autofinancement net	1 070	906	858	881	1 031	694	720	700	819	647
Potentiel financier	1 601	1 753	747	115	- 243	- 386	- 675	- 1 078	- 975	- 1 059
Fond de roulement Long terme	2 476	2 644	1 638	1 006	649	505	227	- 175	- 73	- 157

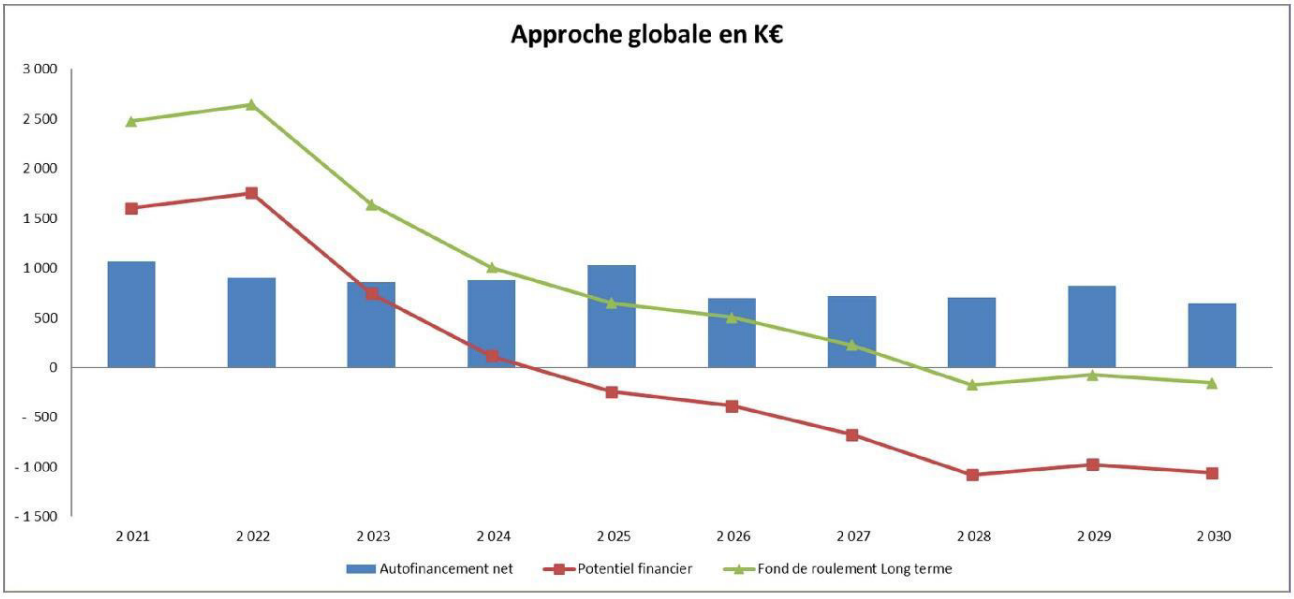

D - Synthèse des investissements et sorties de patrimoine logts et structures collectives

Approche à terminaison (OS)	En K€ courants									(en k€ courants)	
Renouvellement de composants logts et struct co	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Investissement	0	1 831	1 894	1 356	1 143	776	792	808	824	840	10 265
Fonds propres	0	660	720	846	684	675	689	702	716	731	6 423
en % de l'investissement	*0,00%*	*36,05%*	*37,99%*	*62,39%*	*59,86%*	*86,96%*	*86,96%*	*86,96%*	*86,96%*	*86,96%*	*62,58%*
Subventions	0	90	95	165	147	101	103	105	107	110	1 024
en % de l'investissement	*0,00%*	*4,92%*	*4,99%*	*12,20%*	*12,86%*	*13,04%*	*13,04%*	*13,04%*	*13,04%*	*13,04%*	*9,98%*
Emprunt	0	1 081	1 080	345	312	0	0	0	0	0	2 817
en % de l'investissement	*0,00%*	*59,03%*	*57,02%*	*25,41%*	*27,28%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*27,45%*
Travaux immobilisés logts et struct co											
Nombre total de logts et equiv logts	0	32	70	92	173	96	120	130	0	0	713
Investissement	0	1 574	1 635	4 699	12 425	1 562	6 590	6 400	0	0	34 884
en k€ /logts et equiv logts	*0,00*	*49,17*	*23,36*	*51,08*	*71,82*	*16,27*	*54,91*	*49,23*	*0,00*	*0,00*	*48,93*
Fonds propres	0	65	1 115	331	676	162	320	400	0	0	3 069
en % de l'investissement	*0,00%*	*4,12%*	*68,20%*	*7,03%*	*5,44%*	*10,37%*	*4,86%*	*6,25%*	*0,00%*	*0,00%*	*8,80%*
Subventions	0	131	0	2 038	651	400	981	1 200	0	0	5 400
en % de l'investissement	*0,00%*	*8,32%*	*0,00%*	*43,36%*	*5,24%*	*25,61%*	*14,89%*	*18,75%*	*0,00%*	*0,00%*	*15,48%*
Emprunt	0	1 378	520	2 331	11 098	1 000	5 288	4 800	0	0	26 415
en % de l'investissement	*0,00%*	*87,56%*	*31,80%*	*49,61%*	*89,32%*	*64,02%*	*80,25%*	*75,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*75,72%*
Opérations nouvelles logts et struct co											
Nombre de logts et equiv. Logts	0	0	0	21	0	0	0	0	0	0	21
Investissement	0	0	0	3 409	0	0	0	0	0	0	3 409
en k€ /logts et equiv logts	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*162,34*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*162,34*
Fonds propres	0	0	0	307	0	0	0	0	0	0	307
en % de l'investissement	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*9,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*9,00%*
Subventions	0	0	0	170	0	0	0	0	0	0	170
en % de l'investissement	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*5,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*5,00%*
Emprunt	0	0	0	2 932	0	0	0	0	0	0	2 932
en % de l'investissement	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*86,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*86,00%*
Total investissements logts et structures collectives											
Investissements	0	3 405	3 529	9 465	13 568	2 338	7 381	7 208	824	840	48 558
Fonds propres	0	725	1 835	1 483	1 360	837	1 009	1 102	716	731	9 799
en % de l'investissement	*0,00%*	*21,29%*	*51,99%*	*15,67%*	*10,03%*	*35,80%*	*13,67%*	*15,29%*	*86,96%*	*86,96%*	*20,18%*
Subventions	0	221	95	2 373	798	501	1 084	1 305	107	110	6 594
en % de l'investissement	*0,00%*	*6,49%*	*2,68%*	*25,08%*	*5,88%*	*21,44%*	*14,69%*	*18,11%*	*13,04%*	*13,04%*	*13,58%*
Emprunt	0	2 459	1 600	5 608	11 410	1 000	5 288	4 800	0	0	32 164
en % de l'investissement	*0,00%*	*72,22%*	*45,34%*	*59,25%*	*84,09%*	*42,76%*	*71,64%*	*66,59%*	*0,00%*	*0,00%*	*66,24%*

Flux de trésorerie des investissements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Investissements décaissés		- 2 962	- 4 578	- 3 463	- 12 802	- 8 120	- 4 294	- 9 054	- 3 384	- 840	- 49 497
Subventions encaissées		336	95	296	688	1 881	1 041	1 086	1 307	110	6 840
Emprunts encaissés		2 459	1 080	865	7 783	6 958	5 320	2 900	4 800	0	32 164
Flux de trésorerie d'investissement global		**- 167**	**- 3 403**	**- 2 302**	**- 4 331**	**720**	**2 067**	**- 5 068**	**2 724**	**- 731**	**- 10 492**
Cumul des flux de trésorerie		- 167	- 3 571	- 5 873	- 10 204	- 9 484	- 7 417	- 12 485	- 9 761	- 10 492	
Cumul des FP investis en locatifs logts et struct co		725	2 560	4 043	5 403	6 240	7 250	8 352	9 068	9 799	
Solde Emplois/Ressources op en cours au 31/12	410	558	- 1 011	- 1 829	- 4 800	- 3 243	- 167	- 4 133	- 693	- 693	

Graphiques "Rythme des investissements" en K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
OPERATIONS NOUVELLES									
Fonds propres	0	0	307	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	170	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	2 932	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	3 409	0	0	0	0	0	0
REHABILITATIONS									
Fonds propres	725	1 835	1 177	1 360	837	1 009	1 102	716	731
Subventions	221	95	2 203	798	501	1 084	1 305	107	110
Emprunts	2 459	1 600	2 676	11 410	1 000	5 288	4 800	0	0
TOTAL	3 405	3 529	6 056	13 568	2 338	7 381	7 208	824	840
DEMOLITIONS									
Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

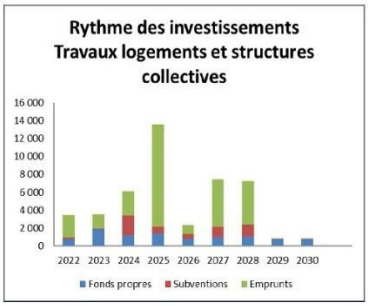

Graphiques "Plan de financement"	Opérations nouvelles		Réhabilitations		Démolitions	
Fonds propres	307	9,0%	9 492	21,0%	0	0,0%
Subventions	170	5,0%	6 424	14,2%	0	0,0%
Emprunts	2 932	86,0%	29 233	64,7%	0	0,0%
TOTAL	3 409	100,0%	45 149	100,0%	0	0,0%

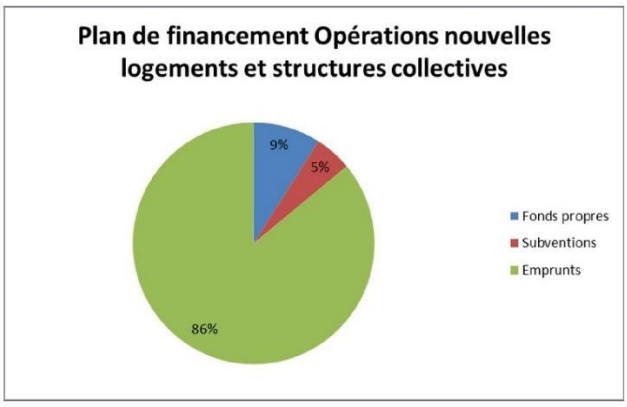

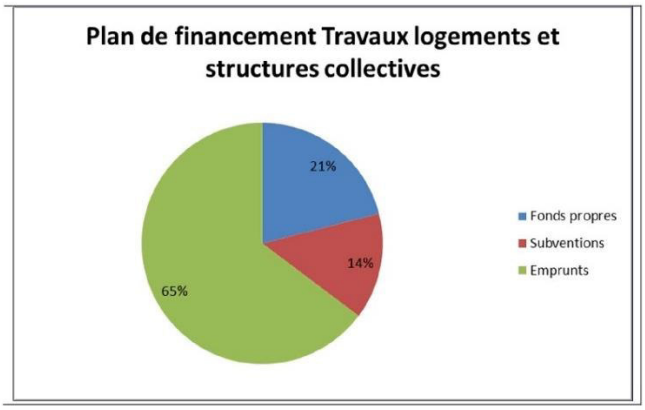

La part d'emprunt retenue des simulations présentées ci-dessus est de 65 % pour les travaux et 14 % de subventions. Celle-ci pourra être accrue afin de passer le cap difficile des 3 années à venir, mais musèlera d'autant nos perspectives futures d'investissements.

D1.21 - Plan de Financement des travaux

	Approche à terminaison (OS)	En K€ courants										
Numéro		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
	Travaux immobilisés identifiés											
1013 / 1 / 1	**Groupe 1013 Sous groupe 1**											
1013 / 1 / 1	**ALPHONSE ADAM**											
1013 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1013 / 1 / 1												
1013 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	0	0	96	0	0	0	0	96
1013 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	0	0	1 562	0	0	0	0	1 562
1013 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*16,27*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1013 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	0	0	162	0	0	0	0	162
1013 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*10,37%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1013 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	0	400	0	0	0	0	400
1013 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*25,61%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1013 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	0	0	1 000	0	0	0	0	1 000
1013 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*64,02%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1021 / 1 / 1	**Groupe 1021 Sous groupe 1**											
1021 / 1 / 1	**2-2a BONDE**											
1021 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1021 / 1 / 1												
1021 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	27
1021 / 1 / 1	Investissement	0	0	642	0	0	0	0	0	0	0	642
1021 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*23,78*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1021 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	122	0	0	0	0	0	0	0	122
1021 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*19,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1021 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1021 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1021 / 1 / 1	Emprunt	0	0	520	0	0	0	0	0	0	0	520
1021 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*81,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1010 / 1 / 1	**Groupe 1010 Sous groupe 1**											
1010 / 1 / 1	**PROVENCE**											
1010 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1010 / 1 / 1												
1010 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	0	0	0	0	70	0	0	70
1010 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	0	0	0	0	3 200	0	0	3 200
1010 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*45,71*	*0,00*	*0,00*	
1010 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	200	0	0	200
1010 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*6,25%*	*0,00%*	*0,00%*	
1010 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	600	0	0	600
1010 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*18,75%*	*0,00%*	*0,00%*	
1010 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	2 400	0	0	2 400
1010 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*75,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1036 / 1 / 1	**Groupe 1036 Sous groupe 1**											
1036 / 1 / 1	**FUTURA 6 J. Monnet**											
1036 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1036 / 1 / 1												
1036 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25
1036 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	1 712	0	0	0	0	0	0	1 712
1036 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*68,48*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1036 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	308	0	0	0	0	0	0	308
1036 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*17,99%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1036 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	541	0	0	0	0	0	0	541
1036 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*31,60%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1036 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	863	0	0	0	0	0	0	863
1036 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*50,41%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1012 / 1 / 1	**Groupe 1012 Sous groupe 1**											
1012 / 1 / 1	**POITOU**											
1012 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1012 / 1 / 1												
1012 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0	60
1012 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	0	0	0	0	3 200	0	0	3 200
1012 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*53,33*	*0,00*	*0,00*	
1012 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	200	0	0	200
1012 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*6,25%*	*0,00%*	*0,00%*	
1012 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	600	0	0	600
1012 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*18,75%*	*0,00%*	*0,00%*	
1012 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	2 400	0	0	2 400
1012 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*75,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1014 / 1 / 1	**Groupe 1014 Sous groupe 1**											
1014 / 1 / 1	**MALTERIE**											
1014 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1014 / 1 / 1	**IMMO SUITE SINISTRE**											
1014 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	43	0	0	0	0	0	0	0	43
1014 / 1 / 1	Investissement	0	0	993	0	0	0	0	0	0	0	993
1014 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*23,09*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1014 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	993	0	0	0	0	0	0	0	993
1014 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*100,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1014 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1014 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1014 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1014 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	

1001 / 1 / 1	**Groupe 1001 Sous groupe 1**											
1001 / 1 / 1	**RAPP I**											
1001 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1001 / 1 / 1												
1001 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	0	60	0	0	0	0	0	60
1001 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	0	5 651	0	0	0	0	0	5 651
1001 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*94,18*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1001 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	0	227	0	0	0	0	0	227
1001 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*4,02%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1001 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	284	0	0	0	0	0	284
1001 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*5,02%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1001 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	0	5 140	0	0	0	0	0	5 140
1001 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*90,96%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1006 / 1 / 1	**Groupe 1006 Sous groupe 1**											
1006 / 1 / 1	**LOUIS PASTEUR**											
1006 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1006 / 1 / 1												
1006 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	0	0	0	60	0	0	0	60
1006 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	0	0	0	2 810	0	0	0	2 810
1006 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*46,83*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1006 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	0	0	0	140	0	0	0	140
1006 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*5,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1006 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	0	0	281	0	0	0	281
1006 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*10,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1006 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	0	0	0	2 388	0	0	0	2 388
1006 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*85,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1007 / 1 / 1	**Groupe 1007 Sous groupe 1**											
1007 / 1 / 1	**RAPP II - III**											
1007 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1007 / 1 / 1												
1007 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	0	70	0	0	0	0	0	70
1007 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	0	6 474	0	0	0	0	0	6 474
1007 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*92,48*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1007 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	0	449	0	0	0	0	0	449
1007 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*6,93%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1007 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	367	0	0	0	0	0	367
1007 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*5,67%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1007 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	0	5 658	0	0	0	0	0	5 658
1007 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*87,40%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1009 / 1 / 1	**Groupe 1009 Sous groupe 1**											
1009 / 1 / 1	**RPA PAQUERETTES**											
1009 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1009 / 1 / 1												
1009 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	67	0	0	0	0	0	0	67
1009 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	2 987	0	0	0	0	0	0	2 987
1009 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*44,59*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1009 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	23	0	0	0	0	0	0	23
1009 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,75%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1009 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	1 497	0	0	0	0	0	0	1 497
1009 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*50,09%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1009 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	1 468	0	0	0	0	0	0	1 468
1009 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*49,15%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1015 / 1 / 1	**Groupe 1015 Sous groupe 1**											
1015 / 1 / 1	**VOGELAU**											
1015 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1015 / 1 / 1												
1015 / 1 / 1	Nombre de logements	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0	32
1015 / 1 / 1	Investissement	0	1 574	0	0	0	0	0	0	0	0	1 574
1015 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*49,17*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1015 / 1 / 1	Fonds propres	0	65	0	0	0	0	0	0	0	0	65
1015 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*4,12%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1015 / 1 / 1	Subventions	0	131	0	0	0	0	0	0	0	0	131
1015 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*8,32%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1015 / 1 / 1	Emprunt	0	1 378	0	0	0	0	0	0	0	0	1 378
1015 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*87,56%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1011 / 1 / 1	**Groupe 1011 Sous groupe 1**											
1011 / 1 / 1	**BRETAGNE**											
1011 / 1 / 1	**Tranche n°1**											
1011 / 1 / 1												
1011 / 1 / 1	Nombre de logements	0	0	0	0	0	0	60	0	0	0	60
1011 / 1 / 1	Investissement	0	0	0	0	0	0	3 780	0	0	0	3 780
1011 / 1 / 1	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*63,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1011 / 1 / 1	Fonds propres	0	0	0	0	0	0	180	0	0	0	180
1011 / 1 / 1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*4,76%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1011 / 1 / 1	Subventions	0	0	0	0	0	0	700	0	0	0	700
1011 / 1 / 1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*18,52%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1011 / 1 / 1	Emprunt	0	0	0	0	0	0	2 900	0	0	0	2 900
1011 / 1 / 1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*76,72%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1014 / 1 / 2	**Groupe 1014 Sous groupe 1**											
1014 / 1 / 2	**MALTERIE**											
1014 / 1 / 2	**Tranche n°2**											
1014 / 1 / 2	**TRVX ELECTRIQUES**											
1014 / 1 / 2	Nombre de logements	0	0	0	0	43	0	0	0	0	0	43
1014 / 1 / 2	Investissement	0	0	0	0	300	0	0	0	0	0	300
1014 / 1 / 2	*Investissement en K€/logement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*6,98*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
1014 / 1 / 2	Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1014 / 1 / 2	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1014 / 1 / 2	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1014 / 1 / 2	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1014 / 1 / 2	Emprunt	0	0	0	0	300	0	0	0	0	0	300
1014 / 1 / 2	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*100,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
	Total travaux immobilisés identifiés											
	Nombre de logements	0	32	70	92	173	96	120	130	0	0	713
	Investissement	0	1 574	1 635	4 699	12 425	1 562	6 590	6 400	0	0	34 884
	Investissement en K€/logement	*0,00*	*49,17*	*23,36*	*51,08*	*71,82*	*16,27*	*54,91*	*49,23*	*0,00*	*0,00*	
	Fonds propres	0	65	1 115	331	676	162	320	400	0	0	3 069
	Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*4,12%*	*68,20%*	*7,03%*	*5,44%*	*10,37%*	*4,86%*	*6,25%*	*0,00%*	*0,00%*	
	Subventions	0	131	0	2 038	651	400	981	1 200	0	0	5 400
	Subventions en % invest.	*0,00%*	*8,32%*	*0,00%*	*43,36%*	*5,24%*	*25,61%*	*14,89%*	*18,75%*	*0,00%*	*0,00%*	
	Emprunts	0	1 378	520	2 331	11 098	1 000	5 288	4 800	0	0	26 415
	Emprunts en % invest.	*0,00%*	*87,56%*	*31,80%*	*49,63%*	*89,32%*	*64,02%*	*80,25%*	*75,00%*	*0,00%*	*0,00%*	

	Renouvellement de composants											
8	**Opération n°8**											
8	**RACCORDEMENT RCU MALTERIE**											
8	Investissement	0	0	0	0	159	0	0	0	0	0	159
8	Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
8	Subventions	0	0	0	0	48	0	0	0	0	0	48
8	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*30,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
8	Emprunt	0	0	0	0	111	0	0	0	0	0	111
8	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*70,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1	**Opération n°1**											
1	**CHAUFFAGE ET SANITAIRES**											
1	Investissement	0	200	210	216	221	225	230	234	239	244	2018
1	Fonds propres	0	200	210	216	221	225	230	234	239	244	2018
1	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	
1	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
1	Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
2	**Opération n°2**											
2	**ADAPTATION PMR**											
2	Investissement	0	90	95	97	99	101	103	105	107	110	908
2	Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
2	Subventions	0	90	95	97	99	101	103	105	107	110	908
2	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	
2	Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
3	**Opération n°3**											
3	**AUTRES COMPOSANTS**											
3	Investissement	0	400	420	433	441	450	459	468	478	487	4036
3	Fonds propres	0	400	420	433	441	450	459	468	478	487	4036
3	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*100,00%*	
3	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
3	Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
4	**Opération n°4**											
4	**ESPEX**											
4	Investissement	0	101	372	383	223	0	0	0	0	0	1078
4	Fonds propres	0	10	37	38	22	0	0	0	0	0	108
4	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*10,00%*	*10,00%*	*10,00%*	*10,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
4	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
4	Emprunt	0	91	335	345	201	0	0	0	0	0	971
4	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*90,00%*	*90,00%*	*90,00%*	*90,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
5	**Opération n°5**											
5	**PAM REHAB VX SCHILIK**											
5	Investissement	0	500	525	0	0	0	0	0	0	0	1025
5	Fonds propres	0	50	53	0	0	0	0	0	0	0	103
5	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*10,00%*	*10,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
5	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
5	Emprunt	0	450	473	0	0	0	0	0	0	0	923
5	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*90,00%*	*90,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
6	**Opération n°6**											
6	**DEMOL + TERRAIN ST JUNIEN**											
6	Investissement	0	540	273	0	0	0	0	0	0	0	813
6	Fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
6	Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
6	Emprunt	0	540	273	0	0	0	0	0	0	0	813
6	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*100,00%*	*100,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
7	**Opération n°7**											
7	**RACCORDEMENT RCU STE MARIE**											
7	Investissement	0	0	0	227	0	0	0	0	0	0	227
7	Fonds propres	0	0	0	159	0	0	0	0	0	0	159
7	*Fonds propres en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*70,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
7	Subventions	0	0	0	68	0	0	0	0	0	0	68
7	*Subventions en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*30,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
7	Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	*Emprunt en % invest.*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	
	Total Renouvellement de composants											
	Investissement	0	1 831	1 894	1 356	1 143	776	792	808	824	840	10 265
	Fonds propres	0	660	720	846	684	675	689	702	716	731	6 423
	Fonds propres en % invest.	*0,00%*	*36,05%*	*37,99%*	*62,39%*	*59,86%*	*86,96%*	*86,96%*	*86,96%*	*86,96%*	*86,96%*	
	Subventions	0	90	95	165	147	101	103	105	107	110	1 024
	Subventions en % invest.	*0,00%*	*4,92%*	*4,99%*	*12,20%*	*12,86%*	*13,04%*	*13,04%*	*13,04%*	*13,04%*	*13,04%*	
	Emprunts	0	1 081	1 080	345	312	0	0	0	0	0	2 817
	Emprunts en % invest.	*0,00%*	*59,03%*	*57,02%*	*25,41%*	*27,28%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	

FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L 233 – 6 du code de commerce, nous vous indiquons que notre société, au cours de l'exercice écoulé, a souscrit une participation de 33% dans la société de coordination EMHA, 24 route de l'hôpital 67000 STRASBOURG, au capital de 60.000€ - 891 323 107 RC Strasbourg.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'est pas concernée par ces dispositions.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Situation des mandats des membres du Conseil d'Administration :

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du Conseil d'Administration n'est arrivé à expiration.

Conventions réglementées :

Définition :
« Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »

A) Convention de rémunération conclue entre le Président du Conseil d'Administration du Foyer Moderne de Schiltigheim, et le Foyer Moderne de Schiltigheim.

L'assemblée générale des Actionnaires, suite à une délibération prévue par le Conseil Municipal de la ville de Schiltigheim, a décidé d'attribuer au Président du Conseil d'Administration, une rémunération brute annuelle afférente à l'exercice de ses fonctions dans la limite de 8.000 euros.

La rémunération brute annuelle de Benoît STEFFANUS, Président du Conseil d'Administration du Foyer Moderne de Schiltigheim, s'est élevée à 8.000 euros pour l'exercice 2023.

B) Convention conclue entre la Ville de Schiltigheim, actionnaire du Foyer Moderne de Schiltigheim, et le Foyer Moderne de Schiltigheim.

Convention de garantie :

La ville de Schiltigheim s'est portée garante pour le remboursement des emprunts contractés par le Foyer Moderne de Schiltigheim.

Au 31/12/2023, l'encours s'élève à 1.636.758 euros.

Convention de bail :

La ville de Schiltigheim a conclu une convention de bail en date du 19 septembre 2006 avec le Foyer Moderne de Schiltigheim concernant des locaux à usage de restaurant scolaire situés 13, rue Kellermann – 67300 Schiltigheim.

Les loyers et charges concernant l'exercice 2023 s'élèvent à 10.107 euros.

C) Convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Schiltigheim (CCAS) et le Foyer Moderne de Schiltigheim.

Convention de bail :

Le CCAS a conclu une convention de bail en date du 29 septembre 2000 avec le Foyer Moderne de Schiltigheim concernant des locaux à usage collectif situés 7 - 9, rue Principale – 67300 Schiltigheim.
Les loyers et charges pour l'exercice 2023 s'élèvent à 76.371,84 euros

MODALITES D'EXERCICE

Conformément au titre 3 de ses statuts, la société est administrée par un conseil d'administration, dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du code de commerce.
Il est composé au 9 membres dont la moitié au moins représentent les organismes mentionnés aux articles L. 411-2, L. 481-1 et L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Le Conseil d'Administration vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

CONCLUSION
Les grands enjeux et objectifs à l'horizon 2030

Les grands enjeux du Foyer Moderne aujourd'hui se déploient en 3 niveaux d'action, depuis les enjeux purement internes, en passant par ceux liés à nos locataires, nos partenaires, ceux de la société civile et des collectivités en général.

UN ENJEU INTERNE D'EFFICIENCE ECONOMIQUE ET SOCIALE :

Notre premier enjeu consiste à assurer la pérennité du Foyer Moderne en améliorant nos capacités de rendement et de performance en interne tout en générant un mieux-être individuel et collectif de nos équipes.

Cela passe par :

- Le développement de la conscience de notre raison d'être auprès de nos collaborateurs en vue de l'amélioration continue de la qualité de service (proximité, écoute, lien ...) pour situer, à chaque instant, l'humain au cœur de nos préoccupations,
- L'adaptation des compétences de chacun pour mieux répondre aux besoins des locataires,
- L'évolution des modes d'organisation et des métiers pour prendre en compte à la fois le contexte et la vulnérabilité de certains ménages.
- L'effort de diversification de l'offre de logements pour tenir compte de la diversité des demandes.

UN ENJEU SOCIETAL LIE AU VIEILLISSEMENT ET A LA POPERISATION DE NOS LOCATAIRES :

Les personnes âgées d'au moins 65 ans représentent 29% de nos locataires, soit un locataire sur trois, contre 22% dans l'Eurométropole. Il s'agit d'une population particulièrement impactée par les insuffisances sociales (accès aux transports, commerces et services de santé) du fait de la faiblesse des revenus et d'un état de santé plus dégradé.

Nos objectifs consistent à :

- Accompagner le vieillissement à domicile de nos locataires par l'adaptation de nos logements
- Favoriser le lien social, générationnel et le « faire ensemble » par l'accompagnement et le subventionnement d'initiatives portées par des associations implantées localement dans nos quartiers
- Rénover le parc immobilier en vue de réduire la facture énergétique et redonner du pouvoir d'achat à nos locataires les plus précaires

UN ENJEU DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE ET ECONOMIQUE :

L'ambition renouvelée de notre groupement emha consiste à se positionner comme un opérateur global, local et incontournable au service de nos collectivités territoriales.

Par la mise en réseau de nos ressources, l'échange sur nos pratiques et le partage de nos expertises, nous construisons des solutions communes plus efficientes sur des thèmes variés, parmi lesquels :

- La mise en place de stratégies pour la transition bas-carbone, pour contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique,
- La réduction des inégalités énergétiques,
- La sensibilisation des équipes au RSE numérique,
- L'identification par la labellisation commune « Senior » ou « Senior+ » de nos logements adaptés au vieillissement,
- La facilitation du parcours résidentiel de nos seniors entre nos trois organismes,
- L'intervention dans des domaines aussi variés que ceux de la petite enfance, la santé, les mobilités, les activités commerciales, le logement sous toutes ses formes, les tiers lieux innovants, l'environnement, ...

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 172.987,92 €.

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat que nous envisageons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 172.987,92 € de la façon suivante :

Le résultat de l'activité SIEG *(secteur d'intérêt économique général)* s'établit à – 208.726€ qui sera affecté aux résultats des activités SIEG.

Le résultat de l'activité hors SIEG s'établit à + 381.715 € qui sera affecté aux résultats des activités hors SIEG.

La répartition des charges communes étant faite au prorata des produits des activités SIEG -comptes 70 sauf 703 – instruction comptable des organismes HLM par arrêté interministériel du 7 octobre 2015, de l'article L.411-2 du CCH ; de l'article 207-1-4 du CGI.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine les décisions prises en Conseil d'Administration lors des séances des 14 mars 2024 et 21 mai 2024.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite au Conseil d'Administration du 14 mars 2024, entérine le remplacement de Mme Hélène PENNEC par Monsieur Pierrick KASTLER en tant que représentant de AUCHAN France, administrateur présent en conseil d'administration et dans les commissions d'appels d'offres et d'attributions de logement.

Le débat va être ouvert après lecture des rapports du commissaire aux comptes.
Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires ou les explications que vous jugeriez utiles.
Si nos propositions reçoivent votre agrément, nous vous invitons à approuver par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

FOYER MODERNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre,

les membres de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM", se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans la salle de réunion du Foyer Moderne 45 route du Général De Gaulle à Schiltigheim, sur la convocation qui leur avait été adressée conformément aux Statuts.

Il a été dressé une feuille de présence que tous les Actionnaires présents ont signée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit STEFFANUS Président du Foyer Moderne, et Monsieur Sébastien EHRET, Directeur Général, est nommé Secrétaire.

Assistaient également à cette Assemblée Générale, le cabinet IN EXTENSO, représenté par Mme Emmanuelle SERRANO, Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président constate que 92 (quatre-vingt-douze) parts sont présentes ou représentées, et que l'Assemblée, représentant plus de la moitié du capital social, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare alors la séance ouverte.

Il expose que les Actionnaires ont été convoqués conformément aux statuts article 28.2, par courriel le 6 septembre 2024,

Passant à l'Ordre du Jour, il fait donner lecture du rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

La discussion générale est alors ouverte, des explications sont échangées entre les Actionnaires et la Direction Générale qui donne tous les renseignements et éclaircissements qu'ils sollicitent.

Lorsque la discussion générale est close, Monsieur Benoit STEFFANUS Président du Foyer Moderne met aux voix les propositions suivantes :

BS

1

RESOLUTION 1 : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 172.987,92 €.

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat que nous envisageons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 172.987,92 € de la façon suivante :

Le résultat de l'activité SIEG (secteur d'intérêt économique général) s'établit à – 208.726€ qui sera affecté aux résultats des activités SIEG.

Le résultat de l'activité hors SIEG s'établit à + 381.715 € qui sera affecté aux résultats des activités hors SIEG.

La répartition des charges communes étant faite au prorata des produits des activités SIEG -comptes 70 sauf 703 – instruction comptable des organismes HLM par arrêté interministériel du 7 octobre 2015, de l'article L.411-2 du CCH ; de l'article 207-1-4 du CGI.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 : RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine les décisions prises en Conseil d'Administration lors des séances des 14 mars 2024 et 21 mai 2024.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

BS

2

RESOLUTION 5 : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite au Conseil d'Administration du 14 mars 2024, entérine le remplacement de Mme Hélène PENNEC par Monsieur Pierrick KASTLER en tant que représentant de AUCHAN France, administrateur présent en conseil d'administration et dans les commissions d'appels d'offres et d'attributions de logement.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour ayant été épuisé, Monsieur le Président Benoit STEFFANUS a levé la séance à 19 heures 20.

Pour extrait conforme
SCHILTIGHEIM, le 20 septembre 2024

Le Directeur Général
et secrétaire de séance

S. EHRET

LE FOYER MODERNE
F.M.S.
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
AU CAPITAL DE 1 000 000 €
DE SCHILTIGHEIM

Le Président du Conseil
d'Administration

B. STEFFANUS

FOYER MODERNE

Satisfaction des locataires 2024

Présentation du 1er octobre 2024

ed institut

Méthodologie

Locataires du parc HLM (1531 contacts)

16 mai ➔ 11 juin 2024

Questionnaires administrés par téléphone

Quotas sur le type du logement, la localisation et QPV spécifiques

320 personnes

Liste des bailleurs sociaux du groupement en 2024 :

- **Alsace Habitat**
- **Centre Alsace Habitat**
- **Foyer Moderne**
- **Habitat de l'Ill**
- **Habitation Moderne**
- **Habitats de Haute-Alsace**
- **M2A Habitat**
- **Ophéa**
- **Pôle Habitat Colmar Centre Alsace**

Satisfaction globale de la résidence

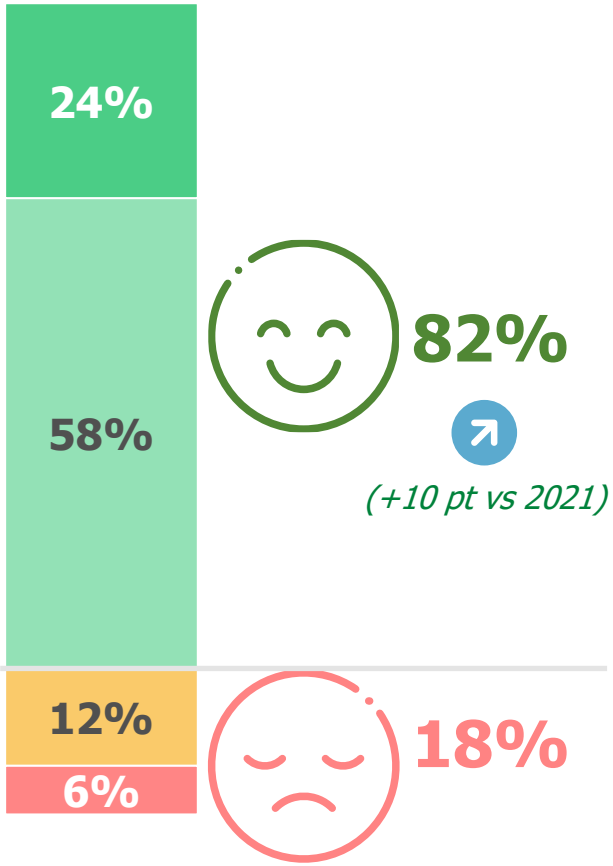

Détail par organisme

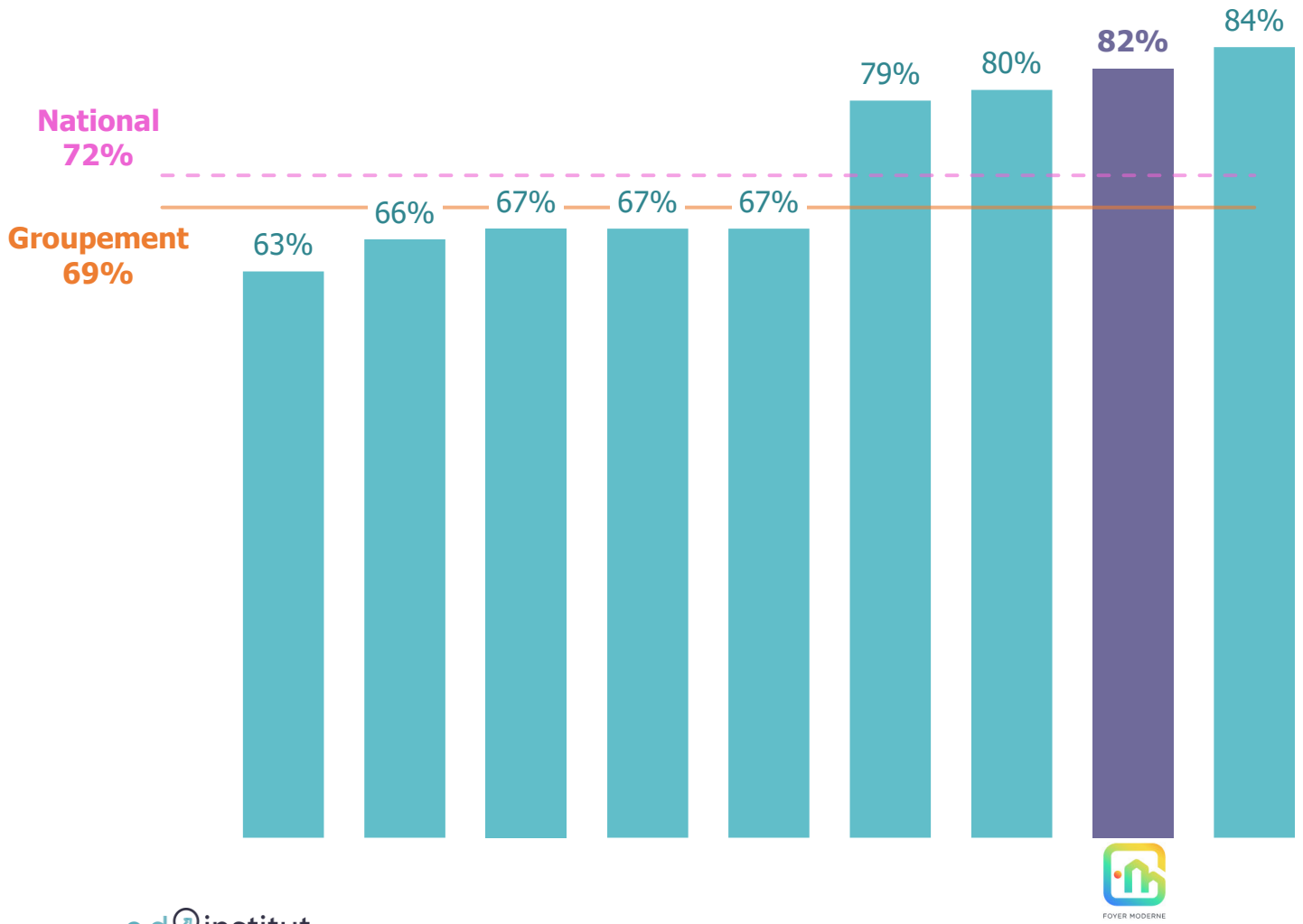

La propreté

Aux abords de la résidence

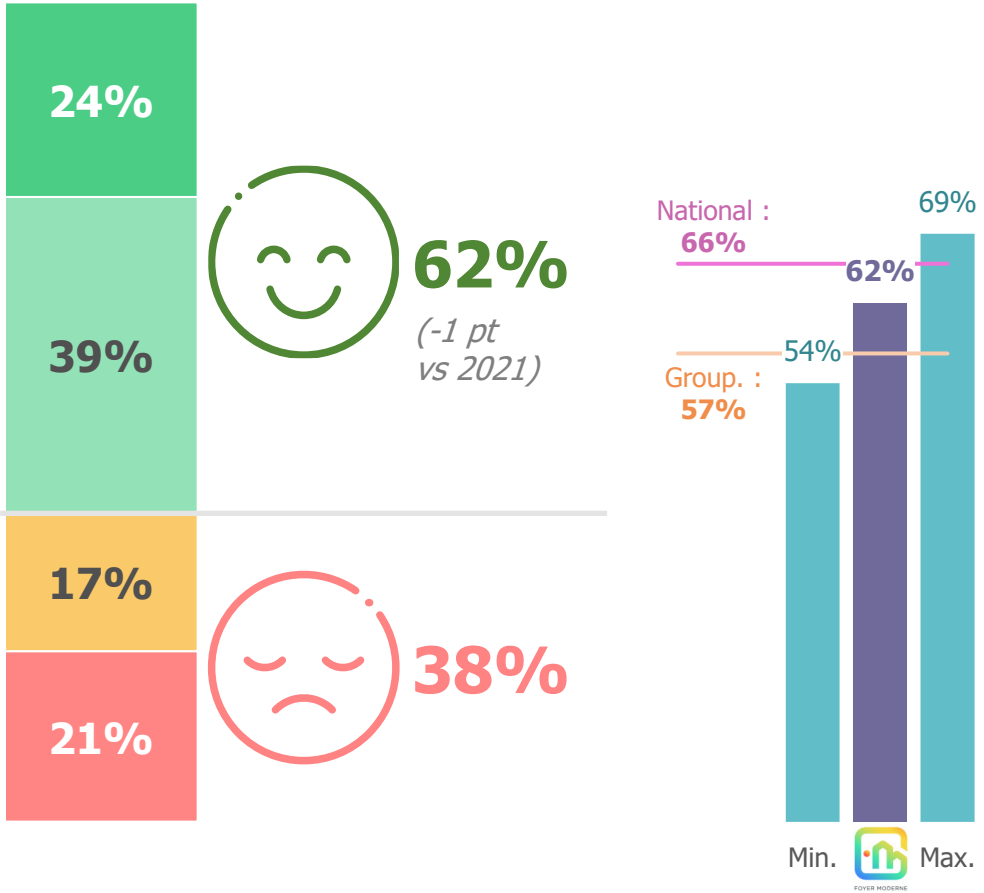

Espaces communs

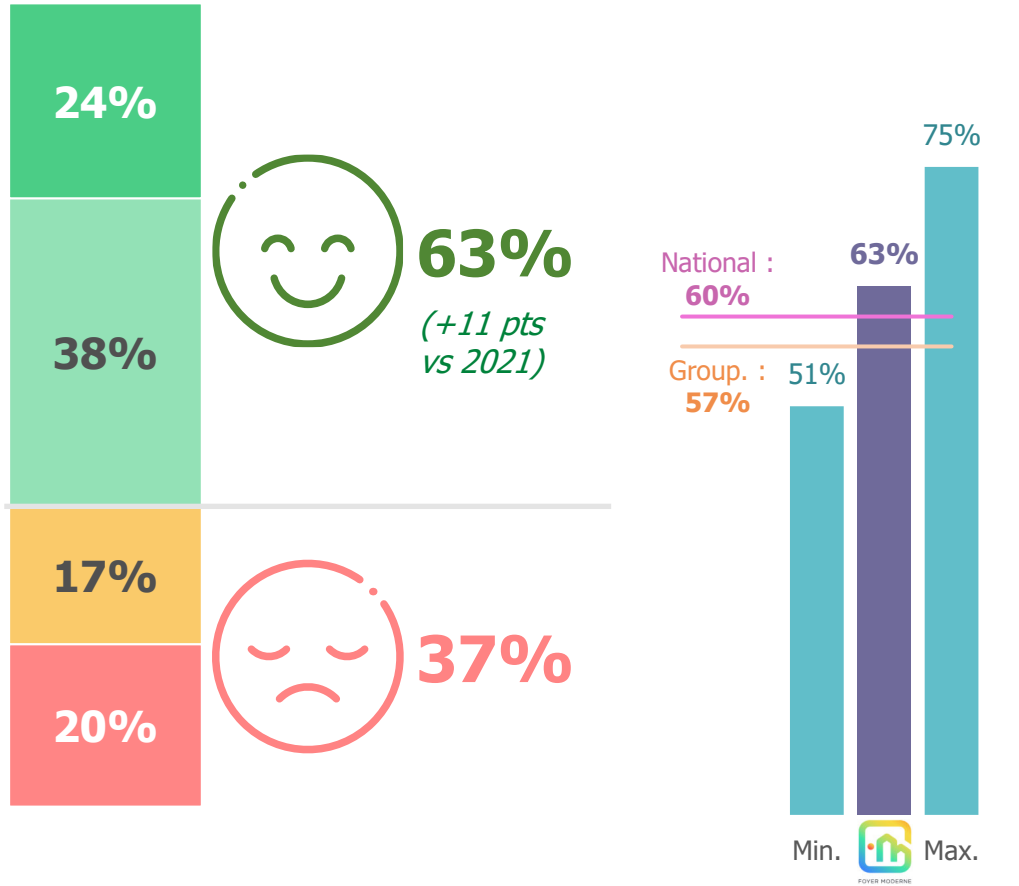

Motifs d'insatisfaction concernant la propreté

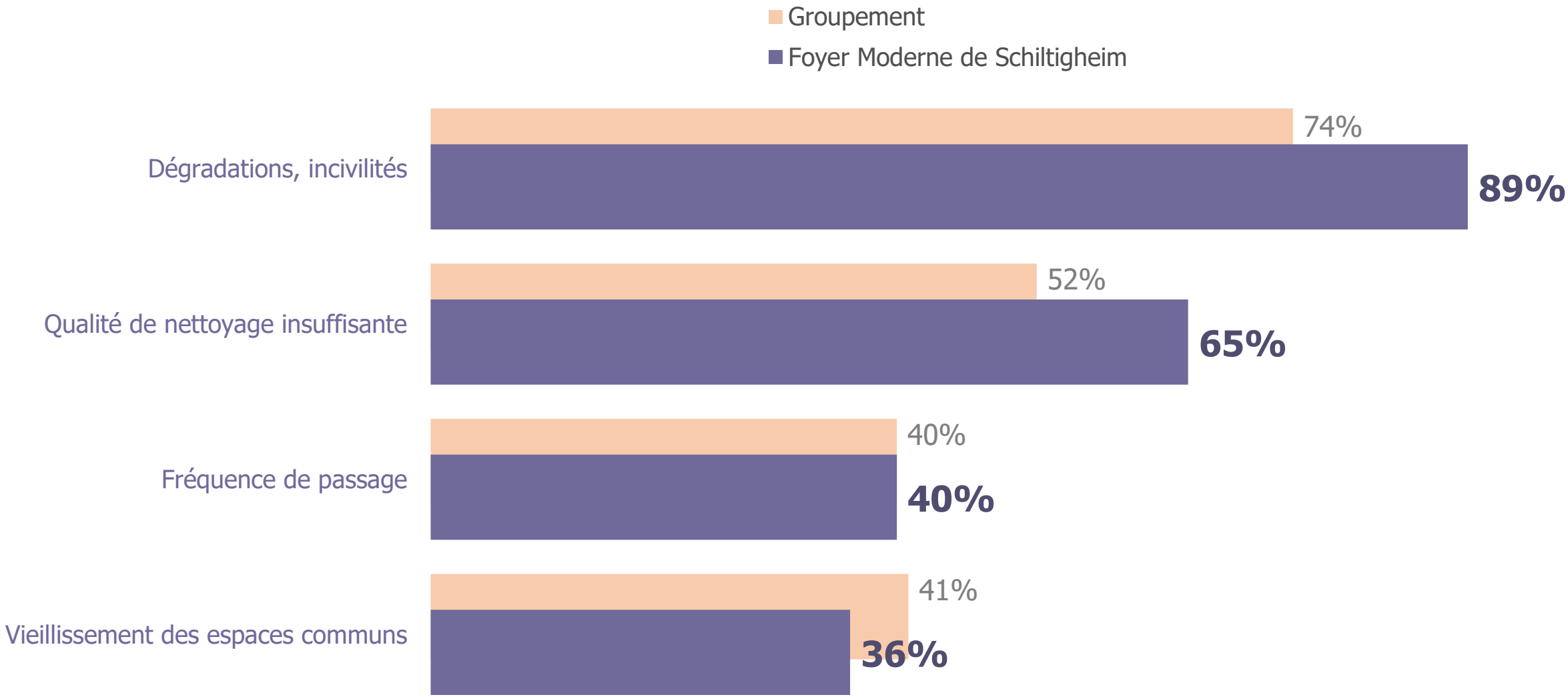

Le fonctionnement des équipements communs

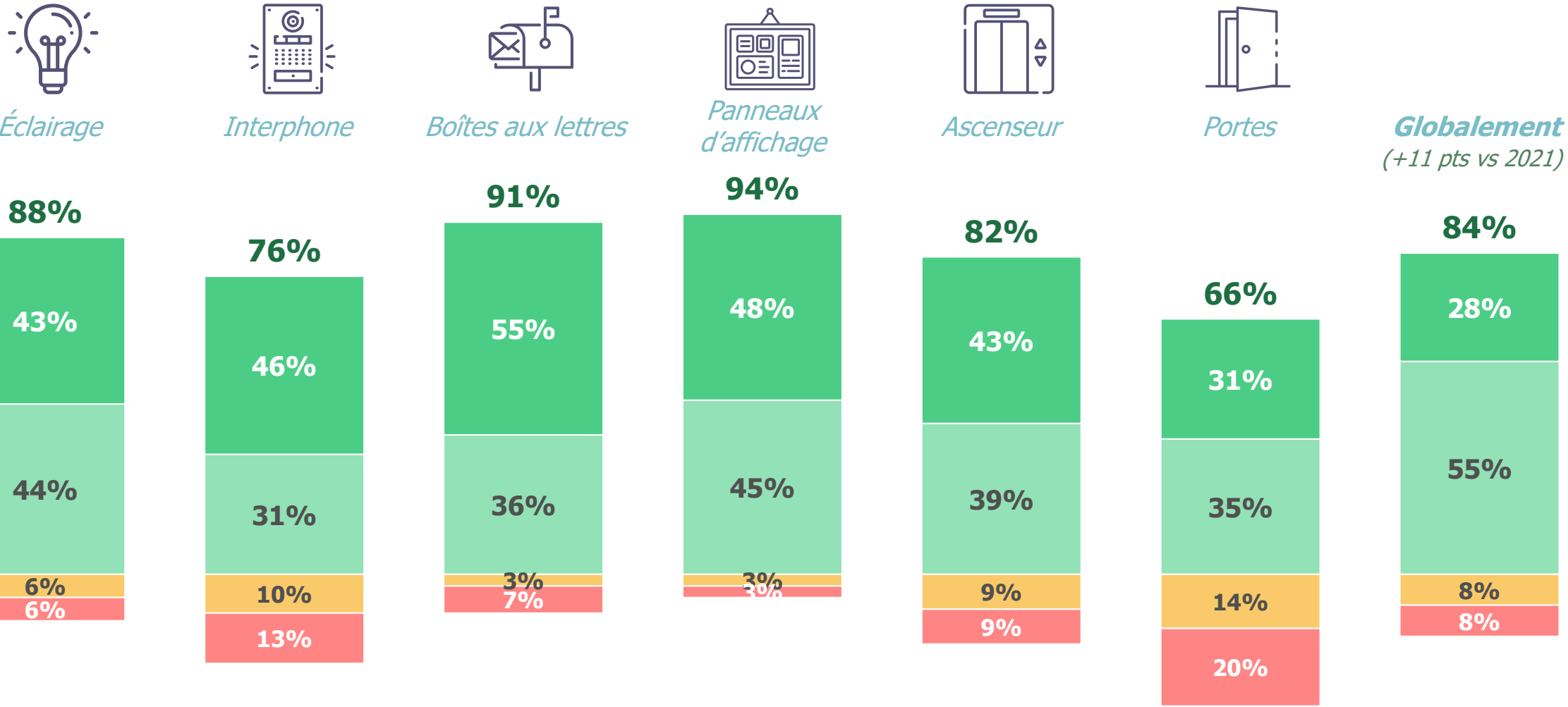

Le fonctionnement des équipements communs

Éclairage

Interphone

B.A.L.

Panneaux d'affich.

Ascenseur

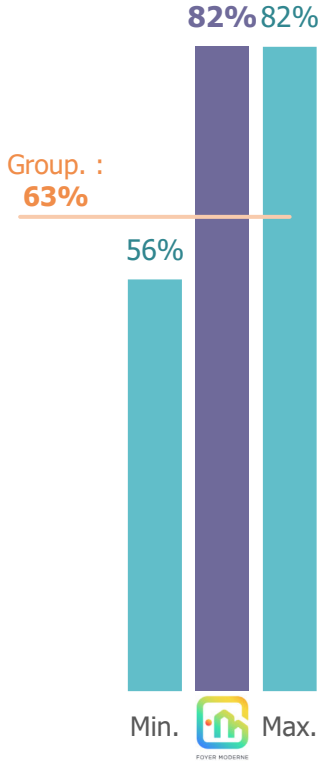

Portes

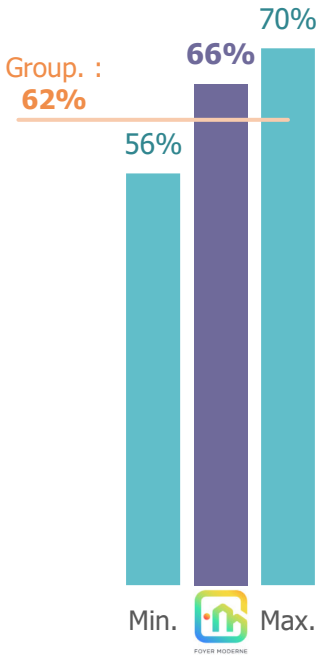

Globalement

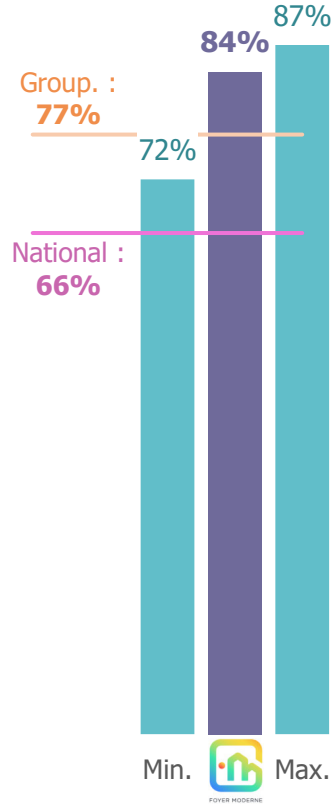

Sécurité et tranquillité

Sécurité et tranquillité

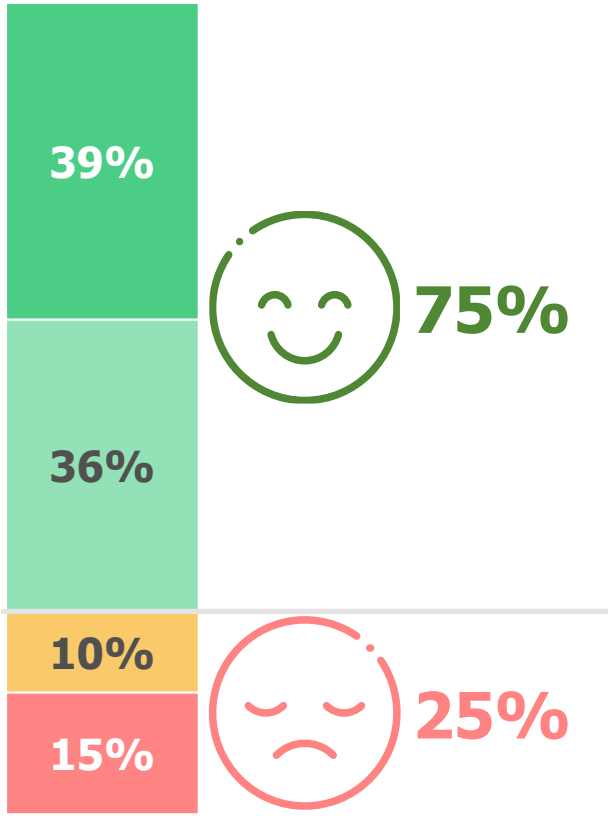

Motifs d'insatisfaction

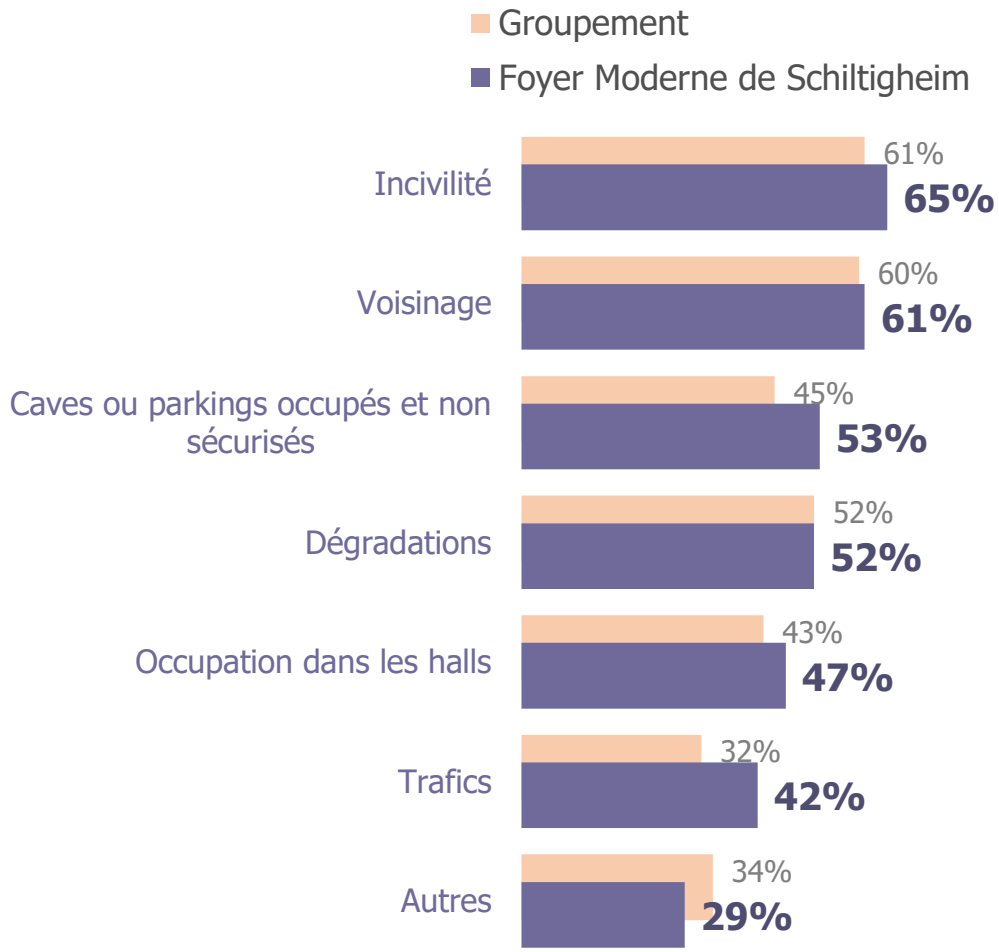

Satisfaction concernant le logement

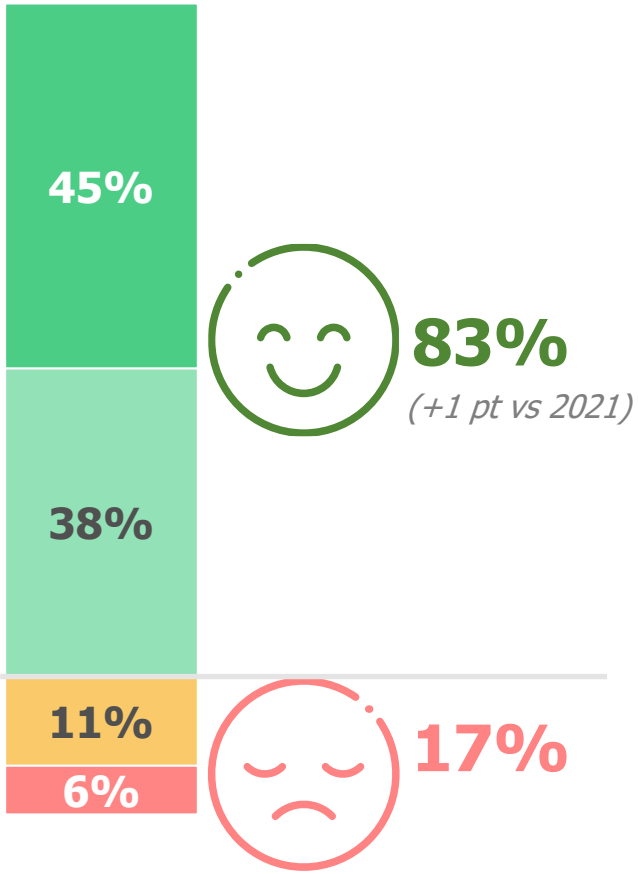

Détail par organisme

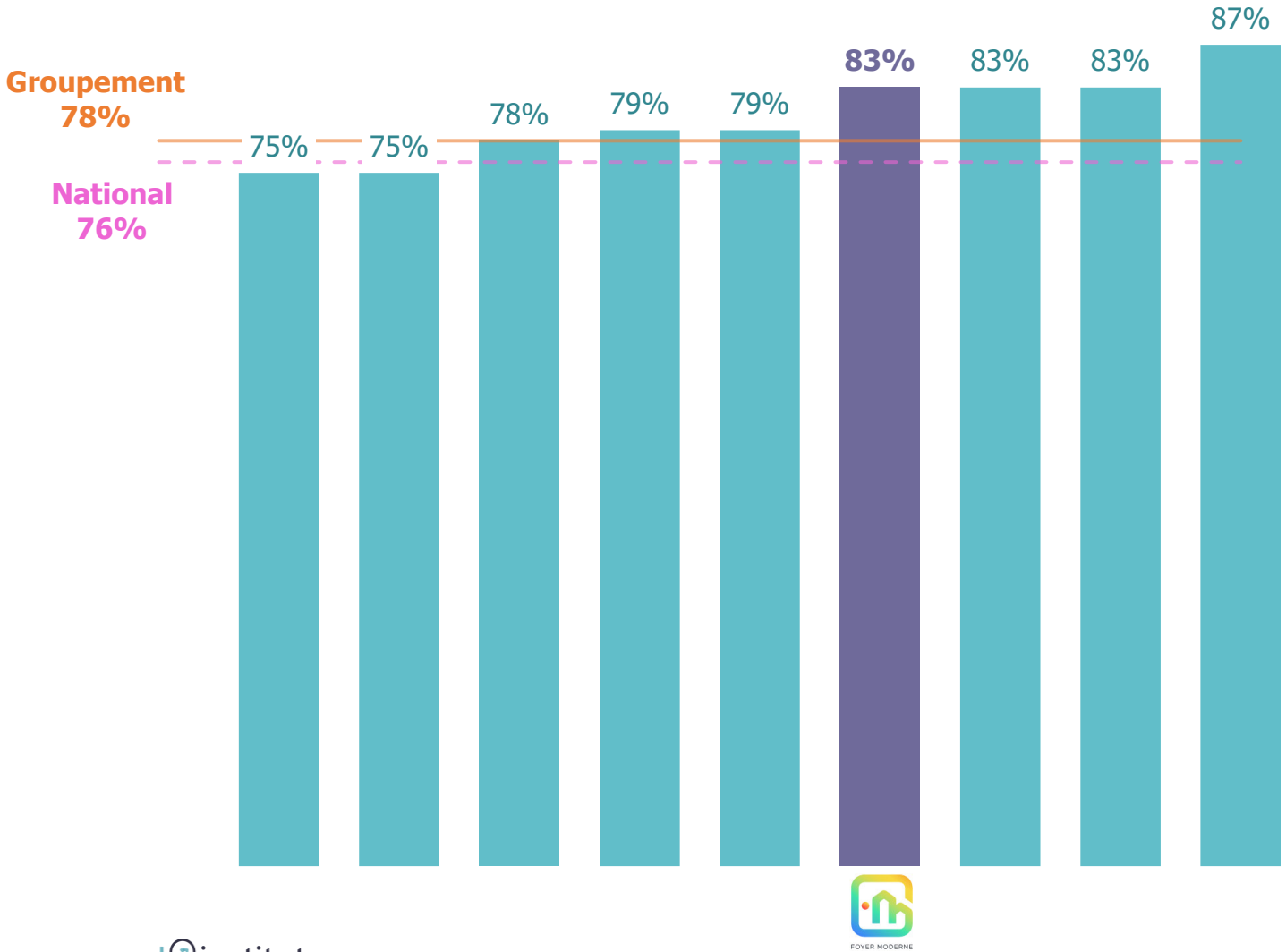

Confort et équipement

Confort et fonctionnement des équipements

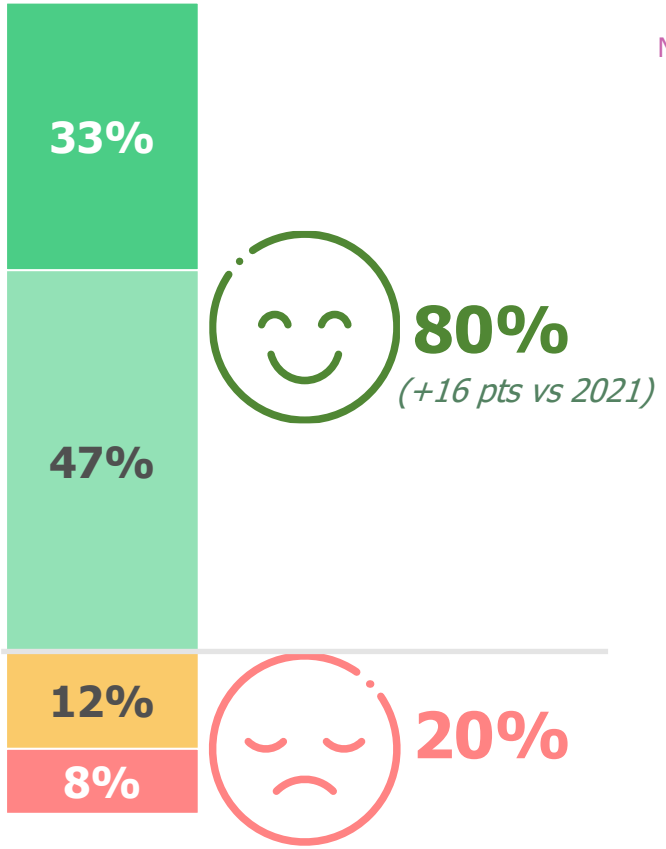

Motifs d'insatisfaction

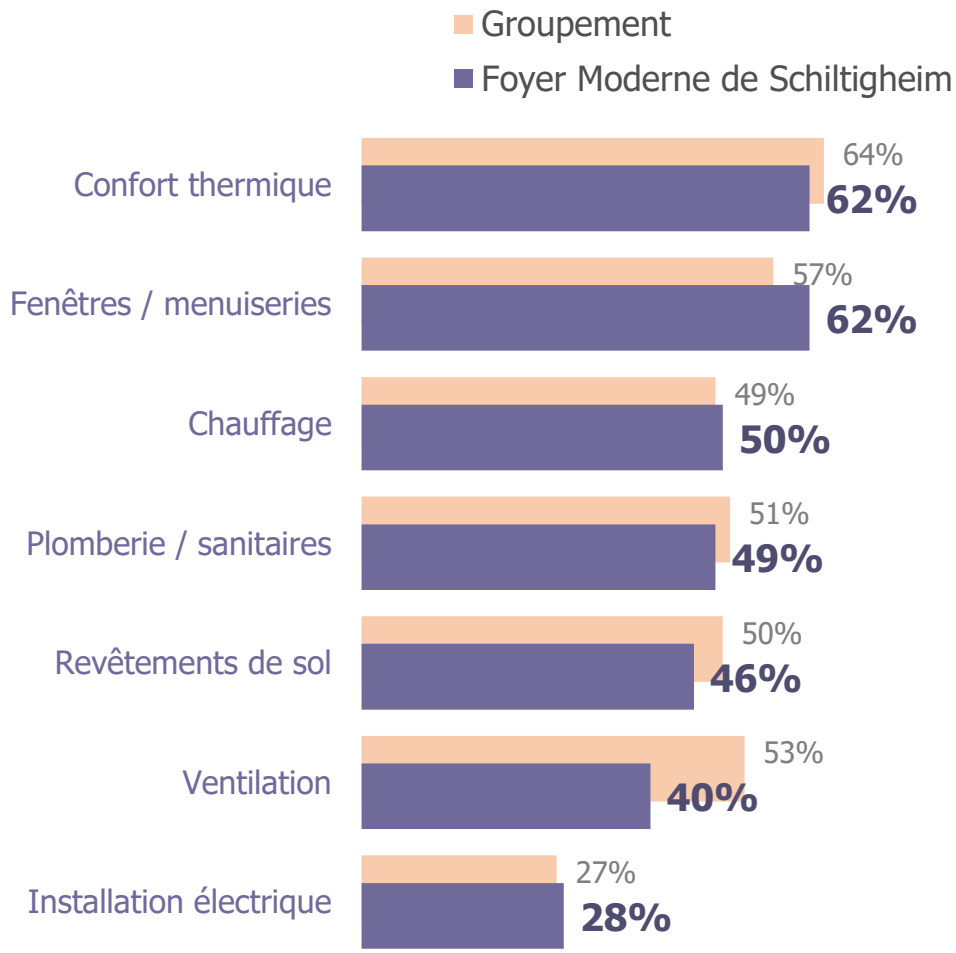

Projet de déménagement

Benchmark national : **37%**

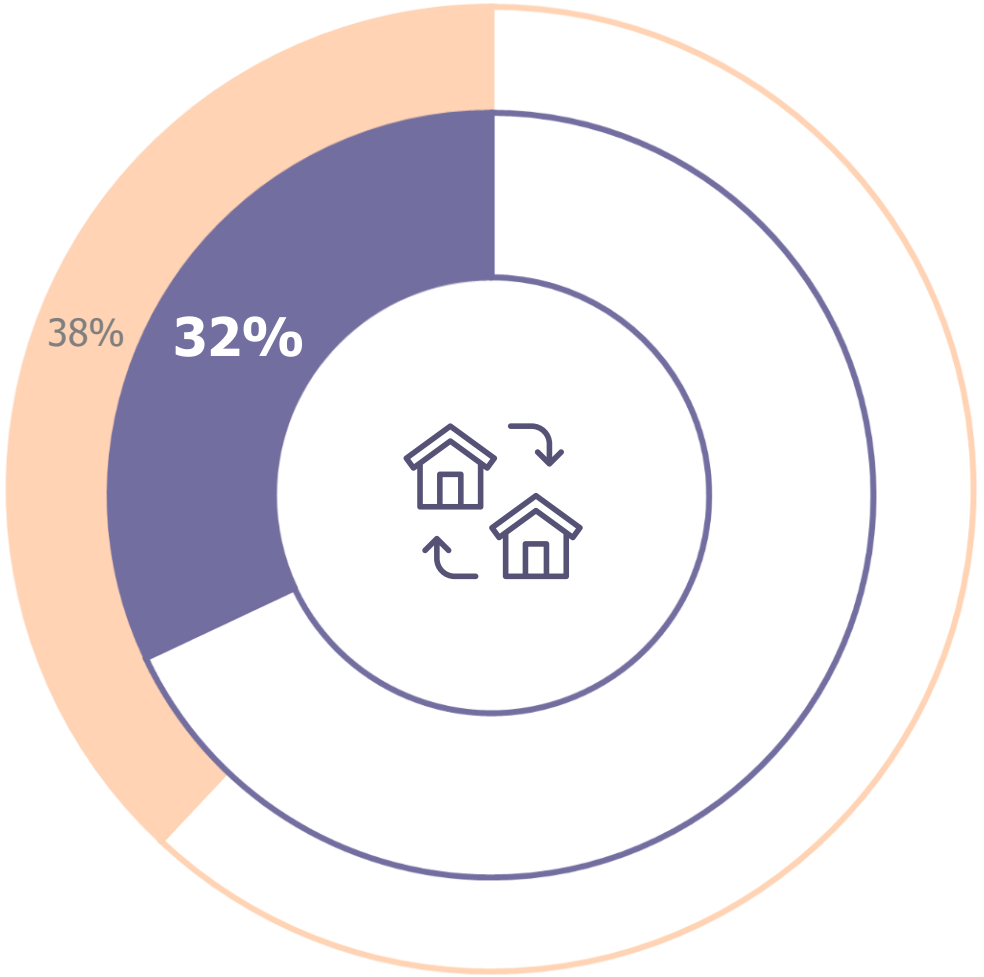

Groupement
Foyer Moderne de Schiltigheim

Médias de communication

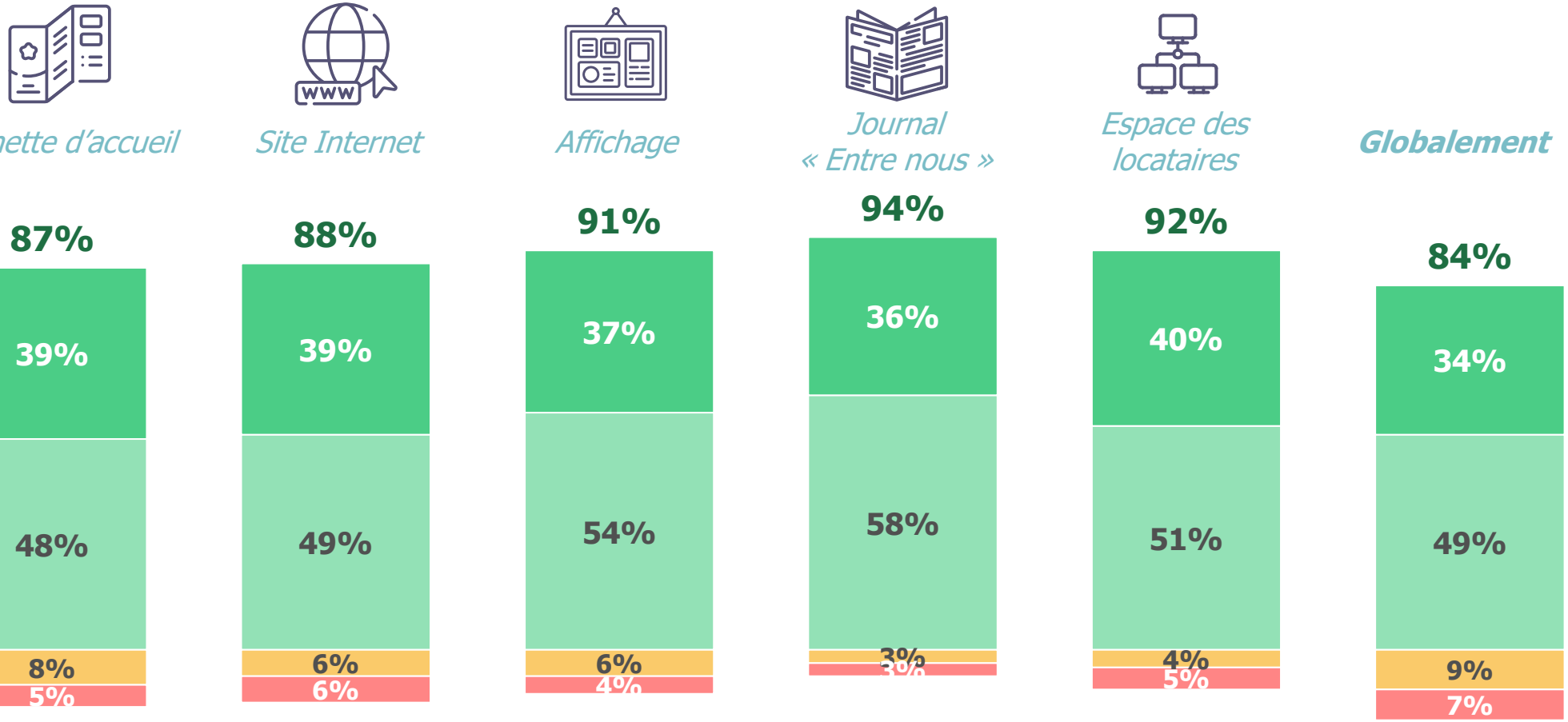

Médias de communication

Pochette d'accueil

Site Internet

Affichage

Journal « Entre nous »

Espace des loc.

Globalement

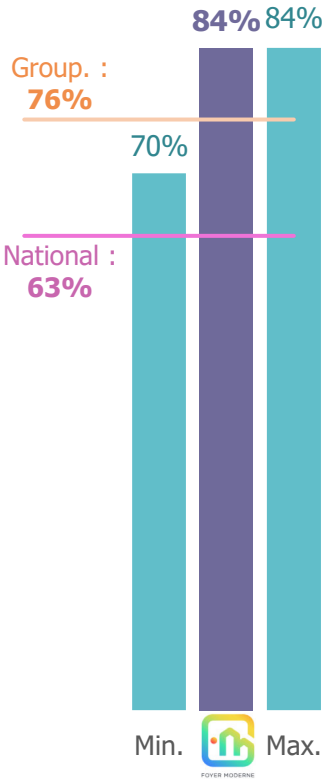

Contacts avec le bailleur et motifs

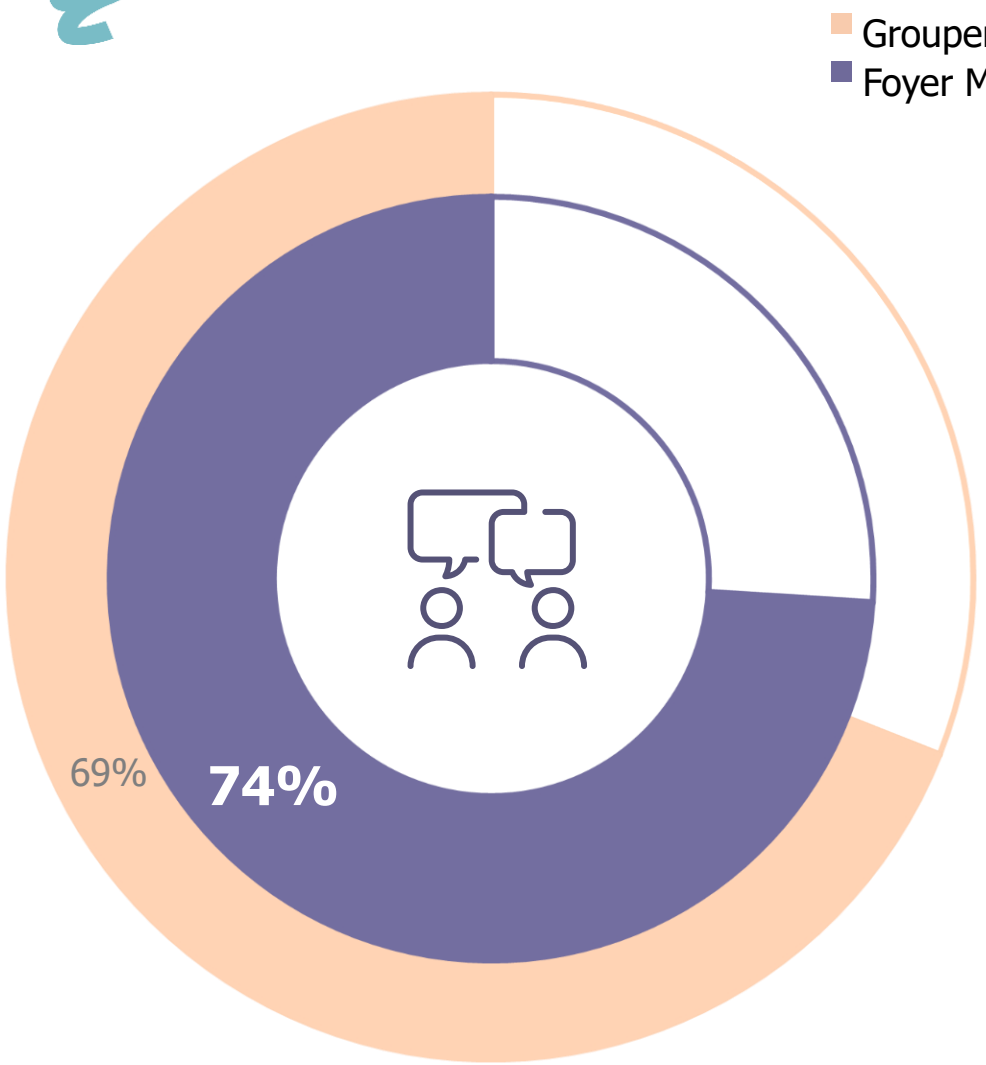

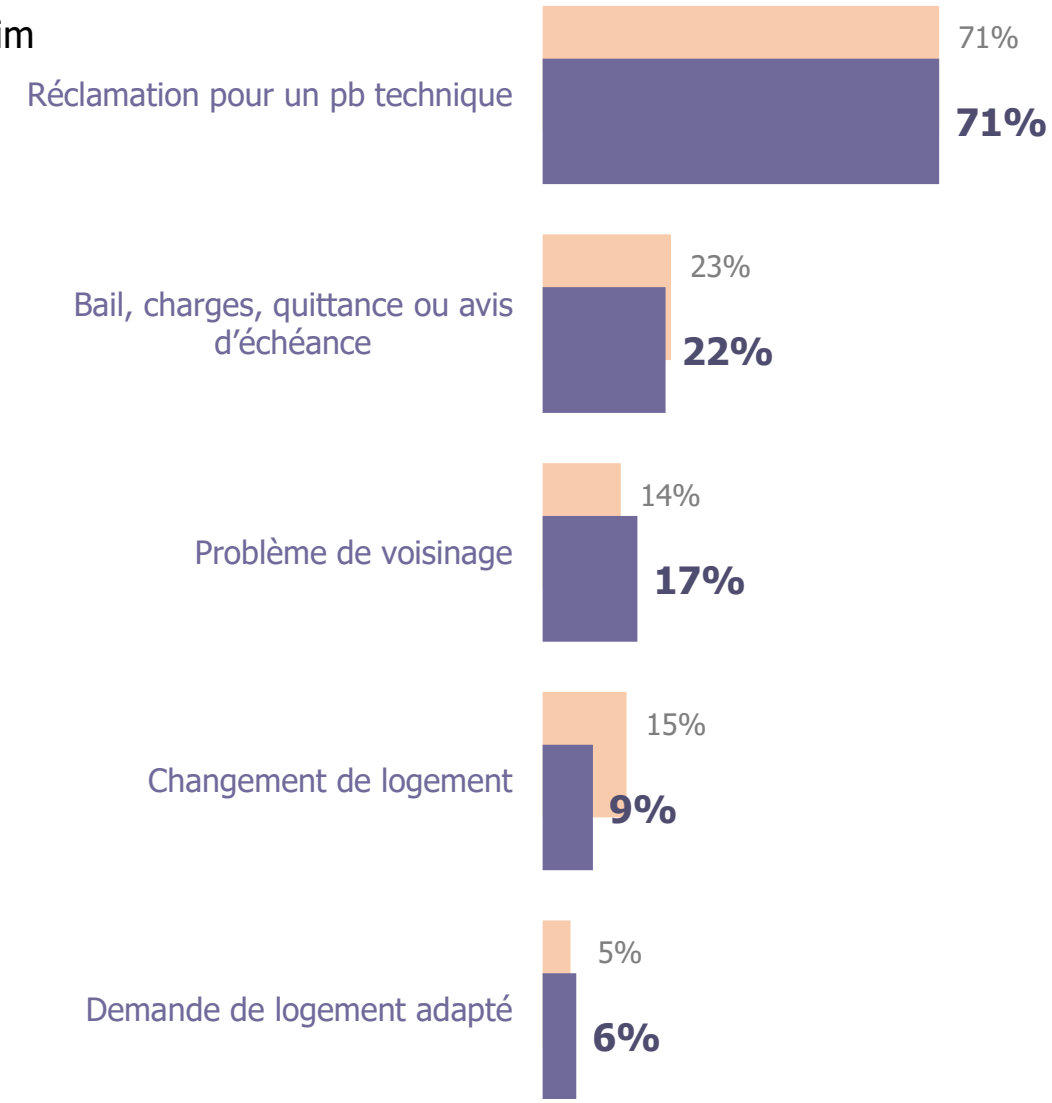

Modes de contacts privilégiés

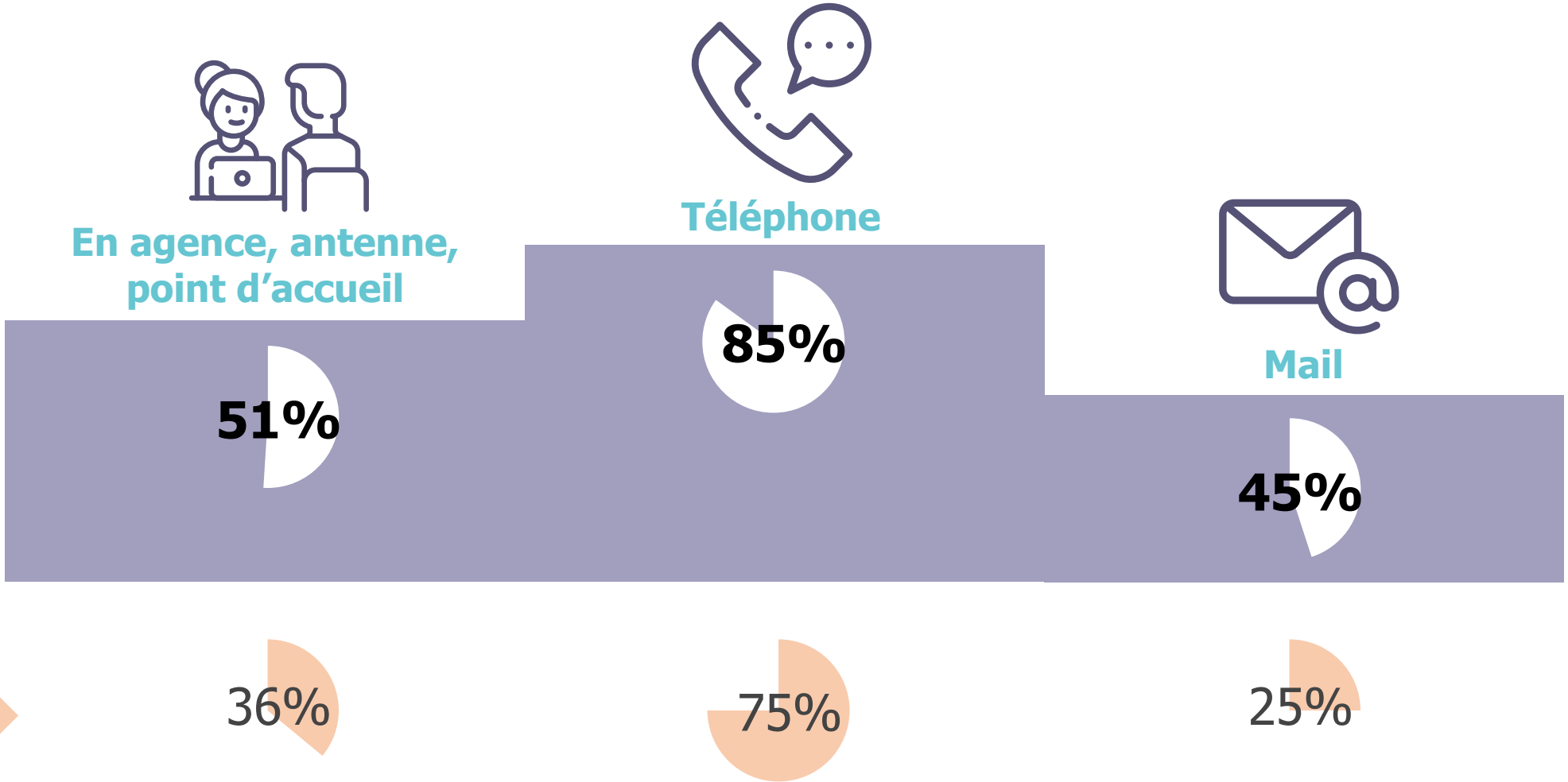

Satisfaction des échanges selon le mode de contact privilégié

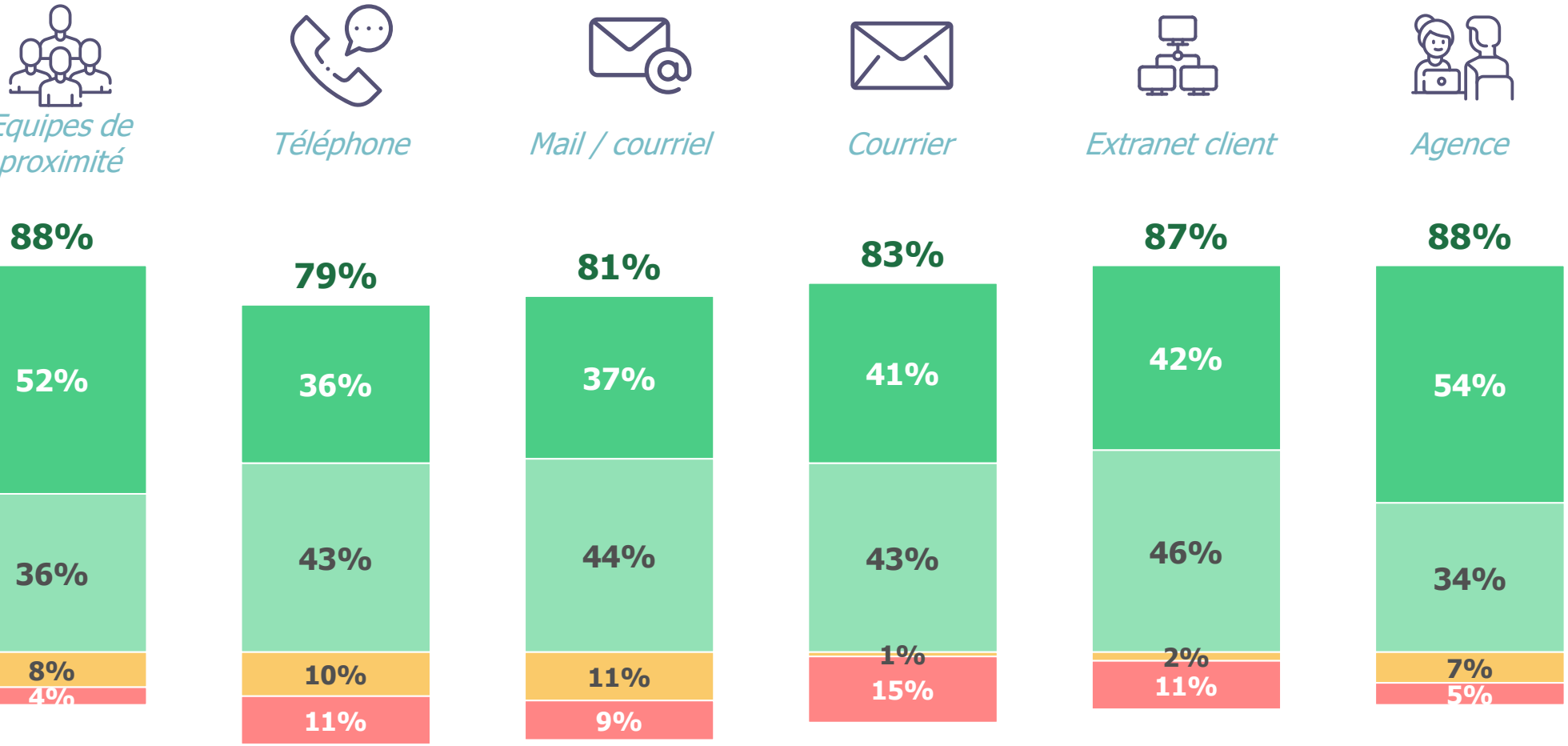

Satisfaction des échanges selon le mode de contact privilégié

Equipes de prox.

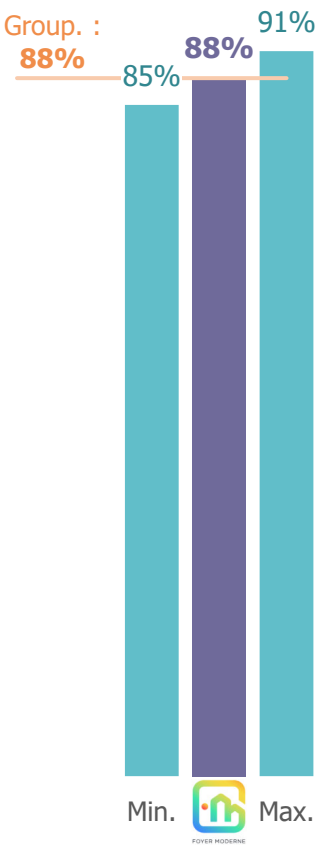

Téléphone

Mail / courriel

Courrier

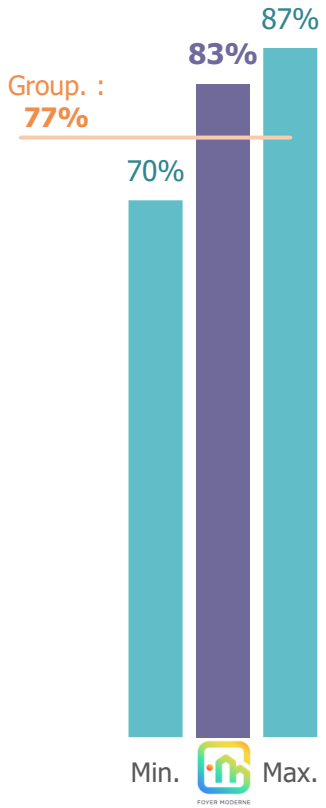

Extranet client

Agence

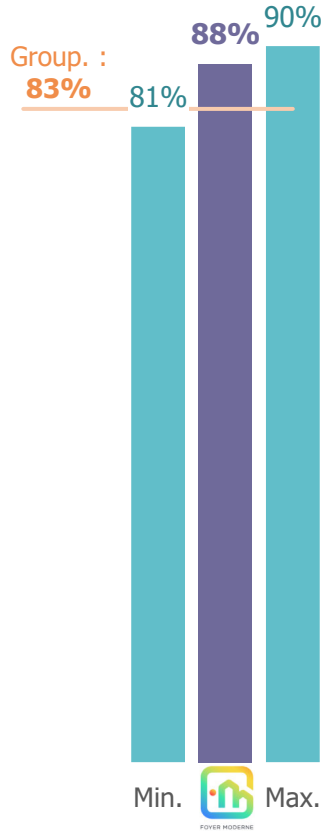

Appréciation des contacts

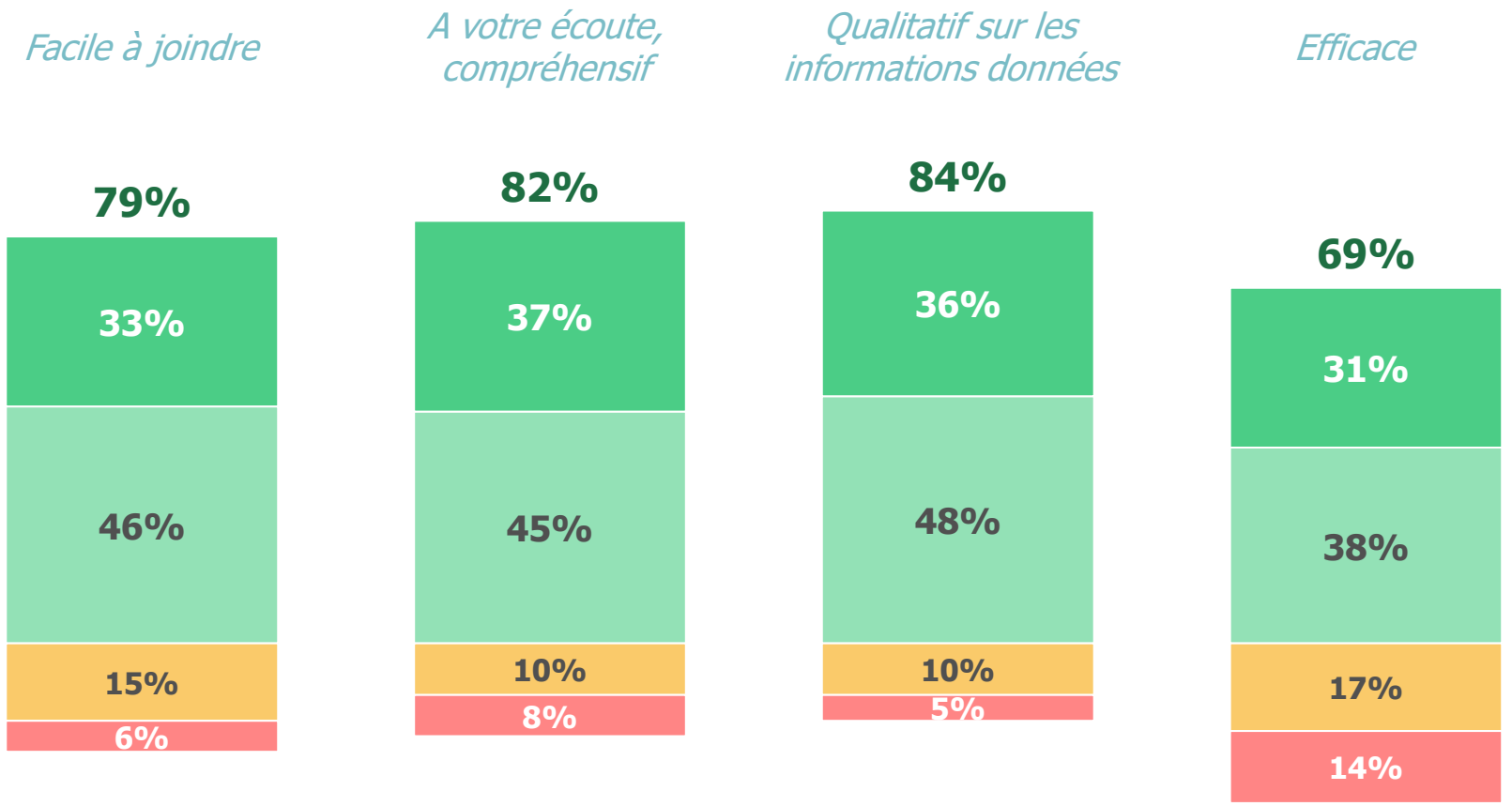

Appréciation des contacts

Facile à joindre

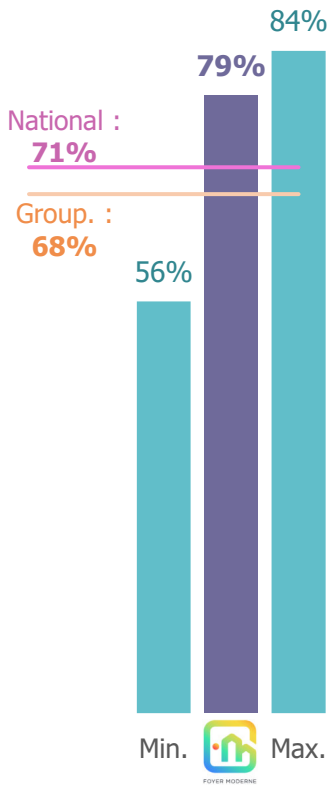

A votre écoute, compréhensif

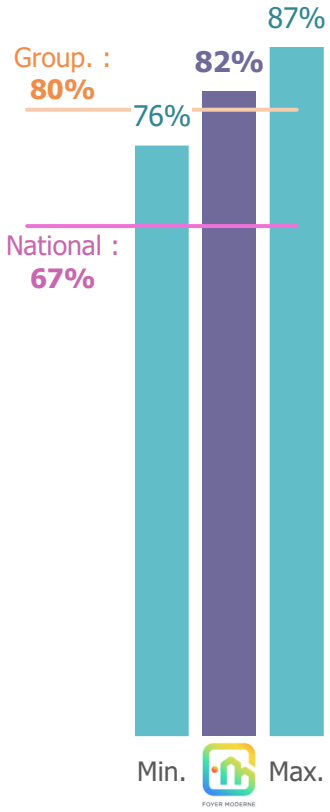

Qualitatif sur les informations données

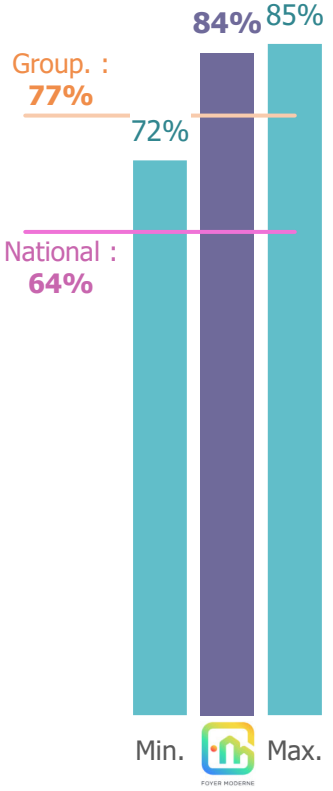

Efficace

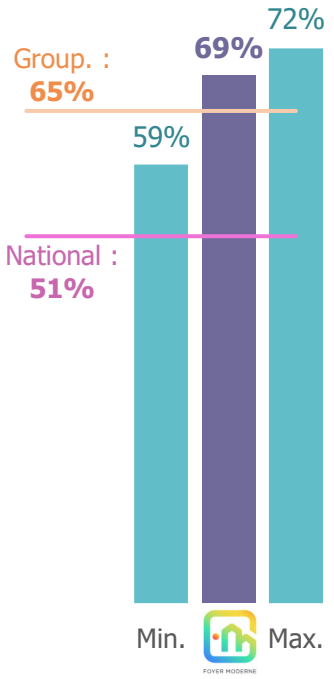

Demande d’intervention technique

Benchmark national : **58%**

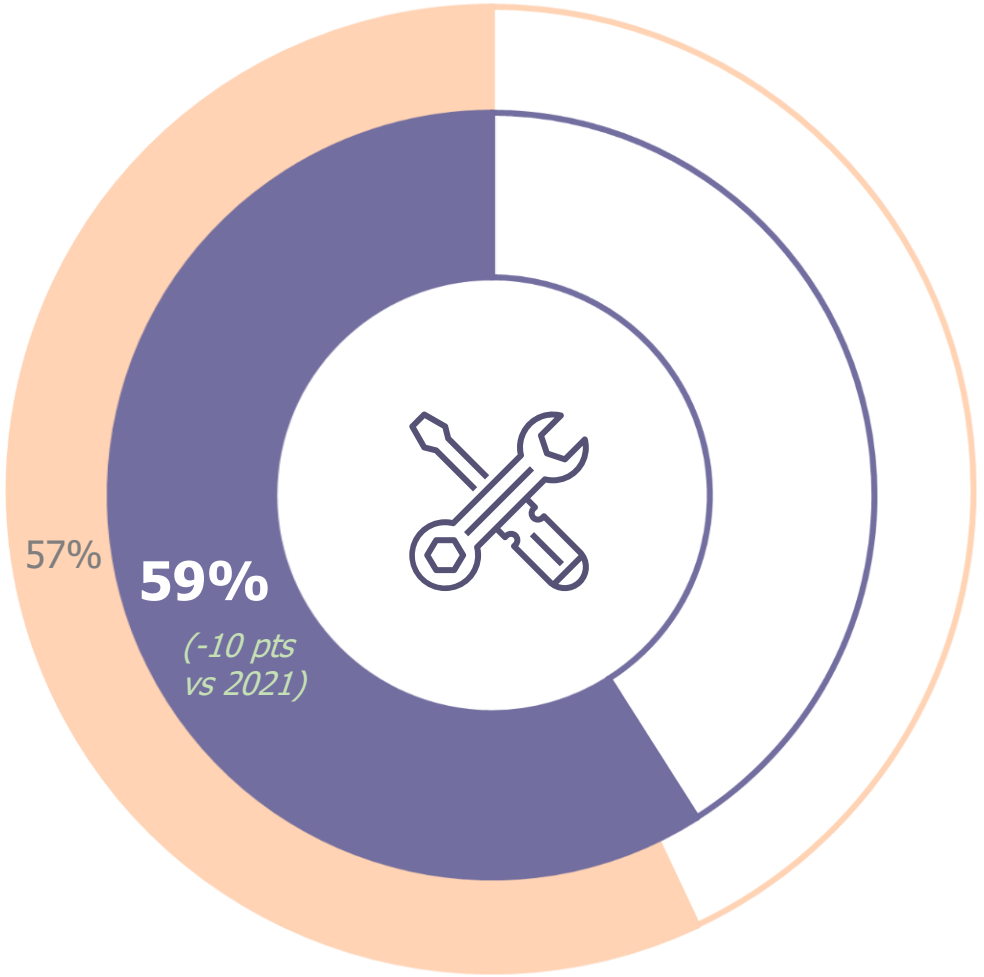

Groupement
Foyer Moderne de Schiltigheim

Appréciation des interventions techniques

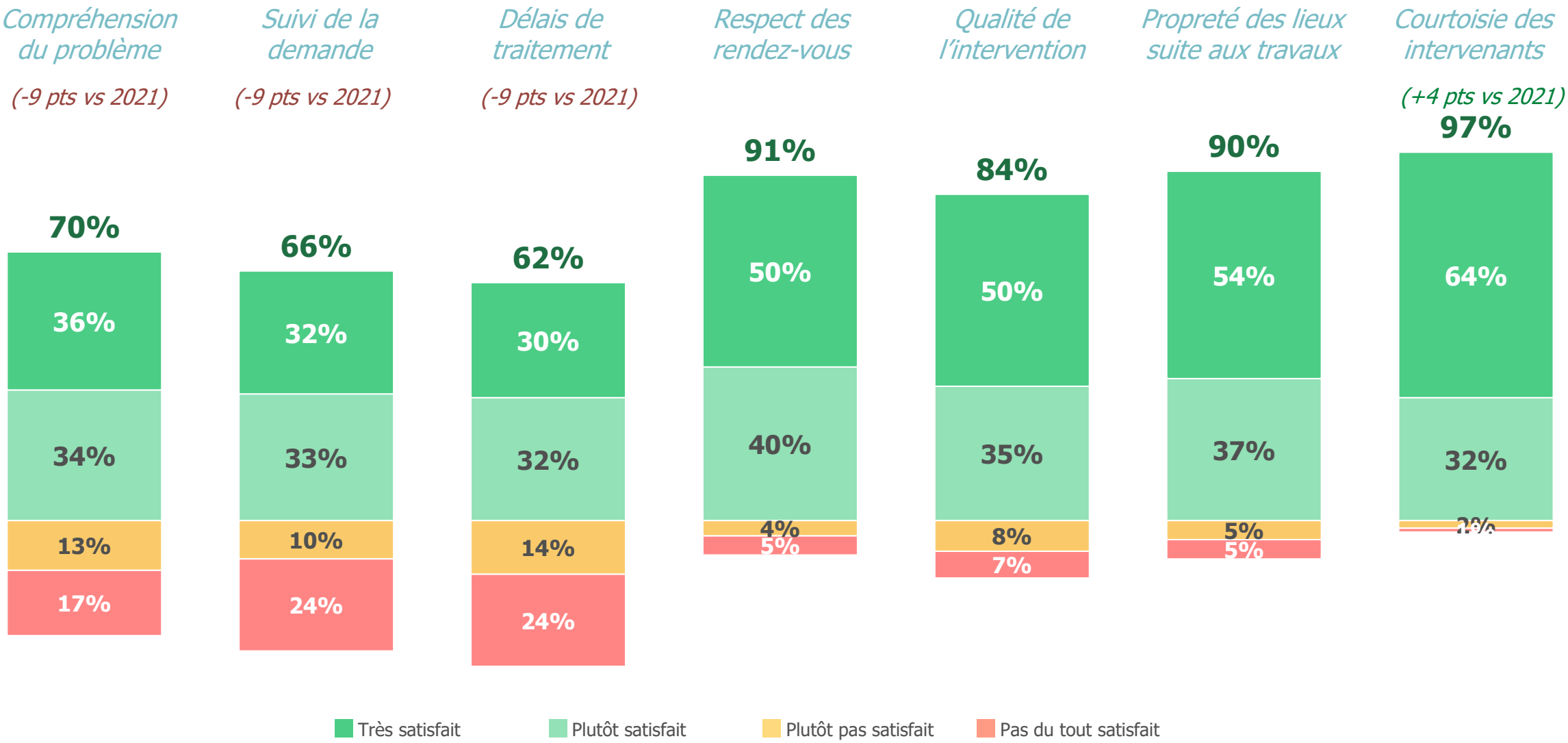

Appréciation des interventions techniques

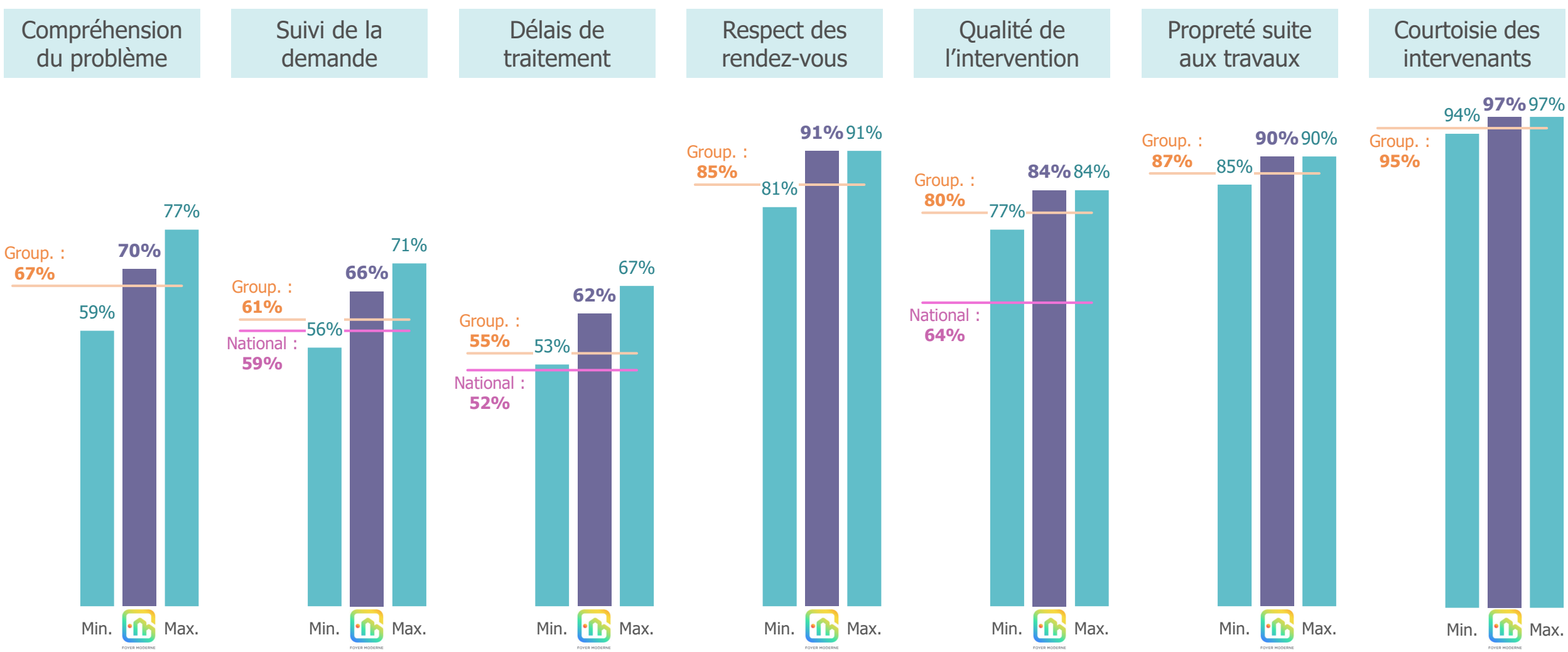

Demande d’intervention non technique

Foyer Moderne de Schiltigheim

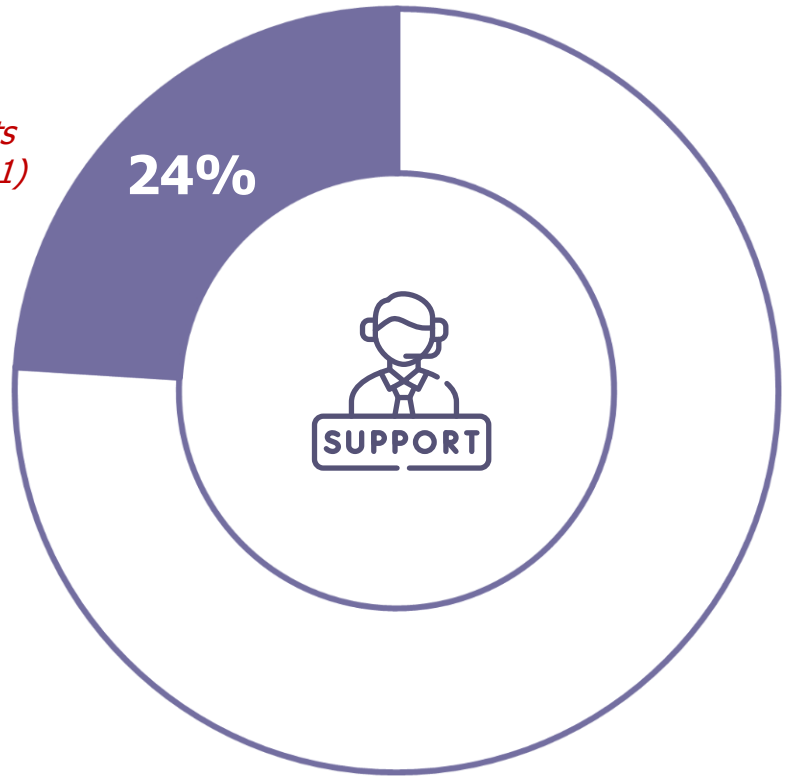

(-15 pts vs 2021)

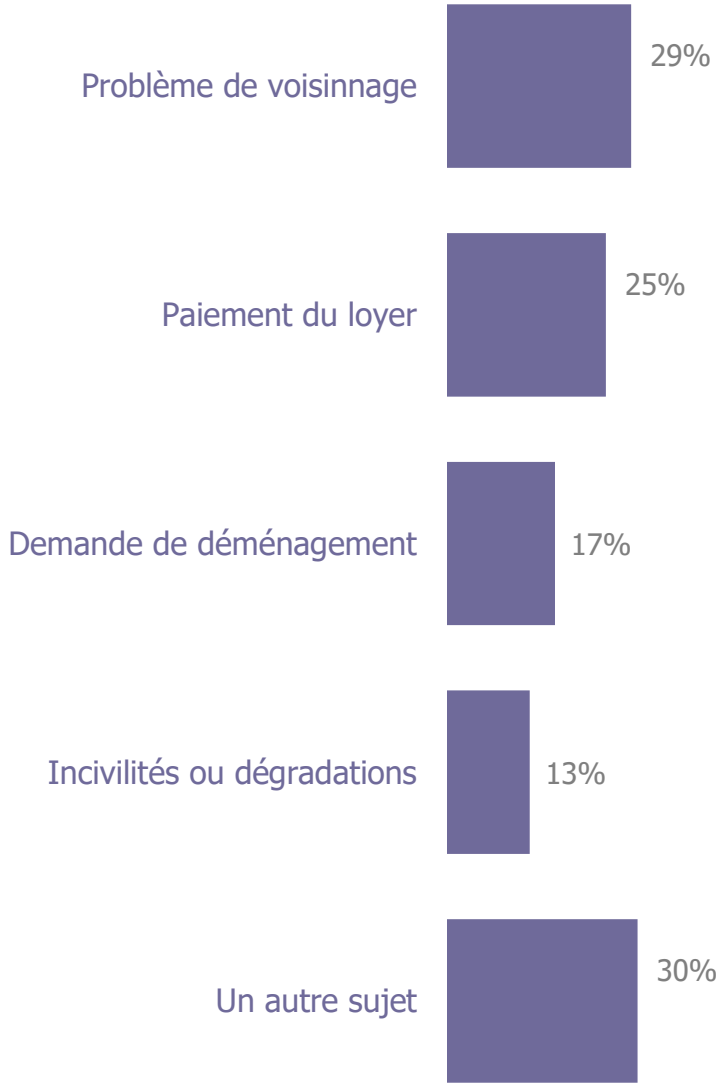

Satisfaction globale du bailleur

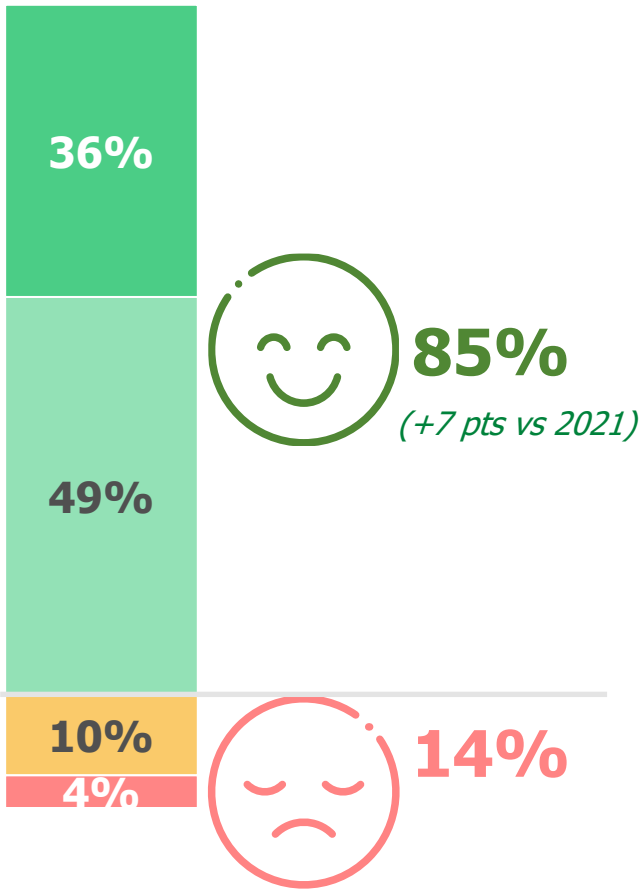

Détail par organisme

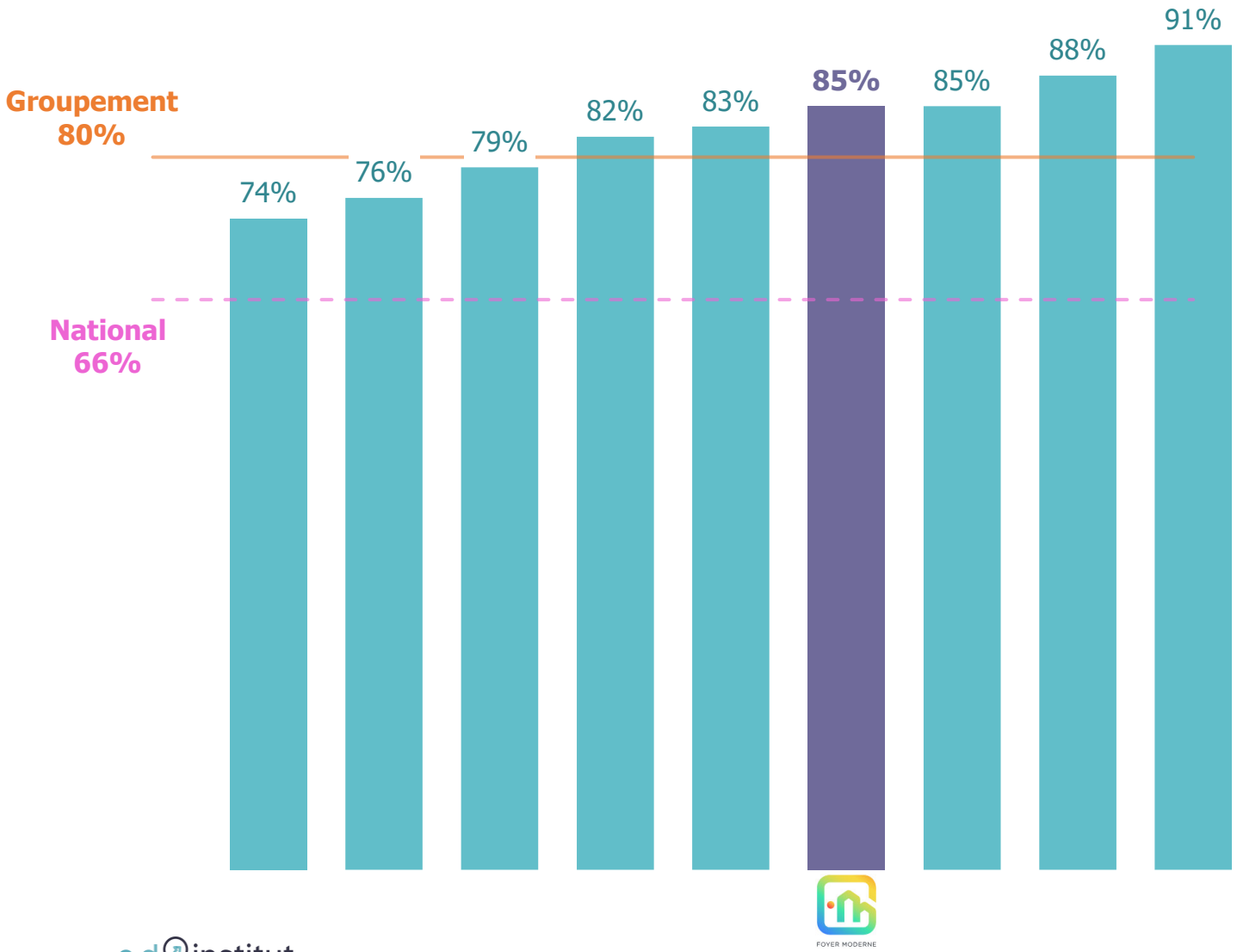

Recommandation

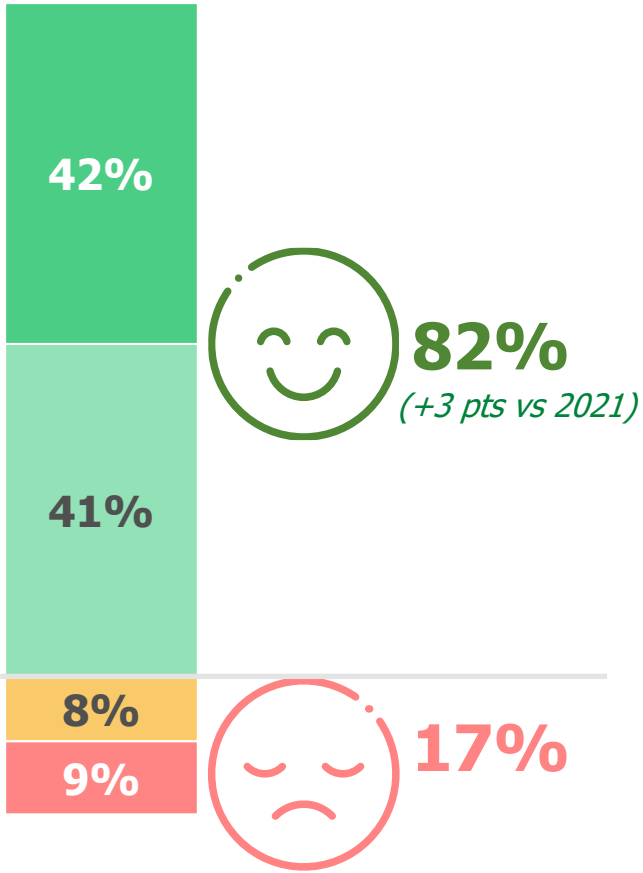

Détail par organisme

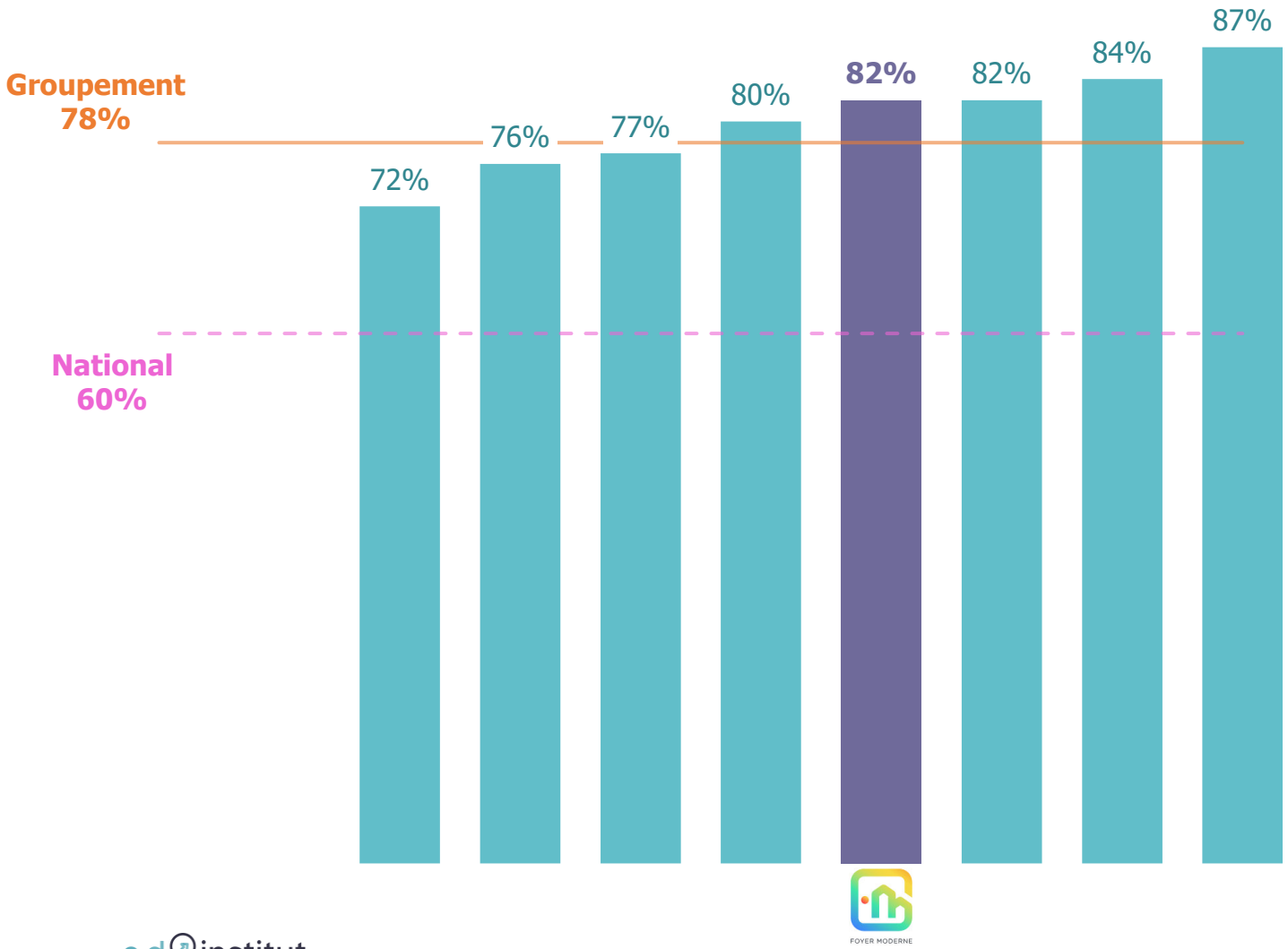

Priorisation des actions

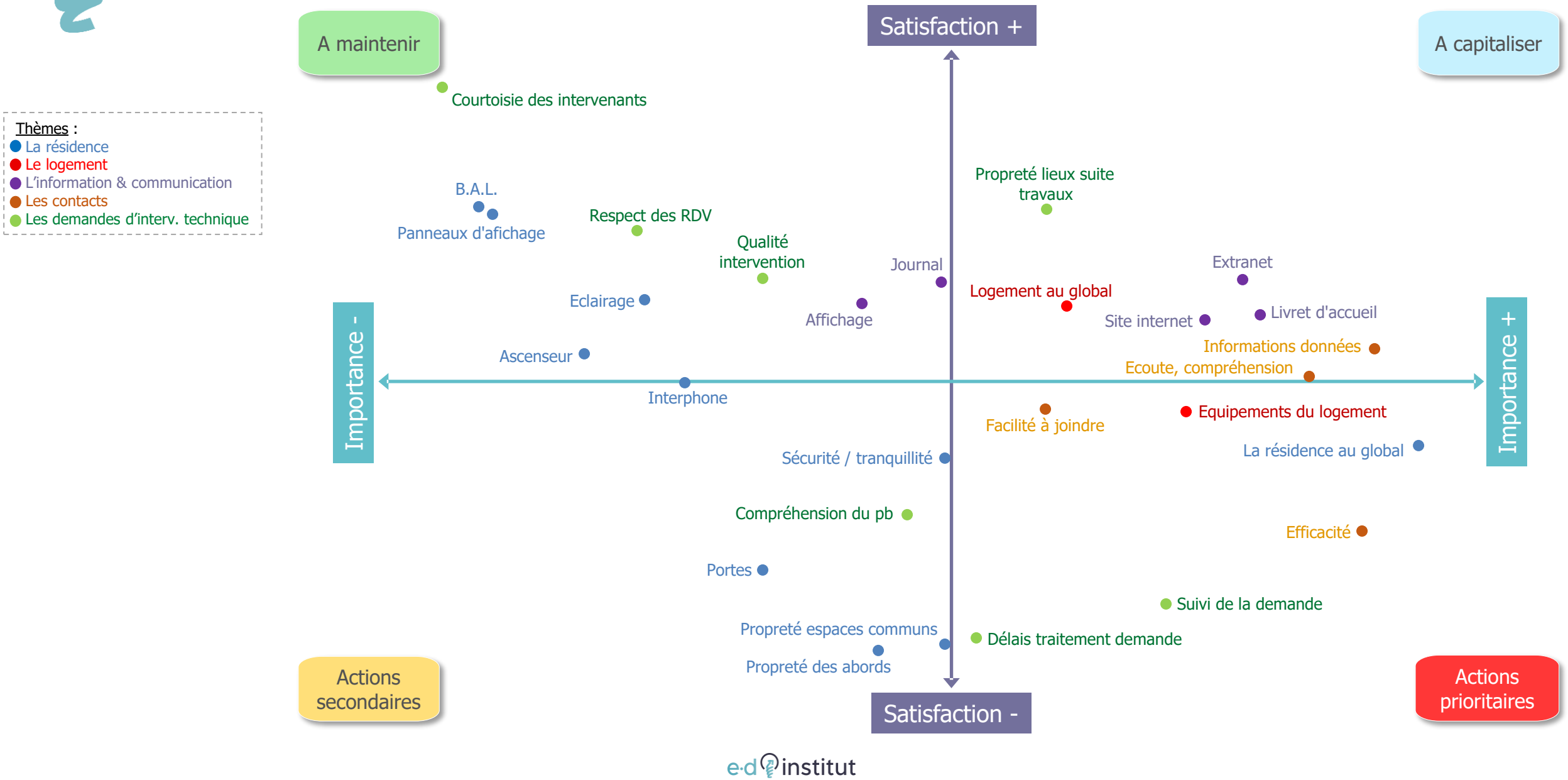

Qualité de vie du quartier

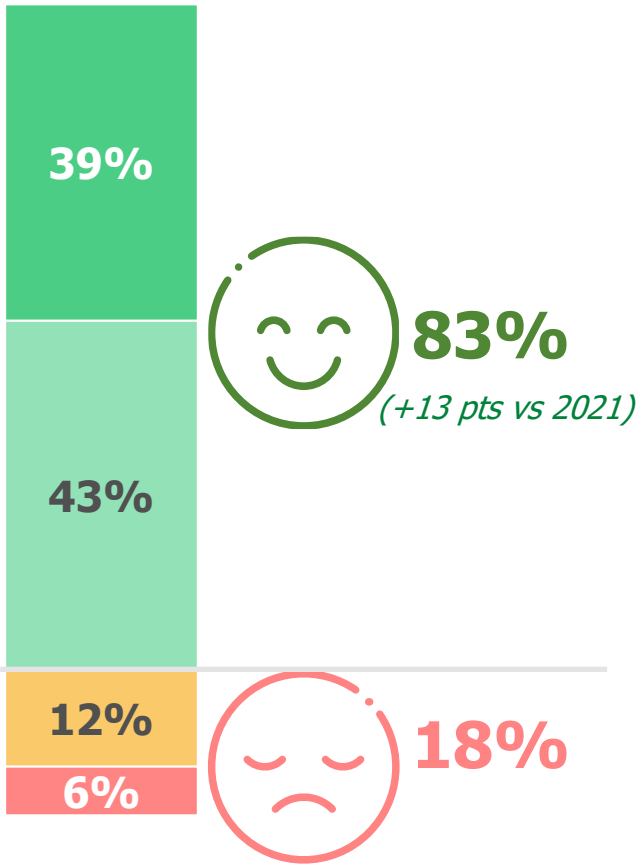

Détail par organisme

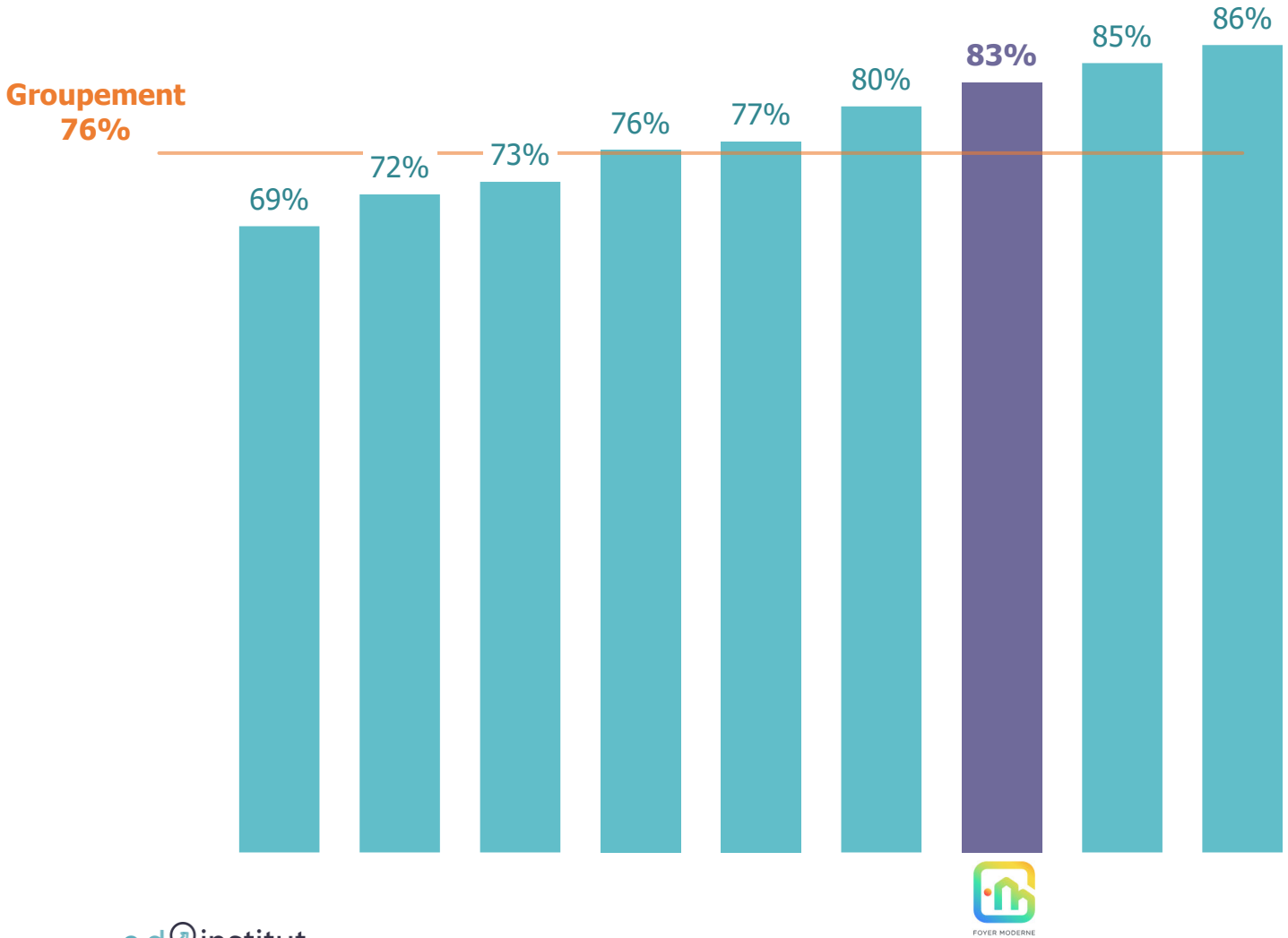

Détails qualité de vie du quartier

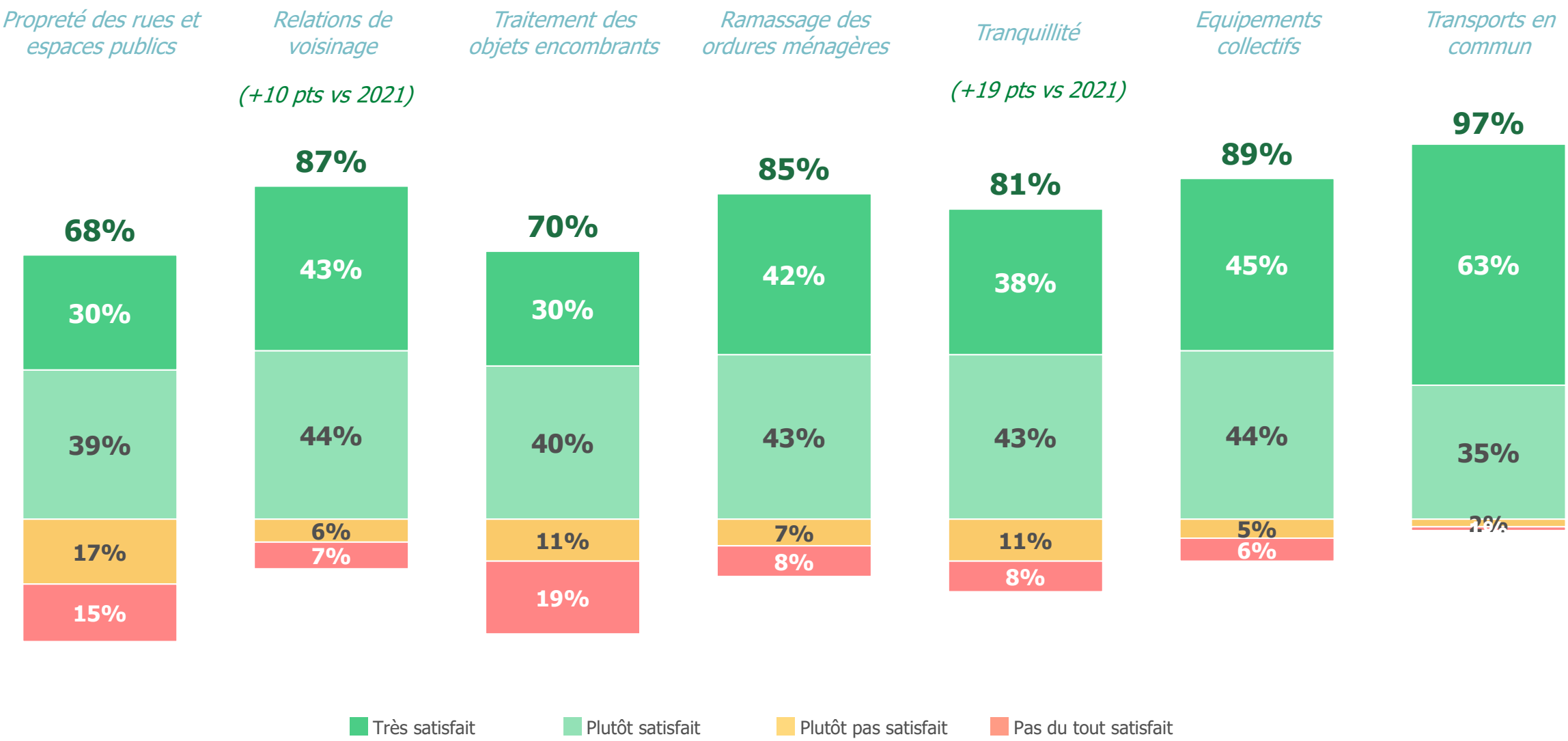

Détails qualité de vie du quartier

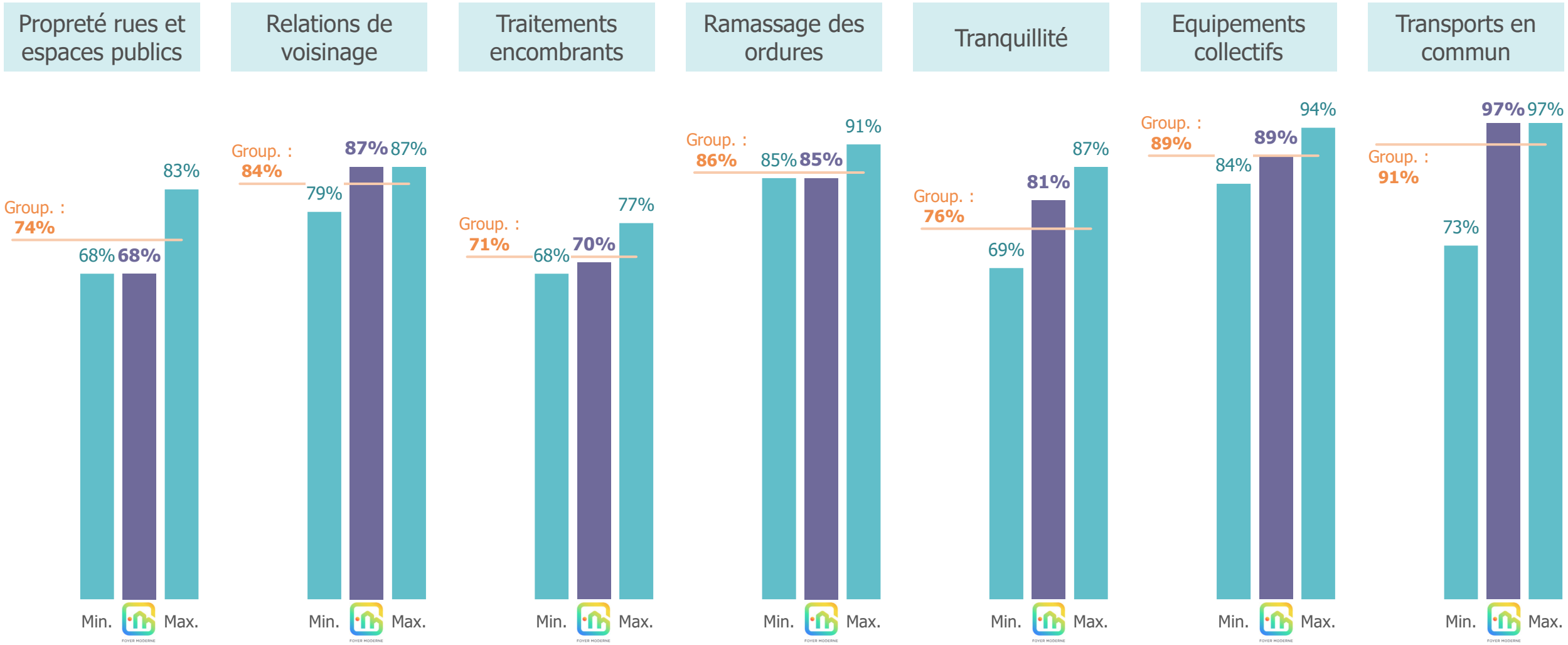

Évolution de la qualité de vie du quartier

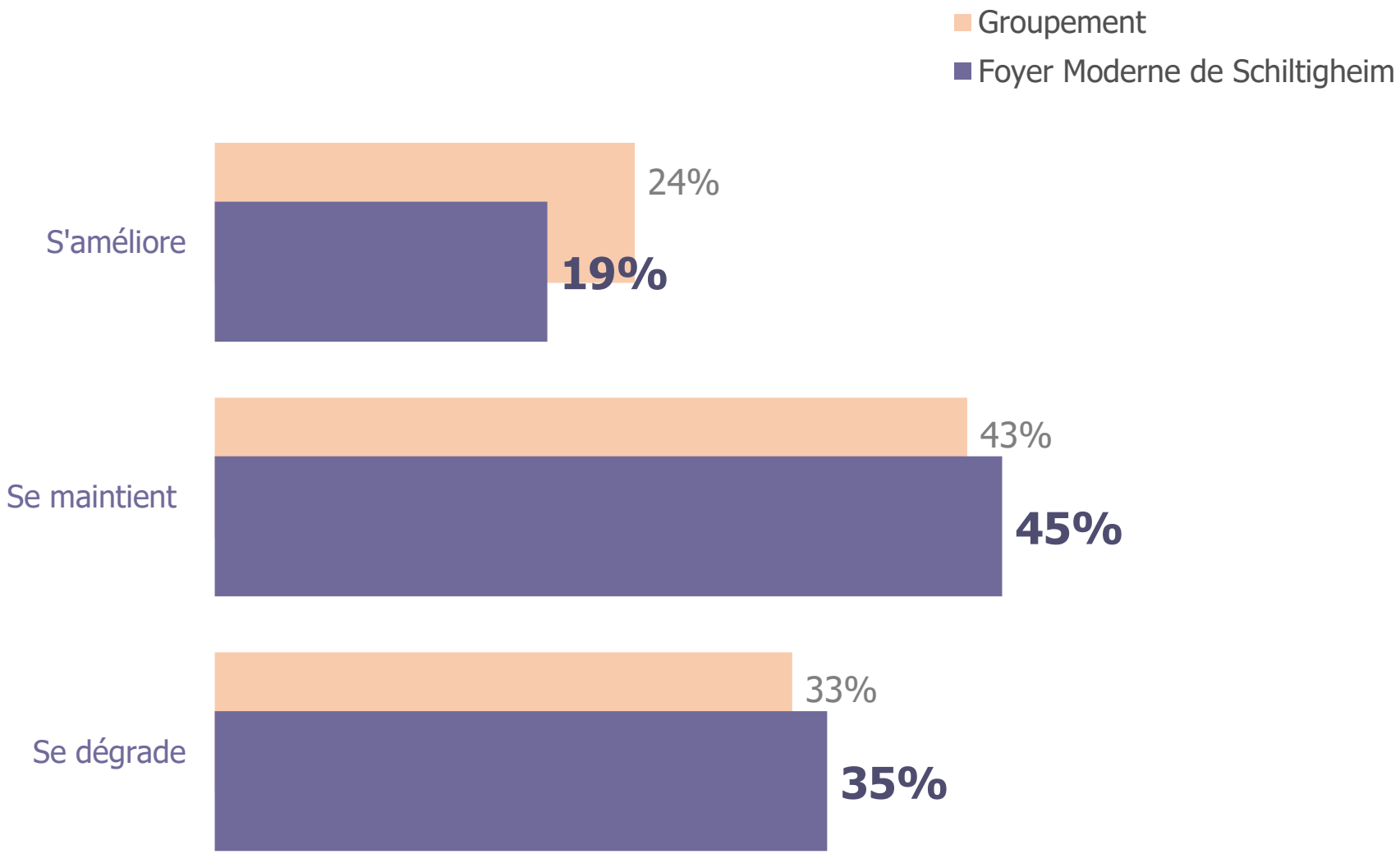

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène HOLLEDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

23e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE143)

PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 PORTANT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 4 octobre 2024, des rapports annuels 2023 portant sur :

- ✓ le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- ✓ le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Les rapports annuels présentent les missions et objectifs des services Eau et Assainissement, Collecte et Valorisation des déchets et détaillent les indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2023. Ils peuvent être consultés en cliquant sur les liens suivants :

- Le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement : https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=7.0&t=1729602449408
- Le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets : https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=7.0&t=1730730092624

Ces documents doivent être portés à la connaissance de chacun des Conseils municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE143-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

PREND ACTE de la communication concernant les rapports annuels 2023 du service public de l'eau et de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets.

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 28 novembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE143-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Strasbourg.eu
eurométropole

actions & chiffres clés 2023

eau, assainissement, déchets

Nouvelle DSP pour la station de Strasbourg-La Wantzenau

Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau a été remportée par VEOLIA Eau - Compagnie Générales des Eaux. Conformément aux dispositions contractuelles, VEOLIA a créé une filiale dédiée nommée SOVEES (Société de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg).

VEOLIA, via sa société dédiée, a pris les engagements suivants :

- réduire le prélèvement d'eau de 700 000m³/an en réutilisant les eaux usées traitées pour les besoins internes,
- produire 1,4 GWh/an grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques,
- diminuer la consommation d'énergie de 6 GWh/an,
- réaliser 6 020 heures d'insertion professionnelles par an pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ou éloignées du marché du travail.

Extension des consignes de tri à tous les emballages, depuis le 1er janvier 2023.

Distribution de l'eau

520 036 habitant-es desservi-es
60 m³ consommés par an par habitant-e
1 596 km de réseau

Assainissement des eaux usées

73,6 Mm³ d'eaux usées traitées
1 793 km de réseau
3 stations d'épuration

Collecte et valorisation des déchets

116 913 bacs bleus
54 592 bacs jaunes
720 conteneurs à verre
678 conteneurs pour papiers et emballages recyclables
898 bornes à déchets alimentaires
33 communes desservies
506 agents dont 374 collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

distribution de l'eau

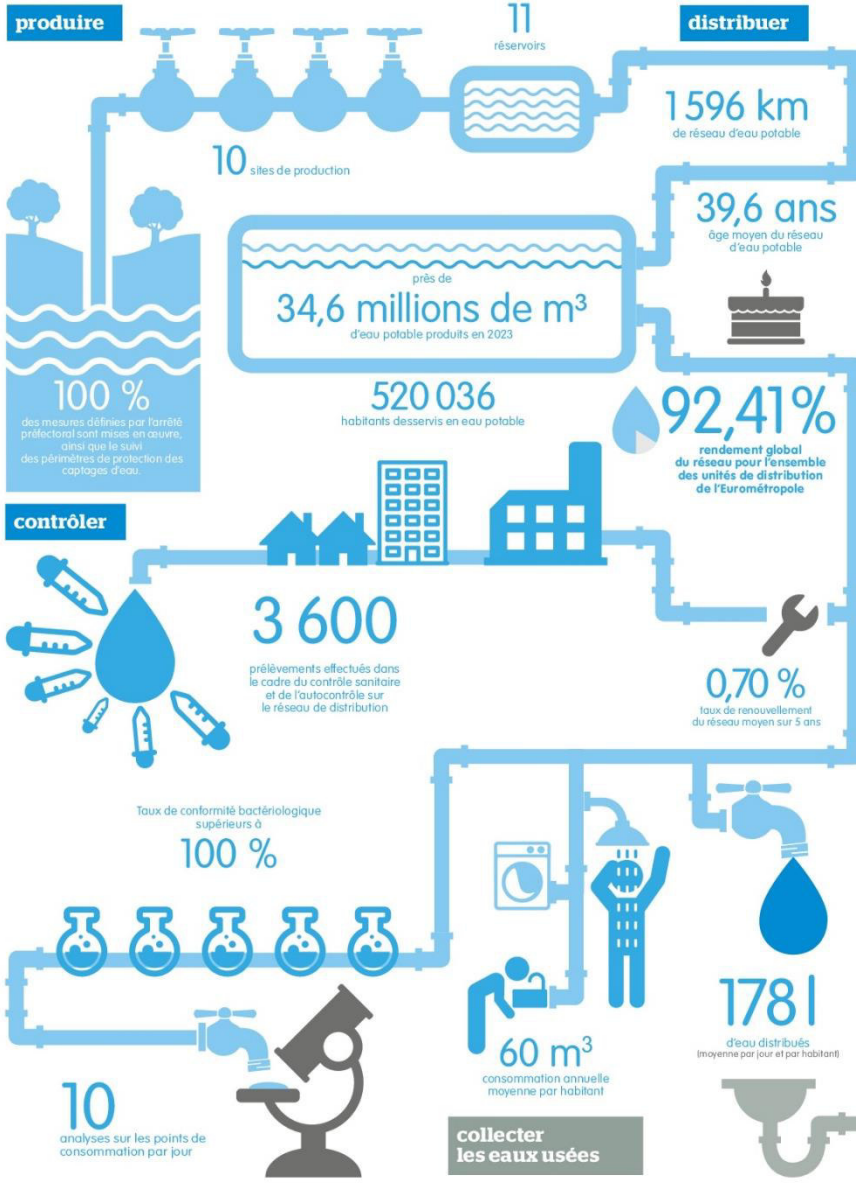

assainissement des eaux usées

traiter

73,6 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eaux pluviales)

2
stations de prétraitement

3
stations d'épuration

98,6 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

0,74 %
taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

103 785
ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, siphons, puisards…)

43,4 ans
âge moyen du réseau

15,8 %
taux de curage des réseaux

1793 km
de réseau d'eaux usées

100 %
taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration définie en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

prix de l'eau

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de vente d'eau ont progressivement convergé.
Au 1er janvier 2023, le prix moyen est de 2,93 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de 5 centimes d'euro par rapport au 1er janvier 2022.
Cette augmentation est exclusivement liée à la révision annuelle de la redevance du délégataire de la station d'épuration.

Labellisation « Territoire d'eau en transition » : une reconnaissance nationale

Le 18 octobre 2023, l'association Amorce a remis le trophée de la 1ère édition du label "Territoire d'eau en transition écologique" aux quinze collectivités lauréates, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Il distingue les politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement. Ce label valorise les engagements du service Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg sur quatre grands axes évalués : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions émergentes, l'engagement dans les démarches d'économie circulaire et la mise en place d'action vers la transition énergétique.

collecte et valorisation des déchets

collecter

202 595 t
de déchets collectés en 2023

ordures ménagères*
211,3 kg /hab./an
Moyenne France Métropoles : 230 kg/hab./an**
- 5,6 % par rapport à 2022
Ratios calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE

collectes sélectives*
51,3 kg /hab./an de papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques
+ 0,7 % par rapport à 2022
Moyenne France Métropoles : 43 kg/hab./an**

collecte de verre
24,5 kg /hab./an
Moyenne France Métropoles : 24 kg/hab./an**
- 4,1 % par rapport à 2022
Le verre bien trié se recycle à l'infini…

collecte TLC (textiles, linge de maison, chaussures)
4,75 kg /hab./an
+ 2,17 % par rapport à 2022

389,5 kg
/hab./an de déchets ménagers et assimilés toutes collectes confondues (déchèteries et encombrants inclus)
Moyenne France Métropoles : 462 kg/hab./an**

27,3 %
des déchets ménagers et assimilés sont recyclés

qualité du tri

Papiers, cartons et emballages hors verre

28,2 %
taux de refus de tri sur l'ensemble des collectes (porte à porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

En déchèterie

68 %
de recyclage matière des déchets collectés

* Toutes collectes confondues ** Références nationales sur la base des données 2023 des métropoles françaises source ADEME

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67076 STRASBOURG CEDEX • TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIER@STRASBOURG.EU • WWW.STRASBOURG.EU

VILLE DE SCHILTIGHEIM
Direction générale

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2024.

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 19 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE144-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

35 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé *(Mme Sylvie GIL-BAREA)*
0 membre absent
3 membres ont donné procuration :
(M. Stanislas MARTIN donne procuration à Mme Maïté ELIA ; Mme Jamila CHRIGUI donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Mme Hélène [illegible] EDERER donne procuration à M. Nouredine SAID L'HADJ).

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

24e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2024SGDE144)

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBERATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteure : Madame la Maire

- **Délégation pour fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

N° décision	Date	Désignation
2024SGDEC016	26/09/2024	Contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale
2024SGDEC020	07/10/2024	Convention de mise à disposition du Centre nautique de Schiltigheim par l'Eurométropole de Strasbourg pour des séances d'aqua gym dans le cadre du dispositif « Sport santé »
2024SGDEC021	07/10/2024	Convention de mise à disposition du Centre nautique de Schiltigheim par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'utilisation du Dojo et du Hall des pas perdus par l'Association Léo Lagrange
2024SGDEC074	07/11/2024	Convention de partenariat avec l'Association « Artisanat au Féminin » - Mise à disposition du rez-de-chaussée et du 1er étage des Halles du Scilt et soutien matériel et logistique.

- **Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE144-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT

Prestataires	Objet du contrat	Descriptif du contrat	Période couverte par la convention	Montant TTC
Association « Maison des Jeux de Strasbourg » 38, Route de Schirmeck 67200 STRASBOURG	Activités dans le cadre des inscriptions aux activités temps libre	Animations de jeux pour les enfants	Le 07/09/2024 De 14h à 18h	430,00 €
FAILLA MULONE Maria 14, Rue Henry Frenay 67000 STRASBOURG	Préparation des ateliers artistiques	L'art au bout des doigts	Les mercredis du 18/09/2024 au 02/07/2025 De 10h à 12h pour les enfants de 6 à 11 ans	3 196,00 € réparti sur deux années civiles = *1128,00 € en 2024* *2068,00 € en 2025*
« Les petits débrouillards Grand EST » 5, Avenue de Metz La piscine 54320 MAXÉVILLE	Atelier "Science et Nature"	Découverte de la chimie et de la biodiversité	Les mercredis du 18/09 2024 au 02/07/2025 De 14h à 16h	4 930,00 € réparti sur deux années civiles = *2500,00 € en 2024* *2430,00 € en 2025*
AYOKEH SAS-TOTEM 41, Rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM	Atelier jeux de société pour les enfants	Animation thématique	Les 25/09/2024 de 18h à 20h Le 06/11/2024 de 18h à 20h Le 05/02/2025 de 18h à 20h Le 14/05/2025 de 18h à 20h	384,00 € réparti sur deux années civiles = *192,00 € en 2024* *192,00 € en 2025*
Association « Compagnie Corps & Graph » 8, Rue Dahlenheim 67200 STRASBOURG	Animation d'ateliers pour les enfants	Atelier de Danses du monde	Atelier du 28 au 31/10 /2024 de 14h à 16h	400,00 €
Artiste DUY-THAN DO 9, Rue Rapp 67300 SCHILTIGHEIM	Atelier citoyen jeune	Atelier d'initiation et de création de planches de manga	Du 21 au 24/10/2024 de 14h30 à 17h	300,00 €
Boxing Club Schiltigheim 3, Rue Saint Paul 67300 SCHILTIGHEIM	Atelier sportive pour les jeunes	Initiation à la boxe anglaise	Le 28/10/2024 de 14h30 à 16h30 Le 30/10/2024 de 14h30 à16h30	200,00 €
Billard Club 1935 Rue de la Turenne BP 80150 67300 SCHILTIGHEIM	Atelier sportive pour les jeunes	Initiation au billard	Le 29/10/2024 de 14h30 à 16h30 Le 31/10/2024 de 14h30 à16h30	120,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-20245GDE144-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Fédération « Action Prévention Alsace » 9, Rue Kageneck 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Animation Jeunes	Formation PSC1	Le 29/10/2024 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30		300,00 €
L'informatique Solidaire DESCLICKS 3, Rue Saint Paul 67300 SCHILTIGHEIM	Programme "Ludo Robot"	Atelier sur le thème de la Robotique	Les mardis du 07/01/2025 au 01/07/2025 De 16h30 à 18h pour les enfants âgés de 8 à 11 ans		650,00 €

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n°27017	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Elaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique	Unique	/	ESPELIA SAS 80 RUE TAITBOUT 75009 PARIS	197 708.50 € *Dont 147 708.50 € de part fixe* *Et 50 000 € maximum pour la part unitaire*	36 mois

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 24034	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Travaux avec fourniture et pose de bornes électriques extérieures à destination de marchés et festivités sur la place de l'Eglise	Unique	/	SOBECA 2, RUE DE LA 2EME DIVISION BLINDEE 67270 HOCHFELDEN	43 740.00 €	3 mois + 12 mois de GPA

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°21014 / 07	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques	Unique	/	SAVOIR PLUS 18 BLD DES FONTENELLES 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Ajout de prestations au BPU	Min : 30 000.00 € Max : 66 666.67 €	0 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture
067-210404478-20241126-2024156GDE4-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23030-01/13	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	DEPPEN IMPRIMERIE SARL – ZI KRAFT – 4 rue du Tramway – BP 30010 – 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestations complémentaires au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 90 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20048-02/28**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 8 RUE DE L'ARTISANAT 67 170 GEUDERTHEIM	Compléter le bordereau de prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°21014 / 08**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Achat de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques	Unique	/	SAVOIR PLUS 18 BLD DES FONTENELLES 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	Ajout de prestations au BPU	Min : 30 000 € Max : 66 666.67 €	0 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24029**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Réalisation d'une mission MOP dans le cadre de l'opération de travaux relative à la mise en conformité des bâtiments de l'école maternelle « J. Prévert » de la Ville de Schiltigheim, ainsi que l'aménagement de la cour de récréation.	Unique	/	LAMA ARCHITECTES 24 AVENUE DES VOSGES 67000 STRASBOURG	Etudes complémentaires de maîtrise d'œuvre pour la restitution de l'escalier en pierre de la Ville Scheyder	74 600.00 €	7 500.00 €	82 100.00 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°24005 / 01**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Remplacement de l'étanchéité sur la toiture terrasse du préau de l'école Exen	Unique	/	ETANDEX 91940 LES ULIS 2 AVENUE DU PACIFIQUE	Changement de n° de SIRET	167 738.58 €	0 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture
067-216744478-20241126-2024SGDE044-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23014-03 / 05	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	03	Chaussures de sécurité	RECORD SAS 8 RUE CERF BERR 67200 STRASBOURG	Ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires	Min : 5 000 € Max : 15 000 €	0 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°17055/10**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Reconversion de l'ancien bâtiment de brassage de l'ancienne brasserie « Fischer » de la Ville de Schiltigheim en groupe scolaire.	Unique	/	ENGIE SOLUTIONS SA 1000 BOULEVARD SEBASTIEN BRANT 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Réduction des prestations d'entretien des espaces extérieurs.	1 206 719,24 €	-9 004.50 €	1 197 714.74 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20034-04/02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Fournitures de services de télécommunications	04	Services de téléphonie mobile et accès internet mobile	ORANGE SA 111, QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	Augmentation du montant maximum du marché Rallongement de la durée du marché jusqu'au 2 décembre 2024	Min : 40 000 € Max : 100 000 €	16 666.67 €	Min : 40 000 € Max : 129 166.67 €
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°22024-02 / 02**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Fourniture de matériel d'éclairage public	02	Fourniture « Retrofit » luminaires	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE 41 RUE LAFAYETTE CS 20069 MAXEVILLE - 54528 LAXOU CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 2 500.00 € Max : 89 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	**Lot**	**Intitulé du lot**	**Titulaire**	**Objet des PM n°20048-02/29**	**Montant HT du contrat**	**Montant HT des PM**	**Nouveau montant HT du contrat**
Réalisation de travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 8 RUE DE L'ARTISANAT 67 170 GEUDERTHEIM	Compléter le bordereau de prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGE14-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 24 033-09/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 24 033-09/01	Montant HT initial du contrat	Montant HT des PM n° 24 033-09/01	Nouveau montant HT du contrat
Rénovation de la toiture de la salle omnisports du gymnase "Leclerc"	09	Echafaudage	ECHAFAUDAGE GRAND EST SASU, Niederhaslach (67280)	- Compléter les installations de chantier de l'opération afin de maintenir un sens giratoire normal pour les utilisateurs de ce gymnase ; - Approbation d'un prix unitaire nouveau ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande du pouvoir adjudicateur	12 275,60	844,00	13 119,60

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n° 23 021-03/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 23 021-03/01	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 23 021-03/01	Nouveau montant HT du contrat
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025 - Travaux (2° phase)	03	Serrurerie & Menuiserie aluminium	ADAPT-CK S.A.S., Kilstett (67840))	- Amender le programme initial de l'opération pour prendre en compte le remplacement de trois doubles-portes existantes par des portes en aluminium afin de conserver les cadres dormant en bois, et de ne remplacer que les vantaux des portes par des vantaux en bois pour limiter l'impact des travaux et maintenir ainsi une cohérence des matériaux sur le site traité ; - Modification de certaines pièces contractuelles du contrat initial.	Demande du pouvoir adjudicateur et du maître d'œuvre délégué	95 251,00	- 15 150,00	80 101,00

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20241126-2024SGDE74-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : Sans objet

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, 28 novembre 2024.

La Maire,

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM
Bas-Rhin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement 28 novembre 2024.